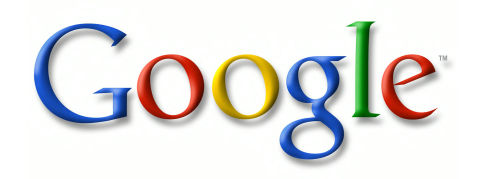






SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

16e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME NEUVIÈME

(LXXIXe DE LA COLLECTION)

Janvier 1857. — 1re Livraison.

PARIS

A. DURAND et PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS

1857

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Economie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. et Politique, Administration, Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 1re livraison (janvier 1867).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1867 — PREMIER TRIMESTRE

26e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME NEUVIÈME

(LXXIXe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIÈRE, LIBRAIRES,

7, RUE CUJAS.

1867

LE CHANGE

RAPPORT SUR LA THÉORIE DES CHANGES ÉTRANGERS

PAR M. GEORGE GOSCHEN

MEMBRE DU PARLEMENT, ANCIEN CHANCELIER DU DUCHÉ DE LANCASTRE

TRADUIT ET PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

PAR M. LÉON SAY (1).

§ Ier. — ORIGINES DU CHANGE.

Les questions *de change* ont traversé depuis des siècles des phases diverses, en exerçant constamment une influence décisive sur l'économie des nations. Alors que le commerce et l'industrie se débattaient contre les prohibitions du prêt à intérêt, le contrat de change offrit un refuge au placement et à l'emploi des capitaux. Dans sa belle préface du contrat de prêt, M. Troplong a montré comment le besoin qui rend industrieux et l'intérêt qui stimule le génie, ouvrirent des voies nouvelles pour tourner des barrières qu'on ne pouvait briser. « On reprit en sous-œuvre des combinaisons, négligées par les Romains. La coutume, aiguillonnée par la nécessité, sut les ranimer, les féconder, leur donner plus d'importance et de développement. On en inventa d'autres, dans lesquelles, l'intelli-

(1) *The Theorie of the foreign Exchanges, by* George Goschen, *M. P.* cinquième édition.

gence des nations modernes s'est montrée l'égale de ce que l'esprit romain a su découvrir de plus ingénieux en jurisprudence. C'est de ces efforts, tentés dans des directions diverses pour échapper aux étreintes d'une fausse situation économique qu'est venue l'impulsion donnée au contrat de change (1). »

On était condamné à d'habiles subterfuges, pour ne point étouffer l'activité humaine. Les conseillers de saint Louis avaient beau dire : Sans emprunt, le peuple ne peut ni vivre, ni cultiver les terres, ni trafiquer (2), les emprunts étaient proscrits. Des contrats nombreux, d'une forme nouvelle, essayèrent d'écarter ces entraves dans la pratique civile et surtout dans la pratique commerciale ; les canonistes furent singulièrement désorientés au milieu d'une efflorescence de relations, inconnues jusque-là ; afin de mieux atteindre l'usure, ils méconnurent les caractères particuliers, les éléments mixtes, les complications originales et saillantes de conventions parmi lesquelles celle *du change* se présentait au premier rang. Les jurisconsultes rendirent alors un service signalé en écartant de vaines terreurs par une analyse exacte et savante. Ils eurent comme l'intuition d'une partie des vérités que l'étude des conditions de la production et du commerce devait plus tard mettre en lumière. Cependant ils se rattachaient eux-mêmes aux lois dirigées contre le prêt à intérêt et s'efforçaient seulement de soustraire à l'application de ces lois

(1) Troplong, *Du Prêt*. Préface, p. CXXXVI.

(2) « Quod populus vivere non poterat sinè mutuo, nec terra « excoli, nec ministeria, nec mercimonia exerceri. » (Duchesne, t. V, p. 471. *De vitâ Ludovici Noni*).

prohibitives, des stipulations d'une nature différente. Le *change*, cette *vendition d'argent* (pour emprunter le langage de Savary), à laquelle la lettre de change sert d'instrument, est simplement l'achat d'une somme absente, c'est-à-dire payable dans un autre lieu, par un prix présent : « Emptio-venditio pecuniæ absentis pecunia præsenti » dit *Scaccia* (1). Le jurisconsulte ancien se rencontre ici avec l'économiste moderne. J.-B. Say semble paraphraser la définition de *Scaccia* quand il dit (2) : « Le *cours du change* n'est autre chose que la quantité de métal précieux que l'on consent à donner, pour acquérir le droit de toucher une certaine quantité du même métal *dans* un autre lieu. La qualité qu'a le métal d'exister dans tel endroit, lui donne ou lui ôte de la valeur, comparativement au même métal qui existe dans un autre endroit. »

La *remise de place en place*, entraîne des soins, des frais et des risques, qui légitiment une rémunération, même aux yeux des docteurs les plus sévères (3) : en même temps

(1) Quest. 4, n° 21. Il écrivait au commencement du XVII° siècle (1617). Son livre *de commerciis* fournit des documents précieux.

(2) *Traité d'Écon. polit.*, liv. I., ch. XXX, éd. Guil. p. 300.

(3) « Pro quâ receptione in distanti loco et reductione pecuniæ ad domum, requiruntur labores, impensæ et operæ. Scaccia, § 1, q. 1. N°° 422, 423. » — Le même auteur dit :

« Moneta præsens regulariter plus valet, quam moneta absens, quia *emens* monetam absentem, debet majora onera et pericula subire in eam conducendo » (*Ibid.*, n° 424) et il ajoute : (N° 427) « Et in summa non convenit ut mercator qui dat pecuniam præsentem pro pecunia absenti ponat operam et sudorem ad aliorum utilitatem. »

Cette *merces laboris quæ datur campsori* justifiée ainsi en

la nécessité de la circulation des valeurs entre villes éloignées, fit naître des priviléges spéciaux pour assurer la solidité et le paiement exact de la créance.

Comment un contrat aussi simple a-t-il pu enfanter de gros volumes, laborieusement composés, surtout depuis le xv[e] siècle? Comment a-t-il été longtemps pris pour une sorte d'arcane, presque impénétrable? Un double motif sert à l'expliquer : la nécessité d'échapper aux interdictions d'*usure*, et le mouvement commercial.

Scrupuleux observateurs de la loi, les docteurs des xv[e] et xvi[e] siècles ont essayé d'atteindre le change *sec* (cambium siccum vel fictum) pour frapper le prêt à intérêt, sous le manteau d'emprunt dont il voulait se couvrir. Les prohibitions destinées à contrarier l'ordre naturel des conventions, et les besoins créés par le cours régulier des choses, peuvent entraver le mouvement, sans l'empêcher (1). Il en fut ainsi des interdictions fulminées contre le loyer des capitaux; celui-ci s'éleva si haut, qu'il fit rechercher d'habiles circuits pour doter le commerce d'indispensables ressources. Les ingénieux Florentins, les ardents Génois, les avides Lombards, multiplièrent les plus subtiles inventions pour faire servir le *contrat de change* à toute fin,

même temps que le caractère de l'argent, reconnu être une marchandise, qu'on achète et qu'on vend, se trouve pleinement constaté. De ces éléments si simples dérivent des conséquences considérables, que ceux qui ont inventé et sanctionné le *contrat de change*, ne soupçonnaient guère.

(1) Il en sera toujours ainsi, toutes les fois que la loi défendra, ce que la nature des choses rend nécessaire. Turgot, *Mémoire sur les prêts d'argent*.

au placement de l'argent, comme à l'achat de la monnaie. Ce contrat servit fréquemment à déguiser le prêt (1), notamment le fameux *cambio con la ricorsa*, ou *change avec recours*, respecté par la juridiction commerciale. S'il y a quelque exagération à dire que la loi ait été vaincue par la coutume, on ne saurait constater que la rigueur des règles écrites n'ait subi une rude atteinte.

Il faut le reconnaître : le *change* dissimula souvent le prêt à intérêt, il lui permit de s'exercer dans les foires et sur les places de commerce. Il fallait dérober l'essence réelle de la convention sous le lourd appareil d'une forme ambiguë, et pour rendre la matière du change presque impénétrable, on l'enveloppa de distinctions subtiles et de termes peu intelligibles. « Onimagina, dit M. Troplong (2), les dénominations de change réel (3), de change *sec* (4), de rechange, de contre-change et autres peu familières au vulgaire et qui faisaient dire à Dumoulin : « *Je laisse leur jargon et distinctions, car aussi changent-ils par temps leurs termes et dictions afin que chacun ne connaisse si facilement leurs excès et abus.* » Les Italiens furent les principaux maîtres dans cet art de trouver des combinaisons propres à déjouer la routine. Les théologiens et les canonistes y perdaient leur science et leur pénétration:»

Les questions furent si bien embrouillées, qu'il fallut s'en remettre à la conscience des parties, et celle-ci se montra disposée à pratiquer avec sécurité ce que la force

(1) Raph. de Turris, *de Cambiis*.

(2) Le *Prêt*, préface p. CXXXIX.

(3) Change proprement dit.

(4) Prêt dissimulé.

des choses imposait. Aussi les jurisconsultes furent-ils amenés à reconnaître qu'on observait peu en France les lois canoniques contre l'usure. On s'écriait dans les écoles avec l'accent du désespoir : « Le change est le labyrinthe des consciences, l'abîme du salut, une guerre sans trêve, une mer sans port..... *Cambium videtur labyrinthus conscientiarum, præcipitium salutis, conflictus sine concordia, pelagus sine portu.* »

Une langue à part, accessible seulement aux initiés, se formule : « Afin que les jurisconsultes et les plus habiles gens ignorant cette espèce de *grimoire* ne sachent comment s'y prendre pour frapper les stipulations qu'il couvre » (1). Aussi, las de frapper dans les ténèbres, ils se plaignent amèrement de ce que les marchands du temps inventent sans cesse de nouveaux procédés, qui troublent l'entente du contrat de change (2).

On attribue le change de place, tantôt aux juifs chassés de France, tantôt aux Guelfes expulsés d'Italie ; on va même jusqu'à indiquer la date de cette découverte, comme s'il s'agissait d'une invention mécanique. Mais, dit avec raison M. Delamarre (3), « en fait de conventions, les choses

(1) « Posset quis probabiliter dubitare cambiorum negociatores de industria hunc concisum, abstrusum et perplexum loquendi, contrahendique modum excogitare, ut jureconsulti, aliique docti viri, ignoratis cambiorum terminis, ea damnare nesciant. »

La trompeuse simplicité d'un contrat multiple, formulé en quelques lignes, déjoua les esprits les plus clairvoyants. Les docteurs les plus habiles des XV[e] et XVI[e] siècles dénoncent les immenses difficultés de la science du change.

(2) V. notamment Scaccia.

(3) *Traité du contrat de commission. Avant-Propos*, p. XL.

ne se passent pas ainsi; les conventions naissent d'un besoin; elles l'expriment, le suivent, se modifient avec lui et se pratiquent longtemps en secret, avant de se révéler au grand jour. »

On sait avec quelle indignation Mathieu Paris dénonce les infâmes *Caorcins*, « qui déguisent leurs usures sous l'apparence d'une négociation (*usuram sub specie negotiationis palliantes*), feignant d'ignorer que tout ce qui accroît le capital est une usure (*quidquid sorti accrescit, usura est*). »

Outre la nécessité d'échapper aux entraves, multipliées par la sévérité des lois usuraires, un autre intérêt économique, non moins grave, rendit le contrat de change populaire en lui demandant un remède efficace contre la variation des monnaies et contre l'oppression.

Le *change* devint de cette manière ce qu'il est encore aujourd'hui, l'instrument actif de la fixité et de la sincérité des conventions, soumises à un évaluateur commun, aussi bien que de la transmission régulière des capitaux. Ceux-ci, fruit direct du travail et de l'épargne, libre produit de la liberté humaine, déjouent, grâce au change, les prohibitions de sortie et les mesures oppressives destinées à les captiver ; ils viennent sans qu'on les appelle, ils partent quelque effort qu'on fasse pour les retenir, dirigés uniquement par la loi du profit.

La variété infinie des monnaies, *qu'on voudrait, mais qu'on ne pourra jamais réduire en une seule* (1), et la variation de ces instruments d'échange, étaient une des

(1) Paroles d'un vieux chroniqueur.

plaies du moyen-âge. Chaque baron usait à son gré du droit de frapper des disques de métal précieux, en les altérant selon son intérêt ou son caprice, comme le faisait aussi le roi. Le président Hénault trouvait que c'était un des modes de prélever l'impôt, mode inique et ruineux entre tous. Avec un système monétaire, multiple et variable, le commerce se trouve sans règle et sans guide, exposé à la ruine (1). Ce désordre fatal réclamait un remède, que la coutume commerciale ne tarda point à découvrir ; elle eut recours, dans les foires et dans les centres d'opérations importantes, à un contrôle vigilant au moyen de caisses spéciales et de paiements rectifiés. Elle disciplina l'argent, devenu signe arbitraire et capricieux de la valeur, et le ramena à l'état de marchandise, reçue et livrée en raison de la quotité de métal qu'elle contient ; elle créa une *monnaie de compte*, qui correspond à une quantité convenue *de fin*, payable en monnaie courante dont la somme représente la même quantité de métal. La *monnaie* cessa d'être livrée aux tentatives honteuses d'altération officielle, la vérité triompha de la fiction.

De cette manière l'instrument local des échanges se transforma en instrument universel, car une correspondance régulière, établie entre les principales places, détermina le *prix* du métal, pesé, éprouvé, dégagé d'un alliage impur, en réglant ce prix suivant l'état du marché, et la loi générale de la concurrence, dominée par l'offre et la demande.

Avant que de se formuler en axiomes scientifiques les

(1) « Jactabatur temporibus illis nummus sic, ut nemo potest scire quid haberet. »

enseignements les plus précieux de l'économie politique se dégagent ainsi de la marche régulière des relations commerciales qui ont su secouer des liens factices et grandir sous l'impulsion de la liberté naturelle. Elles ont habilement triomphé de l'altération des monnaies, et réussi à s'affranchir des exactions, des rapines et des violences, en bravant l'impuissante défense d'exporter l'or et l'argent. — Les foires et les métropoles du commerce amènent la liquidation facile de nombreuses négociations accomplies à d'immenses distances, en suppléant en grande partie par des compensations et des virements de compte, au transport des espèces (1). Les lettres de change circulent, se croisent et s'éteignent en tenant compte de la *valeur réelle* qu'elles expriment : « dans les rapports extérieurs, c'est comme dans le creuset, toutes les illusions s'évanouissent (2), » il ne reste que le métal pur, évaluateur commun de tous les produits et de tous les services, adopté par le consentement universel (*consensus gentium*) comme l'expression d'une loi naturelle. La différence des monnaies employées exige ainsi une opération préalable, qui consiste à réduire chacune d'elles à un type uniforme, abstraction faite de la dénomination imposée ou de la valeur abusivement attribuée par l'Etat où ces monnaies sont fabriquées.

(1) « In istis nundinis fiunt pecuniarum solutiones et traditiones, ità ut alii debita solvant, alii verò debita contrahant; redduntur etiam itidem dati et accepti rationes, et denuo pecuniæ creduntur et accipiuntur, et totum hujusmodi negotium sivè ullis ferè pecuniis conficitur, datis et acceptis solum chirographis aut syngraphis (Scaccia). »

(2) Vincens, *Législation commerciale*, t. II, 411.

La monnaie perd au dehors la valeur nominale et le pouvoir légal de libération, elle ne conserve que la valeur intrinsèque comme métal. La grande doctrine : l'or et l'argent sont une marchandise, a été pratiquée pendant des siècles au moyen du *change,* par ces simples négociants et ces habiles cambistes qui faisaient de l'économie politique sans le savoir, comme le brave M. Jourdain faisait de la prose.

Sachons rendre justice à ce passé, réduit quelquefois par les malheurs du temps à s'envelopper d'ombre et de mystère. Au moment où nous essayons une explication du mécanisme du *change,* il a semblé peut-être que nous empiétions sur l'étude de l'excellent livre de M. Goschen, traduit par M. Léon Say. C'est qu'il faut bien le dire, beaucoup de brillantes applications de l'activité humaine, dont notre époque est fière, à juste titre, ne font que reproduire sur une plus vaste échelle les conceptions ingénieuses et hardies, d'une époque à laquelle il est d'autant plus juste d'en reporter le mérite, qu'il s'agissait pour elle de surmonter de plus grandes difficultés.

L'objet du *change* avait été d'abord de faciliter le paiement de la marchandise en diminuant les frais et les risques. A mesure que les relations entre les peuples s'accrurent, surtout après le mouvement imprimé au monde par les Croisades, le change devint un trafic particulier (1). Des places donnent le *certain,* c'est-à-dire une

(1) « Cœpit ordinari et converti in mercaturam et negotiationem lucratoriam.

« Hodiè campsores non exercent cambiorum negotiationem, eo quia ipsi pro usu mercaturæ indigeant restitutione pecuniarum in

somme fixe, les autres *l'incertain*, c'est-à-dire le prix variable; d'habiles calculs amènent les paiements par voie indirecte, au moyen de *l'arbitrage*, qui consiste à faire solder, par un pays différent, les engagements contractés vis-à-vis du pays qu'il s'agit de payer. La pratique commerciale sut accomoder aux besoins des échanges les combinaisons les plus variées; c'est à elle qu'il faut remonter pour connaître les véritables origines du régime actuel, de ce régime fécond du *free-trade*, que l'Angleterre a eu la première l'avantage de formuler, mais qui se dégageait déjà des aspirations et des tentatives des siècles reculés.

Ces aspirations et ces tentatives se manifestèrent d'une manière décisive sur le terrain du *change*; elles eurent raison des scrupules erronés de la théologie et des rigueurs excessives de la jurisprudence, qui fut la première à fléchir. Scrupules timorés, et rigueurs terribles n'eurent qu'un résultat, ce fut de retarder quelque peu la marche naturelle des choses, mais aussi d'aiguiser l'intelligence et l'activité de ceux qui sentaient d'instinct qu'ils exerçaient un droit. Loin de profiter à l'exacte probité dans les relations, ces exigences abusives risquaient au contraire d'émousser le sens moral. Scaccia traduit cette pensée dans une langage pittoresque. « Obligé par la nécessité à se livrer à des négociations dont on essaie de le détourner par la terreur des scrupules de conscience, le commerçant

loco pro quo dant cambio, sed quia ex eo loco volunt facere alia cambia, ex quibus lucrum majus quam ex alio negotio faciunt. (Scaccia, § 1, 2, 7; n° 8). »

se voit comme poussé dans une voie de perdition ; il dit alors, bien à tort sans doute, que ne pouvant trafiquer de son argent qu'en risquant son âme, il aime encore mieux s'acheminer vers l'enfer à cheval qu'à pied (1).

Lorsque les préjugés s'évanouirent et qu'on abolit les châtiments immérités, le langage mystérieux commandé par la prudence, fut consacré en vertu de l'habitude, peut-être aussi par suite du désir d'éviter la concurrence ; ce désir portait les négociants voués au commerce de l'argent, les banquiers et particulièrement les cambistes à écarter ceux auxquels des mots étranges et peu compris imposaient grandement, en faisant supposer qu'il existait de nombreux secrets de métier

Cependant quand on ne s'arrête pas aux termes plus ou moins baroques, quand on prend la peine de secouer la poussière vénérable des gros volumes, consacrés en grande partie à l'étude du *change*, on a quelque peine à se rendre compte de la réputation de complication profonde de science ardue et ténébreuse, qui s'est transmise des casuistes et des docteurs en droit (2), aux écrivains plus

(1) « Negociator tanta scrupulositate deterritus et ad negotiandum necessitate compulsus... et quasi in viam perditionis inductus, pessimè dicere solet quod ex quo sine animæ periculo suam pecuniam traficare non potest, vult ad inferos, non pedester, sed equester accedere. »

(2) On peut surtout consulter Stracca *De Mercatura* ; Scaccia, *De Commerciis ;* Mat. Bode, *De Cambiis;* Raphael de Turris, *De Cambiis;* Maréchal, *Traité des changes et rechanges;* Jousse, *Commentaire sur l'édit. de* 1673; Savary, *Parfait négociant* ; Cleirac, *Usance du négoce ;* Casarégis, *Discursus legales de commercio;* Ricard, *Négoce d'Amsterdam;* Zimmerl, *Collection des lois sur le change;* Dupuy de la Serra, *l'Art des lettres de change.*

récents. Rien de plus simple que le contrat de change, cette convention qui porte sur de l'argent, considéré comme marchandise, aucun négociant expérimenté ne peut s'y tromper; il trouve aisément la clé des locutions techniques.

La doctrine du change a éprouvé une singulière destinée : après avoir traversé le défilé des prohibitions canoniques et des incertitudes légales, elle se vit tout-à-coup l'objet d'une faveur particulière et d'une prédilection marquée de la part des gouvernements, préoccupés de la *balance du Commerce;* une étude superficielle a même confondu les enseignements du système mercantile avec les indications précieuses que fournit l'examen attentif du cours du change, pour la solution des questions fondamentales du crédit et des banques.

Tour à tour persécuté et exalté, le *change* offre une matière d'intérêt actuel, débarrassée d'un lourd formalisme; au lieu de se présenter à l'état de formidable arcane, cette matière est d'une grande simplicité; quiconque lira l'ouvrage de M. Goschen s'empressera de le reconnaître, en même temps qu'il comprendra l'influence trop négligée d'un instrument qui maintient l'équilibre du marché universel, assure la régularité et la sincérité des transactions, défie les abus de la force, dissipe les données fantastiques, et domine les tentatives arbitraires.

Nous désirons signaler les principaux traits d'une œuvre d'aussi haute valeur; mais puisque, cédant à nos goûts, nous nous sommes laissé entraîner à interroger l'histoire et le droit, nous complèterons d'abord ce rapide essai

par quelques indications, puisées dans l'étude du système mercantile et des économistes du siècle dernier.

Peut-être que des investigations qui semblent, au premier abord, présenter simplement un intérêt de curiosité, serviront à placer sous leur jour véritable, des doctrines moins nouvelles qu'elles n'en affichent la prétention, et qu'un lien intime rattache aux erreurs, condamnées par une rude expérience et par le jugement unanime des économistes les plus illustres.

Le système mercantile et la monnaie de papier figurent les deux aspects d'une erreur commune, celle qui confond la richesse avec la multiplication des instruments destinés à lui servir de véhicules. Une étude exacte du *change* et de l'influence qui lui appartient, peut dissiper beaucoup d'illusions et rectifier de singulières méprises.

§ II.— LE CHANGE DANS SES RAPPORTS AVEC LE SYSTÈME MERCANTILE ET LA MONNAIE DE PAPIER.

Le développement du crédit et l'ingénieux mécanisme de la compensation, ont accéléré les évolutions successives du numéraire ; grâce à des combinaisons intelligentes, l'or et l'argent, tout en conservant le caractère d'*évaluateur* commun, de mesure générale de la valeur, ont pu, avec une masse moins considérable, correspondre à des besoins plus étendus de la circulation et des échanges. Il n'en était pas ainsi avant les applications du commerce du change et la ramification des banques de dépôt ; alors même que ces agents si utiles étaient déjà mis en œuvre, le mystère plus ou moins prémédité, qui voilait leur action,

ne laissait voir comme expression de la richesse que les métaux précieux. Ceux-ci abondaient dans les états, dont la production et l'aisance grandissaient rapidement; il n'en fallait pas davantage pour faire naître l'erreur vulgaire, partagée par les gouvernements, qui consistait à prendre l'effet pour la cause, le rouage pour le moteur, et qui au lieu de voir dans l'abondance du numéraire le résultat de l'expansion de l'industrie et du commerce, y crut reconnaître le principe de cette féconde activité. Augmenter les réserves des métaux précieux, tel était le but suprême de l'administration et de la politique. On commença par mettre en œuvre le moyen le plus direct et le plus efficace en apparence; on prohiba sous des peines sévères, quelquefois atroces, l'exportation des espèces et des lingots; mais on ne tarda point à s'apercevoir que ces interdictions ne servaient à rien, que l'or et l'argent continuaient à s'écouler par mille canaux inconnus. Alors on eut recours à des combinaisons plus savantes: on s'appliqua à vendre beaucoup, en achetant peu, puisqu'on reconnaissait avec regret qu'on ne pouvait atteindre l'idéal, qui aurait été de vendre toujours, de n'acheter jamais.

L'attirail défensif des prohibitions et des tarifs élevés s'amplifia de plus en plus; l'on s'appliqua à développer les manufactures par des encouragements de toute sorte, surtout en pesant sur le prix des matières premières et sur le taux de la main-d'œuvre. Des relevés minutieux s'attachèrent à constater le montant de ce que chaque pays envoyait au dehors, et de qu'il recevait, la différence devant, croyait-on, être soldée en argent. La fameuse *ba-*

lance du commerce devenait l'expression de la prospérité ou du déclin des nations, en témoignant du bénéfice ou de la perte, traduits en accroissement ou en diminution de la masse des métaux conservés.

Le *change* avait favorisé le transport de l'or et de l'argent, en dépit des rigueurs légales : au lieu de s'épuiser en efforts inutiles pour l'empêcher de fonctionner, on résolut d'agir sur l'instrument même dont l'irrésistible puissance ne pouvait être méconnue. Le taux du *change* détermine le courant des métaux précieux ; quand on n'est préoccupé que d'augmenter la quantité de ceux-ci, on appelle change *favorable* le cours qui attire l'argent, et change *contraire*, celui qui l'éloigne ; on se trouve donc porté à regarder le taux du change comme le véritable baromètre du commerce général (1), alors qu'il est simplement le baromètre du commerce du change, tout comme la mercuriale du blé est le baromètre du commerce du blé.

Le cours du change est favorable au contraire à une opération particulière, l'envoi des métaux ; il dénote une situation de place, au lieu de marquer les degres de la progression ou de la décadence des nations.

Pénétré des maximes, aujourd'hui singulièrement déchues de leur prestige, Dutot déduit gravement les conséquences de la variation du change. Il montre comment les engaments réciproques se traduisent dans la cote, et comment la nation qui redoit a le *désavantage du commerce*, tandis que celle à laquelle il est dû *en a l'avantage*. Le

(1) Dutot, *Réflexions sur le commerce et les finances*, ch. III.

commerce avantageux attire nécessairement les matières d'or et d'argent, elles sortent de l'Etat qui subit le désavantage, car le change n'est qu'une compensation de valeur d'un pays à un autre (1).

Tout en obéissant au préjugé *de la balance,* Melon, dans son essai politique sur le commerce, explique comment *le change* ne rend un pays ni créancier, ni débiteur ; il indique seulement la situation du moment, c'est-à-dire la différence des effets à recevoir et à solder, sans conséquences durables. Tel est le motif du phénomène signalé dans Ricard (2), par ce dicton :

Change et vent
Changent souvent.

Quand les communications étaient difficiles et peu sûres alors que l'achat et la vente des titres, et l'envoi des espèces destinées à solder les différences, se trouvaient concentrés entre un petit nombre de mains, en échappant à l'active surveillance d'une opinion éclairée, les oscillations du change permettaient aux banquiers habiles de réaliser de grands bénéfices. Nous avons déjà indiqué comment la pompe baroque des formules servait à écarter le vulgaire, ce qui faisait dire à Condillac (3) :

« Les banquiers ont persuadé que la banque est une chose fort difficile, parce qu'en effet leur jargon est fort difficile à entendre. Dans les places de commerce le plus

(1) *Loc. cit.*, p. 468, 470, éd. Guillaumin.

(2) P. 789 et suiv.

(3) Négoce d'Amsterdam.

grand éloge qu'on croie pouvoir faire d'un marchand est de dire : *il entend le change* (1). »

Le mystère n'existe plus, et à moins qu'il ne s'agisse de rectifier l'influence fatale d'une monnaie fictive, les oscillateurs du *change* ont perdu de leur ampleur ; elles se trouvent forcément restreintes entre deux limites : celles où il est plus avantageux de recevoir ou d'envoyer de l'argent, que d'aliéner ou d'acheter les titres au moyen desquels on échange les sommes à distance l'une de l'autre, c'est pourquoi on les a nommés *lettres de change* (2). A mesure que la facilité et la rapidité des communications, profitent d'une sécurité plus complète, les charges et les risques du transport des métaux diminuent et avec eux l'écart des prix du change. On risque moins d'être induit en erreur : « Cet abus pourrait avoir lieu, dit Condillac, s'il n'y avait « à Paris qu'un banquier, mais il y en a plusieurs, beau- « coup d'honnêtes, et la concurrence les force tous à « l'être (3). »

Il ajoute (4) : « Le *change*, ainsi que l'échange n'est d'une part qu'un achat et de l'autre qu'une vente ; dans ce négoce l'argent est la seule marchandise qui s'achète et qui se vend, les banquiers ne sont que des marchands d'argent. Il est essentiel de ne voir dans les choses que ce qu'il y a, si on veut en parler avec clarté et précision. »

Ces vérités sont devenues presque triviales aujourd'hui ; au siècle dernier elles résumaient des connaissances labo-

(1) *Le Commerce et le Gouvernement*, p. 306, éd. Guillaumin.

(2) *Ibid.*, p. 300.

(3) P. 302.

(4) P. 303.

rieusement acquises, et devaient conduire à une appréciation plus exacte des conditions de la richesse.

Le génie aventureux de Law avait méconnu ces conditions. Il comprenait cependant l'impuissance de l'interdiction dont on avait l'habitude de frapper l'exportation des espèces, il voyait à merveille que c'était augmenter le préjudice, en faisant évaluer et payer le risque d'exporter en fraude de la loi. Pour maintenir une balance favorable, il conseilla de protéger les manufactures et de combattre l'importation.

Cette partie de sa doctrine a définitivement croulé avec le système mercantile ; en revanche on rencontre trop souvent le reflet d'autres idées de cette époque et de l'école dont le prestige avait fasciné l'esprit de Law. Il les a nettement et vigoureusement résumées dans quelques axiomes :

« L'abondance des espèces est *le principe* du travail, de la culture et de la population.

« A mesure que la monnaie s'accrut, les désavantages et les inconvénients de l'échange furent écartés.

« Le commerce dépend de la monnaie.

« Une augmentation du numéraire ajoute à la valeur du pays. »

Qui ne voit, dans ces quelques lignes, l'explication du *système*, et la source de cette dangereuse méprise, qui confondant le papier et le numéraire, poussa Law à une émission extravagante de billets, destinés à enrichir la France, par une sorte de coup de baguette.

On avait beau peser sur le *change*, et multiplier les artifices destinés à procurer une balance favorable, le dépérissement de l'industrie et du commerce, et l'épuisement des forces productives ne permettaient point de retenir les

instruments d'échange, dont la quotité se proportionne d'elle-même à l'ensemble des services qu'ils sont appelés à rendre, et qui disparaissent lorsqu'ils surabondent.

Law fut condamné à user des lois restrictives, dont il avait dénoncé l'abus ; il voulut dominer le *change ;* celui-ci dévoila toute la fausseté du fameux système et le fit crouler. Nous en rencontrons la preuve non-seulement chez les économistes, mais aussi chez l'homme de génie, dont le témoignage peu suspect, découvre et précise les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses.

Une des parties le moins étudiées de l'immortel ouvrage de Montesquieu, le livre XXII, *de l'Esprit des Lois*, examine celles-ci dans le rapport qu'elles ont avec l'usage de la monnaie. Peut-être pourrons-nous quelque jour accomplir une intention déjà ancienne, en appréciant *l'économie politique* de Montesquieu, nous nous bornerons pour le moment à signaler la merveilleuse sagacité avec laquelle Montesquieu a su démêler le caractère et l'action du *change*. Nous nous abstiendrons de toute autre discussion.

« C'est, dit-il (1), l'abondance et la rareté relative des monnaies des divers pays, qui forment ce qu'on appelle le change.

« Le change est une fixation de la valeur actuelle et momentanée des monnaies.

« L'argent, comme métal, a une valeur comme toutes les autres marchandises, et il a encore une valeur qui vient de ce qu'il est capable de devenir le signe des autres marchandises.... L'argent, comme monnaie, a une valeur

(1) Livre XXII, chap. X.

que le prince peut fixer dans quelques rapports, et qu'il ne peut fixer dans d'autres. »

Après avoir expliqué ce qu'il nomme la *valeur positive* de la monnaie, valeur qui découle des dispositions de la loi, Montesquieu ajoute :

« Les monnaies de chaque État ont de plus une valeur relative, dans le sens qu'on les compare avec les monnaies des autres pays ; c'est cette valeur relative *que le change établit*. Elle dépend beaucoup de la valeur positive. Elle est fixée par l'estime la plus générale des négociants, et ne peut l'être par l'ordonnance du prince parce qu'elle varie sans cesse et dépend de mille circonstances. »

Il faudrait copier tout ce chapitre, nous ne pouvons qu'en citer des fragments. Il explique avec une merveilleuse lucidité le mécanisme du change.

« Cette rareté et cette abondance, dit-il, d'où résulte la mutation du change, n'est pas la rareté ou l'abondance réelle, c'est une rareté ou une abondance relative : par exemple quand la France a plus besoin d'avoir des fonds en Hollande, que les Hollandais n'ont besoin d'en avoir en France, l'argent est appelé commun en France et rare en Hollande, et *vice versa* :

«... Les diverses opérations de change forment un compte de recette et de dépense qu'il faut toujours solder ; un État qui doit ne s'acquitte pas plus avec les autres par le change, qu'un particulier ne paie une dette en changeant de l'argent... »

Dans un autre passage, Montesquieu, écarte les fausses appréhensions qu'excitait l'envoi du numéraire au dehors.

Quand un État a besoin de remettre une somme d'ar-

gent dans un autre pays, il est indifférent, par la nature des choses, que l'on y voiture de l'argent ou que l'on prenne des lettres de change. L'avantage de ces deux manières de payer dépend uniquement des circonstances actuelles : il faudra voir ce qui dans ce moment donnera plus de gros en Hollande, ou l'argent porté en espèces (les frais de voiture et de l'assurance déduits), ou une lettre sur la Hollande de pareille somme.

« Lorsque même titre et même poids d'argent en France, me rendent même poids et même titre d'argent en Hollande, on dit que le change est au pair. Dans l'état actuel des monnaies (en 1774), le pair est à peu près à 54 gros par écu : lorsque le change sera au-dessus de 54 gros, on dira qu'il est haut, lorsqu'il sera au-dessous, on dira qu'il est bas. »

Il ne se laisse point égarer par de vaines apparences; une déduction puissante lui révèle des vérités, confirmées depuis d'une manière éclatante. Il voit les choses de haut et rien ne lui échappe. « Le *change* ayant donné aux hommes une facilité singulière de transporter l'argent d'un pays dans un autre, l'argent n'a pu être rare dans un lieu, qu'il n'en vînt de tous côtés de ceux où il était commun (1). » L'abondance avilit, et la demande enchérit ou l'argent, ou le papier (2). N'est-ce point l'équilibre naturel qui s'établit par la différence des prix et la loi de l'offre et de la demande? — Il ne redoute point que le mal augmente, par la pression du change contraire :

(1) L. XXII, et VI.

(2) Melon, *Essai politique sur le commerce*, ch. XXI.

« Les États tendent toujours à se mettre dans la balance; ainsi ils n'empruntent qu'en proportion de ce qu'ils peuvent payer, et *n'achètent qu'à mesure qu'ils vendent* (1). » — Les produits se paient donc avec des produits (2), la balance du commerce qu'on poursuit, à travers les obstacles qu'on a créés, et les faveurs qu'on dispense, s'établit d'elle-même, sauf à porter sur une somme de relations d'autant plus considérables et par conséquent d'autant plus avantageuses, que la liberté est mieux respectée. J.-B. Say et Montesquieu sont d'accord.

D'où vient le change qu'on appelle *contraire;* voici comment l'envisage l'auteur de l'*Esprit des lois :*

« Lorsque les négociants font beaucoup d'affaires dans un pays, le change y hausse infailliblement. Cela vient de ce qu'on y prend beaucoup d'engagements, et qu'on y achète beaucoup de marchandises : l'on tire sur le pays étranger pour les payer. »

C'est ce qui faisait dire à Melon (3), en parlant du transport de l'argent à l'étranger que la plupart ont regardé comme pernicieux : « Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait ?... Il semble que pour détruire ce préjugé il ne faut qu'en présenter le ridicule, et cependant il n'est pas encore détruit. »

Le préjugé, fruit d'une fausse conception de la richesse, persiste jusqu'à nos jours; on ne veut pas, même dans le commerce international où, de l'aveu de tous, l'argent fonc-

(1) Melon, *Essai politique sur le commerce*, ch. x.

(2) J.-B. Say.

(3) *Essai politique sur le commerce.*

tionne comme une marchandise, se résigner à le traiter comme une marchandise, qu'on paie plus cher quand elle manque, meilleur marché quand elle abonde. Le déplacement de faibles quantités de métaux précieux influe sur leur prix, car on n'y a recours qu'après avoir épuisé les moyens de compensation entre les diverses places, soit directs, soit indirects. On commence par acheter les effets de commerce dépréciés sur certaines places, pour les revendre sur d'autres où ils sont recherchés, en les ramenant toujours au type commun, à la monnaie qu'ils donnent droit de toucher dans un certain temps et dans un certain lieu. Ainsi se forme l'industrie des entrepreneurs du transport des capitaux, d'un lieu dans un autre ; elle est sans cesse occupée à niveler, au prix le plus avantageux, les comptes que les diverses places de commerce entretiennent entre elles. Ce genre de commerce s'est toujours concentré dans quelques grandes places, car plus les affaires à régler se multiplient, plus les compensations s'exécutent avec facilité, sans déplacement de numéraire. Ce mouvement unitaire s'est de plus en plus prononcé dans chaque pays ; Londres est la seule place de change pour le Royaume-Uni, comme Paris pour la France, Amsterdam pour la Hollande, New-York pour les États-Unis d'Amérique, St-Pétersbourg pour la Russie, Vienne pour l'Autriche, Berlin et Francfort pour l'Allemagne. Les cités jadis renommées pour la spécialité des spéculations sur le change, ont vu leur splendeur effacée; telle est Augsbourg, qui figure encore sur les côtes avec son ancien nom *d'Auguste*.

Il est facile de se rendre compte de l'importance des

négociants, voués à ce genre de commerce, au milieu des complications infinies des monnaies, du morcellement des territoires, des souverainetés et des rapports d'industrie et d'échanges, qui dominaient dans les temps plus reculés ; c'était la plus haute expression du commerce de banque : les *Cambistes* avaient encore plus qu'aujourd'hui besoin d'une habitude exercée, d'une prévoyance subtile, d'une intelligence active, d'un tact sûr et délicat, d'une décision prompte et de la connaissance exacte d'élements variés et mobiles. C'est par leur intervention que l'unité du marché universel se dégageait de la diversité des rapports, que la mesure de la valeur parvenait à une certaine fixité, et que l'équilibre des prix tendait à s'établir dans le monde.

On était plus porté jadis à estimer, comme il convient, le service rendu par ces agents du rapprochement régulier et équitable des intérêts du monde entier. A mesure que les facilités de communication ont été mieux établies, que les rapports sont devenus plus fréquents et plus rapides et les transports plus réguliers et moins exposés, on a moins fait attention à un genre d'industrie qui n'a point cessé de rendre de grands services, bien qu'ils ne soient ni suffisamment sentis, ni convenablement appréciés.

Déterminer le cours sincère auquel les monnaies des divers pays doivent s'échanger entre elles, c'est une fonction d'une importance capitale, non-seulement au point de vue commercial, mais aussi au point de vue politique.

C'est ici que brille, dans toute sa grandeur, le génie de Montesquieu. Dans ce langage concis, élevé, lapidaire, qui grave d'une manière ineffaçable les enseignements de

la science et de l'histoire, l'auteur de l'*Esprit des lois* a su mesurer d'un regard sûr, et traduire d'une manière précise l'influence politique du change. Il s'est maintenu en étudiant cette matière, aride en apparence et d'une portée méconnue, à la hauteur de ses plus brillantes investigations.

Nous venons de dire l'importance du change et l'utilité des *Cambistes*. A une époque où l'on commettait à l'égard du commerce des métaux précieux les plus étranges erreurs, Montesquieu résumait ainsi sa pensée :

« Le change de toutes les places, tend toujours à se mettre à une certaine proportion, et cela est dans la nature de la chose même. »

Il faisait justice des *variations* des monnaies et en dévoilait en même temps l'impuissance :

« Lorsqu'un État hausse sa monnaie, par exemple lorsqu'il appelle six livres ou deux écus, ce qu'il n'appelait que trois livres ou un écu, cette dénomination nouvelle, qui n'ajoute rien de réel à l'écu, ne doit pas procurer un seul gros de plus pour le change.

« Lorsqu'un État au lieu de hausser simplement sa monnaie par une loi, fait une nouvelle refonte, afin de faire d'une monnaie forte une monnaie plus faible... les banquiers ont du profit à faire sortir l'espèce vieille de l'Etat, parcequ'ils se procurent par là le même avantage, que donnerait le *change* réglé sur l'espèce vieille, et qu'ils ont un retour en change plus bas ; ce qui procure beaucoup d'écus... Toute l'espèce vieille sortira de l'Etat qui fait la refonte et le profit en sera pour le banquier. »

La mauvaise monnaie chasse la bonne ; voici ce que,

sans connaître le théorème de *Gresham*, Montesquieu a parfaitement indiqué. Il s'applique toujours à reconnaître et à suivre la *nature des choses;* sans s'inquiéter des vaines hypothèses et des terreurs naïves du système mercantile, il montre comment, quand le *change* est plus bas que l'espèce, il y a du profit à faire sortir l'argent, et par la même raison comment il y a du profit à le faire revenir, quand le change s'élève plus haut.

Aussi a-t-il fait bonne justice des illusions du *système* de Law. Malgré la longueur de la citation, nous croyons devoir reproduire presque intégralement cette fine et pénétrante analyse, qui conduit à établir le principe, formulé par Montesquieu.

« S'il arrivait, dit-il, que dans un état on fît une compagnie qui eût un nombre très-considérable d'actions, et qu'on eût fait dans quelques mois de temps hausser ces actions vingt ou vingt-cinq fois au-delà de la valeur du premier achat, et que ce même état eût établi une banque, dont les billets doivent faire la fonction de monnaie, et que la valeur numéraire de ces billets fût prodigieuse, pour répondre à la prodigieuse valeur des actions (c'est le système de M. Law), il suivrait de la nature de la chose que ces actions et billets s'anéantiraient de la même manière qu'ils se croient établis... Chacun chercherait à assurer sa fortune, et comme le change donne la voie la plus facile pour la dénaturer et pour la transporter où l'on veut, on remettrait sans cesse une partie de ses effets chez la nation qui règle le change. Un projet continuel de remettre dans les pays étrangers ferait baisser le change. Supposons que du temps du système dans le titre et le poids de la mon-

naie d'argent, le taux du change fût de quarante gros par écu, lorsqu'un papier innombrable fut devenu monnaie, on n'aura plus voulu donner que trente-neuf gros par écu, ensuite que trente-huit, trente-sept, etc. Cela alla si loin que l'on ne donnà plus que huit gros, et qu'enfin il n'y eut plus de change. »

La suspension des paiements en espèces de la Banque d'Angleterre, le papier-monnaie d'Autriche et de Russie, les *green-backs* d'Amérique, n'ont fait que confirmer cette lucide appréciation.

Montesquieu ajoute :

« C'était le change qui devait en ce cas régler en France la proportion de l'argent avec le papier. Je suppose que par le poids et le titre de l'argent, l'écu de trois livres d'argent, valût quarante gros, et que le change se faisant en papier, l'écu de trois livres en papier ne valût que huit gros, la différence était de quatre cinquièmes. L'écu de trois livres en papier valait donc quatre cinquièmes de moins que l'écu de trois livres en argent. »

Ainsi le *change* détruit ce qui est simulé, abroge ce que la valeur prétend imposer. C'est surtout en cette matière qu'il est vrai de dire qu'on doit admirer « l'impuissance de la force. »

Pénétré du respect du droit, Montesquieu aime à dévoiler la faiblesse de l'arbitraire. Suivant son habitude, il cherche des exemples reculés ou lointains, et il châtie les abus contemporains en relevant les fautes commises par lesRomains ou en persiflant les préceptes de Mahomet.

Après avoir stigmatisé les altérations des monnaies, commises par les empereurs, l'immortel auteur de *l'Es-*

prit des lois, donne au *change*, sa signification véritable; il lui assigne le caractère de régulateur de l'instrument des échanges; il montre comment un levier, dédaigné ou ignoré, suffit pour rectifier les abus du pouvoir absolu, et pour ramener l'empire de la justice, là où l'on croyait pouvoir faire régner le caprice de l'arbitraire.

« On sent, dit-il, que ces opérations violentes ne sauraient avoir lieu dans ce temps-ci; un prince se tromperait lui-même et ne tromperait personne. Le *change* a appris au banquier à comparer toutes les monnaies du monde, et à les mettre à leur juste valeur, le titre des monnaies ne peut plus être un secret. Si un prince commence le billon, tout le monde continue et le fait pour lui; les espèces fortes sortent d'abord, et on les lui renvoie faibles. Si comme les empereurs Romains il affaiblissait l'argent, sans affaiblir l'or, il verrait tout-à-coup disparaître l'or et serait réduit à son mauvais argent. *Le change a ôté les grands coups d'autorité*, ou *du moins le succès des grands coups d'autorité*. »

Pour ajouter immédiatement l'exemple au précepte inscrit dans cette admirable formule, il montre (1) comment le change gêne les États despotiques : « La Moscovie voudrait descendre de son despotisme et ne le peut. L'établissement du commerce demande celui du change, et les opérations du change contredisent toutes ses lois... Le change qui donne le moyen de transporter l'argent d'un pays à un autre, est contradictoire aux lois de la Moscovie. »

(1) Chap. XIV.

Nous espérons qu'on excusera le développement que nous avons donné à l'exposé des idées de Montesquieu sur le *change* : il nous a semblé que rien ne pouvait mieux faire saisir l'influence de cet instrument ; cette influence s'étend beaucoup au-delà des facilités du commerce et des avantages de l'échange, elle fournit une explication du long préambule, dont nous faisons précéder l'étude du livre de M. Goschen.

Il reste à montrer comment les idées plus saines sur le rôle et sur le commerce de l'argent, ont fini par avoir raison des fantaisies de Law et des entraves mercantiles, comment elles ont triomphé des chimères du papier-monnaie, aussi bien que de la confusion entre la masse croissante des richesses et la multiplication des signes d'échange.

Melon et Dutot, malgré les préjugés qu'ils n'avaient point su secouer, avaient déjà émis des notions remarquables sur le mouvement du numéraire. Pour ne parler que des écrivains qu'un injuste oubli atteint trop souvent, quand il s'agit du développement des doctrines économiques, signalons encore les aperçus de Forbonnais et de David Hume.

Forbonnais commençait à discerner l'action légitime du change et la nature de la monnaie. Il ne lui manquait que d'accuser plus nettement une distinction, qui forme comme le point de partage entre le cours des idées anciennes et celui des idées nouvelles sur cette matière. Au lieu que l'abondance de l'argent soit le *principe* de l'impulsion donnée au commerce et à l'industrie, elle en est la conséquence. Il est facile de comprendre et juste d'excuser la

méprise dans laquelle sont tombées des esprits, fascinés par l'éclat du métal. Turgot a posé en axiome que l'or et l'argent sont constitués par la nature des choses monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi; il avait pleinement raison mais ne nous étonnons point que pour beaucoup, l'idée abstraite de la valeur, et de la somme des valeurs, qui constituent la richesse, se soit confondue avec la possession de la mesure admise, de l'évaluateur commun, qui constitue une valeur par lui-même, qui est une chose appréciable et non une conception abstraite, comme les mesures de longueur de poids, de capacité. — On a été trompé par une figure de langage : en rencontrant sans cesse la traduction de tous *les biens*, en quotités monétaires, on a pris celles-ci non-seulement pour l'expression, mais encore pour la substance même de la richesse. Comme tous les biens s'échangent contre de l'argent, qui en constitue *le prix*, comme d'un autre côté tous les engagements, toutes les conventions se résument en une obligation de livrer une certaine quantité de métal précieux, le métal précieux a résumé en lui le pouvoir d'acquérir, le *Vermögensrecht* des Allemands, il a fourni le moyen d'exercer librement ce pouvoir par le choix de tous les objets, qui s'offrent en échange. Posséder de l'argent, c'est disposer de tout, et la nuance délicate qui sépare *l'avoir présent du pouvoir futur* s'est trop souvent effacée. On a généralisé en la matérialisant l'expression transitoire du droit d'acquérir, et au lieu de l'ensemble des choses mesurées, on n'a plus vu que l'instrument à l'aide duquel celles-ci s'échangent, et passent d'une main dans une autre. Sans s'occuper du nombre

et de la rapidité des évolutions, qui multiplient les services rendus par ces instruments, on a voulu établir une proportion directe entre la quantité de ceux-ci, et la somme des biens dont les hommes sont appelés à profiter. On a prétendu d'une part qu'à mesure que les instruments d'échange se multiplient la production s'accroît, et d'un autre côté on a voulu aider cette multiplication, en adjoignant aux métaux précieux, qui possèdent une valeur, du papier qui n'en posséde pas.

Nous verrons tout-à-l'heure, comment est née la confusion entre ce qui serait *la cause* et ce qui est *l'effet* d'une production développée et d'un commerce actif : c'est le besoin des instruments d'échange, qui les multiplie ou qui fait recourir à des procédés perfectionnés de circulation : la multiplicité de ces outils ne suffit nullement à elle seule pour engendrer la production.

Quant à l'action de la monnaie *fictive*, elle ne peut, comme l'a admirablement démontré Adam Smith, se séparer de l'application de la monnaie réelle. L'argent n'est une mesure que parce qu'il a une valeur : il ne sert à l'échange des produits que parcequ'il possède à la fois le double caractère de mesure et d'équivalent.

Telle est aussi la doctrine de Forbonnais (1) : l'argent, dit-il, est gage par lui-même... le papier n'a aucune valeur qu'autant que l'argent est toujours réputé prêt à le cautionner. Il dépeint d'une manière saisissante les dangers auquel le papier expose (2) :

« La plus légère alarme sur la sûreté de cette conver-

(1) *Principes économiques*, éd. Guillaumin, p. 234,

(2) *Ibid.*, p. 235.

sion (du papier contre argent) suffit par lui ôter sa valeur qui n'est que de confiance. Alors tout le monde veut payer en cette monnaie et personne n'en veut recevoir, ce qui est le comble du désordre; » il ajoute (1):

« On ne parlera point du papier-monnaie à cours forcé, parce que confiance et contrainte s'excluent mutuellement. L'essence d'un papier-monnaie est la liberté de l'accepter; sa prospérité dépend de cette condition, qui n'admet aucune modification, sous aucun prétexte; toute infraction à cette clause produit, à son égard, l'effet que l'altération du titre produirait sur les métaux monnayés, c'est-à-dire le renchérissement des denrées. Ces conceptions monstrueuses ne peuvent jamais être que le délire de l'ignorance des principes éternels, aussi immuables que les vérités mathématiques, ou de l'abus d'un pouvoir sans bornes qui ne sait pas que l'opinion s'irrite contre quiconque la contrarie dans les vérités et les notions élémentaires, et que toujours invulnérable, elle porte des coups assurés à son ennemi.

« L'habileté s'épargne cette lutte dangereuse et inutile, et reçoit abondamment de la liberté qu'elle respecte les excédents dont elle a besoin. » On ne saurait mieux dire.

Chose curieuse, Forbonnais a prévu et réfuté une doctrine qu'on a présentée comme nouvelle de nos jours, celle du billet à intérêt; sauf l'absolu du jugement porté sur la valeur *permanente* de l'argent, qui varie moins que le reste, mais qui ne reste point immuable, bien qu'elle serve à un moment donné, par l'influence du change, à mesurer fidèlement l'ensemble des biens à l'intérieur, et sur

(1) *Principes économiques*, éd. Guillaumin, Supplément, p. 236.

le marché universel, et en n'appliquant la pensée de Forbonnais qu'à une époque d'une durée limitée, et à l'espace du monde pendant cette époque, cette doctrine mérite encore une complète approbation (1).

« L'argent a une valeur fixe, dans tous les temps et lieux. Le papier portant intérêt n'a point de valeur fixe, puisqu'il faut chaque jour un nouveau calcul pour constater le montant de cet intérêt ; il éprouve de plus des inégalités dans son cours sur la place ; ainsi il ne peut s'échanger sans hasard dans le courant du commerce, ni s'éloigner de la place où il a un cours. »

Mais l'auteur des *Principes économiques* est moins heureux quand il envisage à un autre point de vue le rôle de l'argent, ou du moins sa pensée demeure embarrassée. Peut-être pourrait-on lui appliquer à cette occasion ce qu'il écrit lui-même :

« Le malheur est que la plupart du temps, les idées sont confuses sur l'objet discuté, et l'un et l'autre parti ont également raison parce qu'ils ne parlent pas de la même chose. »

Forbonnais dit en effet : (2)

« L'argent quoique abondant est toujours désiré par celui qui possède des denrées, parce que l'abondance ne diminue pas la sûreté de ce gage, par conséquent l'abondance de l'argent invite à travailler et à produire. Or, tout le contraire est précisément l'effet du papier. »

Ceci n'est vrai qu'à une condition, celle de l'équilibre

(1) *Loc. cit.*, p. 234.

(2) *Ibid.*

des marchés entretenu par le *change*, et du libre commerce de l'argent. La liberté suffit pour prévenir une surabondance ou un défaut de signes métalliques, dont la substance se met en rapport avec les métaux, traités comme une marchandise ; le prix de celle-ci s'élève et s'abaisse, suivant les conditions de l'approvisionnement.

On travaille avec les capitaux, dont l'argent ne constitue qu'une faible fraction, immobilisée dans la fonction de la circulation ; s'il surabonde, il est remplacé par de véritables instruments de travail, en vertu des lois du niveau universel, maintenu au moyen du *change*. — Nous ne sommes pas de ceux qui regardent l'office de l'argent, employé pour servir de véhicule aux relations matérielles entre les hommes, comme stérile. Nous avons eu souvent occasion de le dire : nous y voyons au contraire le mécanisme le plus fécond, celui qui active le plus la production, et qui rend le plus, en raison de ce qu'il coûte à établir : il faut avant tout en assurer la solidité et maintenir le jeu régulier des ressorts qui le composent. C'est une machine, plus efficace, plus énergique, plus puissante que toutes les autres, mais dont l'emploi se mesure sur la tâche à remplir. L'utilité monétaire est limitée ; on ne saurait l'étendre à volonté. Loin qu'on puisse répéter ici : « abondance ne nuit pas, » il faut reconnaître que cette abondance nuirait beaucoup en troublant le cours régulier des transactions, en affectant les prix et la portée des conventions, si elle ne rencontrait point en elle-même un modérateur constant, au moyen de la faculté d'exportation.

En usant de ce correctif, et seulement de cette manière,

il est permis de répéter après Forbonnais (1) : « l'argent attire les hommes, il ne signifie autre chose que le profit du travail et l'abondance du travail. »

L'erreur éclate d'une manière plus saillante dans le passage où en parlant des luttes suscitées entre les nations par l'ardeur qui les porte à se disputer les nouvelles provenances de métaux précieux, Forbonnais écrit (2).

« Ceux-là se trompent qui ne voient dans cette *division* qu'un calcul aveugle d'argent. Ce n'est pas autant les métaux précieux qu'on envie, que les effets résultant de l'accroissement des richesses conventionnelles c'est-à-dire l'augmentation qui en résulte pour la production et la population. C'est par là que la balance du commerce tient à la balance des pouvoirs. »

Les métaux se distribuent dans le monde, suivant les besoins des peuples, par la voie pacifique et régulière du commerce. Le plus beau titre de l'économie politique à la reconnaissance des hommes, est d'avoir triomphé du préjugé hostile, qui les poussait à des conflits sanglants, afin de s'arracher les lambeaux d'une quotité limitée d'une certaine espèce de biens, tandis que l'harmonie naturelle des intérêts leur permet d'acquérir par la voie de l'échange et par la puissance du travail libre des richesses de plus en plus abondantes, sous toutes les formes. L'office *politique* des métaux, pour nous servir d'une expression vieillie, mais qui mérite de ne pas être abandonnée, se développe, comme l'a montré Montesquieu, sous l'empire du change,

(1) *Loc. cit.*, p. 227.
(2) *Ibid.*, p. 220.

en servant à déterminer dans toutes les régions l'expression fidèle et équitable des produits créés et des services rendus.

Les fausses apparences ont entraîné à regarder comme la source même de la richesse les instruments de circulation qui ne font qu'en marquer, pour ainsi dire, l'étiage. La monnaie réelle retrouve toujours sa limite, car elle possède une valeur intrinsèque, elle circule partout comme marchandise, alors qu'elle dépasse les nécessités de l'office légal qu'elle remplit, c'est une marchandise recherchée sur tous les marchés : si la monnaie vient à faire défaut, on achète la matière qui la constitue, et qui facile à transporter rapidement et à peu de frais, se précipite partout où elle trouve un bénéfice à recueillir. Loin de renouveler l'idolâtrie de l'or et les erreurs du système mercantile, ceux qui repoussent l'extension de la monnaie fictive, et qui soutiennent qu'il faut payer l'or ce qu'il vaut, pour en assurer l'approvisionnement, sollicité par les besoins de la circulation, continuent l'œuvre, glorieusement accomplie par les fondateurs de l'économie politique moderne.

La gloire d'Adam Smith a éclipsé l'incontestable mérite de quelques-uns de ses devanciers et de ses contemporains. Tel a été notamment le sort de David Hume, qui fut un économiste distingué. Bien peu de ceux qui étudient la science de la production et de la distribution des richesses, s'occupent de lui ; l'histoire et la philosophie ont conservé plus fidèlement sa mémoire. Né à Édimbourg en 1711, David Hume y est mort eu 1776, l'année même où parurent l'œuvre immortelle de Smith et les édits de Turgot. Il venait de passer trois ans à Paris, attaché comme secré-

taire d'ambassade à la légation de lord Hertford, et il n'avait point échappé au sarcasme spirituel de Grimm.

« Ce qu'il y a de plaisant, écrivait celui-ci (1), c'est que toutes les jolies femmes se le sont arraché et que le gros philosophe écossais se plaît dans leur société. C'est un excellent homme que ce David Hume, il est naturellement serein ; il entend finement, il dit quelquefois avec sel, quoiqu'il parle peu ; mais il est lourd, il n'a ni chaleur, ni grâce, ni agrément dans l'esprit, ni rien qui soit propre à s'allier au ramage de ces charmantes petites machines qu'on appelle jolies femmes. Oh ! que nous sommes un drôle de peuple. »

Les essais de David Hume sur l'argent et sur la balance du commerce, méritent d'être lus et médités. On y rencontre la réfutation décisive des erreurs, propagées par Law et par les adeptes du système mercantile, erreurs dont nous avons signalé le reflet dans quelques passages ambigus de Forbonnais. Il a également reconnu les effets salutaires, et l'action régulatrice du *change*, en ce qui concerne la sécurité et la sincérité des relations civiles et commerciales :

« La plupart des nations dit David Hume (2) ont eu les mêmes frayeurs sur la sortie des espèces d'or et d'argent ; elles ont craint d'être dépouillées de leurs trésors, et il était nécessaire que l'expérience vînt au secours de la raison pour convaincre quelques peuples que les prohibitions de sortir les espèces ne servent qu'à hausser le prix du

(1) *Correspondance de Grimm*. Prem. partie, t. V, p. 124.

(2) *Essai sur la balance du commerce*, éd. Guillaumin, p. 86-87.

change et en nécessitent une plus grande exportation.

« Quelque grossières et quelque évidentes que soient ces erreurs, les nations les plus commerçantes en retiennent toujours une jalousie mutuelle sur la balance de leur commerce et sont réciproquement agitées de la crainte d'être privées un jour, par l'acquisition des marchandises étrangères, de tout leur or et de tout leur argent.

« Cette frayeur me paraît dans tous les cas chimérique et sans aucune espèce de fondement ; il est aussi impossible qu'un royaume peuplé et industrieux se trouve sans espèces qu'il l'est de voir tarir nos sources, nos ruisseaux et nos rivières. »

Il y avait alors une grande hardiesse à professer cette doctrine : une courte période s'était écoulée depuis que Joshua Gee avait répandu l'alarme, en démontrant par des arguments spécieux et par des chiffres soigneusement alignés, que l'Angleterre devait être épuisée promptement d'or et d'argent, tant la balance du commerce était désavantageuse (1). La fine raillerie de Swift, avait déjà fait justice de cette prédiction, dont l'accomplissement, marqué dans un délai de cinq ou six ans, fut singulièrement contrarié, car vingt ans après, alors qu'une longue guerre avait sévi Hume constatait que le royaume uni était plus que jamais riche en métaux précieux.

Cet écrivain s'applique à montrer le jeu naturel des prix,

(1) *The Trade and nagivation of great Britain*, ch. 34. — Joshua Gee travaillait au journal *the British Merchant*, arsenal des protectionistes du temps. Ch. King a publié la collection de ces écrits en 1721, sous le titre : *The British Merchant or commerce preserved.*

qui baissent quand le numéraire est rare, et haussent quand il abonde, en provoquant tantôt une exportation, tantôt une importation qui rétablissent l'équilibre.

« Il est évident, ajoute-t-il que les mêmes causes qui réformeraient ces inégalités exorbitantes, doivent les prévenir et les empêcher d'arriver; elles conservent, chez toutes les nations voisines, la quantité de leurs métaux dans la proportion de leur population, elle de leur industrie. L'eau est toujours de niveau ou tend à s'y mettre... La même cause qui rend à l'eau son niveau lorsqu'elle l'a perdu, doit toujours l'y maintenir. » Se reportant vers les idées dominantes, Hume les rectifie en retraçant ainsi les résultats du *change :*

« Le prix du change contribue à maintenir la balance du commerce et l'empêche de devenir trop préjudiciable à une nation; lorsque la valeur de nos importations excède de beaucoup celle de nos exportations, le prix du change est contre nous; cette perte lorsqu'elle excède ce qu'il en coûterait pour le port des espèces chez la nation créancière, nous oblige à les y transporter, *car le change ne peut jamais être au dessus du prix de la voiture.* »

Les prohibitions, les châtiments arbitraires, restent sans effet contre la force des choses. N'en rencontre-t-on point le décisif exemple dans un fait que personne n'ignore :

« Les trésors immenses que les Espagnols ont exportés des Indes, se sont répandus dans toute l'Europe et aucune force humaine n'aurait pu les retenir en Espagne. »

Ce n'est pas que Hume méconnaisse l'utilité de la monnaie, ou qu'il ignore qu'elle se présente comme un des signes extérieurs de la richesse, mais il en saisit nettement la signification véritable.

C'est, dit-il, dans les endroits où les hommes sont rassemblés en plus grand nombre, qu'on trouve plus d'industrie et plus de denrées et par conséquent plus d'argent : cette quantité d'argent est toujours en proportion de la population et de l'industrie, et c'est ce qui en maintient le niveau. Il ajoute en note cette observation essentielle :

« J'entends toujours le *niveau* proportionné aux commodités, au travail, à l'industrie, à l'habileté qui se rencontrent dans chaque Etat. »

Aussi ne se laisse-t-il point éblouir par le sophisme vulgaire, familier à son temps. Il avait déjà abordé ce sujet dans son *Essai sur l'argent,* en disant :

« Un royaume ne peut jamais avoir une population trop nombreuse et une industrie trop étendue. Mais la grande abondance d'argent n'a qu'un usage borné, et peut même causer du préjudice à une nation dans son commerce étranger. »

Ces convictions l'entraînaient à douter de l'avantage prétendu des banques publiques et des papiers de crédit en usage chez quelques peuples et dont l'établissement ne remonte pas à beaucoup plus d'un siècle. Il craignait d'augmenter cet inconvénient par une monnaie fictive « qui ne peut être d'aucun usage pour s'acquitter envers les étrangers et qu'un désordre dans l'état peut réduire à rien. »

Beaucoup plus désireux du développement des richesses réelles que de la multiplication des signes, Hume voit le principal avantage de la monnaie dans la fixité qu'elle imprime à l'estimation des produits, et dans les facilités qu'elle donne aux mouvements du commerce international. Le niveau nécessaire se rétablit en effet de lui-même, sans

qu'on ait besoin de s'en occuper, pourvu qu'on n'ait point recours à des artifices financiers qui substituent des signes dépourvus de valeur intrinsèque, à une monnaie métallique portant son gage avec elle.

David Hume, dans un passage plein de fine ironie, fait briller un esprit positif et détruit les vaines illusions ?

« Je conviens cependant, dit-il, qu'on peut employer deux moyens pour maintenir l'argent au-dessus ou au-dessous de son niveau. Ils sont la conséquence du principe établi et lui donnent une nouvelle force.

« Les banques, les actions et le papier de crédit, tous établissements modernes adoptés par les Anglais avec une espèce de frénésie, sont le seul moyen propre à tenir l'argent au-dessous de son niveau. Le *papier* devient par ces établissements équivalent aux espèces, il circule dans toutes les parties de l'Etat, augmente la valeur (nominale) de la main d'œuvre et des denrées, supplée à l'or et à l'argent, fait disparaître une partie de ces métaux précieux et empêche que leur quantité n'augmente... La valeur de toutes les denrées augmenterait dans la même proportion, par conséquent cet accroissement général des richesses n'apporterait aucun changement dans l'inégalité des fortunes. Un grand fonds d'argent n'est avantageux que dans les négociations avec l'étranger, et comme le papier n'a de valeur que dans l'intérieur, il a les inconvénients qui sont la suite d'une grande abondance d'argent et ne procure aucun des avantages qui peuvent l'accompagner... Le soin qu'ont eu les politiques modernes de remplir les portefeuilles de billets de banque et de papiers de l'échiquier sem-

ble être une suite de la crainte que la nation ne se trouvât accablée sous le poids de l'or et de l'argent. »

Il ajoute :

« Il est fâcheux que Lycurgue n'ait pas eu l'idée de papiers de crédit, lorsqu'il chercha à bannir l'or et l'argent de Lacédémone. Cet expédient aurait été plus utile à son système, que ces masses de fer qu'il leur substitua, et les papiers de crédit qui n'ont aucune valeur réelle ni intrinsèque, auraient apporté un obstacle certain à tout commerce étranger. »

Ce que veut David Hume, c'est le commerce libre, étendu, suivant les desseins de la Providence, dont il parle en des termes qui rappellent les grandes paroles de Sully :

« Il en résulte un mal général et commun à toutes les nations ; les peuples voisins ne peuvent jouir réciproquement et avec liberté de l'échange mutuel de leurs denrées et de leurs marchandises, que le souverain législateur semble avoir prescrit, en donnant à tous les peuples, un climat, un sol et un génie qui les distingue les uns des autres, par des différences particulières à chacun d'eux.

« Les politiques modernes en faisant usage des papiers de crédit, ont adopté le seul moyen de bannir les espèces d'un état ou du moins d'en diminuer la quantité. »

Une dernière citation, nous permettra de mettre en lumière le véritable système, que l'intelligence pénétrante de David Hume avait nettement entrevu :

« Les nations ne peuvent espérer conserver leurs espèces, lorsqu'elles perdent leur commerce, leur industrie et leur population, dont les métaux précieux suivent toujours la proportion... Lorsque la population d'un État et

son industrie n'ont souffert aucune diminution, il est impossible que l'argent ne revienne par un grand nombre de canaux, différents les uns des autres et souvent inconnus. Le gouvernement a raison d'employer ses soins pour conserver la population et les revenus de l'Etat; mais il peut se dispenser d'en prendre pour la conservation des espèces. Leur quotité sera toujours proportionnée au nombre du peuple et à l'accroissement de son industrie. »

Ainsi un équilibre naturel s'établit entre les peuples qui à travers des oscillations, de moins en moins sensibles, obtiennent la quantité de métaux précieux, correspondante aux besoins de la circulation. Les qualités en vertu desquelles l'or et l'argent sont constitués à l'état de monnaie, et de monnaie universelle : un prix élevé sous un faible volume, la facilité de se diviser et de se réunir, le transport commode et prompt, l'emploi général, la demande toujours en éveil, la durée inaltérable, l'homogénéité de la substance, d'où qu'elle vienne, la netteté de l'empreinte, l'infaillibilité du *titre*, indiqué par *l'essayage*, la transmission peu coûteuse, font qu'ils arrivent partout où leur service devient plus recherché. On n'a point à s'en occuper, pourvu qu'on laisse faire l'*industrie du change*, abandonnée à une libre concurrence.

Cette industrie a successivement triomphé des interdictions du prêt, et de l'oppresion des lois prohibitives ; elle a su franchir les frontières jalouses, et briser les entraves de la sortie ; elle a eu raison de la variété, aussi bien que de la variation des monnaies ; elle a pu déjouer les tentatives honteuses et naïves de l'altération des espèces aussi bien que les procédés plus savants, et mieux déguisés, de

l'émission abusive de signes, dépourvus de valeur intrinsèque. Le morcellement des territoires et des souverainetés n'a pas empêché la coutume commerciale d'établir la fixité et l'unité des rapports, au moyen de la simple pierre de touche du *change*, et de la monnaie de compte, invariable et inflexible. Comme l'a dit Montesquieu dans son magnifique langage, le *change* a ôté les grands coups d'autorité, ou du moins il a ôté le succès des grands coups d'autorité.

Non-seulement le *change* établit un contrôle certain sur les instruments de la circulation et sur la mesure de la valeur, mais encore il conduit à les proportionner aux besoins de chaque pays, en vertu de la loi des prix. Il suffi de comprendre l'action naturelle de ce levier, pour se désabuser des chimères du système mercantile, et pour dissiper les illusions de la monnaie de papier,

Une observation superficielle avait conduit à faire supposer, que puisque les pays prospères, dont la production et le commerce fleurissent, possèdent beaucoup d'argent, il suffirait d'augmenter les approvisionnements métalliques, pour développer la production et le commerce et pour faire surgir la richesse. On avait pris le résultat obtenu, pour le moyen à mettre en œuvre : l'exemple de l'Espagne aurait dû suffire pour désiller les yeux, mais les séductions de Law et d'une balance de commerce mal comprise, ne furent dissipées que par l'enseignement du *change*, dans lequel se réflète l'état réel de la balance des engagements contractés, et au moyen duquel se rectifient spontanément les écarts temporaires. On n'a besoin ni de retenir le numéraire, ni de l'appeler, il se mettra toujours

de niveau avec l'utilité monétaire, pourvu qu'il puisse sortir quand il surabonde et qu'on ne l'empêche point de rentrer en lui opposant les facilités périlleuses d'une monnaie élastique, créée au moyen du papier. David Hume avait nettement signalé cet écueil ; *l'école métallique*, dont l'acte de 1844 a formulé la doctrine, a tiré profit d'une expérience, rudement acquise, en demandant que si l'on admettait, dans une mesure définie, des billets en quotité supérieure à celle de l'or qu'ils sont appelés à représenter, les choses fussent au moins réglées de manière à ce que la circulation, composée de métal et de papier, se comporte exactement, dans les mouvements d'expansion et de contraction comme le ferait une circulation purement métallique.

Mais n'anticipons point sur ces enseignements, que l'étude du livre de M. Goschen, nous permettra de faire suffisamment ressortir. S'il nous a paru utile de consacrer une rapide esquisse aux origines du change et à l'influence qu'il a exercée sous des formes diverses, mais d'une manière constante ; si nous avons donné quelques indications sur les idées connexes, inspirées par le système mercantile, et par la création de la monnaie de papier, et sur les méprises nées d'une fausse appréciation de la balance du commerce et de l'abondance du numéraire, c'est que nous avons voulu déblayer le terrain d'assimilations inexactes et de jugements hasardés. La *balance des paiements*, et le *libre commerce des métaux précieux*, payés à leur prix, voilà ce dont la science moderne doit s'occuper, au lieu de se laisser réduire par le vain mirage des artifices financiers.

Il ne nous reste plus pour terminer cette étude préliminaire, qu'à mentionner rapidement les résultats de la

suspension des paiements de la Banque d'Angleterre, et les leçons fécondes du *Bullion-Report*, admirable résumé des méditations de ces grands esprits, dont la légitime influence se trouve de plus en plus consacrée par l'admiration de la postérité, de ces hommes illustres, qui se nomment Horner, Thornton, Huskisson, Ricardo, et dont le colonel Torrens, Lord Overstone, M. Ward-Norman, Tooke, Senior, Sir Robert Peel, Cobden, notre illustre confrère M. Gladstone, et tant d'autres défenseurs du *système métallique*, ont recueilli le noble héritage.

Nous avons déjà touché cette question dans un mémoire, soumis l'année dernière à l'Académie, sous le titre : *Un chapitre de l'histoire financière de l'Angleterre*, nous pouvons donc nous contenter de quelques indications ; elles sont indispensables pour compléter les notions sur les précédents de la *doctrine du change*, et sur l'influence qu'elle doit continuer à exercer, de l'avis même des économistes qui ont le plus vigoureusement battu en brèche l'act de 1844. C'est qu'aussi les plus éminents d'entre eux, Wilson, Newmarch et même M. Mac-Leod, arrivent forcément, par une voie différente, au résultat poursuivi d'une manière plus directe par sir Robert Peel, à la nécessité absolue de l'élévation du taux de l'escompte, quand les réserves métalliques s'écoulent d'une manière inquiétante et que le taux du change faiblit. Loin de contrarier la doctrine du *free-trade*, on la confirme et on l'applique en usant de ce levier avec une prévoyante fermeté, au lieu de se réfugier dans la fiction d'une extension fiduciaire. Les saines doctrines du crédit s'accommodent mal de cette molle complaisance, qui conduit à troubler la sincérité des rapports

et le mouvement régulier des prix. Le crédit consiste toujours dans un engagement réalisable à terme, et la confiance qui en est la base s'ébranle du moment où au lieu d'être stable, au lieu de rester sous l'empire des relations du marché universel, la monnaie devient élastique, en obéissant à l'arbitraire et au caprice. Une expansion inconsidérée amène une contraction violente, tandis que si l'on demeure fidèle à l'action naturelle du commerce libre, les oscillations qui proviennent de l'instrument monétaire se renferment dans d'étroites limites. Restera toujours la grande loi qui régit les capitaux disponibles et qui domine le taux de l'intérêt. La confusion, trop commune encore, entre le capital disponible et le numéraire, conduit aux jugements les plus erronés, et voile les enseignements décisifs du *change*. En approfondissant ceux-ci, on trouve la clé de beaucoup de difficultés, insolubles en apparence, comme l'est, par exemple, la coexistence prolongée pendant plusieurs mois d'un écart considérable entre l'escompte des diverses Banques qui fonctionnent dans des pays rapprochés. C'est un problème que nous nous proposons d'aborder à la fin de ce travail ; ce problème devient d'une solution facile, quand, au lieu de s'en tenir aux apparences extérieures, on pénètre au fond des questions, et qu'on tient compte de toutes les influences qui s'exercent simultanément sur le marché des capitaux et sur le commerce des métaux précieux. Le fait qui se manifeste est toujours la résultante de forces diverses ; alors même qu'il semble contrarier la loi de la solidarité des marchés, maintenue par *le change*, il la confirme. Les *Cambistes* contre lesquels une étude superficielle dresse quelquefois une sorte d'acte

d'accusation, loin de provoquer les écarts irréguliers, les restreignent; au lieu d'activer les crises, ils en hâtent le dénouement.

En effet, les spéculations du change rendent les oscillations moins brusques, en même temps qu'elles les abrègent; on attaque les *Cambistes* parce qu'ils s'appliquent à vendre la marchandise dont ils trafiquent, les lettres de change et l'argent, sur les places où ils sont chers, après les avoir acquis sur celles où ils se présentent à meilleur compte. C'est la mission même et le grand service du commerce; ces opérations sur la différence des prix ne tardent pas à ramener les choses à l'équilibre. Dieu merci, nous ne sommes plus au temps où une terreur superstitieuse faisait frapper les prétendus accapareurs, et construire des *greniers d'abondance*. Depuis que le commerce des blés est devenu libre, en dépit des préjugés vulgaires, les disettes ont disparu; le même principe exerce partout la même influence salutaire. Les compensations entre les diverses places, dit M. Courcelle-Seneuil, s'opèrent avec d'autant plus de facilité et d'économie que le commerce de banque est fait avec plus de puissance et de capacité. Plus il se rapproche de la perfection et plus les transports effectifs de monnaie sont rares, plus par conséquent l'emploi de la monnaie se trouve épargné. Le *change* n'a besoin que de sécurité et de liberté pour rendre les plus grands services, au moindre prix; ce qu'on doit éviter avant tout, c'est d'essayer de le régler artificiellement. Les salutaires indications qu'il fournit, perdraient ainsi tout sens et toute influence.

Sans imaginer que l'étude attentive des variations du change suffise pour révéler les causes diverses qui agissent

sus les capitaux disponibles et sur le numéraire, il est certain qu'elle constitue un des éléments essentiels de la connaissance exacte des marchés, pourvu que ces variations suivent leur cours naturel; autrement au lieu d'instruire, elles risqueraient fort de pousser à des jugements fautifs; elles cacheraient la vérité qu'elles doivent refléter.

Alors surtout que la pratique de la circulation fiduciaire risque de fausser le mouvement, le cours du change est le moniteur silencieux, mais inflexible, qui traduit au grand jour la réalité des choses, et qui redresse les erreurs commises, en les châtiant. Il ne s'arrête ni devant le pouvoir absolu, ni devant la grandeur républicaine, et les doctrines constitutionnelles ne sauraient le fléchir. Quelque soit la forme du gouvernement, elle essaierait vainement de le dominer, il déjoue des tentatives aussi impuissantes que téméraires, il dévoile la simulation, flétrit la fraude, échappe à la violence; c'est qu'il est l'inexorable ministre de la vérité, le serviteur impassible de la force des choses.

Que l'Empereur de toutes les Russies ordonne d'accepter des roubles de papier, en guise de roubles argent; ils ne seront reçus qu'au cours du change, sur le marché du monde qui fera justice de tout arrangement artificiel et qui en montrera la fragilité; on verra varier du quart dans l'espace de quelques mois, le prix réel d'une monnaie, qui perd le caractère de mesure des valeurs, et qui pousse aux incertitudes de l'agiotage, en troublant le résultat régulier du travail (1).

(1) Le rouble papier qui devrait, comme le rouble argent, valoir 4 fr. au prix de la quantité de métal fin qu'il promet, est tombé récemment à 2 fr. 60; il vient de remonter à 3 fr. 30.

Que les États-Unis émettent des masses formidables de *green-backs*, transformés en numéraire légal, la prime de l'or qui dénonce la puissance véritable d'acquisition que possède le papier, s'élèvera jusqu'à 250, le change sur Paris réduira le dollar d'un prix normal de plus de 5 fr. à 2 fr. environ et à 20 pence en Angleterre; cette dépréciation ne s'arrêtera qu'au moment où la réduction du Sud aura brisé la planche aux assignats. On connaît les immenses efforts, multipliés par la République américaine pour éteindre une dette colossale, et pour hâter la reprise des paiements en espèces; malgré la confiance qu'elle inspire, malgré la fermeté des résolutions, et l'énergie des moyens mis en œuvre pour atteindre ce but, l'or est encore coté à 144, et le change sur l'Angleterre, qui devrait être au pair à 109, dépasse 150.

Que l'Autriche, obligée de renoncer à l'espérance de supprimer le cours forcé en 1867, continue de recourir au papier, celui-ci, malgré de meilleures perspectives, perdra plus de 20 p. 100; et quoique l'Italie, entraînée par les circonstances à commettre la même faute, en ait restreint les mauvais résultats en limitant sévèrement l'émission (1), les billets n'ont pas encore regagné le pair.

(1) L'émission des billets, munis du cours forcé, a été fixée au maximum de 268 millions de francs pour le royaume d'Italie.

Lorsqu'après la Révolution de Février, la Banque de France (dont on invoque souvent l'exemple sans tenir compte de la circonstance essentielle *de la limitation de l'émission autorisée*), fut placée sous le régime du cours forcé, en devenant la seule Banque d'émission pour tout le pays, la quotité des billets fut renfermée dans un *maximum* de 452 millions de francs. Un décret

La cote journalière du change, substitue d'une manière irrésistible la mesure vraie à une mesure fausse, elle rétablit les rapports sur le pied réel, partout où ne s'étend point la pression d'une autorité arbitraire. L'influence qu'elle exerce, pénètre même au sein des États le mieux gardés contre cette invasion de la justice, et elle ne respecte pas davantage les actes de violence, que les illusions du sophisme.

du 22 décembre 1849 porta ce *maximum* à 525 millions de francs, alors que l'encaisse métallique s'était élevé au-dessus de 450 millions de francs. Cette quotité de 525 millions de billets, n'a été dépassée chez nous qu'après la suppression du *cours forcé*, décrétée au mois d'août 1850.

L. Wolowski.

DE LA POLITIQUE

TIRÉE DES PROPRES PAROLES DE L'ÉCRITURE SAINTE

PAR BOSSUET.

Il n'y a pas de science plus populaire tout ensemble et moins faite pour la foule, qui brille en apparence de plus d'évidence et qui recèle au fond plus d'obscurité, qui attire plus puissamment par son objet et qui rebute d'avantage par ses périls, que la science du gouvernement ou la politique. On se demande même parfois si cette science ne se réduirait pas à une sorte de pénétration supérieure et comme à un empirisme raffiné. Effectivement, connaître les instincts d'un peuple et ses besoins; avoir une juste idée de son génie et de la nature du sol qu'il habite; apprécier d'une manière exacte quelles alliances il lui faut cultiver et quelles rivalités il lui est nécessaire de combattre; ne sont-ce pas là les conditions essentielles de toute politique?

Et cependant, qui ne voit, à l'entendre de la sorte, quelle serait l'infirmité radicale d'un gouvernement? Assis sur les faits, il lui manquerait ce solide fondement que donnent seuls les principes. Mobile comme l'intérêt, il suffirait peut-être à l'existence matérielle d'une nation, mais nullement à sa grandeur. Armé pour d'égoïstes conquêtes, il ne saurait être un instrument de civilisation.

C'est pourquoi, à côté de ces hommes que le vieil Homère appelle les pasteurs des peuples, et qui en ont été tour à

tour la providence et le fléau; guerriers ou législateurs, acteurs violents ou timides, mais en somme plus préoccupés des événements que des idées, et moins inquiets, pour la plupart, de l'avenir, que soucieux du présent; de tout temps, de méditatives intelligences se sont trouvées, qui, dans le secret de leur pensée solitaire, ont pris à tâche de déterminer les lois primordiales de la science du gouvernement. A une politique de faits elles ont hardiment opposé une politique de principes; à une politique réelle une politique idéale. Et il est impossible de méconnaître que si, de ces deux politiques, l'une a souvent troublé l'autre, elle l'a plus souvent encore avertie, redressée, entraînée comme par une irrésistible impulsion, dans les voies de l'amélioration et du progrès.

Ces théoriciens de la science politique ne viennent pas d'ailleurs tous au même rang et veulent être soigneusement distingués.

Les uns, dédaigneux de l'expérience, affligés ou irrités par le spectacle des choses humaines, ont cherché à se consoler de ce qui était, en imaginant ce qui devrait être. Sympathiques et poétiques penseurs, logiciens inflexibles et superbes, ils ont, par haine de nos vices, méconnu jusqu'à nos vertus; à la passion vivante substitué les déductions fatales de la géométrie, ou rêvé sur la terre l'angélique innocence du ciel. On a nommé un Platon, un Spinosa, un Rousseau.

Les autres, analystes curieux, observateurs patients ou profonds, ont voulu dans la contemplation du passé, démêler, avec la correction du présent, la préparation de l'avenir. Sous les ruines de politiques caduques, ils ont eu

confiance qu'ils découvriraient les éléments d'une politique impérissable. De la lettre des constitutions ils se sont efforcés d'en dégager l'esprit. On a nommé un Aristote, un Bodin, un Montesquieu.

Évidemment, malgré les différences qui les séparent, les uns et les autres présentent néanmoins ce commun caractère, qu'ils se montrent mal satisfaits de la réalité qu'ils ont sous les yeux. En conséquence, les uns et les autres ont tenté, quoique par des voies diverses, brusquement ou peu à peu, d'élever cette réalité jusqu'aux termes de l'idéal.

Or, à ces deux classes de spéculatifs s'en ajoute une troisième dont les visées sont toutes contraires. Effectivement, ce n'est plus de l'idéal que ces nouveaux théoriciens se proposent de rapprocher la réalité. C'est la réalité elle-même qu'ils transforment en idéal. Ce n'est plus une critique des gouvernements qu'ils entreprennent, mais l'apologie d'un gouvernement. En un mot, loin de ramener aux principes les faits, ce sont en quelque manière les faits qu'ils s'évertuent à ériger en principes. On a nommé un Machiavel, un Thomas Hobbes, un Bossuet. Car la tyrannie, le despotisme, l'absolutisme ont rencontré de tels panégyristes. Ni Machiavel n'a rien conçu de supérieur aux intrigues des petits princes italiens du XVI[e] siècle ; ni Hobbes, au protectorat de Cromwell ; ni Bossuet, à la monarchie de Louis XIV. Le vol de leur génie est venu se briser aux étroites limites de leur pays et de leur temps.

Cependant, tandis que Machiavel exerce depuis tant d'années la sagacité des commentateurs, qu'il laisse encore hésitant sur le sens ironique ou sérieux de ses maximes

corruptrices; tandis que l'Empire de Hobbes ne cesse de susciter d'ardentes et victorieuses contradictions; d'ordinaire, la politique tirée de l'Écriture par Bossuet n'est guère prise qu'en indifférence ou même en dédain. On répugne à envisager des doctrines que l'on estime surannées; tout système théocratique est tellement percé à jour qu'on en décline à l'avance jusqu'à l'exposition; surtout on se sent peu de goût à discuter des enseignements que leur auteur a mis immédiatement sous la sauvegarde de l'Esprit-Saint. Tranchons le mot, si la première place est dévolue d'un consentement unanime à Bossuet orateur, il semble que Bossuet politique aille se perdre dans la foule des utopistes. Ou encore, conseiller d'État du Grand Roi, on incline à présumer qu'il n'a su faire autre chose que réduire en maximes les sentiments de ce maître altier.

Ce jugement reste-t-il sans appel, ou bien ne serait-il qu'un préjugé?

A Dieu ne plaise que j'aie le dessein, même à la suite de Bossuet, de réhabiliter l'absolutisme! Une pareille tentative ne serait guère aujourd'hui qu'une odieuse extravagance. Il n'y a pas, à cette heure, un esprit de quelque droiture, qui ne s'affirme et ne se croie sincèrement libéral, et cette qualification que le XVIIe siècle ne connaissait pas, a comme remplacé, parmi nous, malgré d'étranges abus, celle de l'honnête homme. Inséparable désormais de la langue que nous parlons, elle atteste par l'empire des mots l'inviolable empire des idées.

Toutefois, si la politique tirée de l'Écriture n'est plus un code social à notre usage, il ne s'ensuit certainement pas que ce soit peine perdue que de l'étudier.

Et d'abord, il en est, à tout le moins, de cet ouvrage comme des monuments grandioses, dont l'archéologie contemporaine interprète les ruines. A coup sûr, les temples et les propylées de l'Égypte, par exemple, ne sont plus pour notre architecture des modèles ; mais ces édifices conservent cet avantage qu'ils nous initient aux secrets d'une société disparue. De même, où trouver plus fortement empreinte que dans les maximes politiques qui en furent la règle, une fidèle image du régime monarchique de la France sous Louis XIV ?

Ces maximes, aussi bien, sont-elles de tout point erronées ? Dégagées de ce qu'elles renferment d'excessif, n'offrent-elles ni force, ni sagesse, ni grandeur ? Et n'en est-il pas, après tout, des systèmes en politique comme des systèmes en philosophie, lesquels en général, sont vrais par ce qu'ils affirment, et faux par ce qu'ils nient ?

Enfin, comment admettre que l'on puisse négliger complétement un écrit, je ne dirai pas échappé à la plume de Bossuet, mais un ouvrage de prédilection, auquel il a consacré, avec ses dernières veilles, les meilleures années de son âge mûr ? Quoi ! en dissertant des matières de gouvernement, l'évêque de Meaux aurait cessé d'être lui-même ! Ce grand esprit aurait perdu, à considérer les rapports des hommes entre eux, cette solidité de raison qui l'élève, quoiqu'il manque d'originalité, jusqu'au sublime ! Cette polémique nerveuse, cette pressante logique, ce style si précis dans son abondance et si limpide dans sa plénitude, tout ce qui fait en un mot de Bossuet une des expressions les plus hautes de la raison et de l'éloquence humaine ; tout cela aurait disparu dans la *Politique tirée de l'Écri-*

ture! Quels que puissent être les défauts de cette composition, il n'est pas vraisemblable qu'elle ne retienne rien des qualités incomparables de l'écrivain qui l'a rédigée.

Ainsi, un intérêt historique, un intérêt philosophique, un intérêt littéraire recommandent encore ce livre à l'attention de la postérité.

Mais, avant d'en aborder l'examen, il convient sans doute d'en retracer rapidement l'histoire. On entre en effet d'autant mieux dans le sens de cet ouvrage, que l'on connaît davantage à quelles circonstances il est dû, quel en a été précisément l'objet, à travers quelles vicissitudes en a eu lieu la publication.

I

Ni le génie de Bossuet, ni le régime de la France à l'époque où vivait l'illustre évêque, n'étaient de nature à le tourner vers la politique.

Intelligence aussi amoureuse de la tradition que la plupart le sont des nouveautés, et aussi passionnée pour défendre l'autorité établie que d'autres pour l'ébranler; peu s'en faut qu'à ses yeux le fait ne constitue le droit et que le présent ne se trouve être non point la préparation, mais l'unique détermination de l'avenir. Ce n'est pas tout. Directeur éminent des âmes, il assimile au gouvernement des consciences le gouvernement des états, et possédé par le dogme de l'infaillibilité, demeure inaccessible à la doctrine du progrès. Théologien, il tend à se fixer en tout dans l'immuable. Ajoutez qu'il est par excellence l'homme du sanctuaire. Les intérêts du ciel l'occupent beaucoup plus

que ceux de la terre. Autant la majestueuse solitude du temple l'attire, autant son caractère répugnerait aux agitations qu'entraîne le soin de la chose publique. En somme, il ne paraît guère plus propre aux spéculations politiques qu'à l'exercice du pouvoir.

Quelle époque, d'ailleurs, eût été moins favorable que le dix-septième siècle, à un évêque qui aurait tenté de continuer je ne dirai pas le rôle d'un Richelieu, ou d'un Mazarin, mais d'un Bérulle. Non-seulement Louis XIV avait résolu de ne plus demander à l'église de conseillers, et de laisser tout entiers au service des autels les ministres des autels. Mais qui ne sait que dans la France apaisée ce monarque superbe ne souffrit jamais d'autre volonté que la sienne ; s'imaginant commander alors même qu'il ne faisait qu'obéir ; se croyant de bonne foi maître des biens de ses sujets comme de leurs personnes ; disgraciant sans merci quiconque était assez osé pour hasarder une critique, risquer une plainte, exprimer même timidement des vœux. Il ne lui suffisait pas qu'on le comparât au soleil ; il fallait encore que dans ce soleil nul œil humain ne s'avisât d'apercevoir une tache. Aussi le siècle était-il monté au ton continu de la louange. C'est à peine si sous un concert d'admiration se faisaient parfois entendre des murmures aussitôt réprimés, et le grand Roi qui devait avoir son histoire secrète, jouissait en pleine Europe d'une sorte d'apothéose. La publicité naissante ne balbutiait guère que d'imbéciles chroniques ou des apologies, et si l'on agitait dans des leçons et dans des livres les plus ardus problèmes, c'était à la condition expresse de ne point sortir des pures régions de la métaphysique. « L'on ne doit point abso-

lument parler dans la philosophie morale ni de l'état de pure nature, ni de la politique, ni des lois des princes, ni de la monarchie, ni d'aucune chose qui regarde l'État. » Tels sont les termes d'un concordat passé en 1678, entre les Oratoriens et les Jésuites (1). Ils marquent exactement les bornes où étaient tenus de se renfermer, à cette époque, l'enseignement et la science.

C'est donc dans des circonstances, pour ainsi dire, tout extérieures, que l'on doit chercher les motifs qui déterminèrent Bossuet à écrire un traité de politique. Et ces motifs, ce semble, se ramènent à deux : l'éducation du Dauphin, la polémique contre les protestants.

Le premier maître que Louis XIV choisit à son fils, fut le président de Périgny, homme très-médiocre, plus ambitieux encore que dévoué et qui succomba bientôt à sa tâche, pour s'être imposé des études que pouvait exiger son emploi, mais que son âge ne comportait plus. Ce ne fut qu'après cette mort tragi-comique, que Bossuet, récemment promu à l'évêche de Condom, se vit nommer précepteur du Dauphin, dont le Duc de Montausier avait été fait gouverneur. Tous les regards, dès lors, se tournaient vers ce jeune prince, à qui paraissait réservée la plus belle couronne de l'univers. On croyait naturellement que le succès de son éducation importait aux destinées de la France, et on ne se doutait guère que la mort trouverait le fils de Louis XIV, partageant les soins d'une existence obscure et obscurcie

(1) *Recueil de quelques pièces curieuses concernant la philosophie de Monsieur Descartes;* 1 vol. in-18, Amterdam, 1684, p. 11. *Concordat entre les Jésuites et les Pères de l'Oratoire.*

entre ses serres de Meudon et le service de mademoiselle Choin. C'est pourquoi, de toutes parts, s'offraient aux personnages chargés du royal enfant des collaborateurs. Et je ne songe point précisément aux savants, qui, sous la direction de Huet, rédigèrent les belles éditions si connues sous le nom d'éditions à l'usage du Dauphin. Je veux surtout parler des hommes à projets, des donneurs de conseils, des auteurs de traités d'éducation. Or, parmi tous les livres que fit éclore ce zèle patriotique ou intéressé, il n'en est pas peut-être de plus curieux que les *Maximes politiques* mises en vers par l'abbé Esprit. Il n'en est pas du moins qu'il convienne mieux ici de mentionner.

On sait ce que fut cet abbé Esprit. Sans avoir été prêtre, Esprit traversa l'Oratoire, appartint à l'Académie française, finit par épouser une riche héritière, et nous a laissé notamment *la Fausseté des vertus humaines*, triste commentaire du triste livre des *Maximes* par La Rochefoucauld. Dans ce dernier ouvrage, qui est de 1678, Esprit ne prend plus la qualification d'ecclésiastique. C'est, au contraire, comme abbé qu'il signe les *Maximes politiques* (1). Et à peine le Duc de Montausier vient-il d'entrer en charge qu'il s'empresse de lui dédier son livre, en le suppliant de le présenter au Roi. Esprit justifie d'ailleurs son entreprise en rappelant d'illustres exemples. La Cyropédie de Xénophon, et les œuvres politiques d'Aristote, de Polybe et de Tacite; les lettres de saint Ambroise, de saint Augustin et de saint Bernard, le traité de saint Tho-

(1) *Maximes politiques mises en vers par M. l'abbé Esprit*, in-18, Paris, 1669, chez Barbin.

mas sur le gouvernement et l'administration des princes, l'Institution du prince par Érasme, le Don royal de Jacques Ier, les Instructions de Charles-Quint et de Philippe II, ce sont là les écrits dont il prétend autoriser son propre ouvrage. Il déclare en outre que ses modèles ont été particulièrement l'Idée d'un prince politique chrétien par Savedra, lequel a renfermé en cent devises tous les devoirs de la royauté; le traité des devoirs des grands par le prince de Conti, et surtout le poème que le chancelier de L'Hôpital composa en latin pour l'éducation du jeune roi François. Le docte abbé va même jusqu'à invoquer l'esprit de prophétie, qu'on a toujours, dit-il, attribué aux poètes, d'où il conclut « qu'il doit donner par avance à ceux qui vivent de son temps sous le meilleur et le plus puissant des Rois, la joie d'apprendre quel sera le bonheur de ceux qui viendront après eux, et qui ressentiront les fruits de la douce et équitable domination de Monseigneur le Dauphin, qui aura eu par-dessus son invincible prédécesseur l'avantage et le secours d'un si grand exemple (1). » On n'ignore point où ont abouti ces prophéties de courtisan. Ce que l'on connaît moins et ce qui pourtant est curieux, ce sont les Maximes mêmes du livre. Car elles expriment encore bien plus la pensée du dix-septième siècle, que la pensée propre de l'auteur. Citons en quelques-unes.

CE QUE LE PRINCE DOIT A DIEU.

« Souviens-toi, quelque éclat dont brille ta personne,
Que de Dieu seulement tu reçus la couronne;

(1) *Maximes politiques mises en vers par M. l'abbé Esprit*, préface *in fine*.

Que devant tous les temps ses assurés desseins
Distinguèrent ton sort du reste des humains,
Et, t'ayant retiré de la masse commune,
Dans le rang souverain placèrent ta fortune.
Si tu veux pleinement accomplir ton devoir,
Fais craindre en tes États l'auteur de ton pouvoir:
Par ta propre vertu réponds à l'avantage
D'être du Roi des rois une éclatante image.
Fais qu'il règne en ton cœur, et que ta piété
T'approche plus de lui que ton autorité.
Pour régner justement, il faut que tu révères
L'impénétrable nuit de nos sacrés mystères :
Par ton autorité soutiens leurs saintes lois;
Aux esprits libertins fais-en sentir le poids ;
Que tous ces orgueilleux dont l'aveugle imposture
Tâche d'anéantir l'auteur de la nature,
Que tous ces insolents qui, bien loin de l'aimer,
Ne prononcent son nom que pour le blasphémer,
Et ces cœurs endurcis dont l'erreur détestable
Traite la vérité de même que la fable,
Reçoivent leur supplice, et que leur juste mort
Apprenne à tes sujets à craindre un même sort (1). »

C'était en 1669 qu'Esprit écrivait ces déplorables bouts rimés politiques. Bossuet ne commençait que l'année suivante la tâche laborieuse qui devait, particulièrement sur la fin, en 1678, lui causer tant de dégoûts (2), mais valoir à la postérité ces chefs-d'œuvre qui s'appellent le *Discours sur l'Histoire universelle*, le *Traité de la connaissance*

(1) *Maximes politiques mises en vers*, POÈME, p. 6 et suiv.

(2) Voyez les lettres de Bossuet au maréchal de Bellefonds, *Œuvres complètes de Bossuet*, édit. d'Olivier Fulgence, 1846, t. XXVI, p. 25, 31, 64.

de Dieu et de soi-même, le *Traité du libre arbitre,* la *Logique*, tous ces travaux enfin, dont on trouve dans l'admirable lettre au pape Innocent XI l'analyse raisonnée. A tous ces enseignements il crut devoir ajouter et ajouta la *Politique*. De là cet ouvrage, qui est comme le couronnement du cours d'études qu'il a fait suivre au Dauphin, et où il déclare découvrir « les maximes du gouvernement et « les sources du droit dans les exemples et dans la doc- « trine de la Sainte-Écriture. »

Toutefois, les nécessités de l'éducation qui lui était confiée n'auraient pas suffi pour que Bossuet menât sa *Politique* à un entier achèvement, s'il n'y avait été porté par d'autres motifs. Des dix livres dont elle se compose, il n'y eut pendant très-longtemps de finis que les six premiers, et les quatre derniers n'étaient, à proprement parler, que projetés. « C'est en cet état, écrivait l'abbé Bossuet, éditeur des œuvres posthumes de son oncle, que cette *Politique* a été donnée à Monseigneur, qu'elle est restée pendant plusieurs années, qu'elle a même été mise entre les mains des trois princes ses fils et servi à leur instruction ; qu'elle a été connue des plus illustres et des plus savants hommes, à qui l'auteur en a donné lecture, et peut-être même laissé prendre des copies. Enfin, c'est dans cet état, quoique imparfait, qu'elle a fait l'admiratiou des génies du premier ordre, des héros même de ce siècle, du grand et fameux prince de Condé (1). » Suivant l'abbé Bossuet, l'évêque de Meaux ne se serait ré-

(1) *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte à Mgr le Dauphin ;* ouvrage posthume de messire Jacques-Bénigne Bossuet, à Paris, chez Pierre Cot, 1709, préface, p. XVIII.

solu, au milieu des préoccupations innombrables qui l'assiégeaient, à terminer son travail qu'après y avoir été invité de la part de Monseigneur le duc de Bourgogne, « sur qui les six premiers livres avaient fait un si grand effet, que les personnes sages et illustres, à qui l'éducation de ce prince était confiée avaient cru devoir exciter l'auteur à ne pas laisser imparfait un ouvrage si nécessaire aux princes, si digne d'un évêque, et où lui seul pouvait mettre la main (1). »

Nul doute que de tels suffrages et des invitations parties de si haut n'aient été, pour l'évêque de Meaux, une incitation puissante. Je crois pourtant qu'il faut chercher ailleurs les motifs qui l'engagèrent à terminer un ouvrage dont l'éducation du Dauphin lui avait suggéré la première idée. Et ces motifs, l'abbé Bossuet lui-même paraît les avoir entrevus. « Comme la lecture et la méditation des Livres sacrés faisaient ses plus chères délices, écrit-il en parlant de son oncle, sa continuelle occupation et le plus agréable délassement de son esprit, pendant même ses plus grands travaux ; il revenait toujours, et avec la même facilité, et et avec la même joie sur cette *Politique*, qu'il a toujours regardée avec quelque sorte de complaisance, comme son ouvrage favori ; parce qu'il lui semblait le plus propre, non-seulement à instruire les peuples et les rois, mais encore à leur faire aimer et respecter de plus en plus les Saintes Écritures. » Ces considérations générales n'expliquent point

(1) *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte à Mgr le Dauphin ;* ouvrage posthume de messire Jacques-Bénigne Bossuet à Paris, chez Pierre Cot, 1709, préface, p. XIX.

complètement l'œuvre d'un homme dont tous les écrits furent des actes, et qui, en toutes choses, se proposa la défense d'intérêts immédiats. C'est pourquoi, à mon sens, la raison qui décida Bossuet à reprendre, pour la mener à fin, une composition interrompue pendant plus de vingt années, se trouve à la fois beaucoup plus précise et beaucoup plus élevée. Je la découvre dans les intérêts politiques de son temps et dans les préoccupations polémiques de son propre esprit.

On oublie en effet très-aisément, quand on considère le long règne de Louis XIV, de quelles agitations profondes, de quels remuements maladifs avait été précédée cette période extraordinaire de silence, de faste et d'autorité. Et d'autre part, le spectacle de la monarchie en France, à cette époque, fait aussi trop facilement perdre de vue la condition de la monarchie dans des pays voisins. Cependant, comment ne point se rappeler, je ne dis pas seulement les troubles de la Fronde, qui retentirent si douloureusement jusque dans les provinces, mais les dispositions de l'esprit public qui, pour lors, s'éveille dans la plus grande partie de l'Europe et y anime tous les écrits. À côté de l'absolutisme intolérant d'un Juste-Lipse, c'est, par exemple, le libéralisme d'un Grotius. C'est plus encore; c'est, au souffle enflammé du protestantisme, une sorte de ligue qui s'organise contre les princes. Buchanan, dans son *De jure regni apud Scotos*, Hotman, dans son *Franco-Gallia*, Languet, dans son *Junius Brutus*, ne tendent à rien moins qu'à saper les bases du pouvoir royal. Et tous ces factums qui marquent la fin du XVIe siècle ou le commencement du XVIIe, ne sont pas de simples hardiesses de spéculation. Les doctrines

terribles qu'ils recèlent se traduisent impitoyablement dans les faits. L'échafaud et l'exil frappent successivement la royauté dans le pays où elle semblait le mieux affermie, et le grand roi lui-même, après s'être vu forcé de tendre la main à l'assassin juridique de son cousin Charles Ier, n'a d'autre secours à offrir au successeur de Charles II, à son tour dépossédé, que l'asile désert et comme l'ensevelissement du château de Saint-Germain.

De pareils avertissements, de semblables leçons ne pouvaient être perdues pour l'éloquent panégyriste d'Henriette de France et d'Henriette d'Angleterre, non plus que pour le familier de Jacques II.

Ce n'est pas que Bossuet pénètre bien profondément l'avenir, ni qu'il conçoive les plus légères appréhensions sur le sort d'une monarchie qui brille à ses regards éblouis. Parfois même, il est fort tenté de croire « qu'il n'y a qu'à mépriser ces vains politiques, qui, sans connaissance du monde et des affaires publiques, pensent pouvoir assujettir les trônes des rois, qu'ils dressent parmi leurs livres, ou qu'ils dictent dans leurs écoles (1). »

Toutefois, faudra-t-il, en se taisant, amnistier les désordres déjà consommés ? Surtout, faudra-t-il couvrir d'un silence coupable les doctrines par où le Cromwélisme prévaut (2), alors que ces doctrines ont pour fauteurs les adversaires de toute autorité, c'est-à-dire les protestants, contre lesquels sa vie entière n'a été qu'une lutte pro-

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 311. — *Cinquième Avertissement sur les Lettres de M. Jurieu*, XLIX.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 333, LXII.

longée ? Bossuet ne le pense pas. Car « si c'est un mauvais caractère et un des effets les plus odieux de la Réforme d'avoir armé les sujets contre les princes et leur patrie, et d'avoir rempli tout l'univers de guerres civiles, il est encore plus mauvais et plus odieux de l'avoir fait par principes, et d'établir des maximes séditieuses qui tendent à la subversion de tous les empires et à la dégradation de toutes les puissances établies de Dieu (1). »

Conséquemment, à ces maximes séditieuses, aux maximes que l'Angleterre vient de pratiquer et qui conduisent infailliblement « à des extrémités qu'il n'ose nommer (2), » le patriotique et intrépide prélat opposera de salutaires préceptes de gouvernement.

Bien plus, il combattra les protestants avec leurs propres armes.

« Après avoir consumé le temps à plusieurs raisonnements et distinctions inutiles, écrivait Bossuet dans son cinquième avertissement aux protestants, M. Jurieu en vient enfin à s'en rapporter à l'Histoire Sainte, non seulement comme *à la règle la plus certaine*, mais encore comme à la seule qu'on puisse suivre, puisqu'il n'y a, dit-il, que les autorités divines qui puissent faire quelque impression sur les esprits. C'est aussi par là qu'il se vante de pouvoir montrer qu'en toutes sortes de gouvernements le peuple est le principal souverain, ou plutôt le seul souverain en dernier ressort ; puisque la souveraineté y de-

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 221. *Cinquième Avertissement sur les lettres de M. Jurieu*, I.

(2) *Id.*, t. XIV, p. 334, *Cinquième Avertissement aux protestants*, LXII.

meure toujours, non-seulement comme dans sa source, mais encore comme dans le premier et principal sujet où elle réside (1). »

Il y a là, suivant Bossuet, « un prodigieux abus de l'Écriture (2). » A cet abus, il convient de substituer un légitime usage. Puis donc que, même en matière de politique, les protestants en viennent à invoquer les Écritures, c'est aux Livres Saints que l'évêque de Meaux demandera, de son côté, les moyens « de venger les droits des rois et de toutes les puissances souveraines (3). » De la sorte, comme le remarquait très-bien l'abbé Bossuet, la *Politique tirée de l'Écriture* a une liaison essentielle avec le *Discours sur l'histoire universelle*, « l'auteur ayant ramassé dans ces deux ouvrages tout ce que les Livres Saints, tout ce que les histoires sacrées et profanes ont de plus propre à faire connaître au prince la religion, et à lui donner les règles et les principes du gouvernement le plus sage et le plus parfait (4). » Mais la *Politique* se rattache peut-être plus immédiatement encore à l'*Histoire des Variations*.

Telles sont, si je ne m'abuse, les idées sous l'empire desquelles le grand évêque a repris un dessein qu'il semblait avoir abandonné; et suivi, pour le réaliser, une méthode d'autorité que n'expliquerait pas seule sa foi religieuse aux destinées du peuple Juif.

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 291. *Cinquième Avertissement aux protestants*, XXXVI.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 311, XLIX.

(4) *Politique*, etc., préface, p. II.

Aussi bien, quelles autres idées eussent été capables de rendre à ce vieil athlète quelque chose de sa première ardeur, et de ranimer chez lui un feu prêt à s'éteindre ?

Bossuet s'était occupé une première fois de sa *Politique*, de 1677 à 1678. Dans l'espace de moins d'une année, il en avait composé les six premiers livres. C'était comme le dernier acte de sa tâche de précepteur. Il travaillait alors uniquement pour le Dauphin. Ce n'est qu'à partir de 1700, que Bossuet se remet à sa *Politique*, et qu'il en rédige les quatre derniers livres. Sans doute il est encore au service de la Cour, et personne ne défère plus que lui aux vœux exprimés par les princes. Toutefois, à cette date, c'est en hommme public qu'il écrit. Il satisfait aux exigences de sa conscience ; il parle à ses contemporains ; on peut même dire que c'est à la postérité qu'il s'adresse.

De là, les efforts suprêmes qu'il s'impose et que consigne avec détails, dans son *Journal*, son secrétaire l'abbé Le Dieu.

« 7 octobre 1700. M. de Meaux m'a dit qu'il allait mettre la dernière main à la *Politique*. — 18 octobre. Séjour à Germigny ; M. de Meaux est tout à fait appliqué à son *Traité de la Politique*, sans que les compagnies qui lui viennent, l'en distraient. — 3 novembre. Dans tout ce temps, M. de Meaux a toujours travaillé à sa *Politique*, que l'on commence à mettre au net. — 19 août 1701. M. de Meaux est actuellement sur sa *Politique*, qu'il veut achever avant toute autre chose ; il me disait que cet ouvrage demandait une révision fort exacte, de peur des redites qui peuvent lui être arrivées, à cause qu'il a fort augmenté ce livre depuis six mois, sans en avoir revu la première partie qui

est faite depuis plus de vingt-deux ans, et dès qu'il était auprès de Monseigneur, à qui il a fait étudier cette première partie dès ce temps. — 14 juillet 1703. Dessein pris avec M. Anisson, pour la *Politique* qu'on va bientôt entreprendre. » — Cependant, les forces de l'illustre vieillard commencent à céder. « 11 novembre 1703. M. de Meaux ne se sent pas assez de force pour achever la *Politique*, qu'il remet encore à un autre temps, et qu'il m'a témoigné avoir grande envie de donner au public. — 12 février 1704. M. de Meaux s'est encore récrié plus souvent qu'hier : je sens ma tête ferme ; j'ai bien envie d'achever la *Politique* (1). »

La mort ne laissa point à Bossuet la satisfaction qu'il poursuivait. Il expirait le 12 avril 1704, avant même d'avoir pu tracer les lignes qui devaient clore l'œuvre de ses derniers jours (2), et ce fut à son neveu, à cet abbé Bossuet, qui l'avait tant commis avec Rome par ses hargneuses pétulances, que revint l'honneur de publier la *Politique*.

Chose singulière ! Il n'y eut pas de difficultés que ne rencontrât cette publication. Il s'agissait d'un ouvrage de Bossuet, c'est-à-dire de l'esprit le plus sensé, le plus droit, le plus tempérant, que possédât le dix-septième siècle. Et pourtant, si grand était l'effroi qu'inspirait à cette époque toute espèce de spéculations politiques, qu'après maints délais, en 1707, le livre n'avait encore reçu ni l'approbation, ni le privilége nécessaire pour l'impression.

(1) L'abbé Le Dieu, *Mémoires et Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, par l'abbé Guettée, 8 vol. in-8°, Paris, 1856. *Journal*, t. I, p. 155 et suiv. — t. II, p. 23, 67, 70.

(2) *Politique*, etc., préface, p. XXI et suiv.

« M. de Chasot m'a dit, écrivait l'abbé Le Dieu dans son *Journal* le 29 septembre 1707, qu'enfin M. l'abbé Bossuet était hors des mains de M. l'abbé Pirot pour la *Politique*, mais non point encore hors de celles de M. l'abbé Bignon ni de M. le Chancelier pour le privilége concernant l'impression, et qu'ils diffèrent encore à faire expédier les lettres. » Et le 6 octobre de la même année : « L'abbé Bossuet n'a point encore de privilége pour la *Politique* ; il traîne partout avec lui ce manuscrit, mais l'ouvrage n'avance point plus pour cela et n'est aucunement prêt à donner à l'imprimeur. (1) » Accordons du moins ce mérite à l'abbé Bossuet. Il ne se laissa point décourager. Aussi finit-il par obtenir des examinateurs les approbations, et du Chancelier le privilége. Mais ces premiers obstacles vaincus, se présentèrent d'autres difficultés. Il s'agissait, répétons-le, d'un ouvrage de Bossuet, c'est-à-dire d'un des hommes qui par son savoir, son éloquence, son génie, avaient le plus illustré son pays et honoré son temps. Néanmoins, le croira-t-on? les éditeurs qui auraient dû se disputer cette œuvre capitale, la repoussaient à l'envi, ne voulant pas courir des chances de perte qu'ils considéraient comme à peu près certaines. Enfin l'un d'entre eux, Pierre Cot se montra plus osé (2), et la *Politique* parut en 1709.

Maintenant que nous nous sommes rendu compte des vicissitudes qu'à traversées ce livre avant de paraître ; du dessein que s'y est proposé l'auteur ; des motifs qui ont dirigé sa plume et déterminé sa conduite, entrons dans

(1) *Journal*, t. I. p. 134, 135.
(2) *Id.*, *ibid.*, p 251

l'étude des doctrines qu'il comprend. Ajoutons d'ailleurs au texte de la *Politique*, avec le *Cinquième avertissement* contre le Ministre Jurieu, le *Premier Discours* contre le Ministre Basnage. Car ces deux pièces empruntées à la défense de l'*Histoire des Variations* complètent la *Politique*, et l'abbé Bossuet lui-même nous avertit que si l'évêque de Meaux a paru éviter dans cet ouvrage toutes les matières contentieuses sur la nature du gouvernement et les devoirs de la sujétion sous l'autorité légitime, c'est qu'il a cru s'être suffisamment expliqué en répondant à Basnage et à Jurieu (1).

II

L'abbé Bossuet, dans l'épître dédicatoire au Dauphin, qu'il a mise en tête du livre de l'évêque de Maux, n'a pas assez d'éloges pour célébrer la sublimité de la *Politique* qui s'y trouve exposée. « *Politique*, écrit-il, toute fondée sur ce qu'il y a de plus inviolable dans la nature, de plus lumineux dans la raison, de plus autorisé dans la loi divine: qui enseigne aux princes tout ce qu'ils doivent à Dieu, tout ce qu'ils se doivent à eux-mêmes. Politique vraiment divine et immortelle, qui affermit les fondements des trônes et des rois, qui préside à leurs conseils, et qui imprime dans le cœur des sujets cet amour et ce respect, sans lequel leur couronne perdrait tout son éclat (2). »

(1) *Politique*, etc., préface, p. x.
(2) *Politique*, etc., *Épistre à Mgr le Dauphin.*

C'était reproduire le langage même de Bossuet.

« Tout ce que Lacédémone, écrivait l'évêque de Meaux, tout ce qu'Athènes, pour remonter à la source, tout ce que l'Égypte et les États les mieux policés ont eu de plus sage, n'est rien en comparaison de la sagesse qui est renfermée dans la loi de Dieu, d'où les autres lois ont puisé ce qu'elles ont de meilleur. Aussi n'y eut-il jamais une plus belle constitution d'État que celle du peuple de Dieu (1). »

Or, d'où sera tirée cette politique divine et immortelle? De la seule Écriture Sainte, « qui seule a cette fermeté que rien ne peut ébranler, et à qui nulle autorité sur la terre ne peut être comparée (2). »

C'est pourquoi l'abbé Bossuet, caractérisant fidèlement le livre dont il s'est fait l'éditeur, ajoute avec une continuité d'enthousiasme, mais non sans quelque naïveté : « Tout le dessein de l'auteur éclate dès le titre de l'ouvrage : *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*. Elle est tirée de *l'Écriture*, par conséquent il ne s'y trouve rien de profane, rien même de douteux ou d'incertain. Tout y est vrai, clair et lumineux ; car c'est la vérité même et la lumière même. Elle est *tirée des propres paroles de l'Écriture ;* ce ne sont point ses conjectures, ses inductions, ses raisonnements, que l'auteur prétend donner pour maximes à son prince. C'est le propre texte de l'Écriture, ce sont les propres expressions du Saint-Esprit, qu'il met devant les yeux du prince comme sa

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 165, *à Mgr le Dauphin*.

(2) *Politique*, etc., préface, p. v.

règle. Quelle impression? Quel saint respect n'inspire pas au prince et à tout lecteur, d'apercevoir, dès le titre même du livre, que ce n'est point l'homme qui y parle, ni qui enseigne le prince; mais, à vrai dire, que c'est Dieu même? C'est ce qui caractérise cet ouvrage et le dessein de l'auteur; c'est ce qui le rend différent de tous ceux qu'on a pu faire jusqu'à présent sur la même matière; mais en même temps c'est ce qui excite une juste curiosité dans le lecteur, de voir comment l'auteur aura pu trouver les maximes et les règles de la plus belle politique qui fût jamais, dictée par le Saint-Esprit : ce qui cause ensuite l'étonnement et l'admiration, quand on voit l'exécution suivre exactement le projet; et donne une idée de l'Écriture que le monde n'a pas, et qui la met sur cette matière même, au-dessus de tous les autres livres (1). »

La curiosité d'abord, l'étonnement ensuite, tels sont en effet les sentiments qu'on éprouve, à lire le titre même de la composition de l'évêque de Meaux, puis à en parcourir le contexte. Bossuet y donne réellement de l'Écriture une idée que le monde n'a pas, et si l'on admire souvent la sûreté qu'il apporte à en développer les maximes, j'ose avancer aussi que plus d'une fois on s'étonne des applications qu'il en fait.

Évidemment, pour apprécier la *Politique* avec équité, il convient de se souvenir du dessein qu'a conçu l'auteur et du but qu'il poursuit. Dans les six premiers livres notamment de cet ouvrage, Bossuet s'adresse à un jeune prince de dix-sept ans, qu'il veut et qu'il doit édifier beau-

(1) *Politique*, etc.. préface, p. VI.

coup plus qu'il ne prend à tâche de l'initier à l'art difficile du gouvernement. Confondre « ceux qui croient que la piété est un affaiblissement de la république, » voilà en somme le thème dominant de ses démonstrations. Et ce thème ne change guère dans les quatre derniers livres, quoique l'évêque de Meaux en vienne de plus près aux détails des affaires et de l'administration des États. Comment, dès lors, s'étonner qu'il ait tiré des Écritures des exhortations à la vertu, des préceptes de morale, des exemples d'édification, de pieux conseils? Que si d'ailleurs la vie publique d'Israël lui devient comme un constant modèle sur lequel il ne cesse d'appeler les regards et de reporter l'attention, que fait-il en cela autre chose que s'accommoder aux exigences de son temps, on dirait presque à la manie de son siècle, et suivre en quelque façon les protestants sur le terrain même d'infaillibilité où il leur a plu de se placer?

Cela dit à la décharge de Bossuet, il reste cependant qu'à suivre la voie qu'il s'est tracée, il a commis une double erreur, d'où naissent dans sa *Politique* d'irrémédiables infirmités.

Qui ne voit effectivement, en premier lieu, que Bossuet non-seulement ne distingue plus de la religion la morale, mais qu'il identifie avec la morale ou même avec la religion la politique? Or, si la morale reste inséparable de la religion, n'est-elle pas pourtant distincte de la religion? Et s'il n'y a pas de politique digne de ce nom, qui ne se fonde sur le respect inviolable de la morale, n'est-il pas constant néanmoins qu'autre chose est la direction des consciences, autre chose la direction des États? Assurément, la vertu

est la seule base solide sur laquelle se puisse opérer sûrement la conciliation des intérêts. La vertu pourtant ne suffit pas à les concilier, et un art particulier y est nécessaire. La vertu, aussi bien, n'est-elle point, avant tout, la pratique du devoir? Et la politique, au contraire, n'a-t-elle pas, avant tout, pour objet, l'exercice du droit? Évidemment, ces deux notions de devoir et de droit sont corrélatives et ne présentent que les deux aspects d'une même idée, qui est l'idée du juste. Vouloir exercer son droit sans accomplir son devoir, serait d'une injustice souveraine. De là vient que toute déclaration de droits emporte avec elle une implicite reconnaissance de devoirs. Mais loin qu'il y ait manque de justice à remplir son devoir sans revendiquer son droit, c'est précisément dans cette renonciation au droit que consiste très-souvent l'excellence de la vertu. Fortifiez, en outre, cette vertu, en la rattachant à la religion comme à son principe, et vous n'aurez plus seulement l'obligation, qui se désintéresse de son droit. Vous aurez la résignation qui souffre la violation du droit. Or, on l'avouera, si les dévouements honorent toujours et parfois même sauvent les sociétés, c'est singulièrement à la vie privée que paraît s'appliquer dans sa passivité cette forme du sacrifice qui s'appelle l'abnégation. Et si la résignation est un état de l'âme qui offre de le grandeur, c'est à la vie religieuse manifestement qu'il convient de la rapporter. La vie publique exige des vertus actives. Au lieu d'être, à un degré quelconque, une abdication du droit, elle en demeure la perpétuelle et rigoureuse revendication. Son théâtre est le forum et non le foyer; elle cherche à posséder le terre et non le ciel; elle réclame des citoyens et non des

anges. La politique, en un mot, est une école non de sainteté, mais de liberté. Il y a donc une politique servile ou une politique libérale ; une politique qui ennoblit l'homme ou une politique qui le dégrade, une politique qui le fait misérable ou une politique qui le rend heureux; il n'y a pas de politique sacrée.

C'est là ce que n'a pas compris Bossuet.

D'un autre côté, en nous proposant la politique qui se produit dans l'histoire des Juifs comme une continuelle et divine révélation, et dès lors, comme l'idéal éternel de toute politique, l'évêque de Meaux s'est jeté dans les plus étranges difficultés.

Assurément, quelque foi que l'on professe, il est impossible de contester le rôle extraordinaire, qu'a joué la nation juive. Il faut nier, mutiler les documents les mieux avérés, ou reconnaître que c'est chez cette race privilégiée que se sont conservées, malgré des traverses inouïes, pour se répandre de là par tout l'univers, les croyances qui fondent la dignité de l'espèce humaine parce qu'elles assurent ses espérances et garantissent ses droits. Ce n'est pas tout. On est obligé de rejeter comme une fable le dogme de la divine Providence, de ne point admettre dans les actions des hommes l'intervention de l'action de Dieu, ou d'accorder que Dieu a exercé sur les Juifs des conduites particulières. L'histoire et la philosophie concourent de la sorte à établir que ce n'est point une pure hyperbole que d'attribuer au peuple Juif la dénomination de peuple de Dieu.

Néanmoins, s'ensuit-il que la politique des petits princes de la Judée nous doive être un constant modèle? S'en-

suit-il qu'il nous faille invariablement chercher nos inspirations dans les récits, où se trouvent rapportés les crimes de ces roitelets ou leur vertus, les péripéties de leurs aventures belliqueuses ou les détails parfois lamentables de leur existence domestique? Non certainement. Il y aurait même, ce semble, à le soutenir, énormité tour à tour, contradiction ou puérilité.

Comment en effet, sans énormité, rapporter à une autorité divine, pour l'ériger ensuite en exemple, cette politique de chair et de sang, dont les Juifs furent en mainte occasion les victimes tour à tour et les héros?

Mais supposons, si l'on veut, que cette politique soit aussi irréprochable que trop souvent elle l'est peu. N'y a-t-il pas singularité ou même contradiction flagrante, je ne dis pas seulement à fonder une apologie de la monarchie sur l'histoire d'un peuple essentiellement démocratique, mais encore et surtout à proposer la politique des Juifs à l'imitation de tous les pays, de tous les siècles, de toutes les nations? Quoi! la France de Louis XIV était tenue de se modeler sur la Judée de David ou de Salomon! Une assertion aussi exorbitante ne vaut guère la peine qu'on s'y arrête. Allons plus avant. Bossuet enseigne, et je répète avec lui, que les Juifs ont joué dans l'histoire un rôle exceptionnel. A ce rôle exceptionnel ne fallait-il pas, de toute nécessité, des moyens exceptionnels? Et conséquemment ne devient-il pas contradictoire de prétendre que la politique de ce peuple auquel a été décerné le titre unique de peuple de Dieu, doive être un modèle de politique pour les autres peuples, à qui n'ont pas été dévolues les mêmes destinées?

Il y a sans doute, même en politique, des principe éternellement vrais, qui, en tout temps, en tout lieu, devraient être l'âme des gouvernements, et que, par suite, en tout temps, en tout lieu, il importe extrêmement de faire prévaloir. Bossuet excelle à les mettre en lumière, à démontrer leur sainte autorité, et s'il en est même d'essentiels qu'il laisse dans l'ombre ou qu'il oublie, c'est avec une force invincible qu'il expose les maximes de droite raison auxquelles il s'attache. C'est là le bel endroit de sa *Politique*. Mais si la droite raison suffit à nous instruire de ces maximes, pourquoi affecter de les chercher presque uniquement dans les Écritures? Et si elles se montrent profondément gràvées dans les cœurs, quoique oblitérées par les passions, pourquoi en appeler sans cesse, en les affirmant, à la parole révélée, on même invoquer à chaque mot, le témoignage du Saint-Esprit. Bossuet n'a pas toujours su éviter ce regrettable abus. C'est ainsi que par un rapprochement qui étonne, on le voit accoler le nom d'Homère au nom du Saint-Esprit, le nom d'Aristote au nom du Saint-Esprit. « Ce n'est pas seulement Homère qui appelle les princes pasteurs des peuples, c'est le Saint-Esprit (1). » Et ailleurs : « Aristote l'a dit; mais le Saint-Esprit l'a prononcé avec plus de force (2). » Quelquefois, il est vrai, son bon sens le tient en garde contre ces bizarreries. « La religion, dira-t-il, n'entre point dans la manière d'établir les impôts publics que chacun connaît (3). » Cependant,

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 221. — *Politique*, liv. III, 3e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 489. — *Politique* liv. X, 9e prop.

quelques pages plus haut, parlant de la magnificence de Salomon, il n'hésite pas à écrire : « Le roi était servi en vaisselle d'or. Tous les vases de la maison du Liban étaient de fin or. Et le Saint-Esprit ne dédaigne pas de descendre dans tout ce détail (1). » Comme si l'inspiration des Écritures voulait que tout dans les Écritures, jusqu'à la description d'ustensiles de ménage, fût directement attribué à la dictée positive du Saint-Esprit !

J'en demande pardon au génie de Bossuet, à sa haute raison, à cette saine et vigoureuse intelligence que personne au monde n'admire plus que je ne fais. Mais il s'est foncièrement mépris sur l'objet même de son ouvrage. Et cette méprise, relative au but qu'il poursuit, explique seule la méthode, également erronée, qu'il emploie.

Illusion étrange des plus grands esprits ! Parce que la géométrie possède une inflexible rigueur et renferme une sorte d'infaillibilité, ils se sont souvent figuré qu'ils assureraient à leurs conceptions une certitude irréfragable, s'ils les soumettaient à la forme déductive qu'emploient les géomètres. La valeur de la science paraît ainsi consister tout entière, à leurs yeux, dans la vertu du procédé, et ils ne s'aperçoivent pas que c'est un parfait contre-sens que de subordonner la science à la méthode et non pas la méthode à la science. Ils ne remarquent pas d'avantage que si des idées abstraites et exactes se peuvent déduire, c'est principalement, au contraire, par voie d'induction et d'expérience que se développent les idées qui se rapportent aux êtres, à la réalité, à la vie.

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 482. — *Politique*, liv. X, 1re prop.

L'évêque de Meaux ne s'est pas complètement soustrait à l'empire de cette illusion. « En général l'ordre qui est observé dans la *Politique*, remarque l'abbé Bossuet, est géométrique. Chaque livre est partagé en plusieurs articles, et chaque article en plusieurs propositions, qui suivent toutes naturellement les unes des autres, et ont ensemble une liaison essentielle (1). » Aussi bien, l'Écriture n'est-elle pas immuable, à l'égal de la géométrie? Et si la politique est assise sur l'Écriture, n'est-il pas légitime de déduire la politique de même que la géométrie? Une fausse notion de la science a produit ici le vice radical de la méthode.

Nous briserons cet appareil factice, et sans nous astreindre à l'espèce d'ordre mathématique que s'est imaginé suivre Bossuet, nous examinerons dans leur succession naturelle les problèmes qu'il agite et les solutions qu'il présente de ces problèmes.

III

La première question que se sont posée la plupart des publicistes est celle de l'origine des sociétés. Question oiseuse en apparence. Car la société n'est-elle pas un fait permanent, universel, et ce que l'on s'est plu parfois à appeler l'état sauvage, qu'est-ce autre chose qu'une équivoque ou un néant? Mais si cette question, prise en elle-même, est assez vaine, elle tire son intérêt des questions mêmes qui s'y rattachent. Au problème de l'origine des

(1) *Politique*, etc., préface, p. XIII,

sociétés se lie notamment d'une manière étroite, en même temps que le problème de l'unité des races, le problème de l'origine du pouvoir.

Bossuet n'a point hésité à reconnaître dans la société humaine un fait primitif, irréductible, qui résulte de la nature de tout l'homme. « Le caractère d'amitié est parfait dans le genre humain, et les hommes qui n'ont tous qu'un même père, doivent s'aimer comme frères (1). On se console, on s'assiste, on se fortifie l'un l'autre. Dieu voulant établir la société, veut que chacun y trouve son bien, et y demeure attaché par cet intérêt. C'est pourquoi, il a donné aux hommes divers talents (2). Nous voyons donc la société humaine appuyée sur ces fondements inébranlables : un même Dieu, un même objet, une même fin, une origine commune, un même sang, un même intérêt, un besoin mutuel, tant pour les affaires que pour la douceur de la vie (3). »

D'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas. Toutes les sociétés se réduisent en une, et la diversité des états, non plus que la distinction des biens des particuliers n'est, en aucun cas, une négation ou une contradiction de la société universelle du genre humain. « Il ne faut pas penser que les bornes qui séparent les terres des particuliers et les états soient faites pour mettre la division dans le genre humain, mais pour faire seulement qu'on n'attente rien les uns sur les autres, et que chacun respecte le repos d'autrui (4). »

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 169, liv. I, 3e prop.
(2) *Id., ibid.*, p. 171, liv. II, 6e prop,
(3) *Id., ibid.*. p. 172, liv. I, 6e prop.
(4) *Id., ibid.*, XXV, p. 188, liv. I, art. 5.

Ainsi, créés par un même Dieu, issus d'un même père, destinés à une même fin, les hommes sont unis entre eux par des liens indissolubles. La société est d'origine divine.

Cette généreuse et irréfragable doctrine que l'antiquité avait fini par soupçonner, et qu'articulaient déjà les Stoïciens, devait obtenir de l'avénement du Christianisme sa suprême consécration. Mais tandis que le Stoïcisme semblait ne s'être élevé à l'idée d'humanité qu'en affaiblissant l'idée de patrie, le Christianisme retient, fortifie, avive même l'idée de patrie, tout en brisant les barrières qui séparaient les hommes comme en deux camps opposés.

Interprète exact autant qu'éloquent de la foi chrétienne, Bossuet ne pouvait en négliger les préceptes les plus explicites. Il enseigne donc que « si l'on est obligé d'aimer tous les hommes, et qu'à vrai dire, il n'y ait point d'étranger pour le chrétien, à plus forte raison doit-il aimer ses concitoyens. » Conséquemment, « tout l'amour qu'on a pour soi-même, pour sa famille et pour ses amis, se réunit dans l'amour qu'on a pour sa patrie, où notre bonheur et celui de nos familles et de nos amis est renfermé (1). »

Quelque union en effet que la nature ait établie entre les hommes, il ne se pouvait pas que la multiplication du genre humain n'engendrât point une division, et d'une société unique devait nécessairement sortir la diversité des sociétés. « Voilà donc le genre humain, divisé par langues et par contrées ; et de là il est arrivé qu'habiter un même pays, avoir une même langue, a été un motif aux hommes de

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 190, liv. I, art. 6.

s'unir plus étroitement ensemble (1). » Cette division même a créé, avec l'idée de la patrie, l'amour de la patrie. « Ainsi, la société humaine demande qu'on aime la terre où l'on habite ensemble ; on la regarde comme une mère et une nourrice commune ; on s'y attache et cela unit. C'est ce que les Latins appellent *caritas patrii soli*, l'amour de la patrie, et ils la regardent comme un lien entre les hommes. Les hommes en effet se sentent liés par quelque chose de fort, lorsqu'ils songent que la même terre qui les a portés et nourris étant vivants, les recevra en son sein quand ils seront morts (2). »

Cependant, dans les sociétés ainsi entendues, il faut un pouvoir public, et un gouvernement réglé est nécessaire à leur existence.

« Dans un gouvernement réglé, les veuves, les orphelins, les pupilles, les enfants même dans le berceau sont forts. Il n'y a point, au contraire, de pire état que l'anarchie, c'est-à-dire l'état où il n'y a point de gouvernement ni d'autorité. Où tout le monde veut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut ; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître ; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave (3). » Et encore : « la justice n'a de soutien que l'autorité et la subordination des puissances. Cet ordre est le frein de la licence. Quand chacun fait ce qu'il veut, et n'a pour règle que ses désirs, tout va en confusion (4). »

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 174, liv. I, 2e prop.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 175, liv. I, 3e prop.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 180, liv. I, 5e prop.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 178; liv. I, 2e prop.

On ne saurait, à coup sûr, parler un plus mâle et plus saisissant langage. Or, quelle sera, d'après l'évêque de Meaux, l'origine de cette puissance tutélaire, qui s'appelle un gouvernement ?

Il le faut reconnaître. Sur ce point capital, d'où dépend en politique, tout le reste, Bossuet a beaucoup varié, et on sent qu'une pareille question le met mal à l'aise. Si donc il se décide à l'examiner, ce n'est point qu'il y cherche une solution désintéressée. Loin de là. Sans qu'il s'en aperçoive, ses efforts consistent uniquement à justifier une solution préconçue. L'esprit tout occupé par la doctrine de l'absolutisme, il tournoie en quelque sorte autour du vrai ; de faits incontestables tire des conclusions excessives ; aux erreurs qu'il combat substitue des préjugés, et finit par se reposer dans le vague alors même qu'il croit avoir bâti sur le roc immobile.

Bossuet remarque d'abord que la première idée de commandement et d'autorité humaine est venue aux hommes de l'autorité paternelle. Et assurément, cette observation est pleine de justesse. Entre l'autorité paternelle et l'autorité d'un gouvernement, de même qu'entre la famille et la patrie, s'offre à l'esprit une naturelle et comme inévitable analogie. Mais ce n'est là toutefois qu'une analogie, que l'on aurait grandement tort de vouloir trop presser. Que l'on identifie en effet l'autorité paternelle et l'autorité d'un gouvernement, et les peuples resteront perpétuellement à l'état de mineurs.

« Dans une longue enfance on les fera vieillir. »

Aussi bien, cette théorie, si sensée en apparence et pour-

tant si inhumaine, mais sur les inconvénients de laquelle Bossuet devait être enclin à fermer les yeux, cette théorie ne résout pas la question qu'il s'est posée. Accordons que « les rois sont des pères ; ce qui fait la dénomination des enfants, dont la différence d'avec les esclaves, est qu'ils naissent libres et ingénus (1). » Mais tandis que l'autorité paternelle résulte évidemment de la filiation, il s'agit toujours de savoir, en écartant les métaphores, d'où procède l'autorité gouvernementale.

Bossuet semble au fond décidé à dériver de l'intérêt l'origine du gouvernement, et d'un fait le principe du droit.

Ce fait est le fait indestructible des passions humaines ; cet intérêt est l'intérêt même qu'il y a à les contenir ou à les réprimer.

Effectivement, Bossuet qui tout à l'heure excellait à nous découvrir dans la considération de notre nature la raison de notre sociabilité et dans les plus intimes sentiments du cœur les racines de l'amour de la patrie, Bossuet en vient à déclarer l'homme insociable, tant est grande, suivant lui, la violence de nos passions. « Tant de passions insensées, et tant d'intérêts divers qui en naissent, font qu'il n'y a point de foi ni de sûreté parmi les hommes. Ainsi la société humaine, établie par tant de liens sacrés, est violée par les passions, et comme dit saint Augustin : il n'y a rien de plus sociable que l'homme par sa nature, ni rien de plus intraitable et de plus insociable par la corruption (2). »

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 407. — *Politique*, liv. VIII, 2e prop.

(2) *Id., ibid.*. t. XXV, p. 173. — *Politique*, liv. I, art 11.

Il est impossible de le nier. Tel est le double aspect que présente la nature humaine. Tantôt l'homme paraît n'avoir rien de plus cher que l'homme; tantôt l'homme traite l'homme en irréconciliable ennemi. Néanmoins, cette contradiction ne serait-elle pas, en définitive, plus apparente que réelle? Toutes les passions de l'homme, même les plus détestables, ne le portent-elles pas à vivre en société? Si elles le précipitent à tous les excès, ne produisent-elles pas aussi tous les dévouements? D'ailleurs, quelque tumultueuses qu'elles soient, est-il indispensable de les abolir, afin de sauver le droit qu'elles compromettent par leur turbulence; et, afin de les abolir, d'anéantir ou de risquer d'anéantir le droit? A coup sûr, le remède serait pire que le mal. Ne serait-ce donc pas assez, comme Bossuet lui-même le professe autre part judicieusement, de travailler à ramener les passions aux termes de la raison? En politique, l'évêque de Meaux estime impossible cette discipline des passions par l'intelligence, et pour les assagir ou les dompter, ne reconnaît d'autre moyen que la force? Cette nécessité de nous garantir nous-mêmes contre nos propres emportements, voilà, à son sens, l'origine de tout gouvernement humain. « Il ne suffit pas que les hommes habitent la même contrée ou parlent un même langage; étant devenus intraitables par la violence de leurs passions, et incompatibles par leurs humeurs différentes, ils ne pouvaient être unis à moins que de se soumettre tous ensemble à un même gouvernement qui les réglât tous (1). » Bossuet pose

(1) Bossuet, *OEuvres oomplètes*, t. XXV, p 177. — *Politique*, liv. I, art. 3, 1re prop.

donc nettement deux choses : la première, c'est que l'état de nature est parmi les hommes un état de guerre ; la seconde, c'est que l'institution de tout gouvernement a pour objet le rétablissement de la paix et son maintien. De l'utilité des gouvernements résulte leur légitimité. Et Bossuet pousse cette affirmation si loin qu'il n'hésite point à déclarer que « pour le bien de la paix, et pour la stabilité des choses humaines, les royaumes fondés d'abord sur la rébellion, dans la suite sont regardés comme devenus légitimes, ou par la longue possession, ou par les traités et la reconnaissance des rois précédents (1). »

Conséquemment, l'intérêt, non le droit ; l'intérêt, de soi si mobile, voilà d'après l'évêque de Meaux, l'unique assiette des gouvernements.

Mais ce n'est qas la seule conséquence fâcheuse qu'entraîne après soi la politique de Bossuet.

« Un peuple, écrit-il, qui a éprouvé les maux, les confusions, les horreurs de l'anarchie, donne tout pour les éviter (2). » Or, quel est le peuple, qui, à un certain moment, dans une certaine mesure, n'ait pas éprouvé les horreurs de l'anarchie ? Ou plutôt, Bossuet ne professe-t-il pas que l'anarchie est la condition naturelle des hommes, avant qu'un gouvernement intervienne qui les protège contre leurs propres fureurs ?

Il suit de là que ce n'est pas simplement une partie de son droit qu'il faudra qu'un peuple abandonne, afin de s'assurer l'exercice et le fond même de son droit. Enten-

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 452. — *Politique*, liv. IX, art. 3, 6e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. XIV, p. 323, *Cinquième avertissement*, etc., LV,

dons-le bien, et Bossuet le répète avec insistance, un peuple donne tout, un peuple abandonne tout. « Le magistrat souverain a en sa main toutes les forces de la nation qui se soumet à lui obéir. Toute la force est transportée au magistrat souverain ; chacun l'affermit au préjudice de la sienne et renonce à sa propre vie en cas qu'il désobéisse. On y gagne ; car on retrouve, en la personne de ce magistrat suprême, plus de force qu'on n'en a quitté pour l'autoriser; puisqu'on y retrouve toute la force de la nation réunie ensemble pour nous secourir. Ainsi un particulier est en repos contre l'oppression et la violence, parce qu'il a en la personne du prince un défenseur invincible, et plus fort sans comparaison que tous ceux du peuple, qui entreprendraient de l'opprimer... En voulant tout donner à la force, chacun se trouve faible dans ses prétentions les plus légitimes, par la multitude des concurrents contre lesquels il faut être prêt. Mais sous un pouvoir légitime chacun se trouve fort, en mettant toute la force dans le magistrat, qui a intérêt de tenir tout en paix pour être lui-même en sûreté (1). » Admirable raisonnement de fait ! Toutefois un peuple sera-t-il obligé de remettre à la discrétion d'un gouvernement ses droits les plus chers, ses propriétés, sa liberté, sa conscience? Bossuet n'hésite pas à l'affirmer. Il y a plus. Au lieu de voir uniquement dans le gouvernement la protection organisée de ces droits ; par un renversement inexplicable, c'est du gouvernement, comme de leur source immédiate, qu'il dérive ces droits.

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, 180. — *Politique*, liv. I, 5ᵉ prop.

Ainsi, il reconnaît sans doute que la propriété doit être légitime et inviolable. Car « c'est le seul moyen de faire cultiver, l'expérience faisant voir que ce qui est non-seulement en commun, mais encore sans propriété légitime et incommutable, est négligé et à l'abandon (1). » Et pour marquer qu'il n'est pas permis de violer cet ordre, il développe la tragique histoire de Naboth (2). Néanmoins, veut-on savoir quel fondement il assigne à la propriété? Il n'en admet pas d'autre que l'autorité publique. « Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière... Selon le droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, et tout est en proie à tous. Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a le droit de rien occuper... De là est né le droit de propriété, et en général tout droit doit venir de l'autorité publique, sans qu'il soit permis de rien envahir, ni de rien attenter par la force (3). »

Considéré à ce point de vue, c'est un droit positif et nullement un droit naturel que le droit de propriété. Le gouvernement ou le prince fait ce droit, et par là le prince se trouve seul vraiment propriétaire. Toute autre propriété que la sienne n'est qu'une délégation ou un usufruit. Le droit de propriété qu'exerce le prince, embrasse même à la fois, il faut qu'on le sache, et les biens et les personnes. En effet, Bossuet qui ne craint pas d'avancer que le droit de servitude est véritable, parce que c'est le droit du vainqueur sur le

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 408. — *Politique* liv. VIII, 3e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, 4e prop.

(3) *Id.*, *Ibid*, p. 179. — *Politique*, liv., 4e prop.

vaincu, ajoutant que dès lors condamner cet état, « ce serait non-seulement condamner le droit des gens, où la servitude est admise, mais condamner le Saint-Esprit ; » Bossuet soutient que « comme tout un peuple peut être vaincu, jusqu'à être obligé de se rendre à discrétion, tout un peuple peut être serf ; en sorte que son seigneur en puisse disposer comme de son bien, jusqu'à le donner à un autre sans demander son consentement (1). »

Odieuse doctrine, dont les applications, quand elles se produisent, déshonorent l'histoire ! Théorie subversive, qui tend à abolir le droit, sous prétexte d'assurer le droit ! Déraisonnables maximes, qui, pour avoir paru sur les lèvres de l'évêque de Meaux, témoignent assez quelles ténèbres peuvent amasser les mœurs d'un siècle, des habitudes et une érudition de théologie transportées hors de la théologie !

Voilà donc le prince investi d'un absolu pouvoir sur les personnes de ses sujets de même que sur leurs biens. Les sujets, du moins, resteront-ils maîtres d'eux-mêmes dans leur for intérieur et pourront-ils jouir sans entrave de cette liberté, qui est le principe de toutes les autres et qu'on appelle la liberté de conscience? Nullement ; car cette liberté est aussi le principe de tout désordre. Bossuet enseigne que le prince ne souffre pas les impies, les blasphémateurs, les jureurs, les parjures, ni les devins (2). Il taxe d'erronée la doctrine qui porte que le prince ne peut

(1) Bossuet, *Œuvres complètes* t. XIV, p. 317. *Cinquième avertissement,* LI.

(2) *Id., ibid,* t. XXV, p. 381. — *Politique, Liv.* VII, 15e prop

rien sur les consciences, et ne doute pas qu'il ne soit du droit comme du devoir des gouvernements de contraindre les sujets errants par des lois pénales (1).

C'est de la sorte que peu à peu, mais de toutes pièces, Bossuet ramène l'état à cette unité, dont il avait sous les yeux un si remarquable échantillon. Il ne soupçonne pas combien cette unité est factice; il ne voit point qu'elle étouffe la variété, c'est-à-dire la vie publique; il ne paraît pas se douter des misères, des iniquités, des larmes qui la cimentent. L'unité à tout prix; l'unité qui fasse que tout l'état ne soit qu'un seul homme, tel est pour lui le suprême idéal. « Tout Israël sortit comme un seul homme. Voilà quelle est l'unité d'un peuple, lorsque chacun renonçant à sa volonté la transporte et la réunit à celle du prince et du magistrat. Autrement nulle union ; les peuples errent vagabonds comme des troupeaux dispersés (2). »

Ainsi, tout-à-l'heure, c'était aux rapports des enfants avec leur père que Bossuet assimilait les relations des gouvernés et du gouvernement; maintenant, et dans un langage biblique, c'est aux rapports d'un pasteur et de son troupeau.

Image décevante et grossière, lorsqu'on la transporte du domaine de l'apologue au domaine de la réalité; mais image familière que suggérait aux contemporains de Louis XIV, le spectacle de leur époque, plus encore peut-être que de classiques souvenirs.

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXVI, p. 377. — *Lettre à M. de Basville*. Cf., t. XIV, p. 343, *Défense de l'histoire des variations*.

(2) *Id.*, *ibid*, t. XXV, p. 178. — *Politique*. liv. I, 3e prop.

« Quand vous voyez quelquefois, écrivait de son côté La Bruyère, un nombreux troupeau qui, répandu sur une colline vers le déclin d'un beau jour, paît tranquillement le thym et le serpolet... Le berger soigneux et attentif est debout auprès de ses brebis ; il ne les perd pas de vue ; il les suit ; il les conduit ; il les change de pâturages ; si elles se dispersent, il les rassemble ; si un loup avide paraît, il lâche son chien, qui le met en fuite, il les nourrit, il les défend ; l'aurore le trouve déjà en pleine campagne, d'où il ne se retire qu'avec le soleil ; quels soins ! quelle vigilance ! Quelle servitude ! Quelle condition vous paraît la plus délicieuse et la plus libre, ou du berger ou des brebis ? Le troupeau est-il fait pour le berger ou le berger pour le troupeau ! Image naïve des peuples et du prince qui les gouverne, s'il est bon prince (1). »

Qu'on ne s'y trompe pas. Ce ne sont pas là, chez Bossuet, non plus que chez La Bruyère, de pures allégories. Ni l'un ni l'autre ne parlait en poètes. La Bruyère est un observateur, Bossuet un homme d'action. A la lettre, Bossuet fait d'un peuple un mineur à perpétuité, ou, ce qui est pis, quoiqu'il parle en évêque, un troupeau.

Effectivement, sans se rappeler qu'il a accordé que l'insurrection pouvait fonder un gouvernement légitime, Bossuet exige des gouvernés une passive obéissance (2), et condamne avec énergie toute espèce d'insurrection. Et qu'on n'objecte pas, au nom de l'orthodoxie, « qu'il n'y a point de véritable et légitime autorité hors de la vraie religion et

(1) *Du Souverain ou de la République.*

(2) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 322. — *Politique*, liv. VI, art. 11.

de la vraie Eglise. » Bossuet répond aux docteurs abusés qui tiendraient un tel langage que « ceci est contraire à tous les passages où l'on voit que le gouvernement des empires, même idolâtres, était saint, inviolable, ordonné de Dieu et obligatoire en conscience (1). »

A coup sûr, rien n'est plus hasardeux, rien n'est plus terrible que l'exercice du droit d'insurrection. C'est pourquoi non-seulement il n'est pas supportable que les particuliers entreprennent de se faire justice à eux-mêmes dans un état où cette justice est exercée par un pouvoir public. Mais encore quelles précautions infinies ne faut-il pas pour revendiquer la justice, lorsqu'ils la dénient, contre ceux-là même qui ont mission de la représenter! « Si tout particulier injustement attaqué dans sa vie par la puissance publique, a droit de prendre les armes, que deviendront les États, si ce n'est une boucherie et un théâtre perpétuel et toujours sanglant de guerres civiles? Car, comme l'opinion fait le même effet dans l'esprit des hommes que la vérité, toutes les fois qu'une partie du peuple s'imagine qu'elle a raison contre la puissance publique, et que la punir de sa rébellion, c'est s'attaquer injustement à sa vie, elle se croira en droit de prendre les armes et soutiendra que le droit de se conserver ne peut lui être ravi (2). »

Cependant, n'y a-t-il pas de droit d'insurrection, et toute insurrection est-elle rébellion? Pour déraciner ce principe de rébellion, « qui est caché dans le cœur des peuples, est-

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 341. — *Politique.* liv., VII, 3e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. XIV, p. 282. *Cinquième avertissement*, etc., XXXI.

il nécessaire d'en ôter jusque dans le fond, du moins aux particuliers, en quelque nombre qu'ils soient, toute opinion qu'il puisse leur rester de force, ni autre chose que les prières et la patience contre la puissance publique (1)? » En présence de la violation la plus flagrante du droit, est-il vrai « que la loi éternelle crie qu'on renverse l'ordre du monde, lorsque les sujets entreprennent de se faire justice à eux-mêmes contre les plus criminels (2)? » Lorsque la justice se trouve indignement méconnue, ne reste-t-il qu'à courber la tête, à attendre des temps moins durs, à espérer en la Providence pour corriger la malice des princes? « Les païens mêmes, conclut Bossuet, par leur simple raison naturelle, ont bien vu qu'il fallait souffrir les violences des mauvais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter, quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne veut pas la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers d'une continuelle tempête (3). »

Il est permis de décliner ces conclusions comme insuffisantes. Alors même, en effet, que cette résignation serait momentanément le parti le plus sûr, serait-elle le parti le meilleur? La paix de la servitude est-elle préférable aux périls de la liberté? Un païen, puisque Bossuet invoque les

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 286. *Cinquième avertissement*, XXXII.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 379, *Défense de l'histoire des Variations.*

(3) *Id.*, *ibid.*, t. XIV, p. 283. *Cinquième avertissement*, XXXI.

païens, un païen illustre, Tacite, ne le pensait pas, et non plus que lui nous ne croyons point que l'intérêt puisse rendre tolérable la ruine ou la violation du droit, ni même se séparer du droit un seul instant.

Bossuet ne reconnaît qu'une exception à l'obéissance qu'on doit au prince, c'est quand il commande contre Dieu (1). Comme si la teneur même de la doctrine que professe l'évêque de Meaux relativement à l'autorité royale ne rendait pas cette exception parfaitement frustratoire ! Effectivement, Bossuet enseigne d'une manière expresse que le prince est exécuteur de la loi de Dieu ; que ses lois soutiennent celles de Dieu (2). Cela posé, que Bossuet nous apprenne où, comment, quand la loi du prince pourra-t-elle être un commandement contre Dieu ? Sera-ce jamais dans le temporel ? Manifestement non. Dans le temporel, la puissance des princes est absolue et n'a point à compter avec les hommes. « Le sacerdoce dans le spirituel, et l'empire dans le temporel ne relèvent que de Dieu. Mais l'ordre ecclésiastique reconnaît l'empire dans le temporel comme les rois, dans le spirituel, se reconnaissent humbles enfants de l'Église. Tout l'état du monde roule sur ces deux puissances (3). » Chose remarquable ! Bossuet se dégage nettement ainsi de la théorie scolastique qui assujettissait les couronnes à la tiare. C'est donc dans le spirituel uniquement qu'on ne doit plus obéissance au prince, s'il commande contre Dieu. On avouera que le cas est rare, et l'histoire

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 324. — *Politique*, liv, VI. 2e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 356. — *Politique*, liv. VII, 13e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 379. — *Politique*, liv. VII, 12e prop.

nous apprend que lorsqu'il s'est produit, le mépris des lois civiles que, pourtant, on livre à l'arbitraire du prince, a toujours préparé, a seul rendu possibles les entreprises du prince contre les lois religieuses qu'on voudrait mettre au-dessus de lui. Du reste, Bossuet ne stipule pas même de la sorte pour la liberté de conscience. Car le spirituel, tel qu'il l'entend, n'est autre chose que le spirituel tel que l'entend l'Église catholique.

Ce n'est pas que le pieux évêque n'éprouve de secrets et insurmontables retours vers la vérité. De là, chez lui, des embarras inextricables et d'étonnantes confusions. Ainsi, il a nié le droit d'insurrection ; par contre, il croit faire assez que de nier le droit d'oppression. « On se tourmente en vain à prouver que le prince n'a pas le droit d'opprimer les peuples, ni la religion. Car qui a jamais imaginé qu'un tel droit pût se trouver parmi les hommes, ni qu'il y eût un droit de renverser le droit même, c'est-à-dire une raison pour agir contre la raison ; puisque le droit n'est autre chose que la raison même, et la raison la plus certaine, puisque c'est la raison reconnue par le consentement des hommes (1) ? » Mais qui effectivement, reprendrons-nous avec Bossuet, imagina jamais qu'il pût se trouver parmi les hommes un droit d'opprimer les peuples, ni la religion ? Il s'agit d'un fait, du fait de l'oppression, du fait du renversement du droit. Et par malheur, ce fait n'est pas chimérique ; il s'est vu, et se verra parce qu'il s'est vu. Lors donc que ce fait a lieu, quand l'oppression est manifeste ;

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 379. — *Politique*, liv. VII, 12e prop.

lorsque le droit est renversé, n'est-ce pas un droit et un devoir tout ensemble que de relever le droit, et n'est-ce pas là précisément ce qui s'appelle le droit d'insurrection? D'où qu'elle vienne, par quelques mains et sous quelque prétexte qu'elle s'accomplisse, l'abolition du droit n'est jamais gouvernement, mais toujours anarchie.

Toutefois, la peur de la seule anarchie populaire l'emporte enfin chez Bossuet sur la logique. Contre le fait de l'oppression par le prince, s'il faut décidément indiquer un remède; à sa puissance absolue s'il faut assigner des bornes autres que sa raison et son équité; Bossuet ne connaît pas de remède plus sûr, de borne plus infranchissable que l'intérêt. Le prince voudrait-il régner sur des ruines? Voudrait-il demeurer roi des arbres et des maisons sans habitants (1)? A mesuser de son pouvoir, le prince ne se nuirait-il pas à lui-même (2)? En un mot, les souverains n'ont pas un pouvoir sans bornes. « Car sans parler des bornes de la raison et de l'équité, si les hommes n'y sont pas assez sensibles, il y a les bornes du propre intérêt, qu'on ne manque jamais de voir et qu'on ne méprise jamais quand on la voit (3). » Et Bossuet oublie que rien, au contraire, n'est plus obscur que l'intérêt, lorsque le droit ou le devoir ne l'éclaire pas. Ce grand connaisseur des passions humaines, ce spectateur souvent ému des misères brillantes de Versailles, semble ne plus savoir que notre nature est assez

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 282. *Cinquième avertissement*, XXXI.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. XXV, p. 180. — *Politique*, liv. I, 5e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, t. XIV, p. 323. *Cinquième avertissement*, LV.

faible pour préférer à un solide intérêt de frivoles ou même de honteux plaisirs; à un intérêt puissant mais éloigné, un intérêt mesquin mais immédiat. Aussi bien, en admettant, ce qui est vrai à certains égards, que l'intérêt devienne pour les princes un frein en même temps qu'une direction, combien sous cette garde mercenaire de l'intérêt, le droit n'est-il pas mal assuré! Les conduites du prince ne varieront-elles point au gré de son intérêt même, lequel est de soi essentiellement variable? Ou si l'on cherche quelque fixité à l'intérêt du prince, pour donner de la suite à ses conduites envers les gouvernés, n'est-on pas inévitablement ramené aux basses et avilissantes images du pasteur et du troupeau?

Mais soit. C'est l'intérêt qui fonde les gouvernements; c'est l'intérêt qui oblige les gouvernés à s'abdiquer eux-même entre les mains des gouvernants; c'est l'intérêt qui oblige les gouvernants à ne pas opprimer les gouvernés. Certainement cette théorie de l'intérêt, substituée à une théorie du droit, ne laisse pas d'être étrange et répugnante. Néanmoins ce n'est pas là l'unique vice qui soit fait pour la discréditer. Elle se trouve, en outre, dans son principe, enveloppée, comme il était impossible qu'elle ne le fût pas, d'obscurités impénétrables. En faisant appel à l'intérêt, Bossuet n'a point encore résolu la question de l'origine du gouvernement.

En effet, il ne suffit pas de dire que l'intérêt d'un peuple rend nécessaire un gouvernement. Il importe, avant tout, de savoir qui institue un gouvernement. Est-ce de lui-même qu'un gouvernement tient son institution? Est-ce du peuple? Est-ce de Dieu? Et si cette dernière affirmation

offre un sens, ne convient-il point de le dégager avec soin de toute équivoque ?

Il s'établit des rois, écrit Bossuet, ou par le consentement des peuples, ou par les armes (1).

Les armes, c'est-à-dire la conquête et l'usurpation, voilà les cas où un gouvernement ne tient son institution que de lui-même. Ces cas ne sauraient nous arrêter. Car, quelque différente que soit de l'usurpation la conquête, ce ne sont là, en définitive, malgré leur fréquence, que des exceptions violentes, trop souvent des scandales, et ni l'usurpation ni la conquête ne portent en elles-mêmes la raison d'un établissement.

Sera-ce donc, d'après Bossuet, par le consentement des peuples que s'établiront les rois légitimes ?

Bossuet ne cesse, il est vrai, d'invoquer ce consentement. Mais il le prend comme un fait pur et simple ; il n'y voit que le cri de la nécessité ; c'est, à ses yeux, une abdication sans réserve de droit, ou même, ce qui implique, sans fondement de droit. « Lorsqu'on allègue cette loi fameuse : que la loi suprême est le salut du peuple, je l'avoue ; mais ce peuple a mis son salut à réunir toute la puissance dans un seul, par conséquent à ne rien pouvoir contre ce seul à qui il transportait tout. Ce n'était pas qu'on n'eût vu les inconvénients de l'indépendance du prince, puisqu'on avait vu tant de mauvais rois, tant d'insupportables tyrans ; mais c'est qu'on voyait encore moins d'inconvénients à les souf-

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 203. — *Politique*, liv. II, 4e prop.

frir, quels qu'ils fussent, qu'à laisser à la multitude le moindre pouvoir (1). »

Ainsi, cela est clair. Le peuple qui, pour son salut, a transporté tout au prince, ne peut plus rien contre le prince. Qu'on ne parle point, par conséquent, de pacte, de contrat entre le prince et le peuple. On aura beau dire qu'il est contre nature de se livrer sans quelque pacte (2). Manifestement, il faut avouer des obligations naturelles entre le prince et les sujets, mais elles ne sont pas fondées sur un pacte (3). Tout pacte de cette espèce est chimérique ; de tels pactes ne se trouvent plus, et il y a longtemps que l'original en est perdu (4), ou plutôt ils n'ont jamais existé.

Bossuet se jette de la sorte dans une confusion, qu'il n'est pas difficile de démêler. Sans doute ceux-là ont erré gravement qui ont fait dépendre d'un pacte, avec l'établissement des sociétés, les lois fondamentales qui régissent les sociétés. Loin que les pactes produisent ces lois primordiales, ils les supposent ; et au lieu que ces lois tirent des conventions humaines leur autorité, c'est en vertu de l'autorité de ces lois que les contrats formés entre les hommes deviennent sacrés et obligatoires. « Il y a des lois suprêmes et inviolables, écrit très-bien Bossuet, qui ont précédé toutes les conventions et tous les pactes. Il y a une loi que Dieu a mise dans le cœur avant que de l'écrire sur la pierre

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV. p. 309. *Cinquième avertissement*, XLVIII.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 315.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 320.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 315.

ou sur le papier. Là où il n'y a point de loi, la raison qui est la source des lois, en est une que Dieu impose à tous les hommes (1). » Les théoriciens exclusifs du contrat social absorbent donc dans le droit positif le droit naturel, ne remarquant pas assez qu'ils rendent le droit positif caduc, par cela même qu'ils lui ôtent l'inébranlable support du droit naturel. Car si un contrat ou un accord de volontés fait la loi, quelle est la loi qu'un contrat ou un accord de volontés ne pourra pas défaire?

Mais Bossuet, à son tour et par une erreur contraire, n'a-t-il pas absorbé dans le droit naturel le droit positif? Il y aurait assurément sévérité excessive à lui reprocher de n'avoir point prévu la théorie moderne des chartes. Néanmoins, lui était-il permis, tout en assimilant l'autorité royale et l'autorité paternelle dans leur exercice, de les assimiler aussi dans leur origine? Et si ce n'est pas sur un pacte que repose l'autorité paternelle, comment ne pas reconnaître que de sujets à prince, il existe en même temps que des rapports qui résultent de la nature des choses, des rapports que crée leur volonté réciproque?

D'autre part, à identifier dans leur origine l'autorité royale et l'autorité paternelle, Bossuet revint ouvertement sur ses premières assertions qu'il contredit. Ce n'est pas, dès lors, par le consentement des peuples que s'établissent les rois, non plus que ce n'est point du consentement de la famille qu'un père reçoit son autorité. L'institution de l'autorité royale remonte à une source plus haute, de même

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 319. *Cinquième avertissement*, LII.

que l'institution de l'autorité paternelle. Le peuple n'a pas plus à abdiquer entre les mains du prince que la famille entre les mains du père, et ce n'est que par métaphore qu'on peut parler d'abdication.

Bossuet qui repousse la théorie des pactes appliquée à l'explication de l'origine des gouvernements, combat avec bien plus de vivacité encore la doctrine de la souveraineté du peuple. « Le peuple, dit-on, donne la souveraineté, donc il la possède. Ce serait plutôt le contraire qu'il faudrait conclure, puisque si le peuple l'a cédée, il ne l'a plus ; ou, en tout cas, il ne l'a que dans le souverain qu'il a créé (1). » Bossuet veut bien supposer un instant qu'avant de se donner un maître, le peuple est souverain, pourvu qu'on lui accorde qu'après avoir créé un souverain, le peuple ne conserve plus rien de cette souveraineté. Ou il faut que le souverain domine le peuple ; ou il n'y a plus d'autre souverain que le peuple, si le peuple ne s'est pas entièrement dépouillé de sa souveraineté. Deux souverains ne sauraient coexister. « Or, où veut-on aller par cet empire du peuple? Ce peuple, à qui on donne un droit souverain sur les rois, en a t-il moins sur toutes les autres puissances? Si, parce qu'il a fait toutes les formes dn gouvernement, il en est le maître, il est le maître de toutes, puisqu'il les a toutes faites également (2). »

D'ailleurs, quel usage déraisonnable, pervers, monstrueux ne fait-on pas de ce mot de peuple? Qu'est-ce en

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 312. *Cinquième avertissement*, XLIX.

(2) *Id.*, *ibid*, p. 327.

Angleterre, par [illegible] de répondre [illegible] Car les évêques ne [illegible] pas le peuple : [illegible] ce enfin que le peuple [illegible] Et si c'est le [illegible] si ce n'est le [illegible] par la [illegible] nature ? Et [illegible] le même peuple [illegible] diminuer comme [illegible] donner à sa [illegible] bles maximes « que le peuple [illegible] n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes. Qui donc dira au peuple qu'il n'a pas raison ? Personne n'a rien à lui dire ; ou bien il en faut venir pour le bien des peuples, à établir des puissances, contre lesquelles le peuple lui-même ne puisse rien ; et voilà en un moment toute la souveraineté du peuple à bas (2). »

Il serait malaisé de contester ce qu'il y a de décisif dans ces raisonnements, de pressant dans cette logique, de sincère dans cette argumentation. Toutefois ce n'est là, en quelque façon, pour Bossuet, qu'un exercice dialectique. Non-seulement il nie qu'après avoir créé un souverain, le peuple reste souverain, ce qu'il démontre par les absurdes et périlleuses conséquences qui suivraient de la souveraineté du peuple mal entendue. Mais il nie qu'en principe le peuple soit souverain, et qu'ainsi ce soit du peuple qu'é-

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 330.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. XIV, p. 328. *Cinquième avertissement*, LVIII.

mane la souveraineté, dont le prince se trouve ensuite investi à toujours.

« Sans examiner les conséquence du système, écrit-il contre Jurieu, allons à sa source, et prenons la politique du ministre par l'endroit le plus spécieux. Il s'est imaginé que le peuple est naturellement souverain ; ou pour parler comme lui qu'il possède naturellement la souveraineté, puisqu'il la donne à qui il lui plaît ; or, cela c'est errer dans le principe et ne pas entendre les termes. Car à regarder les hommes comme ils sont naturellement, et avant tout gouvernement établi, on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire dans tous les hommes une liberté farouche et sauvage, où chacun peut tout prétendre et en même temps tout contester ; où tous sont en garde, et par conséquent en guerre continuelle contre tous ; où la raison ne peut rien parce que chacun appelle raison la passion qui le transporte ; où le droit même de la nature demeure sans force, puisque la raison n'en a point ; où par conséquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, ni repos assuré, ni, à dire vrai, aucun droit, si ce n'est celui du plus fort : encore ne sait-on jamais qui l'est, puisque chacun, tour à tour peut le devenir, selon que les passions feront conjurer ensemble plus ou moins de gens. Savoir si le genre humain a jamais été tout entier dans cet état, ou quels peuples y ont été et en quels endroits, ou comment et par quels degrés on en est sorti, il faudrait pour le décider compter l'infini et comprendre toutes les pensées qui peuvent monter dans le cœur de l'homme... S'imaginer dans le peuple considéré en cet état une souveraineté, qui est déjà une espèce de gouvernement, c'est mettre un gouvernement avant tout gou-

vernement, et se contredire soi-même. Loin que le peuple en cet état soit souverain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Il peut bien y avoir des familles, et encore mal gouvernées et mal assurées; il peut bien y avoir une troupe, un amas de monde, une multitude confuse; mais il ne peut y avoir de peuple, parce qu'un peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse quelque conduite réglée, et quelque droit établi : ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déjà commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire de l'anarchie. C'est néanmoins du fond de cette anarchie que sont sorties toutes les formes de gouvernements : la monarchie, l'aristocratie, l'état populaire et les autres; et c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes sortes de magistratures ou de puissances légitimes venaient originairement de la multitude ou du peuple. Mais il ne faut pas conclure de là que le peuple, comme un souverain, ait distribué les pouvoirs à un chacun, car, pour cela, il faudrait déjà qu'il y eût ou un souverain ou un peuple réglé, ce que nous voyons qui n'était pas. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souveraineté ou la puissance publique soit une chose comme subsistante qu'il faille avoir pour la donner; elle se forme et résulte de la cession des particuliers, lorsque fatigués de l'état où tout le monde est le maître et où personne ne l'est, ils se sont laissé persuader de renoncer à ce droit qui met tout en confusion, et à cette liberté qui fait tout craindre à tout le monde, en faveur d'un gouvernement dont on convient. S'il plaît d'appeler souveraineté cette liberté indocile qu'on fait céder à la loi et au magistrat, on le peut; mais c'est tout confondre; c'est confondre l'indépendance de chaque homme dans l'anarchie, avec la souve-

raineté. Mais c'est là tout au contraire ce qui la détruit. Où tout est indépendant, il n'y a rien de souverain; car le souverain domine de droit, et ici le droit de dominer n'est pas encore: on ne domine que sur celui qui est dépendant; or, nul homme n'est supposé tel en cet état et chacun y est indépendant, non-seulement de tout autre, mais encore de la multitude; puisque la multitude elle-même, jusqu'à ce qu'elle se réduise à faire un peuple réglé, n'a d'autre droit que celui de la force (1). »

Ainsi pour reproduire les termes mêmes dont Bossuet se sert contre ses adversaires, c'est comme dans une forêt après avoir longtemps tournoyé parmi des sentiers embarrassés, se retrouver au point d'où on était parti (2). Nous voilà ramenés à la théorie de l'intérêt, mais ne sachant pas davantage d'où vient aux gouvernements leur institution. Car ils ne la tiennent pas d'eux-mêmes; ils ne la tiennent pas non plus réellement du peuple, avec lequel ils n'ont à conclure aucun pacte, et qui en aucun cas n'étant pas non plus souverain, ne peut, quoi qu'en dise Bossuet, donner ce qu'il n'a pas, la souveraineté. Il reste que les gouvernements tiennent leur institution de Dieu.

Telle est effectivement la doctrine à laquelle s'arrête Bossuet. « Dieu, écrit-il, est le vrai roi. C'est lui qui établit les rois. Il fit sacrer Saül et David par Samuel, il affermit la royauté dans la maison de David, et lui ordonna de faire régner à sa place Salomon son fils (3). » De là chez les

(1) Bossuet. *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 313. *Cinquième avertissement*, XLIX.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 328.

(3) *Id.*, *ibid.*, t. XXV, p. 201, — *Politique*, liv. II, 2e prop.

princes « la religion de seconde majesté qui s'attache à leur personne, et qui est un écoulement de la première (1). Dieu a mis en eux quelque chose de divin. Les princes agissent comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire (2). »

On en conviendra. Une pareille doctrine exige explication et a besoin, pour présenter à l'esprit un sens qu'il puisse accepter, qu'on la dégage de toute équivoque. Commençons donc par écarter les exemples particuliers que Bossuet empreinte à l'Histoire Sainte et qu'à tort il généralise. Bossuet se plaindrait apparemment qu'on allât à l'encontre de l'autorité révélée des Écritures, si l'on mettait en doute l'institution immédiate de Saül et de David par Dieu même. Demandons-nous simplement si tous les gouvernements, dont l'histoire universelle nous offre la liste variée, ont été établis de Dieu. Poser cette question, c'est évidemment la résoudre. Qui voudrait en effet affirmer qu'il n'y a pas eu de gouvernement que Dieu n'ait institué? Et ne serait-ce point rapporter à Dieu les crimes les plus abominables, couvrir de son autorité l'origine de toutes les tyrannies, que de prétendre absolument que c'est lui qui établit les rois? Dieu peut, il est vrai, paraître infliger à la terre de mauvais princes, ou, par moment, la donner en proie aux dévastateurs, parce que dans ses conduites infaillibles quoique secrètes, sa providence sait du mal tirer le bien. Mais Dieu qui permet le mal, ne le veut jamais. Il permet

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XIV, p. 218. — *Politique*, liv. II, 3e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 214. — *Politique*, liv. III, *article* 11.

les mauvais gouvernements, de même qu'il permet tous les écarts de la liberté humaine. Néanmoins la liberté humaine ne doit s'en prendre qu'à elle-même des mauvais gouvernements qui l'oppriment, comme des écarts dont elle pâtit, après s'y être livrée. Par conséquent, considérée dans le concret et non plus dans le vague de l'abstraction; au grand soleil de l'histoire et non plus à la lueur des faits et gestes du peuple de Dieu, cette proposition que c'est Dieu qui établit les rois, souffre d'immenses restrictions. Bossuet lui-même semble en limiter notablement la portée, lorsqu'il parle des gouvernements qu'il appelle légitimes. Car dénommer légitimes certains gouvernements, c'est implicitement les distinguer de ceux qui ne le sont pas, et, de la sorte, professer que Dieu institue les gouvernements, c'est entendre sans aucun doute que les gouvernements légitimes sont seuls établis de Dieu.

Cependant, même ainsi réduite, cette assertion ne laisse pas que d'être encore très-obscure et presque énigmatique. Effectivement, qu'est-ce qu'un gouvernement légitime ? Un gouvernement est-il légitime, parce que Dieu l'a établi, ou un gouvernement est-il établi de Dieu, parce qu'il est légitime ? Ou encore, est-ce l'institution de Dieu qui constitue la légitimité d'un gouvernement, ou la légitimité d'un gouvernement qui constitue l'institution de Dieu ?

Bossuet s'attache manifestement au premier terme de l'alternative. Pour lui, c'est parce que Dieu l'a établi, qu'un gouvernement est légitime ; c'est de l'institution de Dieu que vient à un gouvernement sa légitimité. Or, qui ne comprend tout ce qu'un pareil langage a de flottant et tout ce qu'il laisse de place à la fantaisie ? Car, si la légitimité

d'un gouvernement se reconnaît à ce signe qu'il a été institué de Dieu; à quel signe, d'autre part, reconnaître que c'est Dieu qui a institué un gouvernement? En vain Bossuet, recourant à une phraséologie solennelle, nous parlera-t-il de l'onction sainte qui est sur les rois. Nous retombons dans tous les inconvénients des gouvernements de fait, et sommes inévitablement conduits, après avoir distingué par abstraction les gouvernements légitimes de ceux qui ne le sont pas, à accepter religieusement tous les gouvernements, quels qu'ils soient. Bossuet ne nous suggère aucun moyen pratique de les distinguer.

La distinction, au contraire, est facile et la séparation infranchissable, lorsqu'on professe que les gouvernements ne sont établis de Dieu qu'autant qu'ils sont légitimes, et que loin de créer cette légitimité, l'institution de Dieu la présuppose. Il y a alors un signe éclatant, qui, en montrant à tous les yeux qu'un gouvernement est légitime, prouve aussi que ce gouvernement est établi de Dieu. En effet, la légitimité d'un gouvernement se trouve évidente, et l'institution même de ce gouvernement par Dieu hors de conteste, lorsqu'un gouvernement est l'expression non de l'arbitraire, mais du droit.

Ainsi, quand les Américains, repoussant les iniques mesures de la métropole, résolurent leur séparation en invoquant le nom de Dieu, c'était leur gouvernement, quoique issu de la révolte, qui devenait légitime et conséquemment établi de Dieu; et c'était le gouvernement de l'Angleterre, quoique fondé sur une longue possession, qui cessait d'être légitime et par conséquent d'être revêtu de l'autorité qui vient de Dieu. Oui, Dieu est là, partout où est

le droit; Dieu n'est plus là partout où le droit n'est plus.

Le droit, voilà le mot nécessaire, inviolable, vraiment divin, que Bossuet a trop oublié, ou du moins qu'il a fâcheusement confondu avec l'intérêt. C'est pourquoi, après avoir démontré que les gouvernements ne tiennent pas d'eux-mêmes leur institution, ce qui ne serait qu'une base instable de fait; qu'ils ne la tiennent pas d'avantage de la souveraineté populaire, ce qui n'aurait encore qu'un ruineux fondement de fait; Bossuet, à son insu, rapporte lui-même les gouvernements à une origine de fait, par la manière dont il dérive de l'institution de Dieu leur légitimité.

Nul doute que les hommes n'aient intérêt à créer, pour se prémunir contre leurs propres passions, une force qui s'appelle un gouvernement. Mais c'est au nom du droit et non pas de l'intérêt, que ce gouvernement s'établit. Un peuple ne cède une partie de son droit, qu'afin de conserver intact le fond même de son droit. Le droit ne s'aliène pas, ni ne se transporte à autrui entièrement, parce qu'il est impossible et contre nature de se dépouiller de tout droit. Un gouvernement n'est que la sauvegarde, la consécration du droit; il ne saurait donc, en principe, en devenir, l'absorption. Car ce serait ruiner le droit, pour le garantir.

Nul doute aussi que les gouvernés n'aient intérêt à obéir au pouvoir établi. Mais c'est le droit et non pas l'intérêt qui leur enjoint cette obéissance. Seul, le droit est impératif; les prescriptions de l'intérêt ou les conseils de la prudence n'ont aucun caractère d'obligation.

Nul doute enfin que l'intérêt ne soit pour les princes un frein salutaire, ou une excitation pressante à bien gou-

verner. Mais c'est avant tout, le droit qu'il leur faut respecter. L'intérêt peut leur être une impulsion; le droit seul est leur loi, comme il est la loi des gouvernés. En d'autres termes, il n'y a ni souveraineté du peuple, ni souveraineté du prince; il y a la souveraineté du droit, qu'exprime la souveraineté nationale.

L'intérêt suit le droit; il ne prime ni ne remplace le droit.

Le droit est la loi fondamentale, et non pas l'intérêt; le droit est pour les peuples la loi de vie, la loi de Dieu, tandis que laissé à lui-même et séparé du droit, l'intérêt n'est qu'une loi humaine, et souvent qn'une loi de mort. Le droit est la loi des lois.

Bossuet, de son côté, n'a pu parfois s'empêcher de le reconnaître. « Tous les peuples, écrit-il, ont voulu donner à leur loi une origine divine; et ceux qui ne l'ont pas eue, ont feint de l'avoir (1). Toutes les lois sont fondées sur la première de toutes les lois, qui est celle de la nature, c'est-à-dire sur la droite raison et sur l'équité naturelle. L'intérêt et la passion corrompent les hommes. La loi est sans intérêt et sans passion..; dans la loi sont recueillies les plus pures lumières de la raison. » Aussi, quel qu'il puisse être, un gouvernement par lui-même, n'est rien. Fondé sur le droit, il n'a d'autorité que par le droit, et ne prospère qu'autant qu'il reste l'expression du droit.

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 185. — *Politique*, liv. I, 7e prop.

NOURRISSON.

(La fin à la prochaine livraison.)

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

ET

L'IMPOT SUR LE REVENU.

Je me propose de rapprocher l'une de l'autre deux sortes de taxes dont il a été parlé plus encore à titre de théories que de réalités existantes, quoique l'une et l'autre figurent dans les contributions de plusieurs États grands et petits : je veux dire l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu a été surtout l'objet d'études importantes et de polémiques animées. Ce sera pour moi une raison d'y insister moins, et de m'occuper plus particulièrement de l'impôt sur le capital, peut-être un peu moins connu. Indépendamment de l'intérêt que présente en lui-même un tel sujet où la pensée spéculative se donne carrière relativement à l'impôt, l'attitude prise, pour ainsi parler, par l'impôt sur le capital nous a paru appeler l'attention des économistes, des financiers, de tous ceux qui portent à de telles questions un intérêt scientifique ou pratique. Les partisans de l'impôt sur le capital déploient en général un grand luxe de sévérité contre l'impôt sur le revenu. A la vivacité de leur ton, au caractère radical de leurs critiques, on dirait des adversaires séparés par un abime. Je crois au contraire et j'essaierai d'établir que tout ce qu'on peut affirmer en bien ou en mal de l'une et l'autre taxe leur est commun, avec cette seule différence que la taxe sur le capital mérite quelques graves critiques de plus, surtout quand, au lieu d'occuper une place restreinte, elle

veut jouer un rôle prépondérant. Ceux qui en ont pris la cause en main montrent pour elle une ambition qui dépasse en général de beaucoup celle de la taxe sur le revenu. Ils proclament l'impôt sur le capital seul juste dans son principe, seul bon dans ses effets. Ils accusent tous les autres impôts, auxquels ils prétendent le substituer, de n'être point proportionnels, de peser lourdement sur les contribuables, sur les plus pauvres surtout, enfin de former un assemblage confus, né du hasard et de l'arbitraire. Sans entrer dans le détail de ce procès, ce qui nous entraînerait beaucoup trop loin, nous remarquerons du moins que si, en matière d'impôt, la critique est aisée, il y a peu de sujets qui se prêtent moins dans l'application aux changements à vue, et aussi, je veux le dire tout de suite, parce que cette pensée ressortira de ce qui va suivre, qui s'accommodent moins, même au point de vue purement scientifique, des théories radicales. Même lorsqu'on est convaincu des défauts que présentent plusieurs des impôts établis, même lorsque l'on professe que la justice et la proportionnalité qui sont aujourd'hui les visées générales du législateur, ne reçoivent point une complète satisfaction, et que beaucoup d'améliorations peuvent être apportées par l'avenir, ce n'est pas une raison de croire qu'aucun système né dans la tête d'un penseur puisse se présenter comme une panacée. La théorie est ici condamnée à rencontrer des difficultés plus graves et des obstacles plus puissants que partout ailleurs. Nous remarquerons en passant que c'est à cette circonstance sans doute qu'il faut s'en prendre, si des économistes d'un esprit habituellement très-ferme et très-décidé, comme les Say et les Ricardo, n'ont pas paru exempts ici d'embarras et de contradictions. La faute en était moins à leur intelligence qu'à la matière qui se montrait rebelle à la simplicité

systématique. Et d'abord il convient de le remarquer : la théorie, à ne la prendre que dans ce qu'elle a de plus pur et de plus élevé, et indépendamment de toutes les complications que la pratique amène, est très-loin d'être facile à fixer. La proportionnalité, qui forme à nos yeux l'idéal le plus satisfaisant de la justice en matière d'impôt, ne tient pas compte de circonstances elles-mêmes très-importantes à connaître et à ménager au point de vue d'une justice exacte et d'une équité scrupuleuse. Elle ne tient pas compte de l'inégalité des sacrifices imposés à des situations de fortune, elles-mêmes très-inégales ; et si, d'un autre côté, on veut faire de l'égalité des sacrifices l'idéal à atteindre, on se perd dans l'arbitraire des cas particuliers. A force de vouloir être équitable, la règle cesse d'être générale, c'est-à-dire qu'elle n'est plus une règle et qu'elle manque cette équité qu'elle cherchait. Voilà quant aux difficultés de pure théorie, sur lesquelles nous aurions encore fort à ajouter. Que dire des surprises et de la part d'imprévu qui s'attachent à la mise en pratique des impôts ? L'impôt, qui ne le sait, n'est pas toujours payé, soit en totalité, soit en partie, par celui sur lequel il a été placé. Une autre observation vient encore compliquer la question. Un impôt nouveau, fût-il théoriquement meilleur que celui qu'il remplace, peut présenter des inconvénients de la nature la plus grave. Il fait presque toujours sentir sa présence d'une manière pénible. Les impôts sont un legs du passé. Sans nier qu'établis plus d'une fois à titre temporaire, sous l'empire de circonstances spéciales, et le plus souvent de guerres, ils sont devenus définitifs en s'aggravant encore, sans supposer enfin dans leur création plus de réflexion et de logique qu'il n'y en a eu, le temps même paraît constituer pour le moins une circonstance atténuante en leur faveur, et, en certains cas, comme

un titre à la prescription, non par l'effet d'une simple tolérance, mais parce qu'en réalité le temps, qui a pour résultat d'aggraver certains maux, agit ici très-souvent en sens contraire. Il en atténue fréquemment les défectuosités, il en allège le poids; car si, d'un côté, l'habitude rend moins lourdes les taxes qui ne dépassent point toute mesure, les intérêts, d'autre part, savent se montrer habiles à trouver des arrangements qui les soulagent d'une partie de la charge primitive. On en a fait l'observation particulièrement pour l'impôt foncier qui finit, à moins d'être trop exagéré, par ne plus se faire sentir, étant déduit des prix de vente comme tous les autres frais qui grèvent la propriété. Est-il besoin d'ajouter qu'une telle remarque n'implique ni l'éloge des lourds impôts, ni la faculté de les étendre indéfiniment dans l'avenir, ni rien qui tende à décourager la recherche d'un idéal supérieur de justice et de raison? En matière de taxation comme ailleurs, viser au mieux est le droit incontestable de la théorie. Nous n'y mettrions qu'une condition, c'est qu'on ne triomphe pas de la simple recherche comme on pourrait le faire de la découverte, et que l'on ne confonde pas la polémique avec la victoire.

I

On peut envisager l'impôt sur le capital comme impôt unique ou comme taxe partielle. Comme impôt unique, ce n'est qu'un système qui n'existe dans aucun grand Etat, et contre lequel s'élèvent de nombreuses objections théoriques et pratiques. Comme impôt partiel, assis sur les valeurs mobilières et immobilières de diverses natures, et se combinant

avec d'autres taxes, il fonctionne dans plusieurs contrées. On l'y trouve presque toujours uni avec l'impôt sur le revenu, pour une part tantôt plus grande et tantôt moindre, sans que l'on s'aperçoive qu'il y révèle cette supériorité éclatante, que certains théoriciens lui attribuent. Parmi les pays où figurent les taxes sur le capital, nous citerons, au premier rang, les Etats de l'Amérique du Nord, où on le rencontre très-souvent mêlé à l'impôt sur le revenu, sous les noms divers de *mills tax*, *general tax*, *state tax*, *tax on real and personal estate*. Son produit représente, ou représentait du moins, avant la dernière guerre des Etats-Unis, dans la Pensylvanie, New-York, le Maryland, la Californie, le New-Hampshire, l'Arkansas, le Wisconsin, plus du quart de la contribution totale ; dans l'Ohio, le Maine, le Connectitut, la Géorgie et l'Alabama plus de moitié ; dans le Vermont, la Virginie, la Caroline du Sud, le Kentucky, le Texas et l'Etat de Jowa, la plus grande partie et parfois la presque totalité du revenu. Dans le Mississipi, on ne trouve même pas d'autre taxe. Il ne faudrait en tirer aucune conclusion trop générale. Toutes ces taxes sont fort modérées, et ce n'est pas, on le sait, à de telles sources que s'alimentent les recettes fédérales, qui tirent la plus notable partie de leur revenu des douanes et de la vente des terres publiques. Même coïncidence de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital, dans les États de la Confédération germanique ; l'Autriche, le Grand-Duché de Bade, la Prusse, le Duché de Saxe-Weimar et plusieurs autres pays admettent soit l'une des deux taxes, soit toutes les deux. L'année 1848 les a vues instituer l'une et l'autre en Bavière. Cette existence simultanée, cette habituelle communauté de destinée ne forme-t-elle pas déjà une forte présomption en faveur de cette confraternité entre les deux taxes, que les defenseurs de l'impôt sur le capital repoussent comme une

injure faite à leur théorie ? Ces exemples, et d'autres encore relatifs à différents États, mis en pleine lumière par notre éminent confrère, M. de Parieu, dans sa monographie si complète des *Impôts généraux sur la propriété et le revenu*, et dans son *Traité des impôts*, me paraissent établir la parenté de ces deux taxes d'une manière tellement évidente que je n'aurais pas supposé même qu'elle pût être contestée, avant d'avoir pris connaissance des critiques, par lesquelles, je l'ai dit, les partisans de l'impôt sur le capital prétendent séparer entièrement leur cause de celle de l'impôt sur le revenu.

Soit dans de libres congrès réunis spécialement pour traiter de la matière de l'impôt, soit dans des publications récentes qui n'ont pas été sans retentissement, et qui, jusqu'à un certain point, font école, les partisans exclusifs de l'impôt sur le capital ont peut-être porté jusqu'à l'excès le droit que s'arrogent souvent les théories de se montrer fières d'elles-mêmes et dédaigneuses des autres. Il n'y aurait peut-être pas beaucoup de mal à cela, si la direction imprimée à la science et à l'opinion ne devait s'en ressentir fâcheusement. Mais, puisque l'impôt sur le capital se donne un certain air de sagesse en s'associant aux répugnances des hommes d'État les plus graves contre l'impôt du revenu, il n'est pas inutile de combattre le préjugé qu'il cherche à établir en sa faveur. Ce n'est pas que nous ne rendions justice à ceux qui ont épousé sa cause. Ils ont voulu éviter la complication et les frais des taxes multiples. Ils ont cru qu'ils tenaient enfin un impôt facile à rendre proportionnel. Nous verrons qu'ils se trompent. Mais avant tout nous poserons en fait que l'impôt unique, quel qu'il soit, ne saurait se concilier avec l'étendue des budgets européens. Il est vrai que les partisans de ce genre de taxe ne craignent pas d'annoncer parfois que les États, séduits par les avantages de cette

théorie, vont réduire leurs budgets d'une manière énorme. Or, non-seulement les États ne prennent pas ce chemin, mais, en principe, il est déraisonnable de prétendre asservir la politique à une conception économique de l'impôt et à une sorte de maximum fixé *à priori*, comme le voulait M. Proudhon. Un gouvernement qui s'engagerait à se renfermer dans ce chiffre idéal, nécessairement assez restreint, ne tarderait pas à manquer à un tel engagement. La nation même l'y contraindrait, s'il en était besoin, non pas assurément par un amour immodéré pour les impôts que les peuples n'ont jamais eu, mais parce qu'elle voudrait certaines dépenses auxquelles les faibles ressources de l'impôt direct unique ne pourraient jamais satisfaire. La décentralisation même n'empêcherait pas cela ; on peut s'en convaincre par l'exemple de l'Angleterre, à ne parler que de son impôt dont le chiffre est fort imposant, et en passant sa dette sous silence.

A d'autres points de vue encore, j'envelopperai dans une même condamnation la prétention habituelle à l'impôt sur le capital, que manifeste beaucoup plus rarement l'impôt sur le revenu, de se transformer en impôt unique. Quand bien même les budgets se réduiraient à cette exiguïté qu'on commence par requérir et qu'aucun signe n'annonce, quand bien même les contribuables se résigneraient à payer leur quote-part sous cette forme d'autant plus désagréable et plus dure que l'impôt atteint à un chiffre tant soit peu considérable, est-il vrai que l'impôt direct unique soit économiquement aussi impeccable qu'on semble généralement l'accorder ? Je ne saurais le croire, et je pense qu'il est facile d'en donner les preuves. D'abord cette unité est-elle une réalité ? Qu'importe que faisant jouer les mots on oppose l'impôt *unique* et l'impôt *inique*, qu'importe que l'on parle d'impôt unique

sur le capital ou sur le revenu, si la nature multiple des revenus et des capitaux force l'impôt à les suivre dans leurs manifestations si diverses? Comment éviter que cet impôt prétendu unique n'ait pas des effets fort différents, selon qu'il sera assis sur telle espèce de revenu ou de capital? Qu'il s'agisse par exemple d'un impôt unique sur le revenu, distinguera-t-on pour fixer le chiffre de l'impôt entre les revenus incertains des valeurs mobilières, les revenus plus précaires encore du travail, et ceux qui naissent de la possession solide d'un bien foncier? Si on n'établit aucune distinction, on sacrifie la proportionnalité à la simplicité et l'équité à l'esprit de système. Si on distingue entre les différentes natures de revenu, que devient la simplicité dont se targuait la théorie, et quelle base d'évaluation prendra-t-on pour ces différents revenus qui, outre les grandes et principales différences que nous venons de signaler, présentent des nuances extrêmement diverses dont il conviendrait de tenir compte? Quelques économistes s'avançant dans cette voie n'ont-ils pas prétendu établir la taxe sur les revenus viagers par des calculs fondés, pour les différents contribuables, sur les tables de mortalité et la vie probable? Que de complications! combien de portes elles ouvrent à l'erreur et à l'arbitraire! comme nous voilà loin de la simplicité et de la proportionnalité exacte qui sont les raisons d'être du système! Les mêmes difficultés s'appliquent au capital pris pour base d'appréciation. Par les spécimens d'impôt sur le capital que nous offrent les États-Unis il est aisé de voir que l'on ne met pas sous ce nom la même chose uniformément. Quelquefois cet impôt est assis sur tous les biens, à l'exception de cette partie du mobilier qui est indispensable à l'existence et que les lois ont soustraite aux poursuites des créanciers. Ailleurs il ne frappe que les éléments de la fortune les plus

faciles à atteindre. Dans le Tennessee, par exemple, les objets soumis à l'impôt sont la terre, les esclaves, les étalons et les voitures; dans la Caroline du Sud, les terres, les esclaves et les fonds de commerce; dans le Texas, on exempte les fonds publics, locaux et étrangers, et l'argent qui ne rapporte point d'intérêt ; dans le Mississipi et la Virginie, certains objets de luxe paraissent seuls soumis à la taxe en tant qu'elle porte sur le mobilier. Les dettes ne sont pas toujours déduites de l'actif imposable ou ne sont calculées que d'une manière incomplète. Dans les États de New-Yorck, d'Indiana, de Pensylvanie, de Maryland, de Massachusetts, de l'Ohio, de Kentucky, de l'Illinois, de la Californie, l'impôt pèse du même poids sur les diverses parties du capital ; mais dans le Mississipi, l'impôt, qui était en 1847 d'environ 2 1/2 pour 1,000 sur la valeur des terres et sur le capital des banques, s'élevait à 3 pour 1,000 sur l'argent prêté à intérêt et sur le prix des marchandises vendues, à 1 0/0 sur la valeur des voitures de luxe, des montres, horloges et chevaux, et à 2 0/0 sur la vaisselle d'or et d'argent. Ces exemples prouvent bien qu'on est loin d'indiquer une chose aussi simple qu'on le croirait au premier abord par cette appellation uniforme d'impôt sur le capital. La question reste entière de savoir quelles valeurs on exemptera, quelles on taxera faiblement, quelles on surimposera. Une foule de systèmes peuvent naître de ces différences. On est loin d'avoir coupé court à cette rivalité des principes qui se produisent concurremment quant à la manière d'asseoir les autres impôts. L'unité risque beaucoup dès lors de n'être plus qu'une étiquette recouvrant des objets très-divers : pour ne citer qu'une de ces causes de diversité possible, l'impôt sur le capital sera-t-il le même dans la démocratie et sous l'aristocratie, le même dans les démocraties qui laissent se

produire librement les inégalités sociales et dans celles qui font de l'autorité un moyen de nivellement? Nous n'en croyons rien, et l'histoire nous fournira sur ce point si essentiel de précieuses indications.

L'impôt directement assis sur le capital se flatte d'éviter ces *incidences* et ces *répercussions* qui font que l'impôt trompe plus d'une fois les prévisions de ceux qui l'ont établi, soit pour retomber entièrement sur une autre catégorie de contribuables, soit pour se partager entre plusieurs. Ici encore ne serait-on pas dupe d'une illusion? Suffit-il que l'impôt soit directement assis sur les capitaux pour que l'on ne puisse en certain cas parvenir à rejeter sur d'autres tout ou partie du fardeau? De ce qu'on a décrété l'unité de l'impôt, on n'a pas établi l'uniformité de l'offre et de la demande, dont le jeu inégal crée aux uns certaines facilités pour se défaire de la charge, et aux autres des infériorités de situation qui les empêchent de s'y soustraire. L'impôt sur le propriétaire de terres ou de maisons, tel que nous le connaissons, est reporté dans un certain nombre de cas sur les fermiers ou les locataires. Il n'est pas absolument nécessaire que l'impôt soit indirect pour que le marchand, selon l'ingénieuse expression de Franklin, le *mette dans sa facture?* Est-ce donc à dire que tous les systèmes d'impôts sont indifférents? Mille fois non. Mais ne peut-on, sans être accusé d'une telle énormité, reconnaître qu'il se trouve une forte dose d'illusion dans ce mot d'impôt unique, si magique et si séduisant, et cela tout aussi bien quand il s'applique au capital que quand il porte sur le revenu?

Si, comme taxe partielle, l'impôt sur le capital n'est pas exempt de quelques-unes de ces objections, du moins cessent-elles d'avoir la même force. Dès qu'il renonce à réaliser une perfection idéale et à remplacer tous les impôts, il ne s'agit

plus que de balancer ses avantages et ses inconvénients avec les autres taxes existantes. Réduite à ses termes, la question, quoique encore très-importante, prend de bien moindres proportions. Il nous semble qu'il faut laisser les gouvernements et les peuples juges en telle matière. Tels les rejettent, tels s'en accommodent. C'est le cas de ne pas se montrer trop absolu. Il m'est impossible de ne pas remarquer, en rappelant la liste que j'ai citée tout à l'heure, que la plupart des nations qui ont fait figurer daus une certaine proportion les taxes sur le capital et sur le revenu tiennent le rang le plus honorable parmi les peuples libres. Comment croire qu'elles se laisseraient imposer des systèmes de taxes antipathiques et préjudiciables à leurs intérêts ? Comment admettre que les Anglais et les Américains pousseraient à ce point la complaisance pour des taxes qui ne reposeraient que sur des théories ? Chez ces derniers, on peut dire qu'elles se sont établies spontanément. Est-ce sans raison aussi que les peuples les plus éloignés de ceux-ci, les plus étrangers à l'esprit d'imitation, soumis à des régimes politiques très-dissemblables, tels que la Hollande et l'Allemagne, se sont rencontrés dans l'adoption des mêmes impôts et s'y sont de plus en plus établis ? Je ne décide pas avec l'historien des impôts que j'ai cité précédemment, si l'adoption de ces deux sortes de taxes n'est pas surtout une question de races, et si les qualités qu'exigent leur mise en œuvre loyale et leur succès parfois si difficile ne se rencontrent pas plutôt chez les populations germaniques. Sans attribuer à ces populations le privilége éternel ni dès à présent exclusif de certaines qualités, on peut admettre en effet que les populations néo-latines en sont moins capables. Quoi qu'il en soit, la nation française en particulier semble avouer qu'elle n'a pas toutes les qualités que ces taxes exigent ; elle n'a pas

l'air de se croire trop assurée qu'elle fera des déclarations toujours sincères, toujours complètes. Et ces populations plus sérieuses et plus scrupuleuses, dit-on, qu'on nous oppose, donnent-elles donc elles-mêmes de telles sécurités avec cette certitude qui exclut les précautions. Ces précautions ne manquent à peu près nulle part. Elles sont quelquefois même assez multipliées. Nos populations enfin, faut-il le dire? semblent peu disposées à supporter avec une patience exemplaire l'ingérence trop inquiète du fisc dans leurs affaires. En France, l'idée de l'impôt sur le revenu est peu populaire dans les classes aisées; s'imagine-t-on que l'impôt sur le capital, s'il faisait quelque tentative sérieuse d'application, aurait de beaucoup meilleures chances de le devenir aisément?

II

Presque toutes les critiques générales que j'ai adressées à l'impôt sur le capital tombent aussi sur l'impôt du revenu, mais j'ai déclaré que, sans trouver celui-ci nécessairement condamnable comme impôt partiel, surtout là où les peuples l'ont librement choisi ou accepté, je ne me proposais pas de faire de ces observations un plaidoyer en sa faveur. J'ai signalé des analogies; je crois qu'il est possible d'en découvrir d'autres non moins saisissantes et de montrer que non-seulement l'impôt sur le capital n'est pas supérieur à son compétiteur, mais qu'il lui est inférieur par plus d'un endroit. C'est ce que je vais essayer d'indiquer avec précision dans la seconde partie de cette étude.

On reconnaîtra sans doute aisément que la première de toutes les analogies est dans le but qu'ils se proposent. L'impôt sur le capital vise, lui aussi, au revenu : cela, il

n'essaye pas de le dissimuler, et avec raison il le proclame. Assis sur les valeurs réalisées, il entend bien les ménager. Il ne veut être prélevé que sur cette partie de la richesse qui compose le revenu annuel. Il y a d'ailleurs, disons-le, dans ce but, qui consiste à atteindre le revenu, peu d'originalité. Quel impôt ne veut atteindre le revenu? N'est-ce pas l'objet des taxes indirectes, lorsqu'elles prennent pour signe les consommations? Toutes les taxes ne visent-elles pas au revenu qu'elles croient reconnaître à certains symptômes? Elles arrivent au revenu présumé par des voies assez souvent détournées. L'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu vont sans doute au but plus ouvertement. Ils suppriment tous ces moyens indirects, ils marchent le front levé, ils aiment mieux heurter le contribuable que de lui cacher ou même de lui adoucir la vérité. La parité est complète ici entre les deux sortes de taxes et, s'il ne s'agissait que de franchise, on pourrait *ex æquo* leur accorder le prix.

Où donc la différence se manifeste-t-elle? Dans les procédés. L'impôt sur le capital prétend, non sans apparence de raison, que celui qu'il emploie est supérienr. Il reproche au revenu d'offrir une base fiscale trop mobile. Comment contester que l'avoir réalisé, le capital formé présente une certaine fixité pour ainsi dire matérielle? On le voit, on le touche; tel il était il y a un an, tel souvent il s'offre aux regards l'année suivante. Ce sont les mêmes terres, les mêmes maisons, les mêmes objets mobiliers; rien n'a changé. Qu'importe pourtant, dirai-je à mon tour, si la valeur vénale n'est plus la même? qu'importe si la variabilité du revenu procède elle-même de cette variabilité de la valeur des capitaux? Or, tous les capitaux, quoiqu'à des degrés inégaux selon leur nature, n'y sont-ils pas sans cesse

exposés? Quoi! la valeur vénale du capital foncier aura passé par de sensibles fluctuations, et l'impôt n'en tiendra nul compte? S'il en tient compte, il renoncera donc à sa qualité d'impôt sur le capital pour devenir impôt sur le revenu, c'est-à-dire ce qu'exècrent le plus les théoriciens de l'impôt sur le capital. Un de nos plus savants confrères, M. H. Passy, prenant pour exemple les rentes 3 0/0, qui ont été à 80, à 60, à 40 en temps de révolution, a demandé avec beaucoup de raison si l'impôt sur le capital ne se préoccuperait pas de ces variations, auquel cas sa proportionnalité serait fort illusoire, ou bien s'il hausserait ou baisserait avec le cours de la Bourse, quoique le produit des valeurs, le revenu qu'elles donnent, demeure le même. Il serait étrange que, dans les temps où les ressources lui sont le plus nécessaires, l'État touchât moins sur cette nature de valeurs mobilières, et cela quand la diminution des prix, résultat de la crise, mettrait les rentiers plus à leur aise.

Je vais toucher à un vice plus radical de cette taxe, au point de vue de l'équité, vice qui a déjà frappé plus d'un critique. Elle fait peser un fardeau égal sur les capitaux qui chôment et sur ceux qui produisent. L'oisiveté, même forcée, du capital se trouvera frappée. Les usines qui ne fonctionnent pas, les valeurs qui ne circulent pas, payeront l'impôt. Ils le payeront aussi ces meubles, ces tableaux, ces objets d'art, considérés comme un capital dormant. Soumettre à l'impôt les collections d'œuvres d'art et les musées des particuliers est-ce une idée réalisable? Où sera la base d'évaluation? Le fisc sera-t-il érigé en juge des écoles de peinture et de sculpture? Ce serait étrange. Il ne s'agit pas, dira-t-on, d'apprécier leur mérite au point de vue de l'art, mais seulement leur valeur vénale. Ainsi, suivant les variations de goût public, selon les caprices de la mode, le fisc attribuera aujourd'hui

une valeur vénale à tel tableau, à tel maître, demain une autre. La *Méduse* de Géricault, par exemple, achetée 6,000 fr. par le Musée, serait vendue aujourd'hui plus de 100,000 fr. peut-être. En supposant qu'un particulier la possédât, on pourrait donc l'écraser par une taxe subitement accrue si on tenait compte de la variation de la valeur, et, si on ne s'en préoccupait pas, le capital réel et l'impôt seraient sans proportion l'un avec l'autre. On s'est épris récemment de l'école affadie du temps de Louis XVI. Des œuvres sans génie, sans valeur mercantile hier, se sont trouvées subitement élevées à la dignité d'œuvres d'art et cotées à des prix énormes. L'impôt sera-t-il le complice de ces bizarres fantaisies? Ira-t-il frapper durement les possesseurs de ces toiles qui ignoraient la veille toute l'étendue de leurs trésors? Si par de telles taxes établies sur des œuvres surfaites au gré de la fantaisie on en dégoûtait le public, nous pourrions approuver le résultat en blâmant le moyen. Mais si les détenteurs actuels ne faisaient que trouver un excitant de plus dans un impôt subitement exagéré à jeter dans la circulation des œuvres indignes, ne serait-ce pas tout préjudice, et l'art ne devrait-il pas se voiler la face en même temps que l'économie politique?

L'impôt sur le capital est impuissant à se disculper de ce reproche de peser sur les valeurs oisives et dormantes, reproche qui ne saurait, au même degré, porter sur la taxe ayant pour base le revenu. Mais, bien loin d'avouer son tort, l'impôt sur le capital a prétendu s'en faire un mérite ; il soutient qu'il empêchera par ce surcroît de charge les capitaux de s'endormir.

Il se flatte de les condamner à une activité forcée.

En vérité n'est-ce pas bien de la préoccupation en faveur des capitaux, n'est-ce pas par trop les traiter en mineurs? Et

d'abord, avouons-le, les capitaux seraient trop heureux si leurs chômages étaient toujours volontaires ! les punir par l'impôt des crises qu'ils ont à subir n'est-ce pas un procédé bien cruel ? Quant à vouloir les livrer tous, pour échapper au poids trop lourd de l'impôt, à un déploiement, bon gré, mal gré, d'humeur entreprenante et à une activité fiévreuse, est-ce là un résultat qu'il soit si bon de poursuivre ? On dépeint les capitaux poussés par ce ressort puissant, s'élançant déjà dans toutes les carrières, abandonnant l'acquisition de la terre où l'on prétend qu'ils se portent trop, mal qu'en tout cas ne corrigerait pas l'impôt sur le capital, puisque l'impôt serait déduit des prix de vente, on le montre se jetant dans les emplois industriels et dans les placements maritimes. Quant à nous, cette peinture n'a rien qui nous séduise ; but et moyen nous inspirent une égale répugnance. Est-il si urgent de pousser à la spéculation au temps où nous vivons ? Les capitaux ressemblent aux hommes, dont ils reflètent le tempérament et l'humeur. Il en est de circonspects et il en est d'aventureux. Est-il sage de vouloir absolument rendre les prudents téméraires ? S'il fallait opter à toute force, peut-être vaudrait-il mieux le contraire. Ne forçons point notre talent. Que les uns représentent surtout le besoin de sécurité tandis que les autres, plus audacieux, se feront les pionniers des terres inconnues, les explorateurs de mines non encore exploitées. De ces deux mouvements résulte une sorte d'équilibre, comme de la coexistence providentielle dans la société des caractères opposés, il résulte ce mélange de variété et d'unité qu'on appelle l'ordre. A ce prix est la stabilité, à ce prix est le progrès régulier qui ne s'en sépare pas. Charger l'État par l'impôt de se faire l'instigateur et le promoteur de certains emplois des capitaux détournés des directions où ils se portent d'eux-mêmes, ce n'est pas là une pensée digne

de la maturité des peuples ; ce ne serait qu'une forme blessante, offensive pour le droit, et probablement peu efficace, de la tutelle. Que le poids de l'objection reste donc tout enentier sur l'impôt du capital, tel du moins que ses nouveaux théoriciens nous l'exposent. Il frappe indûment le capital dormant, improductif; il le frappe, quand même ce capital est sous le coup d'une crise ; il le frappe, sans respecter la liberté de ses déterminations et de ses tendances naturelles, Les motifs de justification qu'il allègue ne servent qu'à l'accuser. Il se fait juge du degré et de la direction convenable de l'activité du travail. Il fait usurper à l'impôt un rôle qui ne saurait lui appartenir. Ce sont des griefs dont la nouvelle théorie ne se relèvera pas.

J'aborde une des dernières supériorités que s'attribue l'impôt du capital sur l'impôt du revenu, bien à tort on va le voir. L'impôt sur le revenu, à l'en croire, et il y a du vrai dans l'objection, frappe trop sur le travail, il n'attend pas que l'épargne se soit formée ; il porte sur le brut, au lieu d'être exclusivement prélevé sur le net, tombant ainsi dans les mêmes défauts qu'on a justement reprochés à la dîme. Il est certain que ce serait pousser bien loin l'impôt du revenu que de le faire porter même sur les salaires. Les auteurs de l'*income tax*, en Angleterre, l'ont senti en laissant un minimum assez élevé du revenu exempt de cet impôt. Dans le système de l'impôt unique sur le revenu, une telle immunité serait peu équitable. Le système de l'exemption en masse de tout impôt d'une nombreuse catégorie de travailleurs non indigents ne peut aboutir qu'à créer un peuple de parias. Si pénible que soit l'acquittement d'une telle dette, elle est, disaient avec raison certains orateurs de la Convention, parmi lesquels figurait Robespierre lui-même, le titre du civisme. Payer l'impôt, c'est acquitter le prix légitime et iné-

vitable de la protection que les plus faibles reçoivent de la loi et de la force publique tout aussi bien que les plus puissants. Exemptons les salaires d'une taxe spéciale, mais n'exemptons pas les salariés de tout impôt. C'est ce que fait pourtant l'impôt sur le capital en vertu de son propre principe, lequel consiste à n'atteindre que les valeurs réalisées. Des masses d'hommes, participant à la protection de l'Etat et aux avantages sociaux, ne payent rien avec lui ou presque rien. On reporte sur d'autres la charge entière. Est-il donc juste, est-il digne que l'immense peuple des travailleurs accepte cette assistance d'un nouveau genre à titre purement gratuit que l'on prétend créer pour eux ? Disons-le nettement : l'impôt sur le capital oublie une chose essentielle, c'est qu'à côté du capital il y a le travail riche aussi, riche du moins de son revenu. Qui dit capital ne dit pas nécessairement richesse et fortune. Où est l'équité d'imposer le possesseur d'une misérable échoppe, et d'exempter le médecin, l'avocat, l'artiste jouissant de 100,000 francs de revenu ? Où est la raison de soustraire à l'impôt les professions intellectuelles, le capital immatériel ? Objections tellement fortes que, notamment dans les Etats de l'Amérique du Nord, où règnent les divers impôts sur les capitaux, on a cherché à atténuer un pareil vice en leur donnant pour complément et pour correctif l'impôt sur le revenu de certaines professions. Les purs théoriciens de l'impôt sur le capital doivent avoir horreur de cette concession, et jamais elle n'eût été faite s'ils avaient montré sur les bords de l'Ohio la même humeur exigeante que sur les bords de la Seine. Mais, loin de déclarer les deux taxes incompatibles, comme font nos théoriciens, les législateurs américains ont pensé qu'elles avaient moins d'inconvénients réunies que séparées.

Vous oubliez, dira-t-on encore, que les partisans du

système de l'impôt sur le capital soutiennent que les revenus élevés du travail doivent se traduire nécessairement en acquisition de capital matériel. — Je réponds que cela est loin d'être toujours exact. La prodigalité n'est pas rare dans ces professions où la fantaisie tient plus de place qu'ailleurs, où la vanité et le désir de paraître jouent un rôle souvent considérable, et où enfin les frais de représentation obligatoire sont plus grands que pour une foule de petits entrepreneurs capitalistes dont la position diffère peu de celle de l'ouvrier. L'impôt sur le capital se flatte de rendre l'épargne plus facile par des ménagements excessifs et peu justifiables pour le travail le mieux rétribué, et voici qu'il aboutit à favoriser les dissipateurs et les prodigues ! Dépensez tout votre revenu et vous ne payerez rien à l'Etat ! Est-ce assez de contradictions ?

Qu'est-ce enfin, au point de vue des nécessités financières auxquelles il faut satisfaire, qu'un impôt qui, déjà restreint par sa nature même, après avoir laissé en dehors une catégorie très-nombreuse de citoyens fort capables de payer l'impôt par les revenus de leur travail, manque en outre de prise sur une partie considérable des capitaux matériels eux-mêmes, de ces capitaux réalisés qu'il prétend atteindre seuls, et qu'au moins il faudrait atteindre tous ? En effet, comment pourra-t-il être sûr, par exemple, d'atteindre les actions et obligations sur les valeurs mobilières étrangères ? Comment saisira-t-il les valeurs au porteur ? Enfin, comment ne s'aperçoit-il pas que son effet est de diminuer la valeur vénale du capital qui se calcule sur le revenu, et que, par exemple, imposer la rente d'un dixième quand elle est à 60, c'est la faire tomber à 54, de telle sorte que celui que l'achèterait à ce taux ne payerait plus l'impôt ? Réduisant ainsi ses ressources naturelles successivement, on se demande ce qui

restera à l'impôt du capital pour satisfaire aux besoins du Trésor. Faudra-t-il qu'il fasse ce qu'il reproche si amèrement à l'impôt sur le revenu? Devra-t-il se rendre inquisitorial et vexatoire pour obtenir du moins à coup sûr une partie de ce qui lui est dû? Faudra-t-il qu'au lieu de s'établir sur la base de la proportion il s'érige en impôt progressif? Ces questions méritent d'être examinées rapidement, et c'est par là que nous terminerons ce travail.

III

Il faut reconnaître que les antécédents historiques de l'impôt sur le capital sont loin d'être assurants aux derniers points de vue que nous venons d'indiquer. Il a fonctionné comme impôt partiel à Corinthe, à Athènes, à Rome, et comme impôt général presque unique à Florence. Nulle part ses procédés n'ont brillé par la douceur. A Corinthe, la loi portait contre les dissimulations du capital la peine de mort; à Athènes, où il fut connu sous le nom d'*εἰσφορά*, la pénalité était la confiscation, en certains cas, de plus de la moitié des biens au profit du délateur; à Rome, on trouve des menaces analogues au sujet du *cens* établi par Servius Tullius; les citoyens qui ne se soumettaient pas au cens voyaient leurs biens confisqués; ils étaient battus de verges et vendus à l'encan comme esclaves. Les fausses déclarations étaient punies de mort.

L'histoire de l'impôt sur le capital à Florence forme un frappant mélange de bien et de mal. Je n'ai nul motif pour chercher à atténuer ce qu'il eut, dans cette patrie des Médicis, de juste à certains égards. Quand la Révolution de 1378 mit le pouvoir entre les mains des classes ouvrières, le peuple réclama contre l'immunité des taxes établie en faveur des

grands. Il voulut que les riches payassent comme les pauvres, ce qui n'aurait eu rien de trop exigeant, si de cette équitable pensée il ne s'était empressé de passer à l'impôt progressif. Même quand l'opulente bourgeoisie florentine eut ressaisi le pouvoir, la question de l'impôt ne cessa guère d'être reprise par le parti populaire. Il regardait comme une conquête qu'il maintint avec un soin jaloux l'impôt établi en 1427 sur le capital, *catasto* ou cadastre. On a là-dessus un précieux passage de Machiavel. Je citerai, malgré sa longueur, parce qu'il est en complet rapport avec le sujet que je traite, et parce qu'il est extrêmement remarquable en lui-même. Le génie positif et pénétrant de ce grand historien ne s'est pas trompé sur le caractère et sur l'importauce politique de cette nature de taxes. Qu'on en juge.

« Ce système d'impôt, écrit Machiavel, fut reçu avec joie par les masses, avec une grande répugnance par les riches. Mais comme il arrive que les hommes ne sont jamais satisfaits, et que, sitôt qu'ils ont une chose, ils en demandent une autre, le peuple, non content de l'égalité de l'impôt qui naissait de la loi, demandait que l'on revînt sur le passé, que l'on estimât ce que les riches avaient payé de moins, selon le *catasto*, et qu'ils fissent la compensation pour ceux qui, afin de payer ce qu'ils ne devaient pas, avaient vendu leurs propriétés. Cette demande épouvanta beaucoup plus que le *catasto* les grands bourgeois, et, pour se défendre de l'une, ils ne cessaient d'attaquer l'autre, soutenant que ce système d'impôt était le comble de l'injustice en ce qu'il frappait aussi sur les biens mobiliers que l'on possède aujourd'hui et que l'on perd demain, qu'il y avait d'ailleurs un grand nombre de personnes qui avaient de l'argent caché que le *catasto* ne peut atteindre. A quoi ils ajoutaient que ceux qui, pour gouverner la république, négligeaient leurs affaires,

devaient supporter moins de charges que les autres, qu'il fallait se contenter des fatigues qu'ils enduraient, qu'il n'était pas juste que l'État profitât de leurs biens et de leurs talents et se contentât de l'argent des autres.

« Les partisans de l'impôt répondaient que si les biens mobiliers varient, l'impôt peut varier également, et qu'en renouvelant souvent l'estimation on pourrait remédier à cet inconvénient; qu'à l'égard de ceux qui ont de l'argent caché il n'était pas nécessaire d'en tenir compte, par ce qu'il n'était pas raisonnable de faire payer un argent qui ne produit rien, et que, si on le fait valoir, il se découvre par là même ; que si les fatigues du gouvernement leur pesaient, ils n'avaient qu'à les laisser de côté et à ne plus s'en embarrasser ; que la république trouverait aisément d'autres citoyens dévoués qui ne feraient pas difficulté de l'aider de leur argent et de leurs conseils ; que d'ailleurs les honneurs et les avantages que le gouvernement apporte à sa suite sont tels qu'ils devraient leur suffire, sans prétendre encore ne point participer à ses charges.

« Mais les ennemis de la loi ne disaient pas ce qui causait leur véritable peine : c'est qu'il leur était dur de ne pouvoir plus entreprendre de guerres sans dommage pour eux depuis qu'ils étaient réduits, comme les autres, à contribuer aux dépenses ; que si ce système avait été découvert plus tôt, on n'eût pas fait la guerre au roi Ladislas, et on ne la ferait pas maintenant avec le duc Philippe, car elles n'avaient été entreprises que pour enrichir quelques citoyens et non par nécessité.

« Jean de Médicis calmait ces humeurs violentes en faisant voir qu'il n'était pas bien de revenir sur le passé, qu'il fallait seulement s'occuper de l'avenir, que si les impôts étaient injustes autrefois il fallait remercier le Ciel de ce qu'on avait découvert le moyen de les rendre équitables ; qu'on devait

vouloir que ce système servît à réunir, non à diviser la cité, ce qui arriverait infailliblement si l'on revenait sur les contributions passées pour les faire servir de compensation dans les contributions présentes; que celui qui se contente d'une demi-victoire en tire toujours avantage, tandis que celui qui veut épuiser sa victoire finit toujours par tout perdre. Par ces paroles, Jean de Médicis apaisa les débats et on ne parla plus de revenir sur le passé. »

On le voit par ce passage, empreint à un remarquable degré du génie politique de Machiavel. Le grand écrivain florentin approuve l'impôt sur le capital comme moyen de transaction entre l'aristocratie et le peuple; ce qu'il y loue sans réserve, c'est cette égalité qui, soumettant les riches à la nécessité de s'acquitter de leur part de taxes, ôtait aux séditions un prétexte, et forçait l'aristocratie, intéressée désormais à l'économie des deniers publics, de mettre son patriotisme et sa sagesse à ne pas se jeter dans des guerres que motivaient seuls d'ambitieux calculs.

Mais si Machiavel parle ici, comme toujours, en politique, rien n'empêche de reconnaître aussi qu'à le prendre en lui-même, indépendamment des circonstances qui le firent naître, l'impôt du *catasto* ne fût meilleur que l'inique système antérieurement établi dans l'assiette des taxes. Serait-ce donc une raison pour rejeter dans l'ombre les côtés fâcheux de son histoire? Le cortége habituel de ses incertitudes et des procédés violents et durs qu'il entraîne lui manqua-t-il? Les riches, soit nobles, soit marchands, fraudèrent l'impôt tant qu'ils purent. Était-ce faute de surveillance? Non, certes! La délation ne faisait pas défaut; elle était même régulierement organisée; des boîtes établies aux portes des quatre principales églises, et ouvertes la nuit comme le jour, recevaient les dépositions des délateurs. Des peines sévères, pour

les cas de non paiement de l'impôt, étaient inscrites dans les statuts. Le défaut de déclaration ou son caractère frauduleux entraînaient la confiscation de moitié des biens. Était-ce moins dur que ce qu'on avait établi pour l'impôt du revenu, nommé *estimo*, qui avait précédé d'un siècle et demi l'impôt sur le capital? Avec l'*estimo*, l'inscription du retardataire sur le registre comprenant la liste des débiteurs de l'État, la privation des droits politiques et de divers droits civils, la vente et au besoin la dévastation officielle des propriétés, la solidarité des fermiers, acquéreurs, parents, telles avaient été les dispositions principales destinées à garantir la loyauté des déclarations. Ainsi les deux impôts que nous suivons dans leurs analogies, tout en reconnaissant les différences qui les séparent, n'eurent rien à se reprocher l'un à l'autre à Florence. Le *catasto* affectait la prétention très-périlleuse d'être un impôt sur le superflu, soumis à une taxe spéciale de 1/2 p. 100. Les changements qui s'opérèrent fréquemment dans la manière d'asseoir cette taxe prouvent peu en faveur de la prétendue simplicité et uniformité dont elle se recommande. Les mêmes objets tantôt y figurent, tantôt en sont retranchés. En 1442, dans la vue de tirer une contribution moyenne de 15 p. 100, on adopta quatorze degrés de progression, depuis le taux de 4 p. 100 par an sur les revenus de 1 à 5 florins, le taux de 7 p. 100 de 50 à 100 florins, de 8 entre 100 et 150 florins, de 10 p. 100 entre 150 à 200 florins, jusqu'à celui de 33 1/3 p. 100 sur les revenus supérieurs à 1,500 florins.

La capitation jointe à cet impôt, d'après le système du *catasto*, était elle-même rendue progressive; à cette contribution progressive, qui reçut l'épithète de *gratiosa*, devait succéder une imposition du même genre, comprise entre le minimum de 8 et le maximum de 50 p. 100, et qui reçut

cette fois la plus convenable des appellations qui puisse être appliquée à un tel impôt; elle fut nommée *decima dispiacente* (1).

Dans quelques États de l'Amérique du Nord les taxes sur le capital sont progressives, quoique ce ne soit pas la caractère qui domine dans la généralité, mais c'est surtout de théorie qu'il s'agit en ce moment. Or, s'il est vrai que plusieurs amis de l'impôt sur le capital reprochent à l'impôt sur le revenu de tendre à se faire progressif, tous n'ont pas le même scrupule; pour plusieurs la progression est le but; et, à dire le vrai, c'est même chez ces derniers que nous avons rencontré les plus récents essais d'argumentation en forme en faveur de la contribution progressive. Nous ferons une remarque à ce sujet.

C'est à nos yeux une marque fâcheuse pour un impôt qui se présente souvent au nom de la proportionnalité et de la modération des charges que de se prêter trop aisément à devenir progressif. Non sans doute que nous reconnaissions une connexité fatale entre la taxe sur le capital et la progression; mais, il est certain que celle-ci trouve son compte à l'établissement de ces catégories nettes et tranchées d'objets imposables qui lui présentent, pour ainsi dire, des cadres tout faits. Que sera-ce, s'il est vrai, comme je viens de le dire, que pour quelques partisans de la taxe sur le capital, la progression soit un des objets principaux qu'ils aient en vue? Beaucoup d'entre eux, il est vrai, proclament qu'ils sont favorables à la progression modérée, et repoussent cet impôt démesurément progressif qui irait jusqu'à absorber

(1) Voir l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, par M. E. de Parieu, ch. II.

soit la totalité soit une partie considérable des fortunes. Faut-il le dire? cette réserve nous touche peu. A nos yeux, elle ne prouve rien au-delà des bonnes intentions de ces prudents amis de la taxe progressive. En fait d'impôt progressif l'erreur n'est pas dans la mesure de l'application, elle est dans le principe. C'est dans la règle même que l'impôt progressif place l'arbitraire. Là est son tort irrémissible. Quelle raison, en effet, de sortir des règles de la simple proportionnalité parce que tel individu est riche? Appartient-il à l'État de faire acception de cette qualité pour surtaxer les biens par une véritable amende? Pour justifier nne pareille intervention, pour autoriser l'État à créer des catégories légales de riches et de pauvres, il faut entrer dans un ordre d'idées tout différent de celui qui préside à l'égalité civile, et se placer au point de vue de ces écoles de nivellement qui emploient l'impôt comme un instrument d'égalisation factice des conditions. C'est là que conduit la moindre logique. Quant aux raisons spéciales mises en avant par les défenseurs de l'impôt progressif sur le capital, elles n'ont rien de très-nouveau ; ce qu'ils ont présenté de plus récent est cette raison que l'impôt indirect pesant plus particulièrement sur la misère, l'impôt progressif sur le capital servirait de correctif. On peut répondre qu'il n'est pas vrai de cette vérité générale et absolue que l'impôt de consommation atteigne, pour ainsi dire, progressivement les pauvres; que si cela est vrai dans un certain nombre de cas, il faut chercher le remède ailleurs que dans une injustice faite aux riches. Ils ajoutent que les fortunes acquises représentent, à côté d'une certaine somme de travail, d'épargne, de légitime hérédité, une somme plus ou moins grande aussi d'iniquité, et que l'impôt progressif sur le capital sera, dans ce cas, employé comme un moyen détourné de restitution. Ce qu'il y a de

funeste dans la proclamation d'un tel principe, de révolutionnaire dans un pareil procédé, frappe trop au premier abord pour que j'y insiste. Bornons-nous à repousser énergiquement de pareilles données sur lesquelles on entendrait établir le système des impôts. Le moyen est d'ailleurs, en fait, aussi mal imaginé que possible. Punir les fortunes bien acquises pour atteindre celles qui ne le sont point, est, il faut l'avouer, un système bien étrange au point de vue de la justice. S'imaginer qu'il y aura, entre la portion de biens supposés mal acquis et la contribution progressive, une proportion assignable à l'avance et tant soit peu exacte, c'est une pure chimère. Nous nous reprocherions d'insister là-dessus davantage.

IV

Les réflexions que nous venons de présenter établissent, je pense, surabondamment les profondes analogies que l'on observe entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, lequel essaye en vain de se faire un rôle entièrement à part. Il a beau chercher systématiquement les oppositions, il ne réussit pas à étouffer les points de rapport sous les différences. La lutte entre les deux impôts se réduit aux proportions d'une querelle de famille. Que ce soient des frères ennemis, peu importe, ils sont frères. La théorie ne l'atteste pas moins que l'expérience qui les montre coexistants. Pour les envisager au point de vue le plus général, je me résumerai en disant qu'ils ont tort de trop se préoccuper de l'unité et de la simplicité, but qu'ils n'atteignent même pas. L'impôt territorial des physiocrates au dernier siècle se rapprochait beaucoup plus de ce caractère d'impôt unique, et l'on sait aujourd'hui jusqu'à quel point c'était là un faux système.

L'impôt sur le capital, fût-il aussi simple qu'il le prétend, ne serait pas pour cela un bon système de taxe. En dépit d'un préjugé qu'on retrouve souvent ailleurs, la simplicité dans les sciences sociales n'est pas plus le signe nécessaire de la perfection que de la vérité ; elle peut accompagner l'erreur, et elle est le chemin de la tyrannie. Nulle pire oppression que celle qui s'appuie sur des théories qui ne sont elles-mêmes, après tout, que des violences faites aux réalités. Sans doute on peut et on doit simplifier ce qui est inutilement et fâcheusement compliqué, mais combien il y a loin de ce légitime effort à la simplicité absolue! Nous applaudissons à la visible tendance des sociétés modernes qui est de faire dans leurs institutions la part la plus grande à la raison, moindre au hasard des circonstances. Les perfectionnements si considérables introduits dans l'impôt en France depuis 1789 en sont la preuve, sans en être le dernier mot. Le champ reste ouvert aux améliorations; peut-être vaudra-t-il mieux s'en tenir à ce programme plus modeste que d'imaginer d'ambitieux systèmes de rénovation radicale et de toutes pièces! Enfin il y a peut-être un peu d'imprudence de la part d'hommes qui professent une médiocre sympathie pour l'impôt en général, qui même n'ont pas toujours suffisamment reconnu son rôle social, de paraître à ce point épris d'un impôt particulier. Le fisc a l'oreille fine. Vauban en fut cru aisément sur les mérites de l'impôt du vingtième, mais en l'adoptant, la vieille monarchie ne supprima ni les aides ni la gabelle.

Quoi qu'il en puisse être au surplus d'un avenir qui nous échappe, on peut et on doit dès à présent signaler l'erreur de certaines tentatives, et, avant tout, cette idole d'une simplicité excessive, qui, en toute matière, a déjà tant fait de mal au monde, et particulièrement à la France. En indiquant les raisons économiques qui s'opposent à la simplicité en matière

de taxes, je n'ai fait d'ailleurs que signaler une partie des motifs qui y font obstacle. Peu de problèmes sont plus compliqués. Celui-ci a ses côtés politiques, qui varient avec les constitutions et les peuples. La méthode expérimentale ne consiste pas uniquement ici à s'enquérir de tous les faits de l'ordre économique, si nombreux, et dont la nature est souvent d'une appréciation si délicate, elle consiste en outre à tenir compte de toutes les données que fournissent les autres sciences sociales. Une fois posées certaines règles élémentaires, admirables, mais en petit nombre, qui s'appliquent à l'assiette comme à la perception de l'impôt, et qui sont de tous les lieux et de tous les temps, règles que reconnaissent du moins en principe presque tous les systèmes d'impôts aujourd'hui régnants dans le monde civilisé, il faut marcher appuyé sur l'observation prise dans toute son étendue, et se fier moins à l'empire exclusif de la logique, que s'en reposer sur ce conciliateur suprême et sur ce juge en dernier ressort, qu'on nomme le bon sens.

Henri BAUDRILLART.

ESSAI

SUR

LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE.

AVANT-PROPOS.

Le travail que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie est moins une histoire qu'une étude sur les caractères, les développements successifs et les résultats de la démocratie athénienne. C'est de la politique rétrospective, qui ne sera cependant point dénuée d'une certaine actualité, car on ne peut guère étudier les institutions et la vie politique des Athéniens sans être fréquemment ramené à celle des sociétés modernes, tantôt par des analogies évidentes, tantôt par des contrastes non moins frappants. Toutefois ce n'est pas en vue de ces analogies et de ces contrastes que j'ai choisi le sujet dont je vais entretenir l'Académie.

L'avénement accompli ou préparé, actuel ou prochain, de la démocratie est un des faits caractéristiques de notre siècle, et un fait dont personne aujourd'hui ne songe plus sérieusement à révoquer en doute la nécessité; mais il s'en faut bien que la démocratie soit acceptée de tous les hommes politiques dans le même esprit, quelques-uns, ceux surtout qui en profitent, la regardant comme un progrès dont l'humanité entière doit se réjouir, tandis que d'autres l'envisagent, avec plus ou moins de dégoût et de tristesse, comme une infirmité qui afflige les sociétés humaines dans leur vieillesse et qui peut amener leur dissolution. De là des discussions aussi stériles que fatigantes, dans lesquelles chacun, se laissant

dominer par ses impressions personnelles, soutient avec opiniâtreté une conviction provenant de sympathies et d'antipathies, plutôt qu'une opinion formée par l'observation et le raisonnement. Pour prévoir les résultats futurs d'un ensemble de réalités actuelles, il faut être en état de le contempler de haut, il faut savoir, tout en vivant au milieu de ces réalités, s'élever au-dessus et se maintenir en dehors des passions et des intérêts qu'elles mettent en jeu, c'est-à-dire, posséder plus de discernement et de liberté d'esprit que n'en ont la plupart des adversaires et des partisans un peu prononcés de la démocratie.

Les penseurs qui s'occupent de politique spéculative éprouvent donc le besoin, pour échapper à de vaines et irritantes controverses, d'appliquer leurs travaux à un champ neutre, où les passions et les intérêts du présent ne viendront pas leur en disputer les fruits, et rien ne répond mieux à ce but que l'étude de ces sociétés antiques, dont la vie, depuis longtemps éteinte, n'a laissé après elle ni hommes ni choses qui s'y rattachent par un lien quelconque de solidarité ou d'hérédité.

L'histoire de ces sociétés soulève et agite les mêmes questions qui se débattent sous nos yeux, mais elle nous les montre définitivement résolues par les événements ; elle nous fait éprouver, comme le présent, des sympathies et des antipathies, des espérances et des craintes, mais c'est par l'esprit seul, non par le cœur, que nous les éprouvons ; les personnages que nous y aimons ou que nous y détestons sont incapables d'exercer sur nos destinées la moindre influence ; nous nous sentons tout-à-fait hors de leur portée en bien comme en mal, et si Tacite pouvait, à force de philosophie, parler sans colère et sans partialité, *sine irâ et studio*, d'une époque toute voisine de la sienne, il n'est

besoin d'aucune dose de philosophie pour demeurer inaccessible à de tels sentiments, lorsqu'on parle de ce qui s'est passé il y a plus de vingt siècles.

Et puis, quel immense avantage que celui de pouvoir caractériser librement et qualifier franchement les hommes et les choses; de pouvoir, par exemple, en racontant les excès de la démocratie, traiter une populace de vile multitude, ou un démagogue de vil courtisan, sans courir le risque de rencontrer dans cette vile multitude un peuple souverain qui peut vous lapider, ou dans ce vil courtisan quelque haut fonctionnaire avec lequel, par décence et dans l'intérêt du bon ordre, on doit garder certains ménagements !

Ces motifs, qui m'ont déterminé dans le choix de mon sujet, ne suffisent point, sans doute, pour justifier ce choix aux yeux de L'Académie. La démocratie athénienne est un thème connu, sur lequel il paraît impossible de jeter des lumières nouvelles, présomptueux, par conséquent, ou indiscret d'attirer l'attention d'une élite de savants; présomptueux, si l'on ose aspirer à être neuf; indiscret, si l'on se borne à suivre la voie battue. Mon respect profond pour l'Académie ne m'aurait pas permis de me donner le tort de l'indiscrétion; mais je n'éprouve aucun embarras ni aucune honte à faire l'aveu d'une présomption qui, n'étant pas fondée sur des avantages personnels, se concilie parfaitement avec une très-modeste appréciation du travail que j'ai l'honneur de lui présenter.

L'histoire intérieure d'Athènes s'est accomplie dans un milieu formé de deux éléments, la république et la démocratie, dont l'influence a été si continue et si prépondérante que toute cette histoire en porte l'empreinte et qu'elle ne peut guère être comprise que de ceux qui sont nés et se sont développés dans un tel milieu. Pour acquérir une intelligence

complète des allures, du jeu, de la portée et de l'esprit des institutions républicaines et démocratiques, il faut avoir vécu avec elles, il faut avoir assisté et pris une part plus ou moins active aux agitations qu'elles produisent, aux transformations qu'elles subissent, aux révolutions qu'elles amènent. Si l'on joint à cet avantage celui d'appartenir à l'état républicain moderne qui, par son organisation intérieure, par son histoire, par sa configuration géographique, a le plus d'analogie avec la Grèce antique, ne peut-on pas, sans trop de présomption, se croire plus apte à raconter les faits et gestes de la démocratie athénienne que ne l'ont été d'éminents historiens qui se trouvaient dépourvus de ces avantages?

Quand on arrive à la connaissance d'une forme de gouvernement par l'étude et par la réflexion, il est rare qu'on ne parte pas d'une idée préconçue, d'un type rationnel, en un mot d'une théorie, fondée sur le principe dont cette forme constitue l'application, et les meilleurs esprits sont précisément ceux qui suivent le plus généralement cette marche ; mais il est rare aussi, pour ne pas dire impossible, que l'idée préconçue n'altère pas les impressions produites par les réalités passées ou présentes, auxquelles s'appliquent l'étude et la réflexion. Comme ces réalités sont souvent illogiques, celui qui ne les observe que pour s'instruire, et qui éprouve par conséquent le besoin de les coordonner et de les systématiser, est inévitablement conduit à les envisager sous un faux jour, à les caractériser arbitrairement, à les juger partialement.

Parmi les historiens modernes de la Grèce ancienne, le premier rang appartient sans contredit à des Anglais, à Milford, à Thirlwall, surtout à M. Grote ; or, cette supériorité incontestable et, si je ne me trompe, incontestée, provient évidemment de ce que la république est beaucoup mieux com-

prise en Angleterre qu'en France et en Allemagne. L'Angleterre ayant réalisé, depuis bien des siècles, dans l'organisation de ses communautés locales, en dehors de la sphère où se meut le pouvoir monarchique, ce que les Anglais appellent, ce que nous appelons d'après eux le *self-government*, et le self-government n'étant pas autre chose que la république, les penseurs et les écrivains de cette nation possèdent l'intelligence instinctive de cette forme de gouvernement et n'éprouvent pas le besoin d'y arriver par la voie du raisonnement, sous l'influence d'une idée préconçue.

En revanche, les historiens Anglais que je viens de nommer comprennent mal la démocratie, qu'ils ne connaissent et n'ont pu connaître que par l'étude et la réflexion. Leur insuffisance à cet égard est sensible jusque chez le plus éminent de tous, M. Grote, et j'oserai en signaler plus tard quelques traces dans cet ouvrage admirable, qui lui a valu l'honneur insigne d'être admis au nombre des associés étrangers de l'Académie, et qui atteste à la fois une si profonde érudition, une sagacité si étonnante, un respect si constant de la vérité historique.

Du reste, le but que je me propose ne m'appellera pas à réproduire ces récits universellement connus, que l'éducation classique nous a rendus plus familiers souvent que l'histoire même de notre pays natal. Non-seulement je n'aurai à mentionner que les faits qui se rattachent, comme causes, comme symptômes, ou comme résultats, au développement de la démocratie athénienne, mais encore il me suffira presque toujours de les mentionner en termes généraux, une narration détaillée étant rarement nécessaire pour les caractériser à ce point de vue exclusivement politique.

Je termine cet avant-propos en exprimant un regret, celui de n'avoir pu, comme l'ont fait les savants allemands, et

comme l'a fait M. Grote à leur instar. adopter une orthographe grecque pour les noms grecs, au moins pour ceux que l'orthographe française a le plus défigurés. La lettre *K*, qui répond exactement au K (kappa) des Grecs, étant aujourd'hui complètement naturalisée en France, un des principaux obstacles qu'aurait pu rencontrer cette réforme se trouve par là écarté, et puisque nous écrivons et prononçons kilogramme et non pas cilogramme, kilomètre et non pas cilomètre, il n'y a plus aucune raison grammaticale pour que nous persistions à écrire et à prononcer Cimon, Alcibiade, Nicias, au lieu de Kimon, Alkibiade, Nikias. Mais, d'un côté, il me répugne, précisément parceque j'admets comme vrai le principe d'une telle réforme, de ne pas en tirer toutes les conséquences, et de l'appliquer partiellement, comme l'a fait M. de Sadoux dans la traduction qu'il a entreprise de l'ouvrage de M. Grote, et il ne me répugne pas moins de prendre l'initiative d'une réforme qui, entre autres innovations *gênantes*, nous imposerait la nécessité d'introduire dans la prononciation des noms grecs des sons étrangers, tels que celui du *th* anglais, d'y supprimer les voyelles nasales et de changer dans plusieurs cas la prononciation de quelques-unes de nos consonnes, notamment du *g*, du *t* et du *ch*. D'un autre côté, si les raisons qui militent en faveur de cette nouvelle orthographe sont jugées suffisantes par des auteurs allemands et anglais, peuvent-elles l'être au même degré pour nous qui parlons une langue dérivée du latin? Nos exigences euphoniques ne sont-elles pas différentes des leurs?

Ces considérations, sur lesquelles je crois inutile d'insister davantage, l'ont emporté dans mon esprit sur le besoin d'une transformation qu'il n'appartient d'ailleurs ni à moi, qui ne suis point helléniste, de vous proposer, ni peut-être

à vous d'accepter avant qu'une autre Académie ait été mise en demeure de l'examiner et d'en limiter l'étendue. En attendant le jugement de cette autorité compétente, et quoique je sois de ceux qui approuvent et qui appellent de leurs vœux la réforme dont il est question, je dois me résigner à écrire et à prononcer les noms d'hommes et de lieux de la Grèce ancienne comme les a constamment écrits et prononcés le public lettré de la France, depuis la renaissance des études classiques.

CHAPITRE PREMIER

LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE JUSQU'A LA TYRANNIE DE PISISTRATE

Les Ioniens, par la vivacité de leur esprit, par la mobilité de leurs sentiments et par l'importance qu'ils attachaient en toute chose à la forme, étaient les Français de ce monde grec, auquel ses légendes assignaient pour ancêtre commun le héros Ellen, fils de Deucalion, mais qui se forma probablement du mélange de deux peuples, les Pélasges et les Hellènes, dont l'un était peut-être aborigène, tandis que l'autre était certainement venu du dehors, quoique nous ne puissions indiquer le lieu de son origine. Les Hellènes eux-mêmes comprenaient trois différentes races, les Doriens, les Ioniens, les Aeoliens, qui ne se confondirent en une seule nation qu'après avoir longtemps occupé, sur le territoire de la Grèce, les régions distinctes où elles s'étaient séparément et successivement établies.

L'établissement des Ioniens dans l'Attique, leurs migrations ultérieures dans les îles de la mer Egée et sur les côtes de l'Asie, ainsi que tout le premier stage de l'organisation

politique du peuple athénien, appartiennent à la période légendaire, ou à cet intervalle de complète obscurité qui la suivit, et sur lequel, bien qu'il ait duré près de deux siècles, nous n'avons ni renseignements dignes de foi, ni traditions chantées par les poètes ou recueillies par les historiens postérieurs. Ce n'est guère qu'à partir de la 40e olympiade, c'est-à-dire un peu plus de 600 ans avant l'ère chrétienne que l'histoire de la Grèce commence à s'éclairer de quelques lueurs, et à cette époque nous trouvons déjà les Athéniens constitués en république et toutes les petites communautés indépendantes que les Ioniens avaient formées sur le territoire de l'Attique réunies en un seul Etat, ayant Athènes pour chef-lieu et pour siége exclusif de son gouvernement. Cette réunion, ou plutôt cette incorporation définitive, que la légende attribuait au héros Thésée, exerça une influence considérable sur la vie politique tant intérieure qu'extérieure des Athéniens, par la somme de forces qu'elle concentra dans leur gouvernement et par les éléments très-divers qu'elle introduisit forcément dans leur démocratie.

Athènes, par sa position géographique, était destinée sans doute à devenir, comme Corinthe, une cité maritime, riche par le commerce, importante par ses relations avec toutes les colonies grecques; cependant, resserrée entre Thèbes, qui exerçait sur toutes les cités béotiennes une hégémonie incontestée, et la redoutable Sparte, qui dominait de son influence la plupart des Etats du Péloponèse, elle n'aurait pu, si elle n'avait possédé aucun territoire, acquérir le degré d'autonomie et de puissance qui lui permît de jouer, dans l'histoire de la Grèce, le rôle qu'elle joua depuis la victoire de Salamine jusqu'à la néfaste journée d'Ægos-Potamos; mais aussi le développement de la démocratie n'y aurait pas rencontré cette résistance que lui opposèrent les Eupatrides, et qui, en la

rendant plus défiante et plus exclusive, eut pour effet d'accélérer ses progrès plutôt que de les ralentir. L'aristocratie d'Athènes, au lieu d'être une classe fermée, dont la prépondérance et l'autorité reposaient sur la propriété foncière et sur des traditions religieuses, aurait été, comme la noblesse de Venise, un patriciat, composé de familles que le négoce aurait enrichies, et puisant dans la conformité de ses intérêts avec ceux de son pays la force nécessaire pour maintenir et pour consolider son pouvoir, en dépit des institutions républicaines et des aspirations démocratiques.

Chez toutes les nations de la race hellénique, nous voyons à l'origine un roi, une classe de nobles, un peuple libre et des esclaves. La première forme de gouvernement a été chez eux, comme elle l'a été plus tard chez les peuples de race germanique dans un stage identique de développement social, la royauté héroïque ou patriarcale. Une famille, ordinairement celle du chef qui avait dirigé le premier établissement formé par colonisation ou par conquête, occupait le trône héréditairement. Le représentant de cette famille continuait d'être le chef suprême à la guerre, le juge suprême, l'organe suprême de son peuple dans les cérémonies du culte; mais il ne prenait aucune décision sans le concours des nobles, qui délibéraient avec lui, combattaient avec lui, partageaient avec lui la gloire et le butin. Le peuple aussi était consulté sur les affaires les plus importantes. Il ne délibérait pas; il votait par acclamation.

Dans cette organisation sociale, le roi n'était que le premier des Eupatrides. Il occupait ce rang parce qu'il descendait du héros éponyme auquel se rattachait l'existence de la cité; mais chaque famille Eupatride avait aussi son propre Dieu ou héros éponyme, à qui elle rendait un culte dans sa localité d'origine; chacune se prévalait d'une généalogie

mythique, chacune formait avec ses clients une sorte d'association religieuse héréditaire, que l'organisme de l'Etat était alors incapable d'absorber, et qui n'avait pas besoin de lui pour vivre et pour se manifester par des actes extérieurs.

Les Eupatrides ne dépendaient point du roi; sou pouvoir sur eux était presque nul; leur soumission n'était qu'une déférence traditionnelle, qui ne les empêchait pas de faire parfois abstraction complète de son autorité, surtout lorsqu'il était absent, comme Ulysse en fit l'expérience.

Quant au peuple, les poètes ne l'ayant mentionné qu'en masse dans les récits d'expéditions et de batailles auxquelles il avait pris part sous la conduite de ses chefs, nous sommes réduits, en ce qui concerne sa condition dans la vie ordinaire, à des conjectures plus ou moins probables. Rien n'atteste qu'il ait été soumis à une servitude personnelle proprement dite, ni même attaché à la glèbe comme le serf des temps modernes. Tout ce que nous savons, c'est qu'il avait pour occupation principale, peut-être unique, de cultiver les terres des Eupatrides, les arts industriels étant alors généralement exercés par des esclaves dans l'intérieur de chaque famille; mais nous ignorons si et jusqu'à quel point le rapport de fait entre les deux classes était reglé et rendu obligatoire par la coutume, ou s'il résultait uniquement de ce que le droit de propriété sur le sol aurait appartenu exclusivement aux familles Eupatrides. Comment et par quelles causes l'organisation sociale dont je viens d'esquisser les traits principaux fut-elle successivement modifiée, puis amenée à cette transformation complète que les documents et les témoignages de la période historique nous permettent de constater? Ici, nos conjectures ont l'avantage de s'appuyer sur un fond de vérité évidemment contenu dans les récits légendaires et sur des

considérations générales empruntées à la philosophie de l'histoire.

Les traditions qui avaient produit la royauté héroïque ne suffisaient pas pour la maintenir indéfiniment; elles n'auraient même pas suffi pour l'établir, sans la supériorité personnelle des hommes qui en étaient les représentants. La généalogie qui les rattachait au demi-dieu ou héros éponyme n'était au fond qu'un hommage rendu à cette supériorité, une fiction qui, ayant été acceptée comme vraie par la croyance populaire à cause de cette supériorité, devenait douteuse et inefficace à l'égard d'un descendant indigne ou inhabile. Aussi le roi légendaire nous est-il toujours représenté comme supérieur à ses subordonnés en force et en adresse corporelles, en intelligence, en bravoure, en sagesse, et comme travaillant sans relâche à constater, à rendre notoire par des actions héroïques cette prééminence personnelle qui était le fondement réel de sa domination. Le pouvoir royal, dans les petites communautés de la Grèce antique, n'étant appuyé par aucun de ces moyens d'action dont dispose le souverain d'un grand État, perdait toute sa force dès qu'il était contesté, et il devenait contestable dès que la tradition qui attribuait au souverain une origine surhumaine se trouvait démentie par le fait.

L'appui que la royauté héroïque obtenait par la supériorité personnelle de son représentant s'appelle aujourd'hui popularité ; c'était l'appui de la multitude, plus accessible que ses chefs à des sentiments d'admiration et de respect; mais ces sentiments la prédisposaient aussi en faveur de la forme de gouvernement qui les avait fait naître et ils établissaient une union intime, un lien d'affection entre le monarque et son peuple. La tradition qui attribuait à Codrus, dernier roi des Athéniens, un dévouement dont l'histoire de la république

athénienne n'offre aucun exemple, était une manifestation remarquable de cette prédilection du peuple pour la royauté.

Du reste, ce besoin de prééminence personnelle et de popularité tenait bien plus à l'origine du pouvoir royal qu'à la petitesse de l'Etat, et il se fera sentir à tout souverain qui se trouvera dans une position analogue, c'est-à-dire qui ne devra le pouvoir qu'à sa qualité de représentant d'une dynastie héroïque.

La révolution qui eut lieu après la mort de Codrus fut, comme celle qui suivit, à Rome, l'expulsion des Tarquins, purement aristocratique ; le peuple n'y prit aucune part. Si les patriciens de Rome substituèrent à la royauté une magistrature à deux têtes, annuelle et responsable, c'est qu'ils avaient été collectivement opprimés et individuellement outragés par le dernier roi. Rien de pareil ne pouvant être imputé à Codrus, ni à Médon, son fils aîné, les Eupatrides d'Athènes se contentèrent de transformer la royauté en une magistrature perpétuelle et de remplacer le nom de roi par celui d'Archonte. Ils choisirent même Médon pour premier archonte et cette dignité demeura plus de 300 ans dans la famille de Codrus, héréditaire de fait, quoique élective de droit. Mais il est évident que ce changement de forme dut être accompagné d'un changement plus réel, qui mit le pouvoir entre les mains des auteurs de la révolution, car l'établissement de l'archontat eut lieu, selon la tradition, après une dissidence survenue entre les fils de Codrus, et ce fut alors que les frères de Médon, suivis d'une partie du peuple, émigrèrent dans l'Asie-Mineure, où ils fondèrent les colonies ioniennes. Les Eupatrides avaient formé de tout temps un conseil permanent, devant lequel l'archonte fut désormais responsable de ses actes ; le pouvoir royal fut à la fois limité et régularisé ; le gouvernement devint strictement aristocra-

tique ; la monarchie héroïque fit place à une aristocratie patriarcale.

Ici, les ténèbres s'épaississent, les mythes nous manquent, la tradition est muette et l'histoire ne la remplace pas encore. Nous apprenons seulement que l'Archontat fut rendu successivement décennal, puis annuel, qu'il sortit enfin de la famille des Codrides, et que, en devenant annuel, il subit une autre modification bien plus grave, celle qui en fit une magistrature collective, exercée par un collége de neuf Archontes. Toutefois, l'état de choses que nous trouvons établi dès le début de la période historique nous suggère des conjectures fort probables sur les causes qui l'amenèrent et sur l'esprit qui présida aux modifications successives que je viens de rappeler.

Les gouvernements les plus divers ont une tendance commune à exagérer leur principe et à faire dégénérer ainsi l'état normal, dans lequel l'application de ce principe était limitée par des garanties, en un état anormal qui ouvre la porte à tous les abus. Ces organismes corrompus sont ce qu'Aristote appelle des *Parekbases*, et il signale la *despotie*, l'oligarchie, et l'ochlocratie comme les parekbases respectives de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie.

L'aristocratie exagère en effet son principe en concentrant de plus en plus le pouvoir entre ses mains et en se montrant de plus en plus difficile dans le choix de ceux qu'elle admet à y participer ; d'où il résulte nécessairement que les organes du pouvoir forment, à mesure que la société se développe et se multiplie, une minorité continuellement décroissante.

Les modifications successivement introduites dans l'archontat tendaient à concentrer le pouvoir dans le conseil des Eupatrides, et il ne nous resterait pas le moindre doute à cet égard si ces modifications nous étaient mieux connues. Telles

que nous les trouvons mentionnées, elles ont une frappante analogie avec les changements successifs que la noblesse de Venise fit subir aux attributions du doge, qu'elle finit par rendre presque uniquement honorifiques.

D'un autre côté, la classe des Eupatrides, dont la supériorité reposait en partie sur des légendes, ne pouvait se recruter ni de nationaux ni d'étrangers et devait par conséquent subir une diminution relative, par le seul effet de l'accroissement graduel de la population totale.

L'aristocratie patriarcale d'Athènes dégénéra donc peu à peu en oligarchie et se montra dès lors, comme toutes les oligarchies, dure, opiniâtre et aveugle ; dure dans l'exercice de son pouvoir légal, opiniâtre à défendre sa position privilégiée aux dépens même des intérêts de son pays, aveugle sur le développement social qui s'accomplissait autour d'elle, sur les nouveaux besoins qui en résultaient, sur les changements que réclamaient ces besoins dans la législation, dans l'administration et dans la marche générale du gouvernement.

Ce fut surtout par la dernière transformation de l'archontat et depuis cette transformation que se manifesta ouvertement l'esprit oligarchique. En brisant la magistrature suprême et en se partageant entre eux les attributions diverses qu'elle avait cumulées, les Eupatrides mirent fin à toute possibilité d'une position politique indépendante de leur conseil et d'une direction gouvernementale soustraite à leur influence.

L'archonte éponyme n'était qu'un juge et l'archonte polémarque un général ; l'archonte roi, en présidant aux cérémonies du culte et aux fêtes publiques, jouait le rôle qu'a joué dans les temps modernes le Doge de Venise en épousant la mer Adriatique ; les Tesmothètes enfin n'étaient qu'une commission législative. Tous ces fonctionnaires,

choisis par le conseil des Eupatrides parmi ses membres, strictement responsables envers lui et annuellement renouvelés, n'étaient que des instruments dociles entre les mains de l'oligarchie athénienne.

La législation de cette période n'a laissé de traces que dans la mention très-abrégée que font les historiens Grecs de certaines lois pénales, attribuées à Dracon, et d'une loi relative à l'île de Salamine; mais il est facile de reconnaître dans ces traces, quelque indistinctes qu'elles soient, l'esprit qui animait les auteurs de ces lois.

Une aristocratie patriarcale ne peut se perpétuer que dans une société où les hommes et les choses conservent indéfiniment un caractère patriarcal; or, si une telle immobilité est jamais possible, elle ne l'était certainement pas pour la société athénienne. Les émigrations ioniennes n'ayant fondé, sur le continent de l'Asie, où elles étaient trop faibles pour songer à faire des conquêtes, que des établissements paisibles renfermés dans l'enceinte de quelques cités, s'étaient vues appelées par ce fait, et par la situation géographique de ces établissements, à se vouer exclusivement au commerce. Elles avaient, par leurs relations commerciales avec la Grèce, réagi puissamment sur leur mère patrie, que sa propre situation, jointe aux qualités qui distinguaient la race ionienne, rendait éminemment accessible à cette réaction. Les côtes de l'Attique s'étaient ainsi peu à peu couvertes d'une population nombreuse de marins, d'armateurs, de commerçants, population active, inquiète, entreprenante, que nous trouvons désignée tantôt sous le nom de *Démiourgi*, d'après ses occupations, tantôt sous celui de *Paraliens*, d'après la région qu'elle habitait; et les Eupatrides avaient vu s'élever à côté d'eux une nouvelle puissance. Cette puissance, à laquelle nous donnerons un nom moderne, était le capi-

tal, représenté par des esclaves, des navires, des maisons, des approvisionnements, des marchandises; le capital, qui, en rendant le travail de plus en plus productif et en distribuant inégalement la richesse produite, avait multiplié les besoins en même temps que les moyens d'y pourvoir et avait fourni aux intelligences, avec mille moyens nouveaux de se développer, les stimulants les plus propres à les pousser dans cette voie ; le capital, enfin, qui, en créant une richesse dont l'accroissement ne devait pas rencontrer de limites, menaçait la puissance territoriale, irrévocablement limitée par la nature, d'une lutte prochaine, dont l'issue définitive ne pouvait être que le triomphe de la puissance nouvelle.

Les Eupatrides entrevirent la rivalité qui s'annonçait pour eux, mais ils ne comprirent pas la faiblesse incurable de leur position et l'inutilité d'une résistance absolue. Ce ne fut pas le dernier exemple d'une aristocratie territoriale préparant de loin sa ruine par son obstination à repousser des intérêts nouveaux, qui la soutiendraient et la maintiendraient si elle voulait en reconnaître la légitimité et en favoriser la satisfaction.

Les lois faussement attribuées à Dracon n'étaient qu'une arme forgée par l'oligarchie pour la lutte où elle s'engageait; c'étaient des lois somptuaires, accompagnées de pénalités excessives, et ayant pour but avoué d'arrêter les progrès du luxe, pour but secret de frapper dans leurs personnes et dans leurs biens, ou d'éloigner d'Athènes les citoyens que le commerce aurait enrichis. En sa qualité d'archonte éponyme, Dracon n'avait point le pouvoir de faire des lois, surtout de les faire seul et de son chef; mais il était sans doute chargé de promulguer, après y avoir apposé son nom, les lois rendues par le conseil, et peut-être aussi avait-il proposé ou

appuyé, comme membre du conseil, les lois dont il s'agit.

Quant à la loi qui défendait, sous peine de mort, à tout citoyen de proposer la conquête de Salamine ou d'en exprimer publiquement le désir, elle était manifestement destinée à empêcher le développement commercial et maritime d'Athènes, car l'île de Salamine était une station, d'où la cité également commerçante et maritime de Mégare, qui en était demeurée maîtresse après une vaine tentative des Athéniens pour lui en disputer la possession, pouvait aisément ruiner et paralyser le commerce de sa rivale.

En même temps qu'un élément nouveau s'introduisait dans la société Athénienne, les Eupatrides eux-mêmes s'étaient peu à peu modifiés ; ils s'étaient laissé corrompre au contact de la richesse mobilière ; la recherche du luxe, du faste et du bien-être avait altéré leurs habitudes patriarcales. Retirés dans les demeures plus ou moins fortifiées qu'ils habitaient, ils avaient renoncé à diriger comme jadis l'exploitation de leurs domaines et ils en avaient cédé la plus grande partie à des tenanciers héréditaires, contre une redevance annuelle qui s'élevait généralement à un sixième de la récolte. Ils avaient ainsi, tout en déclarant au capital une guerre à mort sur le terrain de la politique, prêté des forces à cet ennemi et transigé avec lui sur le terrain social. Ces cultivateurs, que l'aristocratie territoriale avait employés auparavant comme travailleurs subordonnés, et qu'elle avait pu, grâce aux rapports personnels qu'elle entretenait avec eux et à la simplicité patriarcale de son propre genre de vie, soumettre à son patronage et maintenir sous sa dépendance immédiate, se trouvaient aujourd'hui séparés d'elle, soustraits à son influence et placés dans une situation qui, en leur donnant des intérêts opposés aux siens, devait tôt ou tard leur inspirer contre elle des sentiments hostiles. Distingués des Eupatri-

des par le nom de *Géomori*, désignés aussi, comme habitants des parties montueuses de l'Attique, sous celui de *Diacriens*, ces censitaires étaient devenus dans la société Athénienne un troisième élément, que le développement économique, en particulier l'accumulation du capital sous forme d'esclaves, tendait nécessairement à rapprocher des Paraliens.

Il nous est facile de remonter aux causes, facile aussi de prévoir les conséquences de cette transformation de la société athénienne, parce que nos sociétés modernes en ont subi une semblable et que les aristocraties du moyen-âge, au moins celles du continent européen, ont suivi les mêmes errements et commis les mêmes fautes que celles d'Athènes ; l'analogie est telle qu'on pourrait presque deviner ce qui va suivre en se rappelant l'histoire des républiques suisses pendant les dernières années du XVIIIe siècle.

Ce fut surtout depuis la promulgation des lois draconiennes que le mécontentement des Paraliens et des Diacriens se manifesta et qu'il devint assez fort pour amener des résultats durables, d'abord dans la vie politique des Athéniens, puis dans la forme de leur gouvernement. Les Paraliens étaient doublement atteints par ces lois, car ils l'étaient dans leurs habitudes et dans leurs intérêts. D'ailleurs, si elles étaient rigoureuses par elles-mêmes, elles l'étaient sans doute bien plus encore par l'application qu'en faisaient des juges appartenant tous à l'oligarchie et tous animés de son esprit exclusif et dominateur. Mais il y avait une autre raison pour que cette classe du peuple fût hostile au gouvernement des Eupatrides, c'est qu'elle puisait dans ses voyages maritimes et dans ses relations avec d'autres peuples, grecs ou étrangers, des connaissances et des idées qui devaient lui rendre sa nullité politique intolérable. Un peuple qui ne s'assemblait que rarement pour voter par acclamation sur des questions de

guerre et de paix, ou sur les lois que l'oligarchie jugeait à propos de lui soumettre, n'avait en réalité qu'une ombre de pouvoir, et les Paraliens avaient pu voir, sur les côtes de l'Asie et dans les îles de la mer Egée, mainte république où l'assemblée du peuple exerçait réellement la souveraineté.

Quant aux Diacriens, il leur arriva ce qui est arrivé dans les temps modernes aux censitaires des anciens seigneurs féodaux. Oubliant peu à peu, de génération en génération, à quel titre ils possédaient leurs domaines, ils finirent par s'en regarder comme les vrais propriétaires et par considérer la redevance qu'on exigeait d'eux comme une dette sans fondement, comme une obligation sans cause, comme une exaction injuste, ou tout au moins abusive et usuraire.

De telles circonstances devaient naturellement faire naître, chez les membres les plus ambitieux d'une oligarchie corrompue, qui, tout en se croyant forte, se sentait pourtant menacée, la pensée de s'appuyer sur les classes mécontentes pour acquérir un pouvoir illégal mais absolu et devenir ce que les Grecs appelaient un *tyran*. Ce nom n'était point donné à un souverain légitime qui abusait de son pouvoir ; il impliquait une usurpation, et il s'appliquait à tout usurpateur, quel que fût le caractère de son gouvernement. La tyrannie, dans ce sens, devait précéder, elle précéda en effet l'épanouissement de la démocratie ; là où le peuple n'a pas de droits politiques, il n'est, pour ceux qui ont besoin de lui, qu'une force brutale, un instrument propre à briser l'ordre légal. Aussi voyons-nous éclater, jusqu'au commencement du v[e] siècle avant l'ère chrétienne, en Grèce et principalement dans les États de race ionienne, une série de révolutions plus ou moins sanglantes, qui aboutirent presque toutes à concentrer le pouvoir entre les mains d'un tyran. Le peuple, inconscient de sa force, incapable d'en faire usage pour

lui-même, dénué de toute éducation politique et conservant de l'ancienne royauté des souvenirs favorables, s'insurgeait à la voix du premier venu contre une oligarchie qui lui était devenue, au moins collectivement, odieuse, et ce premier venu appartenait toujours à l'oligarchie elle-même, parce qu'il n'existait pas, en dehors de cette classe, d'hommes à la fois influents, capables de gouverner et osant aspirer à la tyrannie.

Aristote fait la remarque presque naïve que la plupart des tyrans de cette période avaient commencé par être démagogues (1). C'est que la démagogie était presque le seul moyen d'arriver à la tyrannie et que la tyrannie était aussi le seul but qu'un démagogue pût se proposer. Une fois la démocratie organisée, c'est à la dictature de fait qu'aspirent et arrivent les meneurs, une usurpation inconstitutionnelle n'étant plus nécessaire et devenant plus difficile.

Ce fut peu de temps après la mort de Dracon que le premier essai de tyrannie eut lieu à Athènes. L'eupatride Cylon, se mettant à la tête d'une troupe de Paraliens et de gens que son beau-père Téagènes, tyran de Mégare, lui avait envoyés, s'empara de l'Acropolis. Mais, se voyant bloqué dans cette citadelle et ne trouvant pas chez la masse du peuple l'appui sur lequel il avait compté, il s'enfuit, laissant ses partisans se tirer d'affaire comme ils pourraient. Ceux-ci furent égorgés, au pied des autels et au mépris d'une promesse solennelle, par Mégaclès, autre eupatride, qui, peut-être en qualité d'archonte polémarque, avait dirigé la résistance.

Cette tentative, quoiqu'elle eût échoué, exerça une influence décisive sur les destinées d'Athènes, d'abord parce

(1) Aristote, *Polit.*, V, 4 : σχεδον γαρ οἵ πλεῖστοι των αρχαίων τυραννων ἐχ δημαγογων γεγονασιν.

qu'elle donna naissance à un parti populaire, ensuite parce qu'elle fournit, comme nous le verrons plus tard, un des principaux mobiles qui poussèrent les vrais fondateurs de la démocratie athénienne à embrasser ce parti.

Les adhérents de Cylon appartenaient évidemment à la classe des Paraliens, car ce fut à la tête des campagnards, des *Geomori*, que Mégaclès assiégea et bloqua l'Acropolis. Dans la classe même des insurgés, les eupatrides étaient encore influents et redoutés. Mais le peuple avait agi collectivement dans un but politique, et cette action collective avait éveillé chez lui des sentiments et fait naître des idées que le caractère criminel et impie du massacre ordonné par Mégaclès ne contribua pas peu à perpétuer et à propager. A dater de ce moment, il exista dans Athènes un parti populaire, qui réagit d'une manière fatale sur l'aristocratie athénienne en lui imprimant à elle-même le caractère d'un parti, et que nous verrons grandir, se fortifier par cette réaction non moins que par le succès croissant de ses efforts, puis triompher en définitive de toutes les résistances.

Je passerai sous silence les événements qui survinrent pendant les années suivantes, jusqu'à l'archontat de Solon, ainsi que les circonstances relatives à la personne et à la carrière de ce législateur, événements et circonstances dont le récit, en grande partie légendaire, nous a été transmis par Plutarque. Au point de vue que j'ai choisi et dans lequel je désire me renfermer, il ne me reste plus, pour épuiser le sujet de ce premier chapitre, qu'à esquisser le côté politique de la grande œuvre de Solon et à mentionner en quelques mots la révolution qui, au moment où la démocratie athénienne venait d'éclore, en suspendit pour plus de quarante années le développement.

Solon, eupatride par sa naissance, puisqu'il était de la

famille des Codrides, mais forcé par l'insuffisance de son patrimoine d'embrasser la carrière du commerce et d'entreprendre à cet effet de longs voyages, d'où il avait rapporté encore plus d'instruction que de fortune, semblait destiné à servir d'intermédiaire et à jouer le rôle de conciliateur entre le parti populaire et le parti de la résistance. Avant même de parvenir à l'archontat, il avait acquis, par ses qualités personnelles et par le service qu'il avait rendu aux Athéniens en leur procurant la possession de l'île de Salamine, assez d'influence pour obtenir un jugement de l'Aréopage qui bannissait du territoire de l'Attique tous les mégaclides. Toutefois, si cet acte de justice était une expiation suffisante du crime commis par Mégaclès et ses complices contre les lois divines et humaines, il était en même temps, pour le parti populaire, un premier triomphe et un triomphe stérile, qui ne redressait aucun de ses griefs et qui le rendait plus fort sans diminuer son mécontentement. De là des troubles, des violences, d'incessantes agitations, un état permanent de discorde, un perpétuel antagonisme, qui semblaient devoir aboutir inévitablement à l'anarchie ou à la tyrannie. Enfin les Eupatrides, qui redoutaient également ces deux issues et dont le gouvernement ne trouvait plus chez la masse des citoyens ni soumission ni respect, recoururent à Solon, qu'ils élurent archonte éponyme, en lui donnant la mission expresse de proposer, conjointement avec un autre archonte, nommé Philombrote, les changements qu'il jugerait nécessaires dans la législation et dans l'organisation politique du pays.

Parmi les changements que Solon proposa et fit adopter, je ne mentionnerai que ceux dont la portée politique est évidente, savoir : la *Sissachteïa*, ou la loi sur le rachat des redevances foncières, la concentration du pouvoir politique

dans l'assemblée du peuple et l'organisation du nouveau Conseil ou Sénat.

J'ai indiqué le but principal de la Sissachteia. Il est probable que cette loi s'appliquait aussi à certaines dettes non foncières, contractées par des trafiquants ou des armateurs envers les riches eupatrides; mais les renseignements que nous ont transmis les historiens postérieurs, notamment Plutarque, sont tellement obscurs et incomplets, qu'il a fallu toute la sagacité et l'érudition du savant auteur de l'*Economie politique des Athéniens*, M. Bœckh, pour y démêler quelques vérités, au milieu d'assertions absolument improbables ou démenties par d'autres faits bien constatés.

La loi reconnaissait en principe la réalité des créances, dont elle capitalisait la rente à un taux que nous ne pouvons préciser; puis elle opérait une réduction sur cette rente elle-même et imposait aux débiteurs l'obligation de rembourser le capital, mais en combinant cette obligation avec une réforme monétaire qui réduisait le drachme aux 72 1/2 0/0 de sa valeur intrinsèque précédente; de sorte que les redevables obtenaient à la fois une diminution de leur redevance annuelle et une réduction de 27 1/2 0/0 sur le capital dont le remboursement leur était imposé. A ces conditions, les censitaires acquéraient la pleine propritété de leurs domaines. Solon avait en même temps fixé pour l'avenir un certain maximum d'étendue que les propriétés territoriales ne pourraient dépasser et aboli tous les moyens de contrainte qui donnaient aux créanciers des droits sur la personne de leurs débiteurs.

Après avoir ainsi fait la part des griefs économiques, Solon pourvoyait aux griefs politiques par des innovations d'une bien plus grande portée, sur lesquelles malheureusement nous ne trouvons, chez les écrivains postérieurs, que

des informations ou manifestement erronées, ou vagues et insuffisantes. Les historiens grecs et même les orateurs athéniens attribuent à Solon, dans l'organisation de la démocratie athénienne, beaucoup plus de part qu'il n'en eut réellement. Tantôt ils font remonter jusqu'à lui des institutions qui n'ont dû être établies que longtemps après lui, par exemple les tribunaux populaires; tantôt ils lui attribuent des institutions qui existaient certainement avant lui, par exemple l'Aréopage.

Que Solon ait donné à la masse du peuple des droits politiques et une sphère d'activité qui imprimaient à la constitution d'Athènes un caractère démocratique, c'est ce dont nous ne pouvons pas douter. Toutefois, cette transformation fut nécessairement restreinte dans certaines limites, car il serait contraire à toutes les lois qui régissent le développement des sociétés humaines que le peuple athénien eût reçu tout à la fois de son premier réformateur l'ensemble des pouvoirs que nous le voyons exercer plus tard sous Périclès, ou même à l'époque de la guerre contre les Perses.

Le principe dirigeant de Solon fut une pensée de transaction entre les intérêts opposés et de conciliation entre les partis. Pour réaliser cette pensée, il remplaça l'aristocratie de condition par l'aristocratie de position, en transférant à la seconde le pouvoir qui avait jusqu'alors appartenu exclusivement à la première. Tous les citoyens de l'Attique furent divisés en quatre classes d'après leur position économique, en d'autres termes d'après leur revenu, qui devint à la fois une base permanente pour la répartition des impôts directs et une condition pour l'éligibilité aux magistratures.

Les citoyens dont le revenu était de 500 *médimnes* de blé ou au-dessus formaient la première classe et s'appelaient *Pentakosiomedimni;* mais le médimne qui valait en moyenne

un drachme, était ici employé comme expression de cette valeur, car on ne peut pas admettre que la classification des citoyens fût basée sur une seule espèce de propriété. Les membres de cette classe étaient seuls éligibles à l'archontat et aux commandements militaires; ils pouvaient seuls entrer dans l'Aréopage.

Les revenus de 300 à 500 et ceux de 200 à 300 médimnes ou drachmes formaient respectivement la seconde et la troisième classe, la quatrième comprenant tous les citoyens dont le revenu était inférieur à 200 médimnes. Ceux de la seconde étaient astreints au service militaire dans la cavalerie et s'appelaient pour cette raison *chevaliers* (Hippeis); ceux de la troisième servaient dans l'infanterie et portaient le nom de *Zeugites;* les uns et les autres étaient éligibles aux magistratures inférieures, tandis que les citoyens de la quatrième classe étaient exclus de toute fonction publique. De plus, les citoyens des trois premières classes étaient seuls éligibles dans le conseil de 400 membres que Solon institua pour servir de contre-poids à l'asssemblée du peuple, dans laquelle les citoyens de la quatrième classe formaient certainement la majorité.

Les Membres du Conseil étaient élus par l'assemblée du peuple, qui devait en choisir cent dans chacune des quatre *Philæ* ou tribus de l'Attique. On conçoit que ce corps, chargé de convoquer l'assemblée du peuple, de la présider, de préparer et de proposer toutes les lois, de discuter préalablement toutes les questions, devait facilement, chez un peuple maintenu jusqu'alors dans l'ignorance des affaires publiques, s'emparer d'une grande partie de l'exercice réel du pouvoir et assurer de fait à l'aristocratie de fortune, dont il était le représentant, une prépondérance décidée. Cependant l'assemblée du peuple avait reçu trois attributions qui lui conféraient le

droit de souveraineté : c'était elle qui sanctionnait toutes les lois et décidait en dernier ressort toutes les questions de politique extérieure; c'était elle qui élisait les membres du Conseil, les Archontes, les fonctionnaires supérieurs civils et militaires; c'était envers elle enfin, et non plus comme avant Solon envers l'Aréopage, que les Archontes étaient responsables de leurs actes. Elle avait donc pleinement le pouvoir législatif, le pouvoir électif, le pouvoir de contrôle, et, en vertu de ce dernier, elle pouvait juger et condamner à des peines arbitraires les plus hauts fonctionnaires de l'Etat. Il restait à l'aristocratie le pouvoir dirigeant, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, Solon ayant laissé ce dernier entre les mains de l'Aréopage et des Archontes, sauf l'exception que je viens de mentionner.

Dans le présent, la part de l'aristocratie paraissait la plus forte et l'était peut-être en effet. Les attributions de l'assemblée du peuple lui permettaient, il est vrai, de changer en principe cette répartition du pouvoir, tandis que l'aristocratie ne pouvait la modifier que virtuellement dans la pratique, en s'exposant à une responsabilité éventuelle ; mais n'oublions pas que Solon avait laissé intacte l'organisation primitive des tribus athéniennes, c'est-à-dire la source des influences qui avaient été la principale force de l'aristocratie, le fondement le plus solide et le plus durable de la prépondérance politique des Eupatrides.

Grâce à la déférence instinctive de l'homme du peuple envers les supériorités naturelles et sociales, envers celles même contre lesquelles son orgueil proteste le plus hautement, les relations qu'il entretient avec les membres de l'aristocratie produisent chez lui des sentiments irréfléchis de confiance et des habitudes traditionnelles de subordination, qui sont d'autant plus vivaces et plus durables que les rela-

tions qui les produisent ont été plus fréquentes, plus continues, plus actives.

Supposez qu'un peuple entier se trouve divisé en corporations toujours composées des mêmes familles et ne se recrutant que de leur plein gré, supposez que chacun de ces groupes ait beaucoup d'intérêts collectifs, tant moraux que matériels, par conséquent une vie collective très-animée et très-continue, il est clair que vous avez là autant de foyers d'influence aristocratique, dont l'action suffira peut-être pour neutraliser celle du gouvernement le plus démocratique.

Telle était l'organisation antique du peuple Athénien, à laquelle Solon n'avait rien changé. La population libre formait quatre tribus, composées chacune d'un certain nombre de confréries (Phratriæ). Tout citoyen, au sortir de l'adolescence, était inscrit dans la confrérie à laquelle il appartenait par sa filiation, et il n'en sortait plus. Les Eupatrides compris dans chaque confrérie étaient de plus groupés par souches ou maisons, composées chacune de plusieurs familles qui avaient un nom commun et un ancêtre commun.

Or, cette division déterminait l'attribution et l'exercice des droits politiques. Pour les élections, pour la milice, pour l'administration locale, chaque citoyen était classé dans sa confrérie et dans sa tribu, il en ressortissait passivement et activement. Il était en outre lié aux autres membres de sa corporation par des rapports sociaux, qui étendaient et faisaient pénétrer jusque dans le groupe extérieur de la tribu l'esprit de corps, le sentiment d'une solidarité mutuelle et d'une vie collective. Un culte commun, de communes traditions historiques, des devoirs réciproques de protection et d'assistance faisaient en quelque sorte de chacun de ces groupes élémentaires une seule famille.

Ainsi la démocratie était fondée, elle n'était pas organisée ;

elle vivait et se voyait condamnée à l'inaction ; ni ses partisans ni ses adversaires n'étaient satisfaits ; le but de Solon était manqué, parce que son principe dirigeant était une erreur. Entre le gouvernement aristocratique et le gouvernement démocratique, il y a une opposition de principe, un antagonisme qu'aucune organisation mixte ne peut faire cesser. Quand une aristocratie est dépouillée de la souveraineté au profit du peuple, il lui est toujours possible, tant que l'organisation sociale qui l'a rendue puissante demeure intacte, de conserver le pouvoir politique ; mais il faut, pour cela, qu'elle laisse le principe de la démocratie recevoir son entière application, et qu'elle n'emploie pour gouverner qu'une organisation politique découlant logiquement de ce principe.

Solon commit la faute que le parti conservateur a commise en 1830 et 1831, dans plusieurs cantons de la Suisse, et peut-être ailleurs, celle de ne pas abandonner au parti démocratique, après une révolution qui avait fait triompher son principe, le soin d'en tirer lui-même les conséquences. Repoussé du terrain de la politique, ce parti transporte et déploie toute son activité sur le terrain social, pour y découvrir et y attaquer les institutions, les formes, les us et coutumes où se trouvent concentrées la vie et la puissance réelle du parti dominant, et il prépare ainsi un second bouleversement qui, faisant table rase du passé, avance plus la démocratie en quelques jours qu'elle ne se serait avancée pendant toute une génération, si elle avait pu se développer sans obstacles.

L'auteur du présent travail, qui peut malheureusement se reprocher d'avoir participé à cette faute dans la mesure de l'influence que lui procurait alors sa position, trouve son excuse dans l'irrésistible empire que prennent, en pareille occurrence, les idées de transaction et de conciliation sur les

esprits même les plus positifs ; mais Solon obéissait en outre à des motifs d'un ordre plus élevé, qui justifient l'hommage d'estime et d'admiration qu'il a reçu de la postérité. Chargé par ses concitoyens de la mission expresse d'opérer la réconciliation des partis en reconstituant la république, il aurait dû, pour éviter la faute dont il s'agit, ou refuser cette mission, c'est-à-dire livrer son pays à l'anarchie, ou la remplir d'une manière opposée à l'intention de ceux qui la lui confiaient. Il eut à la fois trop de patriotisme pour choisir l'abstention, et trop de loyauté pour embrasser la seconde alternative.

Etait-il nécessaire, demandera-t-on, qu'il fondât une démocratie ? Ne pouvait-il pas distribuer le pouvoir entre les diverses classes de l'aristocratie, entre les Eupatrides du passé et les notables du présent, et entourer de garanties suffisantes l'exercice de ce pouvoir, sans rien ajouter aux attributions antérieures de l'assemblée du peuple, sans introduire dans la constitution d'Athènes cet élément nouveau qui, tout en ne donnant à la génération présente qu'un simulacre de démocratie, devait être et fut en effet une pierre d'attente pour la démocratie réelle des générations à venir.

Je ne puis m'empêcher de croire que Solon eût préféré cette solution à toute autre, si elle lui avait paru possible. Il exprime, dans plusieurs des paroles qu'on a recueillies de lui, une sorte de conviction mélancolique de la nécessité où il se trouve de faire de très-larges concessions aux exigences du parti populaire, et si nous examinons de près la composition de ce parti nous reconnaîtrons que la conviction de Solon était sur ce point parfaitement fondée.

La population libre et nationale de l'Attique était à cette époque de 20,000 âmes, pour un nombre à peu près vingt fois aussi considérable d'esclaves et d'étrangers. Cet élément national, qui devait composer seul l'assemblée du peuple, ne

comprenait donc rien de semblable à ce que nous appelons classe ouvrière, ou prolétariat. Pour trouver dans nos sociétés modernes l'élément correspondant, il ne faut pas descendre au-dessous de la classe moyenne. Le parti populaire était sans doute essentiellement composé de citoyens appartenant à la quatrième des classes de Solon et correspondant à ce qui forme chez nous les rangs inférieurs de la bourgeoisie ; mais, outre que les inégalités résultant de l'éducation et du genre de vie étaient beaucoup moins saillantes dans cette antique société qu'elles ne le sont chez nous, le parti populaire s'appuyait certainement sur un concours en partie actif, en partie passif, dans tous les cas très-efficace de la classe entière des Paraliens et des petits propriétaires.

Depuis que les Eupatrides s'étaient constitués en parti de la résistance, avaient agi en cette qualité et s'étaient montrés peu scrupuleux dans le choix de leurs moyens d'action, les autres classes de la société athénienne s'étaient unies dans un sentiment commun de haine pour cette oligarchie puissante et dans un besoin commun de garanties contre le rétablissement de son ancienne domination ; or, devant cette union, qui dut se manifester surtout au moment où Solon entreprit son œuvre, la seule solution qu'il pût donner, avec quelque espoir de succès, au problème que son patriotisme s'était posé, le seul moyen dont il pût attendre un rétablissement même temporaire de la concorde et de la paix dans son pays, c'était de réunir les fractions discordantes de l'Etat dans un organisme où la souveraineté, étant exercée par la masse entière des citoyens, dominerait, absorberait, confondrait tous les intérêts, toutes les ambitions factieuses des classes et des partis. La démocratie, la souveraineté du peuple était la seule synthèse capable de concilier les antithèses de la société athénienne.

Solon, en restreignant comme il le fit l'éligibilité aux magistratures, en organisant le conseil des 400 et en laissant tout le pouvoir judiciaire entre les mains de l'Aréopage et des Archontes, voulait sans doute briser et rendre impossible dans l'avenir cette union des classes, qui avait donné tant de force au parti populaire. Il y réussit pour un temps, mais en éveillant chez les meneurs et les hommes les plus intelligents de ce parti une défiance et un mécontentement qui les rendirent plus actifs, plus ardents et moins scrupuleux qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. Livrée à elle-même, l'œuvre de Solon n'aurait pas subsisté, et c'est parce qu'il en eut lui-même le pressentiment qu'il prit l'étrange résolution, aussitôt sa tâche terminée, de s'éloigner d'Athènes et de demeurer absent dix années entières. Prévoyant que sa constitution aurait besoin, pour vivre et pour durer, d'être soutenue par une dictature, qui permît à un homme énergique et populaire de rallier autour du gouvernement les forces matérielles d'une majorité imposante, et se sentant une répugnance insurmontable pour un tel rôle, il voulut s'épargner la tentation de le remplir et l'embarras de s'y refuser. Pisistrate, qui était son parent, son ami d'enfance et plus que son ami, si Plutarque dit vrai, s'empara du rôle et s'en acquitta, comme nous verrons, aussi bien que pouvait le désirer l'honnête et sage Solon. N'est-il pas permis de soupçonner que les deux amis s'étaient concertés d'avance ?

Après le départ de Solon, la discorde recommença et les partis en vinrent aux mains. A la tête des Paraliens, nous voyons figurer un Alcméonide, Mégaclès, et nous en devons conclure d'abord que les Mégaclides avaient été rappelés d'exil, quoique ce rappel ne soit mentionné nulle part, ensuite qu'ils avaient pris parti contre leur propre classe, par rancune du jugement dont l'Aréopage les avait frappés.

Les Eupatrides avaient pour chef Lycurgue, et les Diacriens, Pisistrate. Mais ce dernier, jouissant d'une popularité bien plus étendue que celle de ses rivaux, sut engager la multitude ameutée à s'armer pour lui et à lui fournir une garde, au moyen de laquelle il s'empara de l'Acropolis. Pour la seconde fois, le peuple athénien se soumit à un tyran.

A. E. Cherbuliez.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LES BANQUES DE JERSEY.

M. de Lavergne : —Le lecteur qui doit occuper la séance, M. Victor Cousin, n'étant pas encore arrivé, je vais, en attendant, remplir les moments de l'Académie par une courte communication qui se rattache au sujet traité par M. Wolowski, dans la dernière séance. L'économie politique est avant tout une science d'observation ; elle doit enregistrer avec soin les faits, à mesure qu'ils se produisent. Je crois donc utile de constater le fait suivant, qui me paraît un élément important de l'enquête ouverte sur la circulation fiduciaire. Dans la dernière séance de la *Société centrale d'agriculture*, M. Gareau, ancien député de Seine-et-Marne, a déposé sur le bureau 37 espèces de billets de banque, émanant de 37 établissements différents dans la seule île de Jersey, qui n'a pas plus de 16,000 hectares ou un peu moins de l'étendue moyenne de l'un de nos cantons. J'ai tenu ces billets dans mes mains, et je puis affirmer que ce sont bien des billets à porteur et à vue. Ils sont tous d'une livre sterling ou 25 fr. D'après M. Gareau, tout le monde, dans l'île de Jersey, a le droit d'émettre de pareils billets, absolument comme des billets à ordre ou des lettres de change ordinaires. Le nombre des établissements qui en émettent aujourd'hui n'est pas seulement de 37, mais de 73, sur une population de moins de 60,000 habitants. Les personnes les plus compétentes ont dit à M. Gareau qu'il y en avait en circulation dans l'île pour environ 3 millions de fr., dont 2 millions émis par des banques proprement dites qui sont au nombre de huit, 500,000 fr. par des paroisses ou fractions de paroisses, et 500,000 fr. par des associations diverses ou des particuliers. La procédure contre les signataires, en cas de non paiement, à présentation, est la même que pour les lettres de change ordinaires : contrainte par corps, saisie, etc.

M. Wolowski : Je ne saurais attacher aux faits signalés par M. de Lavergne l'importance qu'il leur attribue. Ils sont connus

depuis longtemps, et ils ont fourni la matière d'un travail spécial publié dans le *Journal des Économistes* de janvier 1866. L'auteur, M. Iranyi, tout en donnant des indications curieuses au sujet des banques de Jersey, est le premier à reconnaître qu'on n'en saurait tirer aucune application, alors qu'au lieu d'un territoire de 16,000 hectares, peuplé de 55,000 habitants qui se connaissent tous, on a en vue un grand État avec une population qui compte par dizaines de millions d'âmes, et qu'on se trouve en présence de la complication des intérêts et des exigences monétaires d'un vaste marché. Combien de mécanismes semblent réussir à merveille sur une petite échelle dans le cabinet du savant, et se brisent au contact de l'application pratique ; combien de succès de laboratoire, singulièrement compromis quand on veut les utiliser pour une application normale !

L'émission libre de Jersey s'arrête à des proportions insignifiantes : les huit banques régulièrement constituées à St-Hélier en absorbent les deux tiers, en veillant à ce que leurs billets ne dépassent jamais la moitié, ou tout au plus les deux tiers du capital versé. Elles sont toutes à *responsabilité illimitée* ; des actionnaires qui *valent* vingt ou trente fois le capital réuni, répondent solidairement des engagements. Quel est le résultat pratique ? Un taux d'escompte qui n'est jamais descendu plus bas que 5 %, avec 1 % de commission en sus, et qui s'élève en cas de besoin.

Cela ne prouve guère que la faculté d'émission profite beaucoup aux particuliers et aux petites banques privées. En laissant de côté les 500,000 fr. de billets des paroisses, qui constituent une sorte d'emprunt garanti par l'impôt, il ne revient que 500,000 fr. aux innombrables émissions des habitants de l'île ; une grande partie de billets est causée par des œuvres de charité, la construction de maisons communes ou de temples. On ne consentirait point à payer un escompte de 6 % si l'on pouvait user de l'émission, aussi facilement que le supposent les adversaires du contrôle de l'État. D'ailleurs l'égalité de tous devant le droit d'émission, entraîne une conséquence un peu rude, l'égalité de tous devant la contrainte par corps, appliquée instantanément à qui-

conque ne paie point *à vue* le billet qu'il a émis, ou dont il répond solidairement.

Rien de plus vague que des indications fournies en dehors de tout relevé régulier : on n'est exactement renseigné sur rien, et ce n'est pas avec des chiffres hasardés qu'on peut bâtir un système. Désirant obtenir des données moins arbitraires, j'ai récemment adressé quelques questions précises au directeur d'un des principaux établissements de banque de Jersey, et je ne manquerai point de communiquer à l'Académie la réponse que j'espère obtenir. En tout cas, par la nature même des choses, il s'agit ici d'un simple objet de curiosité, car on ne saurait tirer de conclusion générale d'un régime appliqué dans des circonstances aussi exceptionnelles et avec un caractère aussi restreint.

M. de Lavergne : — Nous recevrons avec plaisir tous les renseignements qui peuvent nous aider à éclaircir les faits. Je pourrais répondre dès à présent à quelques-unes des observations de M. Wolowski, mais M. Cousin étant arrivé, nous reprendrons cette conversation dans un autre moment.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. NOURRISSON

INTITULÉ :

SPINOZA ET LE NATURALISME.

M. Franck. — *Spinoza et le Naturalisme contemporain*, tel est le titre d'un volume que M. Nourrisson vient de publier et qu'il me prie d'offrir en son nom à l'Académie à titre d'hommage. M. Nourrisson, un des plus savants professeurs de l'Université et un de ses écrivains les plus féconds, n'est pas un inconnu dans cette enceinte.

Trois ouvrages philosophiques d'une égale importance, et dont le dernier, le plus considérable et le plus intéressant, la *Philosophie de saint Augustin*, vient de conquérir dans l'espace de quelques mois les honneurs d'une seconde édition, lui ont valu de la part de l'Académie un même nombre de couronnes. Ces trois livres couronnés ne sont pas les seuls que M. Nourrisson ait publiés ; il y a ajouté d'autres travaux, parmi lesquels on distingue deux Mémoires, l'un sur les manuscrits de Leibniz, l'autre sur les sources de la philosophie de Bossuet, qui nous montrent un esprit aussi exercé aux patientes recherches de l'érudit qu'aux libres spéculations du penseur. Aujourd'hui même il se présente devant vous avec un troisième Mémoire qui a pour sujet la *Politique tirée de l'Écriture-Sainte*.

En soumettant à un nouvel examen le système tant de fois et si diversement apprécié de Spinoza, M. Nourrisson ne se

croit pas occupé d'une étude purement rétrospective ; il est persuadé qu'il fait la guerre à plusieurs philosophes contemporains dont les doctrines, selon lui, dérivent en droite ligne du grand panthéiste du XVIIe siècle. Pourvu qu'il réussisse à frapper le premier coupable, le premier par le génie aussi bien que par l'ordre des temps, il se flatte d'avoir par là même fait justice de tous les autres, en évitant le désagrément de prononcer leurs noms et de s'attirer leurs représailles ou de se donner l'apparence d'en vouloir à leurs personnes quand il ne s'attaque qu'à leurs principes. Cette façon d'intervenir dans les luttes intellectuelles de notre époque serait certainement très-commode, si elle était possible; mais je pense que M. Nourrisson se fait illusion. Aucun des écrivains de nos jours dont il se propose intérieurement de réfuter les doctrines ne se reconnaîtra dans celui qui est l'objet ostensible de sa critique. Chacun d'eux, convaincu de l'originalité encore plus peut-être que de la vérité de ses opinions, ne voudra accepter qu'une parenté éloignée avec tel ou tel philosophe d'autrefois ; et ce qui le onfirme dans cette haute estime de lui-même, dont un public inexpérimenté devient facilement le complice, c'est le dissentiment qui existe sur une foule de points essentiels entre lui et tous les autres. Au reste, il suffit qu'une idée déjà ancienne se présente sous une forme quelque peu rajeunie pour qu'il soit nécessaire, dans tous les cas utile, de la soumettre à une nouvelle épreuve. Dans l'ordre intellectuel, comme dans l'ordre matériel, la guerre est soumise à la même condition : on ne peut avoir raison de son adversaire qu'en l'attaquant directement et en face.

Mais, à le prendre pour ce qu'il est, pour un travail critique et historique du Spinozisme, le livre de M. Nourrisson offre les plus grands titres à notre intérêt. Il nous fournit quel-

ques nouveaux aperçus, sinon sur le système lui-même, que des maîtres illustres, des historiens consciencieux ont exposé avec tant de précision et jugé avec tant d'impartialité, au moins sur la manière dont il a été préparé et dont il a été compris à son origine, sur les essais qui l'ont précédé, sur l'influence qu'il exerçait déjà quand il n'était pas encore connu par la presse. Presque tous ces détails ont été puisés dans un document publié depuis assez peu de temps en Hollande, un supplément aux œuvres de Spinoza, contenant, avec quelques lettres jusque-là inédites, un traité de Dieu et de l'homme, un autre sur l'arc-en-ciel (*de iride*) et un court chapitre sur les démons (1).

Chacun de ces différents écrits nous montre Spinoza occupé depuis sa première jeunesse de la pensée qui a absorbé sa maturité et à laquelle il est resté fidèle, on peut dire de laquelle il a vécu jusqu'à son dernier moment. Le traité de l'arc-en-ciel nous annonce le traité théologico-politique ; car il a pour but d'établir que la façon dont la théologie ou la foi nous explique certains phénomènes de la nature est complètement démentie par la physique et par la géométrie, en un mot, par la science ; par conséquent, que la théologie et la science, la raison et la foi, sont absolument inconciliables entre elles, et qu'en choisissant l'une, on est condamné par cela même à répudier l'autre. Le traité de Dieu et de l'homme, dont un des biographes de Spinoza, le pasteur Colerus, avait déjà entre les mains un exemplaire en 1652, est une esquisse développée de l'œuvre capitale de Spinoza, de

(1) *Ad Benedicti de Spinosa opera quæ supersunt omnia supplementum, continens tractatum hucusque ineditum de Deo et homine, tractatulum de iride, epistolas nonnullas ineditas*, etc., publié par J. Van Vloten. Amsterdam, 1862.

l'*Éthique*, publiée seulement en 1677, l'année même de sa mort. Rédigé en flamand sous une forme beaucoup moins sévère que l'ouvrage posthume dans lequel il s'est absorbé, il a été traduit en latin par M. Van Vloten. Le chapitre sur les démons en fait partie, et naturellement est destiné à prouver, comme Maïmonide l'avait déjà fait quatre siècles et demi auparavant dans ses réflexions sur le *Livre de Job*, que les êtres de cette espèce n'existent pas ailleurs que dans notre imagination. Enfin, par les lettres inédites, nous apprenons que Spinoza, à l'âge de vingt-quatre ans, bien avant la publication de son premier ouvrage, était déjà l'âme d'un petit cénacle où ses doctrines étaient étudiées et commentées par des disciples, ou, pour mieux dire, par des adeptes fanatiques. L'un d'entre eux, Simon de Vries, lui rend compte de la manière dont s'y prennent les membres de cette association ou de ce club spinoziste pour se pénétrer de ses idées :

« L'un d'entre nous, mais chacun à son tour, lit d'un bout à l'autre, explique selon qu'il les entend et ainsi démontre toutes choses en suivant la série et l'ordre de vos propositions. Alors, s'il arrive que nous ne soyons pas capables de nous satisfaire les uns les autres, nous avons jugé qu'il importait de noter les difficultés et de vous écrire, afin que, s'il se pouvait, elles nous fussent éclaircies, et que, sous vos auspices nous nous trouvions mis en état de défendre la vérité contre les superstitieux et les chrétiens, ou même de soutenir le choc du monde entier. »

Exilé d'Amsterdam comme un citoyen dangereux, Spinoza ne pouvait diriger que de loin la ferveur de ses jeunes amis. Mais on voit par la lettre qui lui est adressée qu'il lui restait peu de chose à leur apprendre sur le fond de son système. Seulement il ne pensait pas que le temps fût venu de le livrer au grand jour, et même de le révéler tout entier à tous ses disciples. Il voulait qu'avant d'arriver à lui on passât

d'abord par le Cartésianisme interprété à sa manière. C'est ainsi qu'il écrivit, à l'usage du jeune Albert Burgh, probablement dans le temps où il était réfugié chez lui à Rhinburg, le premier et le moins lu de ses ouvrages publiés, l'*Exposition géométrique des principes de la philosophie de Descartes*. Mais, dans ce traité même, un peu trop négligé par la plupart des historiens de la philosophie, et surtout dans l'*Appendice* qui l'accompagnait, M. Nourrisson, avec une perspicacité qui lui fait honneur, découvre déjà les caractères les plus essentiels du Spinozisme, ceux qui font de Spinoza moins un disciple et un commentateur qu'un hardi réformateur, ce serait trop de dire un adversaire, de la philosophie cartésienne.

En effet, même dans l'*Ethique*, Spinoza conserve, autant que le permet le principe général de sa métaphysique, les traits distinctifs du Cartésianisme. Sa méthode, cette affectation qu'on lui a si justement reprochée de ne procéder que par déductions rigoureuses à la façon des géomètres, c'est, après tout, la méthode qu'affectionne Descartes, celle qu'il emploie de préférence, non-seulement en physique, mais en philosophie. C'est de Descartes qu'il a appris à ne tenir aucun compte de ce qui a été fait avant lui, à pousser jusqu'à la dernière limite le mépris de la tradition, de l'autorité, de l'histoire, et à ne regarder comme certaines que les choses qu'il a lui-même démontrées ou qui s'imposent à sa raison par la force de l'évidence. Enfin, jusqu'au sein de cette unique substance dans laquelle il a confondu et comme submergé tous les êtres, il laisse subsister le dualisme cartésien de la pensée et de l'étendue, ne permettant pas que l'une puisse jamais être substituée à l'autre, ni qu'on cherche entre elles aucune relation de cause à effet, mais les considérant comme éternelles, comme parallèles et inséparables. Est-il le seul

d'ailleurs qui de certaines prémisses cartésiennes, pressées par une logique à outrance, ait fait sortir des conséquences panthéistes? Clauberg et Geulincx, ses deux contemporains, sont tombés dans la même faute, et qui sait? ni Malebranche ni Fénelon ne l'auraient peut-être évitée si leurs croyances religieuses n'étaient venues, en quelque sorte, se placer en travers de leurs idées philosophiques.

Un éloquent et illustre historien de la philosophie se refuse à voir dans Spinoza même un fils dégénéré, même un disciple rebelle de Descartes; il ne lui reconnaît de parenté qu'avec Maïmonide, et par Maïmonide, avec Averroès. Assurément il faudrait être aveugle pour soutenir que l'auteur du *Traité théologico-politique* si profondément versé dans toutes les branches de la littérature rabbinique, n'a pas connu les écrits de Maïmonide, tant son abrégé orthodoxe du Talmud que son *Guide des Egarés*. Ces écrits, il les cite et les définit, le dernier surtout, avec une admirable précision. Pour quiconque les a lus, il est hors de doute que Spinoza y a puisé sa libre façon d'interpréter, de commenter et de traduire l'Écriture, c'est-à-dire son système d'exégèse ou son rationalisme religieux. Mais ce n'est point là qu'il a pris son système de métaphysique. Comment un tel emprunt eût-il été possible? Maïmonide professe sur la nature divine deux opinions parfaitement contradictoires : l'une, qu'il tenait des péripatéticiens arabes, et particulièrement d'Avicenne; l'autre, que lui avaient suggérée les textes bibliques et son propre bon sens. Selon la première, Dieu est pour nous l'essence infinie, incompréhensible, indivisible, incommunicable; de sorte que nous pouvons bien dire ce qu'elle n'est pas, mais non ce qu'elle est; elle comporte des attributs négatifs, comme ceux-là mêmes dont nous venons de nous servir; mais les attributs ou qualifications positives lui répu-

gnent comme autant de limitations ou de divisions arbitraires introduites dans son sein par notre esprit borné. Maïmonide et les Arabes ses maîtres poussaient l'horreur des qualités de ce genre jusqu'à ne pas oser reconnaître à Dieu l'existence. D'après la seconde opinion, qu'il justifie non-seulement par la révélation, mais par le raisonnement, par une réfutation en règle de l'hypothèse de l'éternité du mouvement et de la matière, Dieu lui apparaît comme le créateur et la Providence du monde, comme l'artiste accompli qui, unissant la toute-puissance à une sagesse sans bornes, n'a rien fait en vain et veille d'un œil jaloux sur la conservation de son œuvre. Avec la création et la Providence, dont il étend les effets jusqu'aux individus de l'espèce humaine, Maïmonide admet donc, comme la logique lui en fait un devoir, le principe des causes finales. Par quel artifice de raisonnement Maïmonide s'était-il flatté, avec une parfaite bonne foi, de concilier entre elles deux manières de voir si opposées? C'est ce qu'il serait trop difficile de faire comprendre ici en quelques mots, et heureusement une telle explication n'est pas nécessaire. Bornons-nous à dire que ces deux manières de voir sont également et expressément reconnues par le célèbre théologien du douzième siècle.

Maintenant, je le demande, à laquelle des deux veut-on rattacher le système métaphysique de Spinoza? Ce n'est pas à celle qui prend sa source dans Averroès et Avicenne, ou, pour parler plus exactement, dans l'école d'Alexandrie ; ce n'est pas à celle qui refuse à Dieu tout attribut positif, sans en accepter l'existence ; car la substance de Spinoza, cette substance unique qui tient pour lui la place de la divinité, a une infinité d'attributs parmi lesquels, nous ne savons pourquoi, on désigne uniquement la pensée et l'étendue. La pensée et l'étendue, telles que les conçoit l'auteur de l'*Ethi-*

que, sont si loin d'être de pures négations, qu'il en fait sortir tous les êtres et tous les phénomènes dont se compose l'univers. Quant au dogme de la création, à l'idée de la Providence, au principe des causes finales, et nous devons ajouter la foi à la liberté humaine, que Maïmonide, à tort ou à raison, a cru réussir à mettre d'accord avec le Péripatétisme arabe et alexandrin, il serait superflu de rappeler qu'ils ne tiennent aucune place dans le Spinozisme ; car le Spinozisme en est précisément la plus formelle négation, et l'auteur de ce système ne perd aucune occasion de les répudier avec hauteur, comme un homme dans l'âge de la raison répudie les contes avec lesquels on a bercé son enfance.

M. Nourrisson, lui aussi, reconnaît dans Spinoza un fils de Maïmonide et d'Averroès; mais à ces deux noms il en ajoute beaucoup d'autres. En vérité, c'est faire le pauvre solitaire de La Haye plus savant qu'il n'était et qu'il n'avait jamais eu envie de le devenir. Puis, lorsqu'on cherche à un homme tant de pères, on avoue par cela même qu'on ne lui en connaît pas, et on lui laisse la gloire d'être le fils de ses œuvres.

D'ailleurs s'il était vrai que Spinoza n'a été qu'un écho, et encore, s'il faut en croire son historien le plus récent, un écho assez confus et assez faible de tant de philosophes qui l'ont précédé depuis la haute antiquité, pourquoi en aurait-on fait le bouc émissaire de son école ? Pourquoi aurait-il excité des haines, des colères, des malédictions, et il faut ajouter des admirations fanatiques qu'aucun de ses devanciers n'a connues ? Pourquoi le poids de tant de réfutations, d'accusations, de critiques porterait-il sur lui plutôt que sur un autre ? Pourquoi serait-il signalé encore aujourd'hui comme l'auteur responsable des doctrines religieuses ou métaphysiques que nous jugeons les plus dangereuses ?

On trouvera dans le livre même de M. Nourrisson quelques-uns des anathèmes qui furent prononcés contre lui par les plus grands hommes du dix-septième siècle. « Ce misérable Spinoza, » dit en parlant de lui le doux Malebranche ; et quant à son système, il le traite « d'épouvantable et ridicule chimère. » — « Quand je l'ai trouvé sur mon chemin, écrit Huet, je ne l'ai pas épargné, ce sot et méchant homme qui mériterait d'être chargé de chaînes et battu de verges. » C'est dans la *Démonstration évangélique* que le savant évêque d'Avranches s'exprime de cette façon. Aussi, comme ces paroles respirent bien l'esprit de l'Evangile ! Prince des athées, maudit, réprouvé sont presque des termes d'amitié. Voilà justement pourquoi Massillon refuse de s'en servir. Son éloquence indignée veut des traits plus énergiques : « Un Spinoza, ce monstre qui, après avoir embrassé différentes religions, finit par n'en avoir aucune... Il s'était formé à lui-même ce chaos impénétrable d'impiété, cet ouvrage de confusion et de ténèbres où le seul désir de ne pas croire en Dieu peut soutenir l'ennui et le dégoût de ceux qui le lisent. »

M. Nourrisson condamne avec raison toutes ces invectives. Il se plaît à rendre hommage à la vie de Spinoza, dans laquelle, pour me servir de ses expressions, on ne découvrirait pas une tache (1). Mais se montre-t-il aussi juste pour son caractère ? D'abord, sous prétexte que, Spinoza étant malade, un régime austère lui était naturellement commandé par l'intérêt de sa conservation, M. Nourrisson ne veut pas qu'on lui fasse un mérite de sa tempérance. Il trouve même qu'il y a de la bassesse à admirer en lui une vertu aussi vulgaire. Il oublie que les malades aiment leurs aises et recher-

(1) « Cherchez dans cette vie, vous n'y découvrirez pas une « tache. » (Page 59.)

chent la délicatesse de la vie encore plus et à meilleur droit que les gens bien portants. Il était facile à Spinoza de se procurer ces avantages. Il n'avait qu'à accepter la chaire de philosophie de l'Université de Heidelberg, à laquelle il était appelé par l'Electeur palatin, et les 2,000 florins que lui offrait son ami Simon de Vries, et le riche héritage qu'il lui laissait après sa mort, et la pension que lui léguait l'infortuné Jean de Witt, et celle que lui faisait espérer, au nom de Louis XIV, le maréchal de Luxembourg, s'il voulait seulement dédier au grand roi un de ses ouvrages. Un tel désintéressement n'est pas si commun même parmi les philosophes pour qu'on ne puisse le remarquer sans descendre dans l'estime de ses semblables.

Ce que M. Nourrisson reproche surtout au grand panthéiste du dix-septième siècle, c'est l'orgueil, cet orgueil intraitable qui ne lui permet de se confier qu'à la raison, et encore à sa raison à lui, non à celle des autres, et qui lui fait prendre en mépris l'autorité, la tradition, le sens commun. « Ni Platon, ni Aristote, ni Socrate ne lui sont de rien. Les doctrines de Descartes et de Bacon lui semblent grosses d'erreurs. En définitive, quoiqu'il déclare ne point oublier qu'il est homme et sujet à se tromper, il prétend ne relever que de lui-même (1). » Voilà, il faut en convenir, une accusation qui paraît étrange sous la plume d'un défenseur et d'un interprète de la philosophie. Et à qui voulez-vous qu'un philosophe se confie, si ce n'est à la raison ? Et quelle autre raison que la sienne peut lui servir à interroger, à comprendre, à mesurer celle de l'humanité elle-même ? Ce qu'on a dit, ce qu'on a pensé et cru avant nous, est sans doute très-intéressant et très-utile à connaître, mais à la condition que notre

(1) *Spinoza et le Naturalisme contemporain*, pages 64-65.

propre raison saura s'y retrouver et expliquera par ses lois ce qui sans elle resterait inexplicable. La tradition, l'autorité, le sens commun (je ne dis pas le bon sens), auxquels vous en appelez, n'ont pas été plus respectés par Descartes, objet de votre légitime admiration, que par Spinoza, à qui vous en faites un crime. Puis n'est-ce pas une étrange façon d'être orgueilleux que de fuir le bruit, les honneurs, la renommée, l'autorité que donne un enseignement public, et de ne publier ses œuvres que sous le voile de l'anonyme, ou bien encore de les retenir dans sa main jusqu'à ce que la mort les en fasse tomber? Je reprocherais plutôt à Spinoza l'excès d'humilité où il est tombé en sacrifiant à de vaines abstractions ce qui fait notre grandeur et notre force à nos propres yeux, ce qui fait notre supériorité et les titres de notre domination sur les autres êtres, les attributs de notre personnalité spirituelle et morale. Quand je vois dans son système la conscience, la liberté, la responsabilité morale, la distinction de l'esprit et de la matière, de l'âme et du corps, disparaître dans le gouffre d'une divinité sans action, sans pensée, sans puissance et pour ainsi dire sans existence, il me semble que j'assiste à une de ces scènes du paganisme où le sang des êtres vivants et de l'homme lui-même était répandu aux pieds d'une idole aveugle et inanimée.

Mais ces critiques de détail me font oublier, contre ma volonté, les solides qualités qui se font remarquer dans le livre de M. Nourrisson, outre le mérite des recherches purement historiques et l'intérêt des conclusions que l'auteur en a tirées. Sa critique philosophique est pleine de force, de bon sens et de chaleur. On voit qu'elle prend sa source dans l'âme aussi bien que dans l'intelligence, et dans les inspirations d'une foi généreuse, libérale, comme dans les lumières d'une saine doctrine. Toutes mes observations se ramè-

nent à une seule : c'est que la philosophie et la morale n'ont rien à gagner à rabaisser un grand homme même quand il a mis son génie au service d'un dangereux système. La force d'esprit, la grandeur d'âme, le désintéressement, la dignité de la vie, fussent-ils dépensés pour le compte de l'erreur, sont pourtant profitables à la vérité, puisqu'ils contribuent à mettre en lumière la noblesse originelle et la grandeur indestructible de la nature humaine Au lieu de s'excommunier réciproquement, à la façon des théologiens, les philosophes sont tenus, tout en se combattant, de respecter les uns chez les autres, avec la science dont ils invoquent le nom, les droits de la conscience et de la liberté.

Ad. Franck.

LA COURSE[1].

M. Franck : — Je demande à l'Académie la permission de lui présenter quelques considérations en réponse à ce qui a été dit à la dernière séance par notre confrère, M. Giraud, en faveur de la conservation de la course.

Si ma mémoire est exacte, les arguments présentés par M. Giraud, peuvent se réduire à trois :

La course, c'est la guerre : tant qu'on n'aura pas détruit le principe, il faudra admettre les conséquences ; il faudra chercher à venir à bout de son ennemi, il faudra le combattre par tous les moyens. Qui oserait dire que la guerre ne soit pas souvent nécessaire et légitime ?

Une fois la course admise, pourquoi ne pas délivrer de lettres de marque ? pourquoi ne serait-elle pas modérée et par suite renfermée dans certaines conditions admises par la civilisation ? De cette manière la course ne serait plus empreinte d'un caractère de barbarie ou tout au moins elle resterait réduite à des limites acceptables.

Enfin la course est une tradition de tous les peuples guerriers et particulièrement de la France ; c'est à elle que Louis XIV doit ses plus grands succès sur mer ; cette tradition en est encore vivante dans nos ports, et il serait difficile de la détruire.

Ce sont là en substance, si je ne me trompe, les arguments de notre savant confrère.

J'ai la joie, je n'hésite pas à le proclamer, de ne pouvoir partager les opinions de M. Giraud. Je regarde la course comme un legs de la barbarie des anciens temps, et j'ai la conviction qu'elle est arrivée à son dernier terme ; qu'en fait, comme en droit, il n'est plus possible de la défendre.

(1) Les observations de M. Franck ont été présentées à la suite de la lecture du mémoire de M. E. Cauchy, rapporté t. LXXVII, p. 179 et 227.

Et d'abord, comment la justifier par le principe de la guerre? Oui la guerre existe et existera longtemps encore. Nous ne sommes pas en mesure de prédire le moment où la guerre finira, mais il est clair pour tous les esprits attentifs que la guerre a changé de caractère; elle est aujourd'hui ce que Grotius voulait qu'elle fût: un supplément à la justice impuissante quand il s'agit des conflits qui s'élèvent entre les peuples. Chaque gouvernement a des tribunaux pour réprimer les infractions à la loi intérieure du pays; mais de nation à nation, il n'en est pas de même. Pour arriver à fonder une justice internationale, il faudrait que les peuples fussent unis entre eux par les liens d'une vaste fédération et eussent accepté volontairement, d'une manière permanente, un arbitrage commun. En supposant qu'une telle institution fût possible, elle serait payée par un grand sacrifice; l'indépendance de chaque nation serait compromise. Cet arbitrage n'existant pas aujourd'hui et ne devant peut-être jamais se réaliser, les peuples se font justice eux-mêmes. La guerre tient lieu de justice; mais à quelles conditions? à la condition que cet instrument de justice et de défense qu'on appelle la guerre conservera son caractère d'instrument de justice publique. Donc la guerre est une force publique organisée, exercée au nom de l'État et par ses représentants légitimes, par des personnages officiels revêtus de son caractère; en un mot, elle doit offrir les conditions et l'apparence d'une magistrature; elle est une magistrature véritable. En temps de guerre maritime, ce caractère de magistrature est attribué à l'officier, au marin. Ôtez au militaire cette consécration, vous retombez dans la violence brutale, vous sortez de la civilisation pour retomber dans la barbarie. La civilisation existe donc au sein même de la guerre.

Cette première observation, si elle est fondée, nous explique comment la guerre rentre dans le droit public et à quelles conditions elle s'y maintient.

Mais alors je ne comprends pas qu'il soit possible, avec des lettres de marque, de transporter ce caractère public à de simples particuliers. Pouvez-vous dire à ceux auxquels vous accordez ce privilége exorbitant: « Tout ce que tu en retireras sera pour toi et pour moi;

nous partagerons. » N'y a-t-il pas là un appel à la spoliation, à la cupidité, à la violence privée ? Et l'État qui partage les fruits de cette rapine après l'avoir provoquée, n'est-il pas descendu au-dessous de sa mission auguste ? N'a-t-il pas trahi ses droits et ses devoirs ? Peu m'importe qu'il en ait été ainsi autrefois, la question est de savoir s'il en doit être ainsi dans l'état présent de nos mœurs et si cet abus prolongé ne fait pas violence à la conscience publique.

Autre observation. Non-seulement la guerre est une magistrature et un instrument de la justice qu'une nation se rend à elle-même, mais aussi elle a changé de but comme de caractère. Nous ne vivons plus au temps où la guerre était entreprise dans un dessein de destruction et de conquête. On ne dit plus : « Je vais faire périr mon voisin, lui prendre ce qui lui appartient et me substituer à sa place. Je vais faire à mon ennemi le plus de mal que je pourrai, et si je ne l'atteins pas dans sa puissance publique, je me précipiterai sur les particuliers, tout ce qui tombera dans mes mains sera de bonne prise. Ce langage est celui de la vengeance, de la conquête, de l'ambition personnelle, c'est-à-dire de l'ambition des princes. Or, à mesure que les nations avanceront dans les voies de la liberté, à mesure qu'elles prendront le parti et se rendront capables de se gouverner elles-mêmes, au lieu d'abandonner leurs destinées à une volonté absolue, elles renonceront aux guerres d'ambition, de vengeance, de conquête, et ne se décideront plus à prendre les armes que pour obtenir la réparation d'une injure. Maintenant je dis que la course est impropre à obtenir la réparation d'un dommage ou d'une injure publique. Le corsaire cherche à s'enrichir ; il est cupide et violent, il pense à ses propres avantages, non à ceux de l'Etat, ce sont là des raisons capitales qui s'opposent à la conservation du droit de course.

Mais, dit-on, les lettres de marques sont un moyen de retenir la course dans des limites légitimes. Cela n'est pas exact. On ne peut empêcher le porteur de ces lettres de voir un ennemi dans tout vaisseau marchand ; elles sont pour lui un moyen de rapine et de spoliation qu'il emploie contre les neutres aussi bien que contre

l'ennemi; et une fois qu'un malheureux vaisseau détourné de sa route, mis au pillage, maltraité dans ses marins et dans ses chefs, aura été ruiné, il sera bien temps de le conduire devant le Conseil des prises et de lui faire rendre justice.

Enfin mon honorable contradicteur a invoqué la tradition. Ne peut-on pas espérer au contraire que des doctrines plus humaines, l'emporteront sur des idées et des mœurs d'un autre âge? Pour moi, je ne crains pas d'affirmer que nous verrons disparaître la course comme nous avons vu disparaître bien d'autres procédés odieux et iniques, comme nous avons vu disparaître récemment l'esclavage. D'ailleurs les nations maritimes de l'Europe, et au premier rang parmi elles la France et l'Angleterre, ont fait de cette espérance une réalité, un article nouveau du droit public de l'Europe. En ce moment nous voyons plusieurs nations civilisées déclarer la propriété privée inviolable sur mer aussi bien que sur le continent.

Toutes les nations comprennent que si des conflits s'élèvent entre elles, le redressement des injures publiques n'exige pas que la vie commerciale soit suspendue. Aujourd'hui l'industrie, le commerce, les plus chers intérêts des peuples demandent qu'il soit mis un terme à cette pratique sauvage. D'ailleurs, la tradition ne peut être invoquée contre le droit, le juste ne peut être méconnu parce que l'injustice a longtemps triomphé. Ceux qui ont longtemps souffert, les victimes d'une iniquité séculaire ne peuvent méconnaître les effets salutaires de la justice et du droit. En lisant l'histoire des anciennes guerres n'avons-nous pas vu les prisonniers massacrés, réduits à l'esclavage, puis la torche, l'incendie s'attaquer aux propriétés privées; il n'en est plus ainsi. Les médecins prodiguent indistinctement sur le champ de bataille les secours de leur art aux soldats des deux armées; les prisonniers sont traités avec humanité, et je passe sous silence bien d'autres progrès. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la course? Avec la liberté l'amour de conquêtes doit disparaître ; le commerce et l'industrie viendront répandre sans interruption leurs bienfaits sur le monde.

Je terminerai par une dernière considération. Les progrès de l'art de la guerre font de la course une ressource vaine. Les vaisseaux marchands sont peu propres à la guerre; les vaisseaux de guerre sont trop forts pour la course. J'en ai l'espoir, la génération contemporaine verra disparaître la course, et si la guerre ne peut être évitée, du moins conservera t-elle son caractère de justice publique sans provoquer les passions viles, sans se déshonorer par les désastres privés.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1866.

SÉANCE DU 4. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Des paysans et de l'agriculture en France au XIX*e *siècle*, par Mme Romieu. 1 vol. in-8°, Paris, 1865.

M. Lotze, récemment élu correspondant, adresse une lettre de remerciements à l'Académie.

M. Wolowski fait un rapport verbal sur les deux ouvrages suivants : *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité*, conférences faites par M. Frédéric Passy, et *les corporations et la liberté du travail*, par M. Levasseur.

M. Wolowski présente aussi, au nom de Lord Stanhope, correspondant de l'Académie, un écrit ayant pour titre : *Les amis anglais de la Révolution française.*

M. le secrétaire perpétuel communique un travail de M. Lévêque ayant pour titre : *Élections universitaires au IV*e *siècle.* Ce travail doit être lu à la séance publique de l'Institut dans laquelle M. Lévêque représentera l'Académie des sciences morales comme lecteur.

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *De la génération des systèmes philosophiques sur l'homme*, par M. Oscar Merten, professeur de poésie latine à l'Athénée royal de Gand; 1 vol. in-8°; Bruxelles et Paris, 1866.

M. Michel Chevalier lit un rapport sur l'ouvrage de M. Horn ayant pour titre : *La liberté des banques.*

A la suite de cette lecture, M. Wolowski présente des observations auxquelles M. Michel Chevalier et M. Cousin en ajoutent d'autres.

SÉANCE DU 18. — L'Académie reçoit, par l'entremise de M. Guizot, l'ouvrage dont le titre suit : *Historical view of the american*

revolution, par M. Georges Washington Greene, 1 vol. in-12; Boston, 1865.

M. Trendelenburg, récemment élu correspondant, adresse une lettre de remercîements à l'Académie.

M. Paul Janet lit un rapport sur la *Philosophie de Gœthe*, par M. Caro.

M. Baudrillart donne lecture d'un mémoire touchant l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu.

Séance du 25. — L'Académie reçoit, par l'entremise de M. le sénateur Haussmann, préfet de la Seine, les deux premiers volumes d'un ouvrage qui a pour titre : *Histoire générale de Paris. — Collection de documents fondée avec l'approbation de l'Empereur, par M. le baron Haussmann, sénateur, préfet de la Seine.* Ces deux volumes sont accompagnés d'une lettre de M. le baron Haussmann de laquelle il est donné lecture à l'Académie.

M. Franck lit un rapport sur un ouvrage de M. Th.-Henri Martin qui a pour titre : *La foudre, l'électricité, et le magnétisme chez les anciens.*

M. Ed. de la Barre Duparcq est admis à lire un Mémoire *sur les talents militaires de Louis XIV*. A la suite de cette lecture, M. Cousin présente des observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1866.

Séance du 1er. — M. Ed de la Barre Duparcq continue et achève la lecture de son Mémoire *sur les talents militaires de Louis XIV.*

M. Husson lit un rapport sur un ouvrage de M. Davenne, intitulé : *De l'organisation et du régime des secours publics en France*, par M. H.-J.-B. Davenne, directeur honoraire de l'Assistance publique, à Paris.

M. Wolowski offre à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *De l'échange et de la monnaie.*

Séance du 8. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un Mémoire *sur le Vagabondage*, au nom de M. Homberg, conseiller à la Cour impériale de Rouen.

M. Renouard commence la lecture d'un Mémoire de M. Cherbuliez, correspondant de l'Académie, intitulé : *Étude sur la démocratie athénienne.*

Séance du 15. — M. Franck continue la lecture du Mémoire de M. Cherbuliez, intitulé : *Étude sur la démocratie athénienne.*

Séance du 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Percement de l'Isthme de Suez, Actes constitutifs de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, avec cartes et plans, Documents publiés par M. Ferdinand de Lesseps, au nom du Conseil d'administration*, 6e série, 1 vol. in-8e, Paris, 1866 ; — *Compagnie universelle du canal maritime de Suez, Assemblée générale des actionnaires* (8e *réunion*, 1er *août* 1866), *Rapport de M. Ferdinand de Lesseps au nom du Conseil d'administration*, etc., br in-8e. Paris, 1866; — *Éclaircissements sur les connaissances des Anciens relativement aux lacs-sources du Nil*, par M. Frédéric Schiern, br. in-8e (en danois), Copenhague, 1866.

M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un travail *sur les Légendes de l'Aitariya Brâhmana.*

M. le Président rappelle que la séance trimestrielle de l'Institut a lieu le mercredi 3 octobre, et il invite les membres de l'Académie à préparer une lecture.

SÉANCE DU 29. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Philosophie des deux Ampère*, publiée par M. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Institut, Paris, 1866, in-8°; — *L'Homme et Dieu*, par M. Alfred de Perrois, 1 vol. in-8°, 1866, Paris; — *Les Preuves de l'immortalité de l'âme*, par le même, 1 vol. in-8°, 1866, Paris.

M. de Parieu présente diverses publications de M. Fayet, sur l'instruction primaire dans le département de l'Indre.

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du Mémoire de M. Cherbuliez, sur la *Démocratie athénienne*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1866.

Séance du 6. — M. Perrens est admis à lire un Mémoire intitulé : *Un procès criminel sous Henri IV.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du Mémoire de M. Cherbuliez *sur la démocratie athénienne.*

Séance du 13. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit: *Manuel d'histoire littéraire*, par M, Frédéric de Raumer, associé étranger de l'Académie, t. III et IV, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1866.

M. Perrens est admis à continuer et achève la lecture de son Mémoire intitulé : *Un procès criminel sous Henri IV.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture du Mémoire de M. Cherbuliez *sur la démocratie athénienne.*

Séance du 20. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Della condizione economica d'Italia ai tempei di Dante*, par M. le comte Louis Cibrario, correspondant de l'Académie, br. in-8°, Florence, 1866.

M. Wolowski continue la lecture de son Mémoire *sur les relations commerciales de la France et de l'Angleterre au XVIIIe siècle.* A la suite de cette lecture, M. Cousin présente quelques observations auxquelles répond M. Wolowski.

Séance du 27. — M. Barthélemy-Saint-Hilaire lit un mémoire de M. Albert du Boys, intitulé : *Fernand de Taldvera, archevêque de Grenade.*

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

Sommaire de la dernière livraison.

(Décembre 1866.)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

Toutes les réclamations relatives à la non-[illegible] doivent être adressées immédiatement après la [illegible] suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître [illegible] *tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, [illegible] comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des sciences [illegible] et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons [illegible] 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de [illegible]

Paris, 20 fr. — Départements et Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur [illegible] l'adresse de A. DURAND et PEDONE-LAURIEL, libraires, [illegible] Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième séries.

Il reste un très petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] volumes de 1842 à 1867. Le prix en est de 900 fr. — Chaque [illegible] détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A PARIS, chez A. DURAND et PEDONE-LAURIEL, [illegible]

FRANCE.

AIX.	[illegible]
BORDEAUX.	[illegible]
CAEN.	[illegible]
CLERMONT-FERRAND.	[illegible]
DIJON.	[illegible]
GRENOBLE.	[illegible]
HAVRE.	[illegible]
LILLE.	[illegible]
LYON.	[illegible]
MARSEILLE.	[illegible]
NANCY.	[illegible]
POITIERS.	[illegible]
RENNES.	[illegible]
ROUEN.	[illegible]
STRASBOURG.	[illegible]
TOULOUSE.	[illegible]
ALGER.	[illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	[illegible]
BERLIN.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
BRUXELLES.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
FLORENCE.	[illegible]
GAND.	[illegible]
GÊNES.	[illegible]
[illegible]	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
RIO DE JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
ST-PÉTERSBOURG.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Imprimerie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

26e année — cinquième série

TOME NEUVIÈME

(LXXIXe DE LA COLLECTION)

Février et Mars 1867. — 2e et 3e Livraisons.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS

1867

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique, et Politique, Administration, Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les 2e et 3e livraisons (février et mars 1867).

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

STATISTIQUE DE LA FRANCE.

ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES ALIÉNÉS.

RAPPORT DE M. LÉLUT.

Le ministère du commerce a publié récemment un nouveau volume sur la *Statistique de la France,* volume exclusivement consacré à la *statistique des asiles d'aliénés de* 1854 *à* 1866. M. Legoyt, le savant et laborieux auteur de cette publication, m'a prié d'en offrir, de sa part, un exemplaire à l'Académie, et c'est une prière à laquelle je suis heureux de faire droit.

Comme tous les travaux de ce genre, le volume que je mets sous les yeux de l'Académie contient avant tout, et en proportion considérable, des tableaux statistiques où sont rassemblés tous les faits sur lesquels se fondent les allégations générales du *rapport* du ministre *à l'Empereur.* Ces allégations se rapportent aux points suivants : le *nombre des établissements d'aliénés ;* la *population des asiles ;* le *mouvement annuel d'entrée et de sortie;* les *admissions* dans les asiles ; les *sorties et guérisons ;* les *décès;* enfin les *renseignements administratifs* principaux que comporte la matière. C'est là, on le voit, un cadre complet, dont les nombreuses subdivisions n'omettent rien de ce que demande ou indique la statistique de l'aliénation mentale. Je ne me propose de parcourir, devant l'Académie, ni ces subdivisions, ni ces divisions. Je crois mieux faire de me borner à un intéressant exemple de l'intérêt qu'offrent les faits qui y sont habituellement réunis, et les résultats généraux qui en découlent.

Une question, dans ces derniers temps, a attiré avec raison l'attention publique, et elle se trouve nécessairement posée dans le travail de M. Legoyt. Le nombre des aliénés en France augmente-t-il, a-t-il notablement augmenté depuis un certain nombre d'années ? Cette question, qui a bien son importance, paraîtrait en ce moment résolue par l'affirmative, une affirmative qui semblerait avoir pour base les chiffres de la statistique.

Dans les asiles d'aliénés, il y avait, au 1er janvier 1835, 10,539 aliénés. Au 1er janvier 1861, par suite d'une progression annuelle croissante, il y en avait 30,239. C'est, comme le dit M. Legoyt, par rapport au chiffre primitif, c'est-à-dire au chiffre de 1835, c'est, en 26 années, une augmentation de près de 200 p. 100, en chiffres exacts, de 187 p. 100.

Ce n'est pas tout. Le chiffre croissant de la population des asiles, que nous venons de donner, est un chiffre absolu, considéré en dehors de tout rapprochement, et il est déjà bien assez élevé, en lui-même et dans son mouvement d'augmentation. Il n'est pourtant pas encore l'expression de la vérité tout entière. Si l'on considère ce nombre des aliénés des asiles dans ses rapports avec la population de la France, constatée par les dénombrements de 1836, de 1841, de 1846, de 1851, de 1856, de 1861, on voit qu'il s'accroît dans une proportion bien plus grande que ne s'accroît le chiffre de la population. Ainsi, en 1836, il y a dans les asiles 1 aliéné pour 3,024 habitants ; il y en a, en 1861, 1 sur 1,214. C'est-à-dire que, de 1836 à 1861, dans une période de 25 ans, tandis que la population s'accroissait de 9,47 p. 100, le nombre des aliénés des asiles s'accroissait de 172 p. 100, soit, comme le dit M. Legoyt, dans une proportion dix-huit fois plus considérable.

Ce n'est pas tout encore, et nous ne faisons toujours que

suivre l'intéressant volume que nous avons sous les yeux : le chiffre que nous venons de donner n'est que le chiffre de la population aliénée des asiles. Mais il y a, en outre, les aliénés conservés dans les familles, dont le nombre est plus considérable et croît dans une proportion plus forte que celui des aliénés des asiles. En 1851, il était de 24,433 ; en 1856 de 34,004 ; en 1861 enfin, de 53,160. De ces chiffres et de leur comparaison avec les chiffres précédents, il résulterait qu'en dix ans, comme le remarque M. Legoyt, tandis qu'il n'y aurait eu, pour les aliénés des asiles, que l'augmentation déjà énorme de 51 p. 100, cette augmentation se serait élevée, pour les aliénés conservés dans les familles, à un chiffre plus que double, au chiffre de 117 p. 100.

C'est là, ou plutôt ce serait là un fait grave ; car il ne permettrait plus de dire, pour expliquer, jusqu'à un certain point, l'augmentation du nombre des aliénés des asiles, que les familles qui jadis gardaient chez elles un certain nombre de leurs aliénés, reculent désormais de moins en moins à les placer dans des établisssements qui réunissent de plus en plus toutes les conditions nécessaires soit à leur guérison, soit à leur bien-être.

Qu'on se rassure toutefois, cette explication n'est pas aussi mauvaise qu'a l'air de le dire la statistique, et c'est la statistique elle-même qui se charge de le prouver.

En 1851, pour simplifier et faciliter les supputations que je m'efforce de tirer au clair, on avait eu l'idée de réunir dans une seule et même catégorie les fous et les idiots, ce qui était tout bonnement insensé (1). En 1856 et 1861, on les a, ce

(1) Confondre l'idiotisme (ou idiotie) avec la folie, c'est confondre le non-être et l'être, l'inaction et l'action, le manque congenital avec le trouble acquis de l'esprit. C'est montrer qu'on n'entend absolument rien à la science de l'esprit et de ses maladies.

14.

qui est indispensable, séparés, et il est résulté des chiffres donnés par cette séparation, que la presque totalité des idiots reste dans les familles, tandis que la plus grande partie des fous est de plus en plus renfermée dans des établissements spéciaux. Ainsi, d'après le dénombrement de 1861, le nombre proportionnel des fous gardés à domicile n'était que de 35,75 p. 100; celui des idiots placés dans les mêmes conditions allait à 91,26 p. 100.

Voilà, cette fois, des résultats statistiques qui paraissent exprimer la vérité, la nécessité des choses. Un idiot peut ne pas trop embarrasser, ne pas trop menacer la famille; la famille le garde. Un fou la gêne toujours, l'effraie, la menace souvent; la famille s'en débarrasse. Il n'y a pas besoin de la statistique pour faire cette découverte et cette démonstration.

Mais ce que la statistique est seule capable de découvrir et d'établir, c'est le fait suivant, qu'en dépit de ses chiffres pourtant, personne ne regardera comme vrai, et, grâce à son excellent esprit, M. Legoyt moins que personne.

Si l'on rapproche du chiffre de la population, dénombrée en 1856 et 1861, le chiffre des idiots, savez-vous ce qu'on trouve? Ceci : qu'en 1856, il y avait en France un idiot pour 1,430 habitants, et qu'en 1861, cinq ans seulement plus tard, il y avait un idiot pour 900 habitants : c'est-à-dire

Un fou est un malheureux qui a, plus ou moins, perdu l'intelligence, la raison, dont il était doué. Un idiot, un imbécile, est une pauvre créature, qui, dès son entrée dans la vie, n'a pas, à proprement parler, de raison, et a juste assez d'intelligence pour ne pas pouvoir la perdre. Et ces caractères différentiels s'accompagnent, la plupart du temps, de différences parallèles dans le développement du cerveau et du crâne, dans la forme et le développement de la face.

qu'en cinq ans le nombre des idiots était augmenté de plus de moitié ; fait impossible, on le sent bien, car il n'aurait pu provenir que de la proportion des naissances entre les enfants idiots et ceux qui ne le sont pas. En présence d'un pareil résultat statistique, ce n'est peut-être pas assez, de dire, avec M. Legoyt, qu'il est difficile d'admettre un accroissement aussi considérable du nombre des idiots, et qu'il y a lieu de penser que le dénombrement de 1856 contenait sur ce point des inexactitudes graves, qui ont été réparées en 1861. M. Legoyt s'exprime avec plus de vérité, lorsqu'il dit ailleurs, à propos de l'accroissement général apparent du nombre des aliénés, que cet accroissement, en effet plus apparent que réel, résulte surtout d'énumérations et de constatations qui se font maintenant avec un soin qu'on n'y apportait pas jadis.

Toutefois, n'exagérons rien. N'allons pas plus loin que ne va M. Legoyt lui-même. Admettons, comme la science et le public paraissent, en ce moment, l'admettre, qu'il y a en France, depuis environ trente ans, une certaine augmentation dans le nombre des aliénés. Quelles seraient, quelles pourraient être la cause ou les causes de cette augmentation?

Il y a, dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux, un chapitre relatif aux *causes présumées de l'aliénation*. Les résultats statistiques exprimés dans ce chapitre se rapportent, à peu près exclusivement, aux causes ordinaires et en quelque sorte éternelles de la folie. La médecine et la statistique, fidèles à leur vieux programme, distinguent ces causes en causes physiques et en causes morales. C'est la distinction qu'admet M. Legoyt, et l'on peut l'admettre comme lui. Mais faut-il ajouter, avec lui, que *la plupart des médecins ont aujourd'hui de la tendance à considérer les causes morales comme tout à fait secondaires et accidentelles*, *pour attri-*

buer de préférence le mal à des causes purement physiques? Nous nous croirions injustes, nous l'avouons, envers le corps des médecins, si nous nous rangions complètement à cette opinion; si nous pensions qu'une observation défectueuse a pu tromper à ce point les hommes distingués, qui, dans les asiles d'aliénés, consacrent leurs efforts au service de la science et de l'humanité.

Mais nous ne serions pas moins injustes envers M. Legoyt, si nous ne reconnaissions qu'à s'en rapporter aux chiffres de la statistique, il est loin d'être sans droit pour attribuer à un certain nombre au moins de médecins, l'opinion de la prédominance des causes physiques sur les causes morales dans la production de la folie. Qu'on se reporte, en effet, à la partie de son travail où sont exposés, en regard l'un de l'autre, le chiffre des causes physiques et celui des causes morales. Il résulterait très-nettement de ces chiffres, chiffres fournis, qu'on le remarque bien, par les établissements d'aliénés eux-mêmes, que sur 1,000 cas de folie 607 doivent être rapportés à des causes physiques, 393 seulement à des causes morales; d'où il suivrait, comme le dit M. Legoyt, que la folie se produirait beaucoup plus sous l'influence de causes physiques que par l'action de causes morales.

De prime abord, on en conviendra, une pareille proposition parait insoutenable, contraire aux plus simples notions du bon sens. En réalité elle l'est; et cela est aussi vrai dans l'hypothèse matérialiste que dans la doctrine opposée. Il n'y a que le cerveau, je le veux bien, derrière la voûte du crâne, le cerveau qui sent, pense et veut tout seul, se servant d'instrument à lui-même, en dehors de toute sorte d'esprit; en d'autres termes il n'y a pas d'esprit. Mais il y a au moins des manifestations qu'on est bien forcé d'appeler intellectuelles, des manifestations de la sensibilité, de la raison, de la vo-

lonté, qu'aucun système, aucune langue ne peut assimiler aux actes de la vie organique; il y a des émotions, des passions, mises en jeu par ces impressions du dehors dont quelque chose en nous a conscience, impressions, émotions, passions, qui ont leur part dans cette vie intellectuelle si radicalement distincte de la vie muette des organes. Or, ce sont ces impressions, ces sensations, ces émotions, ces passions, cette raison, cette volonté, dont le trouble constitue la folie. Et l'on voudrait que les causes de ce trouble ne résidassent pas presque exclusivement dans des conditions, des rapports, des actions de même ordre; l'on voudrait, pour tout exprimer ou tout représenter d'un seul mot, que la folie fût plus souvent déterminée par une maladie de la rate ou du foie, que par le remords, l'ambition, l'amour, la jalousie, le désespoir né de la perte de la fortune ou de l'honneur (1)!

Et qu'on ne vienne pas dire que la statistique est là, dans le travail même de M. Legoyt, qui prouve qu'il en est ainsi. M. Legoyt sait tout le premier à quoi s'en tenir à ce sujet.

(1) De ce qui est dit ci-dessus des causes physiques de la folie, il ne faudrait pas conclure qu'il n'y ait pas à leur faire leur part. Il est, à coup sûr, certaines maladies, aiguës ou chroniques, du système nerveux, certaines lésions violentes de ce système, qui, en dehors même de tout concours appréciable de circonstances psychologiques, peuvent, brusquement ou à la longue, mettre le cerveau dans cet état inconnu qui est la condition organique de la folie. Il faut en dire autant de certaines maladies, surtout chroniques, de viscères autres que le cerveau. Il faut en dire autant, et même davantage, de certains excès, celui du vin, de l'abus de certains plaisirs, dont l'action sur le système nerveux, finit, par des voies ignorées, par passer de la matière à l'esprit. Le fait des causes physiques de la folie est donc indubitable; sa proportion seule est en discussion.

Les chiffres relatifs aux causes de la folie sont loin, dit-il, d'équivaloir à des faits suffisamment établis. Ils ne reposent, ajoute-t-il, que sur des appréciations dont l'exactitude peut souffrir de différentes circonstances. Je veux montrer, par un seul exemple, combien est fondé ce que dit là M. Legoyt. Dans le tableau des causes physiques de la folie que renferme son livre, le *dénuement* et la *misère* sont portés en première ligne et pour un chiffre considérable. Or, je le demande, et j'ai presque honte de le demander, le dénuement et la misère constituent-ils une cause purement physique du trouble de l'intelligence? Ce malheureux, ce père de famille, qui voit souffrir ses enfants, sa femme, de la faim, du froid, de privations de toute sorte, et qui lui-même en souffre plus qu'eux, ne souffre-t-il que par l'estomac, par la surface de la peau? Ne souffre-t-il pas, et bien davantage, de la souffrance des siens, du changement de sa fortune, du regret ou du remords qui peut s'y rattacher, de l'humiliation plus poignante encore que la faim, de la perte de tout espoir, quand l'espoir seul diminuerait des trois quarts sa misère et préviendrait le trouble déjà imminent de son esprit?

Ce que je dis là d'une des prétendues causes physiques de la folie, la courte analyse à laquelle je viens de la soumettre, peut s'appliquer à la plupart des autres causes de même ordre. Qui ne sait d'ailleurs de quelle manière sont recueillis et établis un trop grand nombre de faits statistiques, quelles mains, quelles plumes les consignent, ou, sans le vouloir, les inventent, à travers quelles préoccupations ils sont vus et affirmés? Renvoyons donc, avec M. Legoyt, renvoyons à l'étude, à des constatations nouvelles, plus réfléchies et plus compétentes, tous ces chiffres relatifs aux causes de la folie, chiffres sur lesquels il y aurait encore bien des choses à dire, mais ce n'en est pas ici le lieu. Je ne dois pas oublier que la

seule question étiologique que je me sois ici posée est celle-ci : en admettant, comme on peut, dans de certaines limites, l'admettre, qu'il y ait eu, depuis une trentaine d'années en France, une notable augmentation dans le chiffre de la folie, quelles pourraient être les causes de cette augmentation ?

M. Legoyt aussi s'est posé cette question, qui, je dois le dire, n'a pas à ses yeux une grande importance. Il ne regarde pas, en effet, cet accroissement du nombre de nos aliénés, comme lié à des causes générales graves, causes économiques, sociales, politiques, dont l'action doive fatalement se continuer et s'accroître. Cet accroissement n'est guère pour lui qu'un accident, ou plutôt une apparence, dont il signale les conditions ou les causes. La loi bienfaisante de 1838 a amené dans les asiles presque tous les aliénés qui restaient auparavant dans les familles. Les aliénés conservés dans les familles ont vu, depuis la mise en pratique de cette loi, leur nombre plus complètement constaté. La bonne tenue des asiles, les soins excellents et comparativement peu coûteux qui y sont donnés aux malades, la facilité offerte par les chemins de fer d'aller les y visiter souvent, ont engagé les familles à envoyer dans ces établissements, non-seulement leurs fous, mais leurs idiots. Les autorités municipales ne les y ont pas moins engagées, souvent même elles les y ont contraintes. M. Legoyt disait et développait tout cela en 1854 ; il le répète avec non moins de confiance et d'autorité en 1860, et son opinion pourrait bien être la plus voisine de la vérité.

Cette opinion a été contredite pourtant, ou au moins considérée comme n'exprimant pas toute la vérité. On a parlé, par exemple, du dénûment et de *la misère du peuple*, comme de l'une des causes physiques de l'accroissement du nombre des fous en France. Ce dénûment et cette misère, qu'il faut combattre par tous les moyens, ne paraissent pour-

tant pas en voie d'augmentation. Il n'y a, ce me semble, pour en être convaincu, qu'à comparer le présent au passé, à voir la valeur croissante du travail, l'élévation et l'emploi des salaires, le bien-être, le luxe même, qui descendent de plus en plus dans les couches de la société restées jusques-là les plus étrangères à l'un et à l'autre. A cet égard sans doute, il y a encore beaucoup de choses à faire, et peut-être autre chose que ce qui se fait. Mais ce qui se fait et ce qui est ne paraît pas permettre d'attribuer l'accroissement actuel du chiffre de la folie à un accroissement parallèle de l'intensité de la misère. Le progrès du vice aurait, certes, plus de part à ce résultat. Parmi les causes physiques de la folie, l'ivrognerie est en première ligne et hors ligne, triste supériorité qu'elle ne semble pas devoir perdre de sitôt. Sa funeste influence paraîtrait s'accroître encore de l'usage de plus en plus répandu d'une liqueur au nom populaire, la liqueur *d'absinthe*, sorte de poison du système nerveux, dans la composition duquel l'alcool n'occupe que le second rang.

Mais il y a, ajoute-t-on, un autre poison, un vrai poison, qui fait bien mieux, et presqu'à lui seul, cette funeste besogne de l'accroissement de la folie, un poison, il est vrai, qui, à lui seul aussi, vaut à l'Etat un revenu net de plus de 200 millions (1). Ce poison, que tout le monde a nommé, c'est la nicotine, la quintessence de la nicotiane, ou plus vulgairement du tabac. De graves et récents travaux (2) tendraient à prouver que l'accroissement du chiffre de la folie tient, en très-grande proportion au moins, à l'accroissement de l'usage du tabac, du nombre des fumeurs, du sacrifice qu'ils font

(1) 233,212,000 francs, portés au budget de 1866.

(2) *Études hygiéniques et médicales sur le tabac*, par M. Jolly, membre de l'Académie de médecine, 1865.

bénévolement à l'État de leur santé en même temps que de leur bourse. En 1835, la France consommait, en tabac de toute sorte (sans compter les tabacs de contrebande) une quantité représentée au budget des recettes par une somme ronde de 70 millions. Elle avait, au 1er janvier 1836, 10,539 fous dans les asiles. — En 1860, elle consomme pour 181 millions de tabac. Elle a, au 1er janvier 1861, 30,239 fous dans les asiles. La médecine et la statistique, disent les auteurs de ces rapprochements, ont-elles jamais rien donné de plus clair et de plus concordant ; et en fait de causes physiques de l'accroissement de la folie, qu'est-il besoin d'aller chercher ailleurs ?

On a pourtant cherché ailleurs ; on a cru devoir, et je ne dis pas que l'on ait eu tort, passer des causes physiques aux causes morales, et voici à peu près ce qu'on croit avoir trouvé.

Ce serait, certes, calomnier la civilisation, c'est-à-dire le développement de l'esprit, que d'avancer brutalement qu'elle a pour acccompagnement, pour conséquence nécessaire, le trouble croissant de l'esprit. Mais ce ne serait peut-être qu'énoncer un fait vrai que de dire, très-doucement et avec toute la révérence due aux principes, qu'une part plus grande prise par la masse inculte de la nation, aux affaires, aux intérêts, aux émotions politiques, est de nature à y troubler un plus grand nombre d'esprits. C'est peut-être là ce qu'a contribué, ce que contribue à faire, depuis une vingtaine d'années surtout, l'excitation politique née de la pratique du suffrage universel, considéré à ses divers degrés, degré municipal, degré départemental, degré parlementaire. Qui sait ce que peut produire, dans des esprits insuffisamment préparés à cette grande émancipation, sur des intelligences jusques-là si ternes et si calmes, l'exercice de droits, de pouvoirs nou-

veaux si considérables, exercice où sont en jeu et en lutte des passions, des espérances, qui le plus souvent n'ont rien à faire avec la raison? les meilleurs principes, quand ils sont mal, inopportunément, seulement même prématurément appliqués, peuvent avoir de fâcheuses conséquences. Ce n'est pas seulement dans l'Etat qu'ils peuvent occasionner des révolutions, c'est dans l'esprit, et une révolution dans l'esprit, c'est la folie.

Il y a, disent les auteurs ou les fauteurs de ces idées, il y a une autre cause morale de l'accroissement du chiffre de la folie chez une nation en progrès social et politique. Ce sont, dans la partie de cette nation jusques-là le plus étrangère aux agitations de la fortune, les émotions, les craintes nées du jeu de la richesse publique, dans ses formes même les plus modernes et les plus hasardeuses. Ce qu'il y a maintenant de valeurs mobilières, de monnaie de papier, dans les étages inférieurs de la société et jusqu'au fond des campagnes, est considérable. De là des émotions, des inquiétudes, des déceptions, également considérables, et avant tout extrêmement dangereuses pour des esprits jusques-là accoutumés au calme du travail manuel et à la fixité de ses rémunérations. Se figure-t-on, par exemple, le trouble d'esprit de ce malheureux, qui, pour son début dans l'exercice de ses droits politiques, vient, sans s'en douter, de compromettre la paix publique, et s'aperçoit qu'il a, du même coup, compromis sa petite fortune? On a vu de fortes têtes, à d'autres époques et dans des circonstances plus faciles, ne pas résister à un pareil choc, et aller misérablement grossir le chiffre de l'accroissement de la folie.

Je borne là cette indication sommaire de quelques-unes des idées que j'ai entendu énoncer sur les causes de cet accroissement, idées dont je n'oserais me porter garant. Il y

a d'autant moins lieu de les garantir, seulement même d'en rechercher la valeur, que le fait auquel elles s'appliquent, est loin, nous l'avons vu, d'avoir été étudié, constaté et apprécié, comme il aurait besoin de l'être. Déjà, dans l'opinion de M. Legoyt (1), ce fait est depuis plusieurs années en décroissance, et probablement il s'arrêtera bientôt. C'est le cas, où jamais, de suspendre ses explications et son jugement. Ce n'est pas seulement aux physiologistes qu'il convient de ne pas oublier l'histoire de la *dent d'or*.

LÉLUT.

A la suite de la lecture du rapport de M. LÉLUT, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations :

M. le baron CH. DUPIN : — J'ai entendu avec un grand plaisir la communication de notre honoré confrère, M. Lélut; elle est pleine d'intérêt. A cette occasion, je crois nécessaire de présenter une remarque spéciale, et que je crois importante. Lorsqu'on recueille et qu'on publie une statistique générale, il ne faut pas pousser trop loin *les interprétations à priori* sur le seul aperçu des chiffres réunis dans cette statistique. Je pense au contraire qu'il serait indispensable qu'on se procurât des renseignements spéciaux pour éclairer les chiffres mêmes. Ainsi, par exemple, quand il s'agit de la question si grave qui concerne la folie, je voudrais que les renseignements eussent été recueillis, classés, expliqués par des médecins et des moralistes ; ceux-ci verraient de près en profitant de leur expérience, les diverses séries de faits, et leur donneraient des interprétations avouées par la science. Je suis à l'avance assuré que les médecins ne s'attacheraient pas exclusivement aux causes physiques. Leur bon esprit et leurs observations sauraient aussi faire la part des causes morales et des passions en conflit avec les idées.

Pour expliquer l'augmentation énorme, en apparence, des cas de folie, parmi les causes nouvelles qu'on s'est plu à signaler, on nous

(1) P. XIIJ, XXIIJ.

a parlé du suffrage universel dont le législateur a gratifié le peuple français, au milieu des subversions de 1848. L'on croit et l'on affirme que l'exercice du suffrage universel exalte l'homme, et lui fait souvent perdre la raison. C'est vraiment donner à l'exercice de ce droit une trop grande importance et le ravaler trop bas en voulant l'exalter trop haut. Dans notre constitution politique, l'exercice du suffrage universel n'a pas une telle influence sur le rôle à jouer par les votants qu'il puisse renverser l'intelligence des particuliers appelés parfois à l'exercice de ce droit, et souvent à n'en exercer que le simulacre! En d'autres pays de l'Europe, en Suisse notamment, le suffrage universel procure aux citoyens une véritable importance; aux États-Unis aussi, le suffrage universel exerce une action directe et puissante sur la marche du gouvernement. Dans ces deux pays on comprendrait que son emploi pût agiter et troubler la raison. Là, pourtant, ses effets conduisant jusqu'à la folie seraient bien rares à citer. Mais, chez nous, il n'en est pas de même, et je ne puis pas accepter les conséquences excessives qu'on voudrait tirer de causes minimes, et, pour ainsi dire imperceptibles...

Je suis assez âgé pour avoir vu bien des révolutions; et je sais, qu'après 1830 et 1848, le nombre des fous a notablement et brusquement augmenté; mais la cause d'un si triste fait ne provenait pas de l'exercice du suffrage universel. C'était plutôt du trouble apporté dans la situation des intérêts : l'un perdant sa place et sa considération ; l'autre ses espérances ambitieuses; un autre sa propriété, son argent, son crédit engloutis dans les faillites. Et comment pouvait-il en être autrement? En 1847, à Paris, le chiffre des affaires industrielles était de 1,500 millions; en 1848, il tombe à 750 millions. On comprend ce qu'a pu produire de misères une différence aussi notable dans l'alimentation de familles dénuées de tout et qu'il fallait compter par centaines de mille!

On a parlé de l'aisance actuelle des classes ouvrières ; je la conçois, et j'en suis enchanté. Mais il ne faudrait pas perdre de vue un fait très-simple : l'aisance est un bonheur relatif; tel chef d'atelier, tel contre-maître, et tel ouvrier se trouvait naguère heureux et riche, avec ce qui ne lui paraît aujourd'hui qu'une médiocrité

misérable. Autrefois avec un salaire de 3 francs, vivait plein de satisfaction l'artisan qui croit aujourd'hui ne pas pouvoir exister en végétant, selon lui, avec 5, 6, 7 francs et davantage.

Je le répète, une statistique spéciale, dressée et surtout surveillée par des hommes spéciaux, serait très-utile. Les documents qui nous sont présentés peuvent fournir des raisons de douter ; il faudrait maintenant trouver des raisons de découvrir, de démontrer, et finalement de juger, mais *à posteriori*. On pénétrerait alors dans le fond de beaucoup de choses dont on se doute à peine aujourd'hui.

Chacun sait que les fous augmentent rapidement en Angleterre, et cependant l'Angleterre n'a pas de révolutions incessantes, ni de suffrage universel. Je n'en tire pas de conclusion immédiate : cependant de pareils faits seraient bons à mettre en parallèle. On verrait ensuite quel enseignement décisif en peut sortir.

L'abus du tabac nous est signalé comme une cause de folie. Je ne le conteste pas; mais demandez à M. le ministre de finances s'il croirait possible de renoncer à cet impôt qui rapporte plus de 200 millions à ses vastes caisses? Et combien M. le ministre croirait pouvoir supprimer de fous, pour les payer seulement d'un million de moins sur la vente de la nicotine officielle !

Voyez ce qui s'est passé de nos jours en Chine. La Chine voulait interdire à son peuple le funeste usage de l'opium, dont l'usage produit une folie de quelques heures, en attendant que le même usage répété nombre de fois produise une folie permanente. Eh! bien, l'Angleterre, dans l'intérêt financier de son empire des Indes, a forcé l'empereur de la Chine, le révolver sur la gorge, à consacrer par des traités l'introduction de l'opium dans son empire céleste, au nom peu moral, cette fois, de la liberté du commerce : *la liberté d'empoisonner de force tout un peuple!*

J'épargne à l'Académie d'autres observations que je pourrais ajouter sur un si riche sujet.

M. Charles Lucas : — Il paraît établi qu'il y a progrès dans le chiffre des aliénés : cependant il ne serait pas exact pour arriver à cette conclusion de s'appuyer exclusivement sur les chiffres que peuvent fournir les établissements destinés à recueillir ces mal-

heureux. L'histoire de la création des établissements d'aliénés doit nous inspirer une grande réserve sur l'appréciation du développement de l'aliénation mentale en France.

Avant 1830, il n'existait en France que bien peu d'asiles pour les aliénés, on jetait dans les prisons les aliénés furieux, et on gardait dans l'intérieur des familles ceux dont la folie ne présentait pas ce caractère. Si à cette époque la statistique avait indiqué l'effectif si peu considérable de la population des rares asiles d'aliénés, comme l'expression du mouvement de l'aliénation mentale en France, elle eût accusé un résultat bien erroné. Mais après 1830, et surtout à partir de 1838, une féconde impulsion fut imprimée dans toutes les parties de la France à la création de ces asiles, et cette impulsion ne s'est pas ralentie, ainsi que nous pouvons en juger en ce moment par ces remarquables établissements qui s'élèvent et s'organisent à la proximité de Paris, et à Paris même, sous l'active et habile administration de M. le préfet de la Seine.

Les familles pauvres trouvèrent ainsi successivement dans les divers départements de la France un asile qui leur avait jusque-là manqué pour leurs aliénés, et quant aux familles aisées la bonne administration de ces établissements leur inspirant toute sécurité, elles prirent facilement le parti de confier leurs aliénés à des soins qu'elles savaient plus complets et mieux entendus qu'au sein du foyer domestique. C'est ainsi que le chiffre progressif de la population des asiles d'aliénés est dû en partie au plus grand nombre de ces établissements et à la confiance qu'ils inspirent par leur bonne organisation intérieure.

Il y a une autre raison encore qui tend à accroître l'effectif de cette population. Pendant longtemps les aliénés chez lesquels il faut si souvent combattre par l'activité du bras celle de l'imagination, ne trouvaient dans les asiles, institués au sein des villes, que des occupations industrielles. Le jour où l'on a transporté ces asiles au sein des champs et appelé le travail agricole comme moyen de traitement de l'aliénation mentale, on a réalisé un incontestable progrès. Mais on a utilisé en même temps une précieuse ressource : on pourrait citer notamment les établissements

de la Congrégation des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, qui a trouvé dans le travail agricole de l'aliéné, non-seulement un moyen curatif d'une grande efficacité, mais encore un agent de défrichement et de richesse agricole.

Il suit de là qu'à l'égard des aliénés appartenant surtout aux familles pauvres, on n'éprouve moins le besoin de hâter le moment de leur sortie, aussitôt que quelques symptômes rassurants peuvent l'autoriser. Les séjours deviennent beaucoup plus prolongés parce qu'ils sont moins onéreux, et cette durée des séjours vient concourir à l'accroissement de l'effectif de la population.

Ainsi donc, lorsque la statistique constate un chiffre progressif de la population dans des établissements consacrés à des services spéciaux, elle doit apporter une grande prudence dans ses appréciations. J'en citerai un exemple assez frappant :

En 1830, avant la création des établissements de jeunes détenus, la statistique n'en accusait qu'un nombre peu élevé, par la raison bien simple que les magistrats répugnaient à poursuivre et à condamner ces jeunes délinquants qui devaient sortir des prisons pires qu'ils n'y seraient entrés. Mais bientôt, lorsque s'élevèrent les premières colonies pénitentiaires, la magistrature prit confiance, et l'on vit un accroissement de jeunes délinquants auxquels ne pouvait suffire le développement progressif des établissements pénitentiaires.

L'administration de l'intérieur et celle de la justice s'en émurent et se crurent obligées de recommander par une circulaire de ralentir les poursuites, surtout à l'égard des jeunes vagabonds. Loin de partager ces appréhensions, nous exprimions la conviction qu'une fois que ces établissements seraient répandus dans toute la France, l'équilibre se rétablirait, et qu'au lieu de voir se prolonger le mouvement progressif des jeunes détenus, on arriverait à une décroissance prononcée. — C'est le résultat de la situation actuelle.

Ces observations ont pour objet de montrer que la statistique ne saurait apporter trop de circonspection dans ses appréciations.

Ch. VERGÉ.

DE LA POLITIQUE

TIRÉE DES PROPRES PAROLES DE L'ÉCRITURE SAINTE

PAR BOSSUET [1].

IV

Les gouvernements ne sont, en définitive, que des moyens. C'est pourquoi, comme en fait de moyens, rien n'est absolu, il peut y avoir, et, de tout temps il y a eu, suivant la diversité des circonstances, diverses formes de gouvernement.

Cependant, ces formes de gouvernement sont-elles toutes également bonnes? Leur bonté relative se mesure-t-elle uniquement à la sécurité plus ou moins profonde qu'elles donnent, ou à la conformité plus ou moins grande qu'elles présentent avec l'éternelle notion du droit? N'est-ce pas se heurter à la fois contre la nature des choses et la raison que de prétendre immobiliser un peuple dans une forme quelconque de gouvernement? Car, comment imaginer que chez cet être vivant qu'on appelle un peuple, le cours même de la vie ne soit point une perpétuelle évolution? Et s'il y a des évolutions ou révolutions qu'il importe de conjurer, parce qu'elles sont des reculs ou des pas vers la décadence, n'en est-il pas d'autres, au contraire, qu'il convient de seconder et de bénir, comme autant de conquêtes et de progrès? N'y a-t-il pas en effet un idéal de gouvernement

(1) V. plus haut, p. 57.

vers lequel les peuples, quelles que soient leurs traditions, quels que puissent être les milieux où ils se trouvent placés, doivent tendre de tous leurs efforts? N'est-ce pas là précisément en quoi consiste la civilisation? Enfin et conséquemment, n'est-ce point un devoir aussi que de travailler, par l'éducation des esprits, à la réalisation de plus en plus complète de cet idéal?

Questions ardues et graves, que Bossuet n'a pas toutes abordées ou examinées avec une sévère attention, mais qu'il a néanmoins pour la plupart comme implicitement résolues, parce qu'il est impossible de traiter de politique, sans que ces problèmes s'imposent d'eux-mêmes à l'esprit.

Et d'abord Bossuet ne fait pas difficulté de rappeler qu'il y a eu diverses formes de gouvernement.

« Les histoires nous font voir un grand nombre de républiques, dont les unes se gouvernaient par tout le peuple, ce qui s'appelait démocratie, et les autres par les grands, ce qui s'appelait aristocratie. Les formes de gouvernement ont été mêlées en diverses sortes, et ont composé des États mixtes (1). »

Mais ce n'est là, de la part de Bossuet, qu'une mention pure et simple, à laquelle il n'a garde de s'arrêter. Son dessein n'est point d'analyser curieusement, pour les comparer ensuite, les diverses formes de gouvernement. Il poursuit un tout autre but, vers lequel il marche sans dévier : son but est de préconiser le système monarchique qu'il a sous les yeux, en lui immolant ce qu'il appelle l'état po-

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 205. — *Politique*, liv. II, 6e prop.

pulaire. Ni le passé ne l'occupe, ni l'avenir ne lui laisse entrevoir des horizons nouveaux; et quant au présent, il se résume pour lui tout entier dans le régime de pacification majestueuse, par où Louis XIV a clos les agitations de la Fronde. On dirait presque que le savant évêque a foi en la monarchie autant qu'en l'Église. Cette forme de gouvernement lui semble, à tout le moins, convenir mieux qu'aucune autre à la nature des hommes, et il affecte d'en confondre les commencements avec les origines mêmes de l'histoire.

« Tout le monde commence par des monarchies, et presque tout le monde s'y est conservé comme dans l'état le plus naturel. Aussi, cet état a-t-il son fondement et son modèle dans l'empire paternel, c'est-à-dire dans la nature même. Les hommes naissent tous sujets (1). »

Trois raisons d'ailleurs prouvent, suivant Bossuet, que ce gouvernement est le meilleur. « La première, c'est qu'il est le plus naturel et qu'il se perpétue lui-même. Rien n'est plus durable qu'un État qui dure et se perpétue, par les mêmes causes qui font durer l'univers, et qui perpétuent le genre humain. La seconde raison qui favorise ce gouvernement, c'est que c'est celui qui intéresse le plus à la conservation de l'État les puissances qui le conduisent. Le prince qui travaille pour son État, travaille pour ses enfants; et l'amour qu'il a pour son royaume, confondu avec celui qu'il a pour sa famille, lui devient naturel. La troisième raison est tirée de la dignité des maisons, où les

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 206. — *Politique*, liv. I, 7e prop.

royaumes sont héréditaires... Au reste, le peuple de Dieu n'admettait pas à la succession le sexe qui est né pour obéir... Où les filles succèdent, les royaumes ne sortent pas seulement des maisons régnantes, mais de toute la nation (1). »

Indubitablement, ces avantages sont très-solides et n'offrent rien d'illusoire. Cette perpétuité du prince, qui amène la perpétuité des lois, garantit l'assiette même de l'État. Car, si le prince meurt, l'autorité est immortelle et l'État subsiste toujours. C'est pourquoi, les mêmes desseins se continuent, et de la sorte l'attachement aux lois et aux anciennes maximes affermit la société (2), tandis qu'on perd la vénération pour les lois quand on les voit si souvent changer (3).

Toutefois, il importe de le remarquer. Ce n'est pas tant à cause de son excellence morale qu'au nom de la sécurité qu'elle promet, que Bossuet proclame d'emblée la monarchie la meilleure forme de gouvernement. L'intérêt, non le droit, voilà l'objet constant de sa politique. Ajoutons pourtant qu'il prend souci de dissiper les équivoques fâcheuses qui peuvent rendre odieuse l'idée de la monarchie, en la représentant comme une négation ou un amoindrissement de l'idée même du droit. Ainsi, la monarchie, telle qu'il l'entend, est et ne peut être que la monarchie absolue. Or, l'absolu ne risque-t-il pas grandement de se confondre avec l'arbitraire ? Bossuet répond que ce serait vouloir tromper

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 208. — *Politique*, liv, II. 10e et 11e prop.

(2) *Id.*. *ibid.*, p. 413. — *Politique*, liv. VIII, 3e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 186. — *Politique*, liv. I, 8e prop.

et se tromper que d'identifier avec le pouvoir arbitraire le pouvoir absolu (1). A l'en croire, les différences les plus radicales les séparent.

« Quatre conditions accompagnent le gouvernement que l'on nomme arbitraire. Premièrement, les peuples sujets sont nés esclaves, c'est-à-dire vraiment serfs; et parmi eux il n'y a point de personnes libres. Secondement, on n'y possède rien en propriété; tout le fond appartient au prince; et il n'y a point de succession, pas même de fils à père. Troisièmement, le prince a droit de disposer à son gré, non-seulement des biens, mais encore de la vie de ses sujets comme on ferait des esclaves. Et en quatrième lieu, il n'y a de loi que sa volonté. Voilà ce qu'on appelle puissance arbitraire. Je ne veux pas examiner si elle est licite ou illicite. Il y a des peuples et de grands empires qui s'en contentent; et nous n'avons point à les inquiéter sur la forme de leur gouvernement. Il nous suffit de dire que celle-ci est barbare et odieuse. Ces quatre conditions sont bien éloignées de nos mœurs, et ainsi le gouvernement arbitraire n'y a point de lieu. C'est autre chose que le gouvernement soit absolu, autre chose qu'il soit arbitraire. Il est absolu par rapport à la contrainte; n'y ayant aucune puissance capable de forcer le souverain, qui, en ce sens, est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là, que le gouvernement soit arbitraire; parce que, outre que tout est soumis au jugement de Dieu, ce qui convient aussi au gouvernement arbitraire, c'est qu'il

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 237. — *Politique*, liv. IV, art. 1er.

y a des lois dans les empires, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit ; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, oû dans d'autres temps (1). »

On en tombera d'accord. Il ne faut être ni agité par des appréhensions vaines, ni animé d'un esprit de contention, pour trouver assez minces les différences qu'indique Bossuet entre le pouvoir absolu et le pouvoir arbitraire. Ces différences, aussi bien, ne sauraient, en aucun cas, constituer d'insurmontables barrières. Et néanmoins le pouvoir absolu n'incline-t-il point par nature, ou ordinairement même ne dégénère-t-il pas en pouvoir arbitraire ? Bossuet qui qualifie le gouvernement arbitraire de barbare et d'odieux, quoiqu'il ne veuille pas examiner s'il est licite ou illicite; Bossuet, en rappelant qu'il y a des peuples et de grands empires qui s'en contentent, songeait sans doute à l'empire Turc. Bossuet ignorait-il donc que plus d'une fois Louis XIV avait envié, ou même imité d'assez près les mœurs ou l'omnipotence du sultan ? Sur cette pente fatale, par où le pouvoir absolu se précipite dans l'arbitraire, qui retiendra le pouvoir absolu ?

Bossuet n'indique aucun moyen propre à conjurer ce péril, quelque menaçant qu'il puisse être. Qu'ils vivent en monarchie ou en république, qu'ils jouissent d'un gouvernement bienfaisant et humain ou qu'ils aient à subir un gouvernement barbare et odieux, les peuples ne doivent pas songer à sortir de l'état auquel ils sont depuis long-

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 406. — *Politique*, liv. VIII, art. 2.

temps accoutumés. Toute entreprise qui tendrait à modifier cet état serait criminelle. Chercher à la réaliser, ce serait combattre contre Dieu même. « Il n'y a aucune forme de gouvernement, ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients ; de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis : qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu (1). »

De la sorte, voilà, au nom de Dieu, au nom de leur intérêt propre, les nations immobilisées même dans la barbarie.

Étrange et désolante doctrine, dont on s'étonne que l'évêque de Meaux n'ait pas compris les erreurs et pressenti les dangers ! Y a-t-il eu en effet un peuple, fut-ce en Chine ou dans l'Inde ; y a-t-il eu même une petite théocratie, telle que la théocratie du peuple Hébreu, où les formes du gouvernement n'aient subi des modifications successives ? Heureuses ou malheureuses, ces transformations sont dans la nature des choses. Elles expriment le jeu de la liberté humaine, autant que celui des passions. Les nier, c'est nier la réalité ; décliner la dictée des faits pour se perdre dans de vides abstractions ; substituer aux tressaillements féconds de la vie la glaciale rigidité de la mort.

Il y a plus. Loin qu'il soit raisonnable de nier ces transformations, il ne s'agit pas toujours de les combattre ; il

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 211. — *Politique*, liv. II, 12e prop.

s'agit même le plus souvent de les diriger. Il en est effectivement des peuples comme des individus. Leurs conditions d'existence varient sans doute avec la diversité même de circonstances, qu'il serait comme infini d'énumérer. Mais cette existence n'est-elle pas constamment dominée par la loi morale, de telle façon qu'elle s'accroit d'autant plus en noblesse et en intensité qu'elle se trouve davantage en conformité avec cette loi? Le droit est la loi morale ou naturelle des peuples. Plus la loi positive qui les régit se rapproche de cette loi naturelle, et plus aussi ils occupent dans l'histoire une place élevée. Amener par degrés un respect chaque jour plus inviolable du droit, est donc un progrès qu'ils sont tenus de se proposer.

Malheureusement, les passions perverses des hommes imposent par leurs excès mêmes à tout gouvernement la nécessité de défendre par la force la justice. Mais, d'un côté, ne serait-ce point pervertir à son tour le gouvernement, que de faire servir à l'abolition du droit la force même qui est destinée à protéger le droit? Et de l'autre, pour sublime que puisse être l'idéal d'une politique vraiment digne de l'homme, s'ensuit-il qu'il ne faille point travailler à s'en rapprocher? L'histoire qui nous offre le spectacle affligeant de tant de décadences, ne témoigne-t-elle pas aussi avec éclat des progrès du droit et des triomphes de la liberté? Et depuis Bossuet, sous la magique influence du droit et de la liberté, n'a-t-on pas vu le monde subir des transformations qui lui ont donné comme une face nouvelle? Ces vérités certaines ont échappé à la pénétration de Bossuet, comme les faits qui les manifestent ont trompé toutes ses prévisions. Homme d'autorité, il a craint, en toutes choses,

les remuements, quels qu'ils fussent. Représentant de la tradition, ses regards se sont concentrés sur le passé sans jamais se tourner vers l'avenir. Théologien, il a transporté dans la politique l'inflexibilité du dogme et identifié avec la vie de la conscience, ou même avec la vie religieuse, la vie publique. C'est pourquoi, c'est encore moins peut-être au gouvernement de l'Etat, qu'au gouvernement intérieur de lui-même, qu'il s'applique à former le prince par ses maximes.

Le Prince, tel serait effectivement le titre exact de l'ouvrage que Bossuet a intitulé *Politique*. A vrai dire, le grand évêque n'a pas de politique, ou du moins sa politique tout entière repose sur des postulats. Partisan de la monarchie absolue, il en a rédigé l'apologie, non la critique. Il s'agit uniquement pour lui de savoir comment la royauté qui est, continuera d'être. Et de la sorte, ce ne sont pas les conditions du gouvernement le meilleur qu'il discute, mais la parfaite image du roi absolu qu'il s'applique à retracer.

V

Il serait difficile de remettre entre les mains du prince un plus entier pouvoir que celui que Bossuet estime nécessaire de lui conférer.

« Aussitôt qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité (1). Le moyen d'affermir le prince, c'est d'établir l'autorité, et qu'il voie que tout

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 241. — *Politique*, liv. IV, 5e prop.

est en lui. Assuré de l'obéissance, il n'est en peine que de lui-même; en s'affermissant, il a tout fait et tout suit : autrement, il hésite, il tâtonne et tout se fait mollement. Le chef tremble quand il est mal assuré de ses membres. Il faut que le peuple craigne le prince; mais si le prince craint le peuple, tout est perdu (1). »

Et ce ne sont pas là, chez Bossuet, des hyperboles ou des métaphores. A la lettre, les sujets ne sont que des membres, et le prince est le chef, qui, en tout et pour tout, donne aux membres leur impulsion.

« Au prince seul appartient le commandement légitime; à lui seul appartient la force coactive. Au prince seul appartient le soin général du peuple; c'est là le premier article et le fondement de tous les autres; à lui seul les ouvrages publics; à lui les places et les armes; à lui les décrets et les ordonnances; à lui les marques de distinction; nulle puissance que dépendante de la sienne; nulle assemblée que par son autorité. C'est ainsi que pour le bien d'un État, on en réunit en un toute la force. Mettre la force hors de là, c'est diviser l'État, c'est ruiner la paix publique (2). »

Le prince n'est plus, à ce compte, un homme particulier. Il représente tous les intérêts d'un peuple, et en devient la défense certaine, comme il en est l'unique expression.

« Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier; c'est un personnage public; tout l'État est en lui; la volonté de tout le peuple est renfermée

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 248; liv. IV, 9e prop.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 240, 3e prop.

dans la sienne. La puissance royale agit en même temps dans tout le royaume. Elle tient tout le royaume en état, comme Dieu y tient tout le monde.... Le prince a-t-il pénétré l'intrigue? Ses longs bras vont prendre ses ennemis aux extrémités du monde; ils vont les déterrer au fond des abîmes. Il n'y a point d'asile assuré contre une telle puissance (1). Voyez un peuple immense réuni en une seule personne: voyez cette puissance sacrée, paternelle, absolue: voyez la raison secrète qui gouverne tout le corps de l'État, renfermée dans une seule tête; vous voyez l'image de Dieu dans les rois, et vous avez l'idée de la majesté royale (2). »

C'est pourquoi, l'on doit au prince les mêmes services qu'à sa patrie. Se dévouer au prince, c'est se dévouer à sa patrie, et s'il n'est pas permis d'accorder sans réserve à Bossuet qu'il faille servir l'État comme le prince l'entend (3), on ne peut du moins s'empêcher d'applaudir au généreux accent avec lequel il célèbre l'attachement au prince, lequel est patriotisme et non point servilité. « Un bon sujet aime son prince comme le bien public, comme le salut de tout l'État, comme l'air qu'il respire, comme la lumière de ses yeux; comme sa vie et plus que sa vie... De là ce cri de Vive le roi, qui a passé du peuple de Dieu à tous les peuples du monde (4). »

De son côté, le prince se doit à ses sujets, et Bossuet

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 312. — *Politique*, liv. V, 1re prop.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, liv. VI, 2e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, liv. VI, 4e prop.

enseigne fortement qu'une autorité absolue ne lui a point été départie, non plus qu'elle ne l'est à un chef de famille, pour qu'il en use ou abuse suivant son plaisir, mais afin qu'il la fasse servir au bien de l'État.

« Dieu qui a formé tous les hommes d'une même terre pour le corps, et a mis également dans leurs âmes son image et ressemblance, n'a pas établi entre eux tant de distinctions, pour faire d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des esclaves et des misérables. Il n'a fait des grands que pour protéger les petits ; il n'a donné sa puissance aux rois que pour procurer le bien public, et pour être le support du peuple... L'obligation d'avoir soin du peuple est le fondement de tous les droits que les princes ont sur leurs sujets... Le prince est un personnage public, qui doit croire que quelque chose lui manque, quand quelque chose manque au peuple et à l'État... Le prince doit penser de grandes choses. Taisez-vous, pensées vulgaires ; cédez aux pensées royales. Les pensées royales sont celles qui regardent le bien général : les grands hommes ne sont pas nés pour eux-mêmes : les grandes puissances, que tout le monde regarde, sont faites pour le bien du monde (1). »

Or, comment le prince exercera-t-il, pour le plus grand profit de l'État, cette absolue puissance dont il est le détenteur absolu et le suprême administrateur ?

Bossuet commence par déclarer, chose rare ! que le gouvernement doit être un ouvrage de raison et d'intelligence. « Le caractère du mauvais prince est de se paître

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 313. — *Politique*, liv. V, art. 4, 2e prop.

soi-même et de ne pas songer au troupeau... Mais n'eût-on qu'un cheval à gouverner et des troupeaux à conduire, on ne peut le faire sans raison : combien plus en a-t-on besoin pour mener les hommes et un troupeau raisonnable (1) ! »

Nous voilà revenus à l'avilissante image du pasteur et du troupeau. Cependant, que ce troupeau raisonnable est difficile à conduire ! Et combien toutes ces raisons sont malaisément pliables à une seule raison ! Nul n'a mieux compris que Bossuet, parce que nul ne les a considérés avec des intentions plus pures, tous les embarras presque inextricables où jettent le prince les soins du gouvernement. Aussi, ne se lasse-t-il pas de recommander au prince le sérieux de la vie, l'étude des hommes, une perpétuelle attention sur les autres et sur lui-même. « Le livre principal du prince est le monde ; son étude, c'est d'être attentif à ce qui se passe devant lui ou à ce qui s'est passé avant lui pour en profiter. Car les grands événements des choses humaines ne font, pour ainsi parler, que se renouveler tous les jours sur le grand théâtre du monde. Il semble qu'il n'y a qu'à consulter le passé, comme un fidèle miroir de ce qui se passe à nos yeux (2). »

D'ailleurs que la vie du prince est sévère et qu'elle doit être laborieuse ! « Tant d'humeur, tant d'intérêts, tant d'artifices, tant de passions, tant de surprises à craindre, tant de choses à considérer, tant de monde de tous côtés à écouter et à connaître, quel esprit y peut suffire (3) ! »

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 256. — *Politique*, liv. IV, 1re prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 266. — *Politique*, liv. V, 8e prop.

(3) *Id.*, *Ibid*, p. 257. — *Politique*, liv. V, 1re prop.

Quelque étendue et profonde qu'on la suppose, la sagesse du prince serait donc impuissante à supporter le poids des affaires, s'il n'appelait à son aide la coopération des mieux sensés. Ce n'est pas qu'il doive jamais se livrer. Il ne faut pas qu'un autre ait l'autorité effective, et lui seulement les révérences. Qu'il reste maître de lui; qu'il se réserve toute décision; qu'il soit scrupuleux dans le choix de ses conseillers et écarte résolûment les jeunes gens, les méchants, les ambitieux, les favoris et les flatteurs (1). Mais qu'il fasse tout pour éclairer et sa conscience et sa raison. De là l'utilité ou même la nécessité des conseils (2).

Entouré de ces conseils, soutenu par leurs forces, guidé par leur expérience, le prince pourra rendre la religion respectée et employer utilement ce que Bossuet appelle les autres secours de la royauté, qui sont les armes, les finances et la justice.

C'est avec une discrétion extrême que Bossuet rappelle qu'on voyait auprès des anciens rois un conseil de religion (3). D'où il prend occasion de mentionner en passant le précepte du sage : « Ayez toujours avec vous un homme saint, dont l'âme revienne à la vôtre, et qui, voyant vos chutes secrètes dans les ténèbres, les pleure avec vous, et vous aide à vous redresser (4). » La piété du prince doit jaillir des sources vives de la conscience. Il importe qu'elle soit spontanée autant que sincère. Le

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 280 et seq. — *Politique*, liv. V, art. 2.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 522. — *Politique*, liv. X, 9e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*

prince, par conséquent, évitera trois sortes de fausse piété : premièrement, la piété extérieure et par politique; secondement, la piété forcée ou intéressée; troisièmement, la piété mal entendue et établie où elle n'est pas (1). Bossuet condamne donc sans réserve, en même temps que toute sorte d'hypocrisie, toute espèce de superstitions, et met à nu la bassesse qui croit par les petites œuvres se racheter de l'obligation de faire les grandes (2). Que n'a-t-il vu également que la piété véritable, qui aime à se communiquer, exclut néanmoins toute propagation violente de la foi? Par malheur, les circonstances, les préoccupations, les préjugés de son époque obscurcissent ici ce lumineux esprit, et il tient que le prince doit employer son autorité, peut même employer la rigueur pour détruire dans son état, les fausses religions, ajoutant d'ailleurs que la douceur est préférable (3). Toutefois, le génie de Bossuet reparaît bientôt dans toute sa sereine hauteur, lorsqu'il met les rois en présence de la divine Providence. « On a beau compasser dans son esprit tous ses discours et tous desseins, écrit-il excellemment, l'occasion apporte toujours je ne sais quoi d'imprévu; en sorte qu'on dit ou qu'on fait toujours plus ou moins qu'on ne pensait. Et cet endroit inconnu à l'homme dans ses propres actions, et dans ses propres démarches; c'est l'endroit secret par où Dieu agit, et le ressort qu'il remue (4). » Que les princes

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 365. — *Politique* liv. VII, 9e prop.

(2) *Id.*, *ibid*, p. 369. — *Politique*, liv. VII, 11e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 353, liv. VII, 10e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 394, liv. VII, 7e prop.

ne résistent point à ces touches secrètes. Qu'ils se persuadent « que dans les affaires d'État principalement, nous sommes en la main de Dieu, nous et nos discours, et toute sagesse, et la science d'agir (1). Qu'ils ne parlent point de la fortune ; qu'ils ne disent pas : « c'est mon étoile, c'est mon ascendant, c'est l'astre puissant et bénin qui a éclairé ma nativité, qui met tous mes ennemis à mes pieds (2). » Il n'y a dans le monde, ni fortune, ni astre dominant. Rien ne domine que Dieu. Dieu seul fera prospérer leurs desseins, triompher leurs armes, fleurir leur administration, dominer leur justice.

On ne peut évidemment s'attendre, en matière d'armes et de finances, à rencontrer chez Bossuet que des lieux communs. Et en effet, sa *Politique* ne renferme pas autre chose. Ainsi, le pieux évêque réprouve, comme il le devait, les injustes motifs de la guerre : les conquêtes ambitieuses, le pillage, la jalousie, la gloire des armes. Il trouve même contre les conquérants ambitieux des paroles qui rappellent toute l'éloquence des *Oraisons funèbres*. « Pour foudroyer d'un seul mot ceux qui cherchent la fausse gloire, ils ont reçu leur récompense. Ils ont voulu qu'on parlât d'eux ; ils sont contents ; on en parle par tout l'univers ; ils jouissent de ce bruit confus dont ils étaient enivrés ; et vains qu'ils étaient ils ont reçu une récompense aussi vaine que leurs projets (3). » Sans doute, « il n'y a rien de plus flatteur que la gloire militaire ; elle

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 398. — *Politique*, liv. VII, 5e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id* , *ibid.*, p. 441, liv. X, 11e prop

décide souvent d'un seul coup des choses humaines, et semble avoir une sorte de toute-puissance, en forçant les événements ; et c'est pourquoi elle tente si fort les rois de la terre (1). » Mais Dieu aime les pacifiques.

Bossuet, néanmoins reconnaît en certains cas, de justes motifs de faire la guerre, par exemple, ce qui, du reste, est tomber un peu dans la tautologie : les actes d'hostilité injuste, le refus du passage demandé à des conditions équitables, le droit des gens violé en la personne des ambassadeurs (2). Pénétré qu'il est, par une étude assidue de l'Écriture, des maximes intolérantes et parfois sauvages du peuple Juif, il va même jusqu'à articuler, quoique en des termes fort vagues, qu'il y a des nations impies auxquelles Dieu ordonne de faire la guerre (3). De telles propositions ne laissent pas, à coup sûr, que de causer une triste surprise. On s'étonne aussi à quelques égards, de l'enthousiasme oratoire avec lequel il parle des troupes entretenues, si nécessaires à un État, « de ces corps immortels, qui, en se renouvelant dans le même esprit qu'ils ont été formés, rendent éternelles leur fidélité et leur valeur (4) ; » ne soupçonnant pas que les armées permanentes puissent offrir le moindre inconvénient, ne se doutant pas surtout qu'un des progrès de la civilisation consisterait à substituer peu à peu aux déploiements de cette force violente l'empire moral de l'esprit public et des lois.

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 437, liv. IX, art. 2, 7e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 431, liv. IX, art. 1er, 7e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 428, liv. IX, 2e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 478, liv. IX, 12e prop.

Bossuet traite des finances comme il a traité des armes, très-faiblement. Ce n'est effectivement que répéter des généralités stériles ou même contestables, que de rapporter les sources des richesses dans un État, premièrement au commerce et à la navigation ; secondement au domaine du prince ; troisièmement aux tributs que paient les rois et les nations vaincues, quatrièmement aux impôts. C'est même perdre de vue une des conditions organiques de l'existence des peuples, que de laisser, comme il le fait, les impôts à l'arbitraire du prince, en lui conseillant simplement de ne point accabler le peuple (1). Néanmoins, constatons que Bossuet, oubliant un moment sa théorie de la propriété, donne une juste idée de l'impôt, quand il le définit « cette partie que le peuple cède de ses biens, pour en assurer le reste, avec sa liberté et son repos (2). » D'autre part, il distingue judicieusement les dépenses de nécessité et les dépenses de splendeur et de dignité (3). Enfin, il touche aux principes fondamentaux de l'économie politique et se montre disciple intelligent des anciens, nommément d'Aristote et de Platon, qu'il complète par les données du Christianisme, lorsqu'il enseigne que les véritables richesses d'un royaume ne sont point uniquement la fécondité de la terre et celle des animaux, mais, avant tout, les hommes et le travail (4). « Sous un prince sage, l'oisiveté doit donc être odieuse ; et on ne la doit point laisser dans la jouissance de

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 487. — *Politique*, liv. X, 7e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 486, liv. X, 6e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 481, liv. X, 1re prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 490, liv. X, 10e et 11e prop.

son injuste repos. C'est elle qui corrompt les mœurs et fait naître les brigandages. Elle produit aussi les mendiants, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé... On ne doit pas les compter parmi les citoyens, parce qu'ils sont à charge à l'État, eux et leur enfants. Mais, ajoute Bossuet, pour ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence (1). »

D'autre part, il y a dans le gouvernement d'un État une partie plus importante encore que le raisonnable emploi des armes ou la bonne gestion des finances. C'est l'administration de la justice. Aussi, l'évêque de Meaux n'a-t-il garde d'omettre ce point capital. Il avoue « qu'il ne suffit pas que le prince, ou que le magistrat souverain règle les cas qui surviennent suivant l'occurence ; il faut établir des règles générales de conduite, afin que le gouvernement soit constant et uniforme ; et c'est ce qu'on appelle lois (2). »

Or, c'est entre les mains du prince que Bossuet, conséquent ici avec ses propres théories, concentre toute la puissance législative.

Il est vrai que « pour entendre parfaitement la nature de la loi, il faut remarquer que tout ceux qui en ont bien parlé, l'ont regardée, dans son origine, comme un pacte et un traité solennel, par lequel les hommes conviennent ensemble, par l'autorité des princes, de ce qui est nécessaire pour former leur société (3). » Toutefois, on ne veut

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 491, *Politique*, liv. X, 12e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 182. — *Politique*, liv. I, art 4.

(3) *Id.*. *ibid.*, p. 184. — liv. I, 6e prop.

pas dire par là que l'autorité des lois dépende du consentement et acquiescement des peuples ; mais seulement que le prince, qui d'ailleurs par son caractère n'a d'autre intérêt que celui du public, est assisté des plus sages têtes de la nation, et appuyé par l'expérience des siècles passés (1). »

De la sorte, établissement de l'impôt, confection des lois, tous les ressorts de la vie sociale dépendent du prince seul; car, de même que c'est le prince seul, qui, finalement fait la loi, c'est aussi, en somme, le prince seul qui l'applique, immédiatement ou par délégation. Les juges sont sous lui, et les affaires difficiles lui sont réservées.

Bossuet s'empresse d'ailleurs d'ajouter que le prince qui représente et distribue la justice, doit la faire régner d'abord dans sa famille (2), afin qu'elle règne dans l'État, et l'observer lui-même le premier, afin qu'elle soit observée par ses sujets. « Le prince ne se détourne ni à droite, ni à gauche (3), sans craindre le grand nom plus que le petit (4). C'est pour cela que Dieu l'a mis au faîte des choses humaines (5). » Le prince qui exerce la justice en réprimant et en punissant, est encore tenu à une autre sorte de justice, qui est la récompense. «Prince, vous la devez, écrit courageusement Bossuet, témoin indigné des confiscations par où trop souvent étaient de son temps rémunérés les servi-

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 184, liv. I. — 6e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 523, liv. X, art. IV.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 425, liv. VIII, 2e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 403, liv. VIII, 1re prop.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 425, liv. VIII, 2e prop.

ces ; vous la devez, mais ne payez pas cette dette aux dépens d'autrui (1). » Par-dessus tout, le prince gardera religieusement son serment. En effet, « les princes qui manquent à leurs serments, autant qu'il est en eux, rendent vain ce qu'il y a de plus ferme parmi les hommes, et en même temps, rendent impossible la société et le repos du genre humain. Par où ils font Dieu et les hommes leurs justes et irréconciliables ennemis : puisque pour les concilier, il ne reste plus rien au-dessus de ce qu'ils ont rendu nul (2). »

Mais comment le prince se montrerait-il, à tous les degrès, fidèle observateur de la justice, s'il ne s'est habitué de très-bonne heure à maîtriser ses passions?

Bossuet qui se complaît à imaginer du prince un idéal accompli, qui le veut d'un dévouement sans bornes, d'une bonté qui s'étende à tout l'État (3), d'une égalité d'humeur que rien n'altère, non pas même l'ingratitude (4) ; Bossuet qui s'occupe même de la santé du prince (5), à plus forte raison cherche à le prémunir contre le trouble des passions. Que le prince se laisse emporter à ses passions, et il ne saura plus à propos parler et se taire (6) ; il sera incapable de se résoudre et de se résoudre par soi-même (7) ; les leçons de l'expérience et les conseils du temps seront perdus pour lui. Il se trouvera aussi peu avancé dans un grand âge, qu'il

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 424. — *Politique*, liv. VIII, 1re prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 384, liv. VII, 17e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 219. — *Politique*, liv. III, 1re prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 226, liv. III, 7 et 8e prop.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 526, liv. X, 2e prop.

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 277, liv. V, 16e prop.

(7) *Id.*, *ibid.*, p. 296, liv. V, 8e prop.

l'était dans son enfance (1). Ses maximes seront outrées, et les maximes outrées perdent tout (2). En un mot, « qui n'est pas maître de ses passions, n'a rien de fort, car il est faible dans son principe (3). »

Et pourtant, quel aliment n'est-ce point aux passions que l'absolu pouvoir? Ou qui pourrait méconnaître les funestes effets de la tentation de la puissance : « l'oubli de Dieu, l'aveuglement du cœur et l'attachement à sa volonté; d'où suivent des raffinements d'orgueil et de jalousie et un empire des plaisirs qui n'a point de bornes (4)? » Non, « il n'y a point de tentation égale à celle de la puissance; ni rien de plus difficile que de se refuser quelque chose, quand les hommes vous accordent tout et qu'ils ne songent qu'à prévenir, ou même à exciter vos désirs (5). »

Où donc trouver pour le prince un frein?

« Il y en a qui, touchés de ces inconvénients, cherchent des barrières à la puissance royale; ce qu'ils proposent comme utile, non-seulement aux peuples, mais encore aux rois, dont l'empire est plus durable quand il est réglé (6). »

Tantôt Bossuet semble se résigner à des maux qui lui paraissent inséparables du pouvoir absolu. Et alors même il estime oiseux de s'enquérir si quelque autre forme de gouvernement ne serait point préférable. Quel est, en effet,

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 252. — *Politique*, liv. IV, 2e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 253, liv. IV, 3e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 530, liv. X, 2e prop.

(5) *Id.*, *ibid.*

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 530, liv. X, 2e prop.

l'établissement humain qui soit exempt d'inconvénients (1)?

Tantôt, au contraire, on dirait qu'il finit par trouver dans le droit commun une barrière aux emportements des rois (2). Il déclare même avec le Saint-Esprit les mauvais princes indignes de vivre (3), et va jusqu'à les menacer « de l'esprit de révolte que Dieu envoie quand il veut renverser les trônes. Car, sans autoriser les révoltes, Dieu les permet et punit les crimes par d'autres crimes qu'il châtie aussi en son temps ; toujours terrible et toujours juste (4). »

Néanmoins la logique de Bossuet arrête promptement sa raison, et il revient bientôt à la théorie de l'inviolabilité absolue, laquelle reste comme inséparable de la théorie du pouvoir absolu. Que si effectivement « le peuple impatient se remue, et ne veut pas se tenir tranquille sous l'autorité royale, le feu de la division se mettra dans l'État et consumera le buisson avec les autres arbres, c'est-à-dire le roi et les peuples ; les cèdres du Liban seront brûlés ; avec la grande puissance qui est la royale, les autres puissances seront renversées, et tout l'État ne sera plus qu'une même cendre (5). »

En conséquence, Bossuet se remet à professer imperturbablement « que la seule défense des particuliers contre la puissance publique doit être leur innocence. Le prince peut

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 530. — *Politique*, liv. X, 2e prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 169, liv. I, 3e prop.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 236, liv. IV, 14e prop.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 391, liv. VII, 11e prop.

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 242, liv. IV, 5e prop.

se redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait; mais contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité (1). » Si « le prince est soumis aux lois, ce n'est pas quant à la puissance coactive, mais quant à la puissance directive (2). » Le prince ne perd pas même par ses crimes sa qualité d'oint du Seigneur (3).

Toutefois, les peuples resteront-ils complètement à la merci de l'avarice et de la cruauté du prince? Et le prince lui-même ne se verra-t-il aucunement protégé contre ses propres égarements?

Bossuet, non content d'avertir les princes qu'ils ne sont pas d'un autre métal que les autres hommes, appelle à son aide, avec le jugement de la postérité, le jugement de Dieu. « O Prince, s'écrie-t-il, regardez-donc la postérité, vous mourrez; mais votre État doit être immortel (4). »

Ce n'est pas tout. Après avoir observé « qu'il n'y a que Dieu qui puisse juger des jugements des princes et de leurs personnes (5), » il ajoute que « moins un prince a de compte à rendre aux hommes, plus il a de compte à rendre à Dieu. » Car « tous les juges, et même les plus souverains, que Dieu pour cette raison appelle des Dieux, sont comme les autres, examinés et corrigés par un plus grand juge, avec cette seule différence que la correction se fait d'une manière cachée (6). » « Tout empire est sous un

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. XXV, p. 238, liv. IV, 2e prop.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 241, liv. IV, 4e prop.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 327, liv. VI, 4e prop.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 279, liv. V, 17e prop.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 238, liv. IV, IIe prop.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 405, liv. VIII, 4e prop.

autre supérieur et inévitable qui est l'empire de Dieu. Par la mortalité qui se fait sentir dans le commencement et dans la fin, Dieu confond d'ailleurs le prince et le sujet, et la fragile distinction qui est entre deux, est trop superficielle et trop passagère pour mériter d'être comptée (1). »

Et Bossuet se montant au son de l'éloquence Biblique, ne craint pas d'adresser aux rois cette brûlante apostrophe :

« Je l'ai dit, vous êtes des Dieux, c'est-à-dire vous avez dans votre autorité, vous portez sur votre front un caractère divin. Vous êtes les enfants du Très-Haut; c'est lui qui a établi votre puissance, pour le bien du genre humain. Mais, ô Dieux de chair et de sang, ô Dieux de boue et de poussière, vous mourrez comme des hommes, vous tomberez comme les grands. La grandeur sépare les hommes pour un peu de temps; une chute commune à la fin les égale tous (2). »

Par conséquent, le prince absolu, le prince qui ne pense que de grandes choses parce qu'il vit dans l'attente des siècles futurs, et qui ne cherche que le bien de l'État, parce que son propre bien y est renfermé et qu'il agit sous l'œil de Dieu ; mais enfin le prince qui ne doit de compte qu'à la postérité et à sa conscience, c'est-à-dire à Dieu ; voilà l'image du prince, chrétienne tout ensemble et païenne, éblouissante à la fois et formidable que nous propose Bossuet et qui résume les traits généraux de sa *Politique.*

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XXV, p. 531, liv. X, 3ᵉ prop.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 312, liv. V, 1ʳᵉ prop.

VI

Si maintenant nous jetons un regard d'ensemble sur la politique de Bossuet, il ne sera sans doute pas téméraire d'affirmer; il nous sera même impossible de ne pas conclure que cette politique est caduque dans ses fondements. Car, elle a pour base, en définitive, le fait et non le droit.

Au fait des passions humaines Bossuet oppose comme un contrepoids et une sauvegarde le fait de l'intérêt.

C'est de l'intérêt qu'il dérive l'origine du gouvernement.

C'est en invoquant l'intérêt qu'il justifie ses préférences pour cette forme de gouvernement qui s'appelle la monarchie.

C'est au nom de l'intérêt qu'il érige la monarchie elle-même en un absolutisme, qu'il a ensuite une peine extrême; disons mieux, qu'il ne parvient pas à distinguer foncièrement du despotisme.

Observateur pénétrant, mais observateur préoccupé de la nature humaine, il se montre surtout frappé de ses infirmités et ne voit guère dans l'âme que les grandeurs attristantes d'un ouvrage ruineux. Au milieu de nos misères, il démêle mal le principe inamissible de la liberté; principe, il est vrai, de tout désordre, mais aussi principe de tout ordre véritable, parce qu'il reste la racine vivante du droit, sans lequel l'ordre n'est pas.

C'est pourquoi, toutes les propositions qu'il avance sur l'essence divine du droit; sur la légitimité des gouvernements dans lesquels s'incarne le droit, ou même sur leur

quasi-divinité ; enfin sur l'obéissance qui est due aux princes, comme aux représentants de Dieu même ; toutes ces propositions viciées deviennent, à suivre son langage, presque autant d'équivoques ou de non-sens.

Certes, le droit est divin ; mais divine aussi est la liberté. Ces deux notions qui coexistent au sein de l'âme humaine, y sont inséparables. En nous imposant des devoirs, elles assurent notre dignité, et ne nous rattachent à Dieu que parce qu'elles nous élèvent infiniment au-dessus des bêtes. Oublier ou laisser dans l'ombre la liberté, c'est, qu'on se l'avoue ou qu'on l'ignore, abolir ou altérer l'idée même de droit. Le droit ne règne plus chez un peuple, quand ce peuple est assimilé à un troupeau, qu'il s'agit uniquement de paître.

A coup sûr, tout gouvernement qui représente le droit, est légitime. Une telle énonciation n'est même guère qu'une proposition tautologique. Et encore, il est rigoureusement exact d'affirmer qu'un gouvernement qui est dit légitime parce qu'il exprime le droit, est aussi, parce qu'il exprime le droit, d'institution divine. Mais il ne s'ensuit pas que tout gouvernement, parce qu'il est, soit légitime ; non plus que parce qu'il est, il soit institué de Dieu. Combien de fois en effet ne serait-ce point ainsi introniser non le droit mais la force ?

Aussurément enfin, une nation sage obéira fidèlement au gouvernement établi et trouvera dans cette obéissance même la grantie de sa prospérité. Néanmoins, tout pacte entre une nation et son gouvernement est-il donc chimérique ? Et si tout pacte, au lieu de fonder le droit le présuppose, un pacte ne crée-t-il pas des devoirs et des droit

réciproques pour les contractants ? Le prince sera-t-il pour une nation un Dalaï-Lama, une espèce de pontife-roi, que Dieu aurait directement établi sur elle, on ne sait quand, on ne sait pourquoi, on ne sait comment; et non point un magistrat responsable qu'elle aura elle-même élu ? D'autre part, en se donnant un roi, a-t-elle eu l'intention de se donner un maître ? Afin de s'assurer une protection du droit, a-t-elle voulu, a-t-elle pu consentir l'abolition du droit ? S'est-elle abdiquée de telle sorte qu'elle n'ait plus qu'à obéir, alors même que le droit serait ouvertement violé ? Ou même, puisqu'un gouvernement n'est, après tout, que l'expression du droit, cette expression n'est-elle pas susceptible, avec le progrès du temps qui d'ordinaire, amène avec soi tant d'autres progrès, d'être indéfiniment améliorée ? Car n'y a-t-il point, je ne dis pas une souveraineté du peuple, je dis une souveraineté nationale, qui ne peut, en aucun cas, il est vrai, prévaloir contre le droit, mais qui reste juge et maîtresse des formes par où le droit sera le plus efficacement, suivant l'occurrence, exprimé et garanti ?

Ces idées que suffit à suggérer la simple raison et qui n'en sont pas moins l'âme de toute politique vraiment humaine, se trouvent à peu près entièrement méconnues par Bossuet. Phénomène étrange et pourtant incontestable ! Après avoir assis les gouvernements sur la base instable des faits, Bossuet, et c'est là le second vice radical de sa politique, prétend les pétrifier, quels qu'ils soient, bons ou mauvais, excellents ou barbares et odieux, dans une fixité invariable. Tandis que les circonstances ne sont que des accidents qui ne font que modifier les formes des gouver-

nements, il rapporte aux circonstances et non point à la nature de l'homme l'essence même des gouvernements. Tandis qu'il y a d'heureux changements qui sont des manifestations de plus en plus éclatantes de l'ordre, il ne voit dans tout changement qu'un désordre et un ébranlement. Tandis que les peuples, aussi bien que les individus, se trouvent nécessairement soumis aux lois de la vie et de la mort; aux lois de la vie qui sont les lois mêmes du progrès, aux lois de la mort qui sont les lois mêmes d'une décadence irréparable; il affecte de les immobiliser, et pour prévenir toute décadence, rend impossible tout progrès. Le présent s'offre, à ses yeux, en quelque façon sans les préparations diversifiées du passé, comme l'avenir ne lui semble devoir être que la répétition et non pas le développement du présent. Et de même que sa pensée s'arrête à un point unique du temps, elle se concentre, pour ainsi parler, sur un point unique de l'espace. Insoucieux des destinées des autres peuples, parce qu'il ne comprend pas ou qu'il oublie qu'à des degrés différents, les destinées des peuples restent solidaires, ce n'est point une politique générale qu'il expose, mais une politique exclusivement appropriée à la nation française. Cette exposition qui manque de précision et de critique se réduit, en outre, à une perpétuelle apologie. C'est la monarchie telle qu'elle est, on dirait presque c'est le prince tel qu'il est, que Bossuet célèbre, qu'il voudrait et qu'il espère perpétuer. Les plaies de cette monarchie qui évidemment ne peuvent toutes lui échapper; les faiblesses de ce prince qui lui sont connues plus qu'à tout autre, lui apparaissent comme autant d'infirmités inséparables des choses humaines. Offusqué

par le spectacle d'une réalité toujours défectueuse, ce sublime esprit ne soupçonne pas d'idéal plus pur ni plus relevé.

On comprendrait mal d'ailleurs comment Bossuet a été conduit à préconiser en système d'immobilité, si on ne remarquait, et c'est là le troisième vice essentiel de sa politique, qu'il a transporté à la théorie du gouvernement les principes immuables et les procédés dogmatiques de la théologie. Disciple assidu tour à tour de saint Thomas et de saint Augustin; lorsqu'il s'agit de la loi, du droit, de l'état, c'est moins à l'Ange de l'École qu'à l'évêque d'Hippone qu'il demande ses inspirations. De la sorte, sans qu'il s'en aperçoive, il relève, en politique, et d'Aristote et surtout de Platon. C'est pourquoi, d'un côté, il tend comme Platon, le maître d'Augustin, à confondre la morale et la politique; et de l'autre, à identifier, comme saint Augustin lui-même, la politique et la religion. L'idée que saint Augustin se faisait et ne pouvait guère ne pas se faire de la politique au IV[e] et au V[e] siècle, est encore l'idée qu'au XVII[e] siècle en conçoit Bossuet. Non plus que saint Augustin, il ne sépare pas l'Église de l'État, et non plus que lui ne distingue point les maximes par lesquelles l'Église et l'État doivent se gouverner. Enfin, ce qui lui est propre, ou du moins ce qui est propre à son temps, il en vient à chercher de toutes pièces dans les Écritures le type d'un gouvernement accompli, et n'hésitant point à considérer la politique qui a présidé aux destinées du peuple Juif comme dictée immédiatement par le Saint-Esprit, il n'hésite pas davantage à proposer cette politique à l'étroite imitation de tous les peuples. S'en écarter, ce serait, à son

sens, déroger à une règle qui est immuable, parce qu'elle est divine. La France, en particulier, fixée qu'elle est heureusement dans la monarchie absolue, ne saurait sous peine d'impiété modifier un régime qui est la forme de gouvernement par excellence; et le prince qui représente ce régime, aura atteint à la perfection quand il sera parvenu à se modeler sur un David ou sur un Salomon! L'énormité de pareilles assertions n'a point arrêté Bossuet, et d'aussi insoutenables paradoxes ont triomphé, à l'égard de certitudes, dans une des intelligences les plus saines qui aient jamais été.

En somme, théoricien du fait, beaucoup plus que du droit, apôtre inflexible de l'immobilité, défenseur opiniâtre du pouvoir absolu, on est porté à penser que Bossuet, qui le cède, en politique, à quelques-uns de ses contemporains, ne s'y montre guère supérieur aux spéculatifs les plus chimériques ou les plus décriés de son temps. Inférieur à Locke, dépassé par Fénelon, il semble qu'à travers des voies détournées il se rencontre avec Spinoza, et aille de pair avec Hobbes. Toutefois, une semblable appréciation manquerait de justice.

Sans doute, Bossuet publiciste est très-inférieur à Locke. Celui-ci est l'homme de la raison et de l'avenir. Celui-là est l'homme de la révélation et de la tradition. La politique du premier est surtout un monument historique; les écrits politiques du second ont servi à l'éducation des deux mondes. C'est de Locke que procède directement, parmi nous, non pas seulement Rousseau, qui dénature les principes du philosophe anglais en les exagé-

rant, mais Montesquieu, dont l'analyse savante a vraiment dégagé l'esprit des lois.

Toutefois, comment ne pas tenir compte de la diversité des circonstances et des milieux où furent placés l'auteur de la *Politique tirée des Écritures* et l'auteur du *Gouvernement civil* (1690-1694). Ne rappelons qu'un fait et qu'une date. Quelle lumière n'avait-ce pas été pour Locke que la révolution de 1688 ! Quant à Bossuet, que devait-il voir autre chose dans un pareil événement qu'une ténébreuse rébellion ?

Sans doute aussi, au dix-septième siècle, Bossuet n'appartient point à cette famille d'esprits remuants, compatissants et ardents, qui, à côté des Bois-Guillebert et des Saint-Pierre, comprend des Vauban et des Fénelon. Mais reconnaissons qu'il ne compte pas davantage au nombre de ces défenseurs à outrance de la féodalité et des priviléges, qui s'appellent Saint-Simon ou Boulainvilliers. Disons plus : partisan déclaré de la monarchie absolue, qu'il admire apparemment par ses grandeurs et non point pour ses misères qu'il déplore on ne soupçonne pas, c'est du moins un gouvernement vivant, agissant, éprouvé qu'il préconise. Et on ne saurait d'ailleurs refuser son respect au patriote sincère qui prend à tâche de défendre le gouvernement de son pays contre les agitations séditieuses que propagent, à cette époque, dans l'Europe entière les prédications du protestantisme. — Qui pourrait dire, au contraire, vers quel but déterminé tournaient leurs efforts, quel régime se proposaient d'inaugurer Fénelon et ses émules ? Est-ce le royaume de Bétique, est-ce la république de Salente, que nous préfé-

rerons à la monarchie absolue? Ou bien, les écrits politiques que l'archevêque de Cambrai adressait au duc de Bourgogne renferment-ils des précisions qui soient préférables aux enseignements que recevait de Bossuet le Dauphin? Avouons-le, Louis XIV n'avait pas si grand tort, lorsqu'il traitait Fénelon de bel esprit chimérique. Tel est le vague ou le vide des conceptions politiques de l'ingénieux et spirituel prélat, que les novateurs de toutes les écoles ont pu tour-à-tour s'autoriser de son nom. Finalement, Fénelon n'a guère su en politique que ce qu'il ne voulait pas, au lieu que Bossuet, ce qui vaut mieux, a su nettement ce qu'il voulait.

Mais surtout, ce serait faire à Bossuet une gratuite injure que d'assimiler sa politique à la politique de Hobbes ou de Spinoza. Qu'est-ce effectivement que l'homme pour Spinoza? un phénomène agité. Et pour Hobbes? un pur animal. Conséquemment, qu'est-ce pour Hobbes et Spinoza que la liberté? une illusion. Qu'est-ce que le droit? un vain mot. De là, chez le solitaire de La Haye, au terme de déductions embarrassées et souvent contradictoires, le despotisme démocratique. De là, chez le philosophe de Malmesbury le despotisme tyrannique, dans toute son accablante et rebutante nudité. Chez l'un et chez l'autre, sinon un égal avilissement, du moins un égal esclavage.

Combien Bossuet s'élève au-dessus de ces maximes détestables! Nous l'avons constaté. L'illustre évêque se laisse aller à une erreur profonde, lorsqu'il incarne mystiquement et uniquement dans un homme qui se nomme le prince, le droit qui est inséparable de toute conscience humaine. Mais s'il déplace le droit, il ne le nie pas. Il en

reporte la source à Dieu; il le fait consubstantiel à Dieu même. Bien plus, s'il déplace le droit et l'expose manifestement aux plus sérieux périls en le déplaçant, il ne le déplace, toutefois, que pour le préserver. Car, s'il s'efforce de mettre le droit hors des atteintes des passions du peuple, ce n'est point assurément pour donner le droit en proie aux passions du prince.

Non-seulement, en effet, il s'évertue à distinguer du pouvoir arbitraire le pouvoir absolu. Mais quel scrupule inviolable, quelle application de tous les instants, quelle constance de dévoûment à la chose publique, quelle élévation de vues, quelle générosité de sentiments n'exige-t-il pas de ceux qui sont appelés au gouvernement des états! Le prince de Machiavel est une monstruosité, si on le compare au prince de Bossuet, et le prince de Balzac un portrait sans ressemblance, sorti de la plume d'un adulateur. Platon avait décrit en termes magnifiques l'âme et les pensées d'un roi. Pourtant c'était assez de Marc-Aurèle pour réaliser cet idéal; et le tableau de Platon, tout divin qu'il puisse être, reste bien loin de la peinture du prince chrétien que nous ont légué même Nicole ou le très-médiocre Duguet. Il semble que Bossuet, avec l'éloquence qui lui est propre, se soit chargé de raconter à la postérité l'âme de saint Louis.

Aussi bien, si tenant compte des différences nécessaires qui séparent le dix-septième siècle et notre temps, on cherchait dans la vie publique de Bossuet une illustration de ses écrits, je crois qu'il serait aisé d'établir qu'un politique égal à lui même, sinon par le génie du moins par le caractère, Bossuet, dans ses actions comme dans son langage, a

mérité qu'on lui rapportât cette belle louange, que, jeune encore, il donnait lui-même au précepteur de sa jeunesse, à Nicolas Cornet :

« Il est certain que la France n'a pas eu d'âme plus française que la sienne et que l'état n'a pas eu d'esprit plus attaché à son prince que le sien (1). »

Telle n'est pas cependant l'opinion que, de nos jours, se sont plu à accréditer sur Bossuet des écrivains frivoles ou éloquents (2). Il est vrai que tout en contestant, parfois même avec dédain, un grand nombre de ses idées, ils ne laissent pas de rendre hommage à la sublimité de son génie. Mais, en même temps, ils déplorent les défaillances de sa conduite. Bossuet, applaudissant à la révocation de l'édit de Nantes, ne leur semble plus qu'un fanatique. Bossuet, présidant, en 1682, aux résolutions de l'assemblée générale du clergé de France, est bien près d'être considéré par eux comme un schismatique. Dans l'un et l'autre cas, ils ne voient en lui qu'un instrument docile de Louis XIV, lequel se tourne indifféremment au gré du maître, contre Genève ou contre Rome, courtisan occupé de sa propre fortune, sans résistance contre le despotisme, sans voix contre les désordres qu'il couvre de sa présence.

Voltaire avait tenté de faire de Bossuet un incrédule mitré, une sorte de pontife de l'ancienne Rome. Ses modernes

(1) Bossuet, *OEuvres complètes*, t. II, p. 210; *Oraison funèbre de Nicolas Cornet.*

(2) Je me suis déjà expliqué dans le même sens et à peu près dans les mêmes termes sur la vie publique de Bossuet. Voyez dans mes *Portraits* et *Études*, Paris, 1863, in-8°; nouv. édit., p. 91 et suiv. *Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu.*

détracteurs le ravilissent à n'être plus, au demeurant, qu'un prélat de cour.

Il a toujours été facile de venger la mémoire de Bossuet de ces imputations calomnieuses.

Je ne laisse à personne le droit de s'indigner plus que moi-même de la révocation de l'édit de Nantes. Ce fut un crime, qui ne le sait? Ce fut une ruine pour l'État, qui l'ignore? Mais si quelque sentiment peut égaler la douleur qui s'attache à la date de 1685, c'est l'étonnement qu'excite l'unanimité d'adhésion que rencontra au dix-septième siècle cet acte odieux d'un monarque vieillissant et dévot, livré aux influences de Madame de Maintenon, fléchissant surtout aux instances d'un clergé opulent, qui ne cesse de réclamer l'abolition du protestantime en retour des subsides qu'il consent; enfin aimant assez, comme on l'a dit, à faire son salut sur le dos des autres. En même temps donc qu'on regrette qu'en applaudissant à la révocation de l'édit de Nantes, Bossuet se soit trompé, il serait équitable de considérer qu'il s'est trompé avec la plupart de ses contemporains. Car, à ce compte, l'erreur de ce grand esprit disparaît, pour ainsi parler, dans l'erreur d'un grand siècle.

D'ailleurs, si Bossuet est inflexible, s'il tonne, éclate, foudroie, c'est dans ses ouvrages. Que si des luttes de la doctrine il faut passer aux actions, l'histoire nous montre, au contraire, l'illustre évêque, d'une charité tout évangélique, donnant à la cour des conseils tour à tour et des exemples de mansuétude. La douceur de Bossuet est si publique que, d'un côté, les intendants lui en font un grief, tandis que, de l'autre, elle lui concilie les sympa-

thies respectueuses des ministres protestants eux-mêmes.

Que prouve donc, en dernière analyse, l'approbation donnée par Bossuet à la révocation de l'édit de Nantes? Qu'il fut de son temps et qu'il en subit les préjugés, mais sans en partager les passions. Bossuet, par conséquent, ne fut point un fanatique. Ce fut un grand évêque du XVIIe siècle, qui s'efforça de maintenir l'intégrité du catholicisme. Ce fut, au dix-septième siècle, un bon citoyen, qui prit à tâche de maintenir l'intégrité d'un pouvoir, clef de voûte alors de l'ordre social. Bossuet condamnait le protestantisme au même titre qu'il condamnait la Ligue. Pour lui, le pouvoir royal, c'était la France. En défendant l'autorité du prince, c'était le pays qu'il défendait. C'est pourquoi, en même temps qu'il repoussait les attaques de Genève contre cette autorité, il n'hésitait pas à repousser aussi les atteintes qu'y semblait vouloir porter Rome.

Je ne nierai pas que Louis XIV n'eût fait à l'Eglise de France une condition déplorable. A certains égards, Fénelon avait pleinement raison de soutenir que les libertés de l'Eglise gallicane n'étaient que les servitudes de l'Eglise gallicane (1). En effet, le roi, évêque du dehors, ainsi qu'il s'intitulait lui-même, ne voyait guère dans le clergé qu'un instrument de règne. Non-seulement il avait mis la main dans toutes les affaires de l'épiscopat, mais sa jalouse surveillance s'étendait jusqu'au régime intérieur des communautés. Étroitement rattachée à Rome, l'Eglise de France aurait joui, dans son obéissance même, d'une indépendance véritable. En relevant immédiatement du roi, elle

(1) *Lettre du* 3 *mai* 1710.

s'annulait. Louis XIV l'avait bien compris. Aussi, aucun roi de France, non pas même avant lui Philippe-le-Bel, ne se montra-t-il peut-être plus dégagé envers la papauté. Avant d'obéir au pape, il fallait en France, même dans le spirituel, obéir au roi, dont la constante visée fut toujours de plier les esprits au respect, on dirait presque au culte de sa personne. En définitive, l'Eglise gallicane inclinait à lui devenir à peu près ce que devait être pour Pierre-le-Grand, l'église orthodoxe, avec les différences qui dérivaient d'ailleurs pour le successeur de tant de rois, pour le fils d'Anne d'Autriche, d'une longue tradition et d'une piété très-réelle quoique tout espagnole et destituée de vertu.

Or, on calomnie Bossuet quand on répète qu'il s'accommoda à ces tyranniques dispositions du roi envers l'Eglise. Il suffit de relire l'éloquent discours de 1681, pour se convaincre combien étaient présentes à l'évêque de Meaux les idées d'unité, et, par un inviolable attachement à Rome, de liberté ecclésiastique.

Que voulait, d'autre part, Bossuet, en rédigeant les *Quatre articles*, en suivant la *Défense du Clergé de France?* Les *Mémoires*, et le *Journal* de Le Dieu nous l'apprennent. Bossuet fut beaucoup moins l'instigateur ou l'organe de la résistance de Louis XIV à la Papauté, qu'il ne s'efforça d'en être le modérateur. Car, sans entrer ici dans les détails compliqués de l'affaire de la Régale, il ne reste plus douteux, après avoir lu Le Dieu, que l'intervention de Bossuet prévint de fâcheux éclats.

Partisan des libertés de l'Église gallicane, Bossuet déclarait toutefois les expliquer « de la manière que les entendaient les évêques, et non pas de la manière que les enten-

daient les magistrats. » Mais si Bossuet se fit un devoir de conjurer toute mesure violente, de préserver de toute diminution le pouvoir spirituel de la Papauté, il affirma l'autorité supérieure des conciles œcuméniques, déclinant ainsi les prétentions surannées de Rome à la domination temporelle des couronnes. Sur ce point, il en finit avec le moyen-âge, et répudiant Santarel, se rangea du côté de Duperron contre Bellarmin. A ses yeux la Déclaration n'eut guère d'autre sens. Défendre la puissance royale, n'admettre au-dessus d'elle d'autre suzeraineté que celle de Dieu, c'était suivant lui, maintenir intactes la dignité et la grandeur de la patrie.

Effectivement, on n'est pas moins injuste quand on accuse Bossuet d'avoir été un courtisan, que lorsqu'on lui reproche son fanatisme, ou sa docilité quasi-schismatique aux volontés de Louis XIV.

Rappelons que dans Louis XIV, ce n'est pas l'homme précisément que révère Bossuet; c'est le roi, ou, mieux encore, c'est la royauté. Né d'une famille de magistrature, imbu, dès le berceau, de fortes maximes de soumission, enfant d'une province qui, durant les agitations stériles de la Fronde, s'était montrée fidèle à la Cour, quoiqu'elle eût de tout temps pour patrons les Condé, il s'était habitué de très-bonne heure à considérer la royauté comme la sauvegarde en France de l'ordre social. De là son respect inviolable pour la monarchie.

L'expérience, aussi bien, lui avait enseigné, quoiqu'il n'ait pas tenu compte des évolutions et des nuances, que la monarchie héréditaire est conforme au génie de la nation française; que l'histoire de ses développements est l'his-

toire même du progrès de nos libertés ; et s'il ne lui a pas été donné de reconnaître le dogme indiscutable de la souveraineté nationale, on ne peut s'empêcher d'admirer avec quelle verve de pratique bon sens, avec quel accent d'honnêteté qui s'élève parfois jusqu'au sublime, il démêle les équivoques de la souveraineté du peuple, du Contrat social, du droit à l'insurrection, réfutant de la sorte les pernicieux paradoxes que déjà professait Jurieu, mais que Rousseau devait accréditer par la magie de son style éblouissant et sonore. « M. Jurieu, concluait éloquemment Bossuet, répondant à l'avance à ses modernes détracteurs, M. Jurieu nous parle ici des flatteurs des princes, et il ne songe pas aux flatteurs des peuples. Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujonrs un animal traître et odieux ; mais s'il fallait comparer les flatteurs des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté farouche qui est la cause des désordres, je ne sais lequel serait le plus honteux (1). »

Bossuet, qui ne fut pas le flatteur des peuples, ne se montra pas davantage le flatteur des princes. En révérant dans Louis XIV le représentant de la royauté, il sut juger l'homme : il eut le courage, rare alors, de lui donner de salutaires avertissements sur ses deux incurables faiblesses : l'amour de la guerre et l'amour des femmes, par où il abaissa sa race et compromit la monarchie. Tandis que ceux qui avaient charge d'âme, un P. Annat, un P. Lachaise, un P. Letellier, se taisaient ou biaisaient, Bossuet,

(1) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 284 *Cinquième Avertissement*, XXXI.

ouvertement, directement, adressait à Louis XIV de contraignantes remontrances, « avec une liberté digne des premiers siècles et des premiers évêques de l'Église, » disait Saint-Simon. Il y a plus; aux paroles joignant les actes, on le voit comme de ses propres mains ensevelir au Carmel la touchante La Vallière, combattre au nom de la morale outragée, braver par l'innocence inattaquable de sa vié, anéantir enfin dans la pénitence l'altière Montespan ; et s'il advient que le descendant de saint Louis et de Henri IV s'abaisse par vertige d'ennui jusqu'à la veuve d'un poète burlesque et maléficié, on le voit contribuer du moins à corriger par la sainteté du mariage « l'humiliation la plus profonde, la plus publique, la plus durable, la plus inouïe (1). »

On avouera que cette intrépidité de zèle n'était pas d'un homme qui songe à sa fortune. Aussi, celle de Bossuet resta-t-elle toujours de beaucoup au-dessous de son mérite. L'évêché-pairie de Beauvais, l'archevêché de Paris, le cordon bleu, le cardinalat; Le Dieu nous apprend que toutes ces promotions, tous ces honneurs lui furent à la fois décernés par l'opinion et refusés par la Cour. « Quelques-uns, écrivait La Bruyère, pour étendre leur renommée, entassent sur leur personne des pairies, des colliers d'ordre, des primaties, la pourpre, et ils auraient besoin de la tiare; mais quel besoin a Trophime d'être cardinal (2)? » La Bruyère pensait à Bossuet. Ni l'importance et la sincérité de ses services, ni l'excellence de son génie, ni l'incorruptibilité de son caractère, ne purent, semble-t-il, racheter aux yeux

(1) Saint-Simon.

(2) *Les Caractères, Du mérite personnel.*

de Louis XIV l'obscurité de sa naissance. Il sortait d'une famille de robe. La bassesse seule peut-être l'eût mis de pair avec la foule des gentilshommes qui encombraient les antichambres du grand roi; mais Bossuet fut exempt de bassesse. Comme souvent il arrive, l'homme en politique valut mieux que ses maximes.

En somme, s'il fallait résumer l'impression que m'a laissée l'étude de *la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, je dirais qu'en dépit des vices essentiels qui annulent en très-grande partie cet ouvrage, Bossuet m'y est encore apparu tel que je me l'étais figuré à méditer ses autres écrits : l'intelligence la plus imperturbable de son siècle, une des plus sûres inspirations que notre âge même puisse, à certains égards, consulter.

Certes, nous avons d'autres idées et des idées plus justes que Bossuet sur l'origine, la nature, l'organisation et le rôle du pouvoir, sur la liberté de conscience, sur la liberté civile, sur la liberté politique ; ce sont là autant de progrès dus aux développements de la raison, au laps des années, aux souffrances de nos pères,

. . . . . . *qui sanguine nobis*
Hanc patriam peperere suo....

Bossuet réfléchit dans un style inimitable la majesté et la faiblesse d'un passé disparu, grâce à Dieu, sans retour. Mais Bossuet n'en reste pas moins le représentant par excellence d'un principe sans lequel il ne saurait y avoir de liberté véritable, du principe d'autorité. La liberté dans l'autorité, c'est là, je le sais, la quadrature de la politique. Toutefois, je m'assure que cette quadrature aussi peut et doit être résolue par des approximations successives.

NOURRISSON.

UN PROCÈS CRIMINEL

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

(1608).

La plupart des procès criminels qu'on nomme aujourd'hui causes célèbres, sortent de la mémoire des hommes plus facilement encore qu'ils n'y sont entrés : cet inévitable oubli est comme une compensation salutaire au mal qu'a fait une curiosité frivole en donnant une sorte de renommée aux pernicieux exemples de quelques scélérats. On trouverait pourtant, dans le nombre, certaines causes qui appartiennent ou qui méritent d'appartenir à l'histoire. Tantôt le crime commis nous fait mieux connaître les mœurs, les institutions, les tendances d'un pays durant telle ou telle période ; tantôt la victime, le coupable, ceux qui veulent venger l'une ou châtier l'autre ont fait un personnage assez important pour qu'il y ait profit à les considérer même dans ces parties de leur existence que les historiens ont ignorées ou négligées ; d'autres fois les détails de la cause éclairent d'un jour nouveau ou plus complet les relations de deux cours, de deux gouvernements.

Tel est, si je ne m'abuse, l'intérêt que présente encore aujourd'hui un procès criminel intenté, sous le règne de Henri IV, à un aventurier italien qui avait offensé le pape Paul V, en se donnant partout pour son fils. Soit que les renseignements exacts eussent été livrés au public d'une main avare, soit que la matière parût trop délicate pour que les contemporains aient osé y insister, par le peu qu'ils nous apprennent, ils excitent notre curiosité sans la satisfaire.

Heureusement ce qu'ils n'ont pas su, nous pouvons le savoir en remontant aux sources, je veux dire à la correspondance inédite de M. de Brèves, ambassadeur de France à Rome, au temps de ce procès, et surtout aux dépêches du nonce Ubaldini qui représentait, à la même époque, le Saint-Siége à Paris. L'un nous fait connaître le caractère et la pensée d'un souverain pontife objet de jugements très-divers dans l'histoire ; l'autre nous révèle tous les détails, toutes les péripéties de la poursuite et du procès.

Mais avant d'entrer dans ce récit, et pour qu'il paraisse plus digne de foi, il faut dire quelques mots des deux hommes remarquables, quoiqu'un peu oubliés aujourd'hui, qui en fournissent la matière, et dont nous invoquerons souvent l'autorité. Si ce préambule ne paraît pas dans une exacte proportion avec le sujet, on voudra bien considérer qu'en commençant sur les premières années du XVIIe siècle une série d'études qui auront pour principal point d'appui les dépêches de ces ambassadeurs, je ne saurais me dispenser de les présenter l'un et l'autre au public.

I

Le nonce Robert Ubaldini aurait mérité par l'éclat de son nom, par les talents dont il fit preuve et par le rang qu'il occupa, de n'être point passé sous silence dans le volumineux recueil de la *Biographie universelle*. Sa famille, une des plus anciennes de l'Italie, puisqu'elle remonte au VIe siècle de notre ère (1), nous offre le curieux spectacle des

(1) Inscription authentique, conservée au château de Pila, in Mugello.

transformations qu'une race à la fois souple et forte peut subir à travers les âges. Serviteurs dévoués du Saint-Siége, bienfaiteurs des églises et des couvents, les Ubaldini se groupaient autour de Charlemagne, lorsqu'il descendit en Italie comme un libérateur, et en étaient récompensés par le diplôme de « défenseurs de la Sainte Église. » Le puissant empereur leur faisait en outre fabriquer une aventureuse généalogie, par laquelle il les déclarait descendants des antiques Sicambres et reconnaissait en eux ses propres parents (1). Au dixième siècle, les Ubaldini étaient si complètement maîtres des « Alpes de l'Apennin », qu'on appelait ces montagnes *Alpes Ubaldinorum*, et si puissants dans ces contrées, qu'ils pouvaient préserver la Toscane de toute attaque venant de la Gaule cisalpine (2). Ils figurent dans le livre d'or de Dante (3); enfin, en 1244, il y avait à la cour de Rome un cardinal du nom d'Ubaldini, assez désintéressé pour refuser la tiare que le sacré collége lui offrait à l'unanimité, et assez digne de l'autorité suprême pour que le pape Alexandre IV lui dît ces belles paroles : « Je ne serai pape que de nom, c'est toi qui le seras de fait (4). »

Lorsqu'au règne féodal des seigneurs succède en Italie celui des Républiques, les Ubaldini s'accommodent aux temps nouveaux : on les voit mêlés aux querelles des Blancs et des Noirs; celui-ci est gonfalonier à Florence, celui-là podestat

(1) Fra Ildefonso, *Delizie degli eruditi toscani*, t. X et XIII, d'après les archives de la famille, ouvertes par Pietro Ubaldini.

(2) Saccetti, *Historia Septimaniæ*, dans Ughelli, III, col. 337.

(3) *Purgatoire*, ch. XXIV, *Enfer*, ch, X. Le personnage que Dante appelle simplement « le cardinal » est cet Ubaldini dont il est question dans les lignes suivantes.

(4) *Istoria genealogica delle famiglie toscane, descritta dal P. don Eugenio Camurrini, abbate cassinense*, ouvrage dédié à Louis XIV

à Pise, un troisième condottiere au service de Milan ou de quelque autre riche cité. Ils connaissent les amertumes de l'exil, mais même alors ils restent maîtres de leurs chères montagnes : ils y exercent, suivant l'usage italien, l'autorité au nom de la république qui les a bannis, et s'ils obtiennent la « rémission de leurs méfaits passés », ce pardon s'étend à tous les crimes et délits qu'ils pourront commettre à l'avenir (1).

Au XVIe siècle, quand les caractères et les fortunes s'abaissent en Italie, sous le terrible niveau du pouvoir absolu, les Ubaldini se dévouent aux Médicis, auxquels les rattachaient, depuis six cents ans, quelques liens de parenté (2), et au catholicisme, qu'ils défendent contre l'hérésie. Ils remplissent des charges de cour ou prennent leurs grades théologiques et entrent dans les ordres, car telles étaient alors les seules voies ouvertes à l'ambition.

Robert Ubaldini n'avait point hésité dans son choix : petit neveu du cardinal Alexandre de Médicis, il s'était attaché à ce prince de l'Église, et par là il aurait assuré son avenir, si le cardinal Alexandre, devenu pape sous le nom de Léon XI, ne fût venu à mourir après vingt-six jours de pontificat. Tout autre qu'Ubaldini eût sans doute perdu courage, mais il était homme de ressources : en peu de temps, et c'est peut-être la plus éclatante marque qu'il ait donnée de son précoce mérite, il avait dû se rendre nécessaire à Paul V, le nouveau pape, malgré la répulsion qu'éprouvent généralement

(1) « *Quod non possint condemnari, gravari ac multari occasione alicujus delicti, malefici vel excessus commissi, seu quæ committerent in futurum.* » (Fra Ildefonso, *Delizie degli erud.* etc., *loc. cit.*)

(2) D'après les archives de la famille, les Médicis descendaient d'Azzo des Ubaldini, qui vivait vers la fin du Xe siècle. (Camurrini, *loc. cit.*)

les princes pour les favoris de leurs prédécesseurs. Sous le titre de maître de chambre, Ubaldini remplissait auprès du pontife les fonctions de secrétaire, auxquelles il était propre par la rare justesse, par la gravité de son langage et de son style. Il s'était, en effet, nourri des bonnes études; il avait le goût des lettres et des arts. Il aimait si passionnément la musique qu'il logeait et entretenait chez lui des musiciens (1); il lisait les poètes, les encourageait de ses deniers, recevait même de leur reconnaissance le nom trop facilement obtenu de « Mécène » ; il avait avec les écrivains des relations d'amitié, entre autres avec le brillant Marini, qui vivait à la cour de Henri IV des bienfaits de ce prince, et avec le célèbre Tolomeo, qui adressait à Ubaldini quelques-unes de ces lettres limées qu'on citait dans toute l'Italie comme d'incomparables modèles. D'élogieux biographes vantent la bonté d'Ubaldini, les soins qu'il donnait à ses domestiques malades, les bienfaits dont il comblait ceux-là même qui l'avaient outragé (2) ; mais sur ce point, il convient de faire des réserves, si l'on n'aime mieux croire que cette vertu chrétienne n'était à l'usage d'Ubaldini qu'en Italie, car en France, on le verra, elle lui fit complètement défaut.

Dans tous les cas, il avait des ennemis, non-seulement ceux que devait soulever contre lui la bienveillance du pape, mais d'autres encore qu'il s'était attirés en se mêlant avec trop d'ardeur aux intrigues du Vatican. C'était l'usage que

(1) Orsolini, *Inclytæ nationis florentinæ familiæ pontificatus ac cardinalatus*, etc. 2e part., Rome 1706.

(2) Cardella, *Memorie storiche de' cardinali*, t. VI., Rome 1796. Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. LI. Cet ouvrage commencé sous le règne de Grégoire XVI, a été continué sous Pie IX. L'auteur, *primo aiutante di camera* du premier de ces pontifes, est *secondo aiutante di camera* du second.

tout nouveau pontife, à son avénement, pour se décharger du soin journalier des affaires, décorât de la pourpre un de ses neveux. Paul V en avait deux, Vittori et Caffarelli, qui prétendaient à cette dignité ; Ubaldini, jeune encore, n'eut pas la sagesse d'observer la neutralité pour rester en place, quelque fût celui des concurrents qui l'emportât. Il se jeta avec passion dans le camp des Vittori, cherchant à les lier plus étroitement au pape par de nouvelles alliances de famille ; il obsédait Paul V en faveur du candidat préféré et ne ménageait guère l'expression de son dédain ou de son antipathie pour Caffarelli (1). Ce dernier l'ayant emporté, Ubaldini eut bientôt contre lui le ministre tout-puissant, et avec lui les serviles courtisans qui s'empressaient de deviner ses sentiments, de prévenir ses fantaisies. Tout fut bientôt mis en œuvre pour éloigner par un exil honorable l'importun secrétaire. On imagina mille artifices (2) pour persuader au pontife qu'Ubaldini pouvait seul être envoyé à la cour de France en qualité de nonce apostolique. N'était-il pas le neveu de Léon XI, de ce pape dont l'élection avait coûté 300,000 écus au roi Henri et pour qui l'on avait chanté des *Te Deum*, allumé des feux de joie dans les principales villes du royaume (3) ? N'y avait-il pas une sorte de parenté entre la reine et Ubaldini, puisque les Médicis n'étaient qu'un rameau de la grande et noble famille dont il portait le nom ? Lui seul pouvait être bien accueilli, lui seul pouvait faire oublier le zèle des légats qui

(1) Dépêche de M. de Brèves à Marie de Médicis, 25 octobre 1611 ; — Bibl. imp., ms. fr., n° 3536.

(2) « Il falloit le (Paul V) prendre par la douceur, le conduire par artifices plus tost qu'avec raison, soubs peine de ne le pouvoir plus détourner de ses résolutions. » Brèves, dép. du 15 avril 1609. du 18 septembre 1611.

(3) Duplessis-Mornay, Sully, *Œcon. Roy.*, etc.

avaient si énergiquement agi en faveur de la Ligue, sans pouvoir arracher la couronne au prince huguenot dont les armes venaient de la conquérir.

Après avoir résisté à ces instances, durant près de deux années, avec l'obstination naturelle à son caractère (1), Paul V se laissa vaincre : il nomma son maître de chambre évêque de Montepulciano et l'envoya à Paris (1608). Ubaldini y devait rester longtemps, car c'était bien pour l'exil qu'il partait. Ses ennemis ayant seuls, désormais, l'oreille du pontife, déracinèrent l'amitié qu'il gardait peut-être en secret à son ancien confident. En vain celui-ci, trop peu soigneux de sa dignité, prodigue-t-il, dans ses dépêches, les paroles obséquieuses, les protestations de dévouement et de « reconnaissance » au cardinal Borghese (c'est le nom qu'avait pris, en recevant la pourpre, Scipion Caffarelli); en vain rendit-il au pape et à sa famille le service fort apprécié qui est l'objet principal de cette étude, il ne put fléchir ses ennemis, informés que, dans ses conservations privées, il s'exprimait tout autrement (2). C'est ainsi que les hommes ne doivent, le plus souvent, s'en prendre qu'à eux-mêmes de leurs décon-

(1) « Si du premier abord il n'engageait sa parole, on obtenoit difficilement quelque chose de lui. » Brèves, dép, du 27 avril 1609; — Bibl. imp. ms. fr., n° 3534. — Brèves revient presque à chaque page de ses dépêches sur ce trait du caractère de Paul V.

(2) « Outre la mémoire que le cardinal Borghese conserve de ceste menée (relative aux Vittori), le voïage que le cardinal Rivarolle a fait en France, ne luy (à Ubaldini) a nullement esté utille, pour avoir a son retour faict entendre au cardinal de Nazaret, qui est le grand favory, que le dict nonce faisoit beaucoup plus d'estime de la personne du cardinal Lanfranco que non de luy. L'on luy a aussy dict que le frère du nonce avoit ceste mesme inclination. » (Brèves, dép. du 25 octobre 1611.)

venues : accuser la fortune, n'est guère qu'une satisfaction vaine qu'ils donnent à leur amour-propre blessé.

A peine arrivé à Paris, Ubaldini songeait déjà au jour où il pourrait retourner à Rome. Il savait bien que le chapeau de cardinal devait être, tôt ou tard, la récompense de sa mission, mais il ne voulait pas attendre. Il s'étudiait à éviter la haine des particuliers (1), à plaire surtout au roi et à la reine, de qui il espérait obtenir une pressante intercession auprès du souverain-pontife. Ayant reconnu que Henri IV était jaloux de son autorité, tant que régna ce prince, il se tint dans une réserve extrême ; il attendait qu'on lui parlât des questions pendantes pour en dire son sentiment (2). Il ne négligeait pas ces petits services par lesquels on se rend agréable, et il y mettait un empressement parfois exagéré. Tantôt il faisait relever par le pape lui-même l'indispensable Leonora Galigaï du vœu qu'elle avait formé, dans une heure de dépit, d'aller en pèlerinage au sanctuaire de Lorette (3), tantôt il poussait le zèle jusqu'à offrir l'intervention de son maître pour décider Madame de Mercœur à donner sa fille en mariage au duc de Vendôme, ce fils que Henri IV avait eu de Gabrielle d'Estrées, et le ministre Villeroy empêchait seul

(1) Ayant demandé qu'on nommât des juges à l'évêque de Nîmes, dont la conduite déréglée et l'incapacité étaient d'autant plus regrettables qu'il dirigeait un diocèse plus rempli d'hérétiques, Ubaldini ajoute : « Ma in questo caso supplico V. S. Ill. ad operare che non sia commessa a me questa causa, laquale mi provocarebbe l'odio di molti, et importa troppo al servizio di Sua Santità che il suo ministro sia qua generalmente ben visto. » (Ubaldini, dépêche au card. Borghese, 19 août 1608. — Bibl. imp., ms. italiens, n° 1264.

(2) Ubaldini, dép. du 19 août 1608.

(3) *Id* , dép. du 24 juin 1608.

cette démarche peu convenable, dont les malveillants se fussent fait une arme contre le Saint-Siége (1).

Toutefois le soin de sa fortune ne détournait pas Ubaldini de remplir les devoirs de sa charge, ce qui pouvait être, il le pensait du moins, un moyen de rentrer en faveur au Vatican. « Il a employé, écrivait Henri IV à M. de Brèves, le nom et le crédit de son maître pour éviter les aigreurs entre la France et l'Espagne. Je souhaite que Sa Sainteté lui en sache le gré que sa bonne conduite mérite (2). » Le témoignage de Brèves est plus flatteur encore : « C'est, dit-il, un homme qui veut vaincre et contenter son maître, sans se soucier des intérêts de Vos Majestés (3). »

Rien n'était plus véritable, et pourtant, à la réserve de ses ennemis de Rome, Ubaldini avait l'art de contenter tout le monde. Sous prétexte des égards dus à la couronne de France, Marie de Médicis, devenue régente, ne cessait de faire demander la pourpre pour le nonce, tant elle lui gardait peu de rancune de ce qu'il se montrait, depuis la mort du roi, aussi pressant et impérieux qu'il avait été, auparavant, humble et réservé (4). Mais sur ce point elle n'obtint pas une facile victoire. « Sa Sainteté, en étant bien servie comme elle est, disait le cardinal Borghese à M. de Brèves, le veut obliger à une plus longue résidence (5). » Telle est

(1) « Che non era bene spender questo favore di Sua Santità inutilmente, e che sarebbe con poco decoro di Sua Beatitudine. » (Ubaldini, dép. du 27 mai 1608).

(2) Lettres missives de Henri IV, 23 juillet 1608. — T. VII, Ed. Berger de Xivrey.

(3) Brèves, dép. du 20 février 1611.

(4) Voy. sur ces instances une foule de dépêches de Brèves, entre autres celles du 22 août et du 18 septembre 1611.

(5) Brèves. dép. du 22 août 1611. — « C'est ung bon ministre

trop souvent la récompense des bons serviteurs. Ubaldini ne la trouvant point de son goût, dressa de savantes batteries, trop savantes peut-être, afin d'atteindre l'objet de ses désirs. Il avait vu le nonce Caraffa irriter la cour d'Espagne, auprès de laquelle il était accrédité, et n'en obtenir que plus vite d'être rappelé à Rome, pour y recevoir le chapeau. Il voulut suivre à Paris la même voie, et, sous la faible régence de Marie de Médicis, « brouiller les cartes » au sujet des libelles publiés contre le Saint-Siége ; mais il y mit tant d'ardeur et d'obstination qu'à la fin le pape, harcelé par Brèves, travaillé par le cardinal Borghese qui l'éclairait sur ces excès de zèle, y vit la cause des ennuis dont il était obsédé, en conçut une secrète rancune et résolut qu'Ubaldini attendrait plus longtemps sa promotion (1). Celui-ci sentit sa faute, et pour la

(disait le pape), qui nous a bien et fidellement servy, nous en aurons mémoire; mais Sa Sainteté ne s'est pas voulu engager à promettre entièrement qu'elle le feroit cardinal (Brèves, dép. du 26 novembre 1612). »

(1) « Il (le cardinal Borghese) m'a dict en confession que le nonce Ubaldini a mis en nécessité Sa Sainteté de dire ce qu'elle a dict, ayant faict par de là ung grand vacarme et envoyé par de çà un courrier pour tesmoigner par ses lettres que l'honneur du Saint-Siége en leur royaume estoit foullé aux pieds, qu'il ne savoit pas pourquoy il en usoit ainsy et que Sa Sainteté n'en estoit pas trop satisfaicte. Je luy dict que sa dicte Sainteté et luy en estoient cause parce que le cardinal Caraffa estant nonce en Espagne, a esté faict cardinal en despit d'eux, que cest exemple donnoit courage audict nonce Ubaldini d'en faire aultant (Brèves, dép. du 16 mars 1612). » — « M. le nonce Ubaldini et son auditeur le mettent en ces altérations et desgoutz par leurs escriptz. Le pis est pour eux qu'ils n'en seront pas bons marchans, ainsy que je tiens, et que cela nuira à leur fortune (Brèves, dép. du 29 mars 1612). »

réparer, il supplia la reine, il fit supplier Brèves de ne plus rechercher le pape à ce sujet, et de tout attendre du temps (1). Visité par le chancelier et par Villeroy, que Marie de Médicis lui envoyait pour lui porter des consolations et l'assurer de ses regrets, il savait rester « si modéré et si respectueux ne « ses paroles et autres démonstrations à l'endroit de Sa Béati« tude, qu'il n'avait besoin d'aucune assistance ni consola« tion pour ce regard (2). » En même temps il tâchait de se rendre agréable et utile au cardinal Borghese : il lui faisait espérer, dans un avenir prochain, quelque riche abbaye en

(1) « M. le nonce Ubaldini m'a faict prier par ung sien frère de ne plus rechercher le pape au sujet de sa promotion, ains le laisser à l'arbitre de Sa Sainteté. (Brèves, dép. du 11 décembre 1611.) — « Je ne scay pas quelle autre asseurance peult avoir ledit nonce de sa promotion que les offices que Vos Majestez peuvent faire en sa faveur ; mais sy est-ce que son frère m'a dict qu'il espéroit qu'il ne seroit plus besoin qu'elles suppliassent davantage Sa Sainteté pour le faire promouvoir à la dignité de cardinal. » (Brèves, dép. du 25 mai 1612.)

(2) Il « a servi, a mon advis, Sa Sainteté et le Saint-Siége, utilement soubz le règne du feu roy mon seigneur et depuis son decez le roy monsieur mon fils en telle sorte que Sa Sainteté et mon cousin le cardinal Borghese m'ont tesmoigné souvent avoir contantement de ses actions et bonne conduicte, ce qui m'a donné occasion d'espérer s'il ne recevoit entièrement près de nous la récompense que sembloient mériter ses services et son affection, qu'il n'y perdroit que l'attente, et du moins ne seroit subject a aucun mauvais traictement. Mais j'ay esté toute esbahie que le nonce résident en Espagne a esté nommé en ladite promotion et que celui cy semblable en qualité (sans dire davantage) a esté frustré de cest honneur... de quoy ledit nonce ne se formalise tant, demeurant iceluy dans les bornes du respect qu'il doict a Sa Sainteté et de son obéissance aux volontez d'icelle que nous fai-

pas, par les emportements de son zèle, à cette cause qu'il venait servir, telle était la crainte, ou pour mieux dire, la prévision du nonce; mais le roi comptait beaucoup sur les talents de Brèves (2). C'était, en effet, lui donner une singulière marque de confiance que de choisir, parmi tant d'autres, un homme qui parlait le turc, qui avait épousé la nièce du grand-visir, et qui, ayant passé vingt et un ans de sa vie à Constantinople, en ce temps de communications lentes et difficiles, devait mal connaître les affaires de l'Italie et même celles de l'Europe.

Les services antérieurs de François Savary de Brèves justifiaient, toutefois, l'espoir qu'on fondait sur lui. Il n'était parti pour le Levant, à la suite du seigneur de Lancosme, son oncle, ambassadeur auprès de la Sublime-Porte, que pour obéir aux ordres de sa famille qui avait voulu préserver sa jeunesse des funestes entraînements de la Ligue; mais il s'était montré, dès le premier jour, si propre aux négociations de la diplomatie, que le parent qui était devenu son chef s'en remettait souvent à lui du soin de débattre les questions ou d'aplanir les difficultés, et ratifiait d'ordinaire ce qu'avait fait le jeune attaché.

Ces remarquables qualités de l'esprit étaient elles soutenues d'une instruction solide ou du moins suffisante? Le doute est permis à cet égard. En général, ce n'étaient pas les familles nobles qui avaient profité des lumières répandues par la renaissance; les troubles de la Ligue, durant lesquels s'était écoulée l'enfance de Brèves, son départ peut-être précipité pour Constantinople, et le long séjour qu'il fit à

(2) « Da molti è stimato huomo forsi troppo ardente.... È però stimato qua di valore e da riuscire. » (Ubaldini, dép. du 15 avril 1608.)

l'étranger, particulièrement dans un pays enveloppé encore des épaisses ténèbres de la barbarie, ne lui avaient pu permettre de recevoir une éducation libérale, ni surtout de la compléter. Les lettres en fort petit nombre que nous avons de sa main, nous le montrent ignorant des plus élémentaires principes de l'orthographe du temps. Sans doute, au XVII[e] siècle, elle était à peine fixée; mais les copistes suivaient quelques règles fort simples et certaines manières convenues d'écrire les mots. Ni ces règles, ni ces conventions n'étaient ignorées de la plupart des personnages qui prenaient la plume : Henri IV, Marie de Médicis, Villeroy, Puysieux et bien d'autres s'y conformaient ou peu s'en faut. Pour Brèves les mots s'écrivent comme ils se prononcent, ou plutôt comme les entend son oreille mieux exercée aux sons de la langue turque ou de l'italienne qu'à ceux de la langue française (1). Apparemment il connaissait l'histoire et surtout

(1) Post-scriptum d'une lettre de Brèves à Villeroy (16 août 1608) : « Monsieur, je vous suplie bien humblemant de me favoriser en sette occasion, se benefise net afermé que sisan (600) écus par an set la première grasse que jay demandée au Roy. Il se set hisi que Sa Sainteté me la acourdée si le Roy H. n'en faict de même lon croiroit hisi que Sa Majesté me mesestime. »

Lettre de Brèves à la marquise d'Ancre, 26 octobre 1613 : « Madame, la proteccion qu'il vous a pleu prendre de moy et de ma fourtune, me faict vous suplier tres humblemant de ne point permettre que la charge qui la pleust à vos mag[tes] macourder par lintersesion de monsieur le marquis d'Ancre et la vostre soit separee et demembree. Aucuns de mes amis me mande qui li en ha a la cour qui travalle pour avoir la superintendense de la meson de monsegneur mon petit mestre cela ne peult avoir lieu sans le domage de ma reputacion pour le mepris que sela mapourterait, puisq jusque hisi tout seus qui ont hété choisis pour gouverneurs

l'histoire de la diplomatie; mais il n'en est pas moins singulier que Marie de Médicis ait fait choix d'un homme qui avait vécu vingt-huit ans en pays étranger, lorsqu'elle voulut donner un gouverneur à son second fils, le duc d'Anjou.

Les qualités naturelles de son heureux génie et les longs services qu'il avait rendus comme ambassadeur valurent à Brèves, sur la fin de sa carrière, cette charge honorable à laquelle il dut de revenir dans sa patrie. Quoi qu'il en soit, il n'avait encore que trente et un ans, en l'année 1591, lorsque mourut son oncle, sous lequel il faisait à Constantinople ses débuts dans la diplomatie. En annonçant au roi cette mort qui rendait vacant le poste d'ambassadeur auprès de la Sublime-Porte, Brèves demanda sans hésiter, pour lui-même, et le titre et l'emploi. Son audace ayant paru grande, il obtint, pour toute

des fils de France ont touiours été premiers gentilonme de leur chambre, lieutenant de leur compagnie doumes darmes et superintendant de leur meson qui me faict espérer madame que vous permettres pas que je sois treté moins favorablement que seus qui ont tenu par le passé le rang que je dois tenir pres de monsegneur. Je la suplire osi tres humblemant et de tout mon ceur de fere agreer a la royne mon retour à se premier printans. Ma sante ne pouvant plus patir èn facon ocune le moves er de se sesgour sans un peril eminent de ma vie qui est dega ases menaser de mon age et des grans travaus que je pases en servant leurs magestes ors de leur royaume comme je faict depuis 28 ans. An sa Dieu mersi leur servisse en setto court est si bien hetabli et le Pape les heme si cordialemant quil ni a rien a crindre pour se regart goint qui let eyse a croire que seluy quelles choisiront pour me suseder sera capable de mieux servir que je ne faict. Trouves donct bon madame de me rendre se bonofisse que jatens osi de monsieur de Villeroy que jen he suplie. Je prie Dieu madame quil vous conserve en tres eureuse et longue vie. »

réponse, l'injonction de faire l'intérim en qualité de résident, jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur. C'était, il faut le reconnaître, une récompense suffisante de ses services, qui le tirait d'un rang obscur, et lui permettait d'aspirer, dans un avenir très-prochain, à devenir chef d'une mission d'ordre secondaire ; mais il répondit avec fierté que jamais personne de sa maison n'avait pris le titre de résident; qu'il allait donc revenir en France, dépositaire des desseins de la Porte au sujet des traités secrets qu'elle était sur le point de conclure avec le roi, et qu'ainsi serait perdu le travail de plusieurs années. Henri était au plus fort de sa lutte contre la Ligue ; il ne jugea point qu'il la dût compliquer de nouveaux embarras, et M. de Brèves reçut enfin la nomination qu'il désirait (1).

Il lui restait à justifier ses prétentions et il y réussit au-delà de toute attente. Il prit, et, mieux encore, il se fit accorder le pas sur l'ambassadeur de l'empereur Rodolphe, et, par conséquent, sur ceux de tous les princes chrétiens (2), sorte de succès fort apprécié de la diplomatie ; il se concilia, quoique professant une religion abhorrée, les bonnes grâces de trois sultans du caractère le plus opposé (3); il fit condamner aux galères un chérif ou « grand-prêtre des janissaires » et étrangler un vice-roi d'Alger, violateur des traités. Quelle autorité ne devait pas avoir Brèves pour remporter de tels triomphes au sein de la société musulmane ! Mais un plus sérieux service qu'il rendit au roi son maître fut de déter-

(1) D'Artigny, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t IV, p. 345.

(2) Plus tard, en 1699, à Rome, Brèves prit aussi le pas sur l'Espagne (Brèves, dép. du 11 novembre 1709 et autres).

(3) Amurat III, Mahomet III, Achmet I.

miner le Grand-Seigneur à tenir sur mer des forces considérables, durant les troubles de la Ligue ; car, l'Espagne, obligée de garder ses côtes contre cette menace permanente, ne pouvait aider de toutes ses ressources ses turbulents alliés de Paris. Le premier, enfin, de tous nos ambassadeurs en ces contrées, il assura le protectorat de la France aux marchands chrétiens qui trafiquaient en Palestine, et il fonda ainsi cette suprématie française qui est une des traditions de notre politique dans le Levant.

S'il est vrai, comme l'assurent ceux qui ont parlé de lui, que ce diplomate entreprenant et heureux fut, dans le commerce de la vie, plein de douceur, de politesse et d'enjouement, qu'il eut en outre une éloquence vive et séduisante (1), on s'expliquera mieux le succès de ses négociations. Nous n'avons pas ses dépêches de Constantinople; mais celles qu'il écrivait de Rome nous le montrent plein de jugement, porté à l'emploi du mot propre, alors même qu'il peut paraître trop cru, habile à revêtir sa pensée d'un tour spirituel et malin, qui le cède à peine à celui qu'on admire dans les lettres de Henri IV et par lequel il dut plaire à ce prince d'un esprit si français (2). C'est au roi que ces dépêches sont adressées ; il y règne une sorte de pêle-mêle familier qu'autorisait ce maître indulgent ; elles n'ont point l'unité puissante et grave de celles qu'Ubaldini écrivait au cardinal Borghese et qui formaient, suivant les usages diplomatiques, autant de lettres séparées qu'on avait de sujets à traiter ; mais comme la verve primesautière de l'ambassadeur français

(1) D'Artigny (*loc. cit*).

(2) Henri IV ne dédaignait pas d'écrire de longues lettres à M. Barrault, son ambassadeur à Madrid, et au roi d'Espagne pour faire obtenir à Brèves le recouvrement d'une créance désespérée. (*Lettres missives*, t, VII p. 457)

est plus agréable et plus séduisante que la gravité verbeuse du nonce italien! En peu de temps les copies des « Mémoires » de M. de Brèves (c'est ainsi qu'on appelait alors le recueil de ses dépêches, auxquelles on avait joint quelques autres écrits) se multiplièrent à Paris, et le président de Harlay les tenait en si grande estime qu'il se fût consolé, disait-il, de voir brûler sa bibliothèque, pourvu qu'on sauvât ce précieux manuscrit.

La franchise et la vivacité de Brèves plaisaient d'autant plus au roi son maître qu'elles lui révélaient les ressources d'une riche nature également propre à la ruse et à l'énergie. Il savait quel besoin son ambassadeur aurait de patience et de ruse dans une cour où, suivant un historien célèbre, il fallait « être semblable à un bon pilote, semer l'argent pour « avoir des espions, associer à toute demande les intérêts du « pape, s'emparer de la faveur du neveu et lui persuader « qu'il n'avait à attendre d'aucune autre cour autant de « richesses et d'honneurs, se concilier les cardinaux, sans « promettre à aucun la papauté, et en la leur laissant espérer « à tous (1). » Mais à la Porte ottomane la souplesse n'était pas moins nécessaire qu'elle pouvait l'être à Rome, et Brèves avait su conformer en toute occasion son langage aux circonstances. D'ailleurs, très-exactement renseigné par Duperron, par d'Ossat, par d'Alincourt et par bien d'autres encore, sur cette cour pontificale toujours prête à opposer une prodigieuse résistance à tous les desseins qui lui étaient contraires, sauf à se résigner quand ils étaient accomplis (2),

(1) Ranke, *Histoire de la Papauté au seizième et au dix-septième siècle*, tome II de la traduction française.

(2) «Une fois le fait accompli, la cour de Rome se résigne : comme les choses sont faites, l'on n'en dit rien ici. » (Brèves dép. du 19 août 1609).

Henri IV voulait que son ambassadeur fît entendre avec force la voix de la France : « Brèves, lui disait-il, quand « vous serez à Rome, je veux que vous ne supportiez rien, « que vous parliez à la libre, connoissant bien que plus je « supporterai de l'humeur de ceux-là, moins ils en feront (1). » Rien n'était plus dans le goût de l'impétueux ambassadeur ; il partit, se promettant, à la première occasion où l'on ferait difficulté d'accorder au roi ce qu'il demanderait justement, d'en faire des « ressentiments gaillards (2), » et il obtint de cette méthode de modestes, mais fréquents succès (3).

Loin d'être dépaysé, comme le craignait Ubaldini, dans la capitale du monde chrétien, il s'y trouva bientôt à l'aise. Il y avait été reçu avec tant de marques d'estime, qu'il ne formait qu'un vœu, c'est que « la fin de sa légation fût aussi « heureuse qu'en avait été le commencement (4). » Il ajoutait des paroles qui nous font connaître ses premières impressions et, tout ensemble, la comparaison involontaire qu'il faisait de Rome à Constantinople : « Ces gens ici sont « autant d'infidèles où il est question de l'intérêt, prenant « partout où ils en pourront avoir, et ne voulant ouïr parler « de donner ; de sorte, Sire, qu'il me semble, pour ce re- « gard, que le changement d'ambassade ne m'a point fait « changer de climat (5). »

(1) « Je me ressouviens que Votre Majesté estante l'année passée à Monceaux, elle me tint ce langage : Sçavez-vous qu'il y a Brèves ? quand vous serez à Rome... » et la suite comme dans le texte. (Brèves, dép. du 4 août 1608).

(2) Brèves, dép. du 4 août 1608.

(3) « Je pensais avoir parlé un peu trop hault au pape et à son nepveu sur ladite promotion, mais à ce que je voy, ça esté utile » (Brèves, dép. du 30 novembre 1608).

(4) Brèves, dép. du 25 juillet 1608.

(5) *Id.*, dép. du 21 août 1608.

Si dur que soit le mot, il n'est point une boutade : il n'y a pas de sujet sur lequel Brèves revienne plus souvent et avec plus d'énergie. « Je vois ces messieurs les ecclésias- « tiques si intéressés que personne ne peut rien avancer « parmi eux, ni se promettre leur entière affection que celui « qui leur donne le plus.... Tous, tant qu'ils sont, à com- « mencer à un des bouts de ce sacré-collége jusqu'à l'autre, il « n'y a que de l'avarice et de l'envie d'en avoir (1). » Le moyen de tenir les cardinaux zélés et affectionnés à la couronne de France, c'est de leur donner des pensions (2), sans cela il ne faut « rien attendre ni des uns, ni des autres, « voilà comme l'on vit à Rome (3). Encore faut-il payer ces « pensions secrètement, car ils n'oseraient autrement les « accepter, de peur de se brouiller avec les Espagnols (4). »

Vivement choqué des vices d'une société qu'il s'était figurée moins avide, Brèves les exagère peut-être, et certainement il est injuste quand il en fait un reproche particulier à la cour pontificale. C'est à force d'argent que Henri IV se faisait des amis et des partisans dans les Provinces-Unies, et l'on sait à quel prix exorbitant il put rallier à lui les principaux chefs de la Ligue : des sommes considérables, des dignités, des commandements, soit à la cour, soit dans les provinces, il fallait tout à ces seigneurs ambitieux et cupides; l'histoire compte peu de curées comparables à celle-là. Sully, Villeroy, Sillery, différents les uns des autres dans tout le reste, ne se ressemblent que par l'âpreté au gain, et dans ses dépêches, il faut bien le dire, Brèves lui-même demande de

(1) Brèves, dép. du 3 septembre 1608.
(2) *Id.*, dép. du 30 novembre 1608.
(3) *Id.*, dép. du 25 octobre 1611.
(4) *Id.*, dép. du 20 mars 1609.

l'argent, Brèves ne se laisse pas décourager par les refus, tandis qu'on ne trouve pas un mot sur ce sujet dans la volumineuse correspondance que nous avons d'Ubaldini (1).

Sans doute les charges d'un ambassadeur, tenu à mener grand train dans une cour fastueuse, excusent les demandes

(1) « Sire, c'est une règle que de rien l'on ne faict rien. J'ay dict à Vostre Majesté que j'estais né pauvre, et que je ne plaindrois jamais de donner ma vye et ce peu que j'avois pour le bien de son service ce que Vostre Majesté me donne ne me peult entretenir huict mois de l'année. Ce n'est pas que je la veuille importuner ny la supplier de m'accroistre mes appointements, ce sera quand il plaira à Vostre Majesté. » (Brèves, dép. du 21 janvier 1609). — « Madame, il y a vingt-cinq ans que je sers le roy et sa coronne sans avoir receu aucun bienfaict que l'honneur qu'elle m'a faict du gouvernement de Monseigneur d'Anjou. La nécessité expresse de supplier très-humblement Vostre Majesté de me gratiffier ceste année de la pension de deux mille livres dont elle m'a donné espérance et les gages de conseiller d'Estat affin que je puisse supporter les grandes despenses que je fais en ceste charge. Vostre Majesté a accoustumé d'aymer et faire du bien à ses bons serviteurs. Je suis de ce nombre et des plus affidez. Elle aura donc souvenance, s'il luy plaist, de moy et de ma nécessité. » (Brèvès, dép. du 23 janvier 1611). — « Par la mort du card. Lanfranco et par la chutte de l'autre les coffres du Roy seront deschargez de dix mil livres de pension. S'il plaist à Vostre Majesté de se resouvenir de mes longs et penibles services, elle commandera s'il luy plaist que la pension de deux mil escuz qu'elle m'a faict esperer il y a longtemps me soit avec ceste occasion donnée, cela m'aydera a supporter la grande despence que je suis forcé de faire pour maintenir avec lustre le service de Vos Majestez en ceste cour où il est, Dieu mercy en bon estat, come Vos Majestez apprendront par les lettres de Messieurs les cardinaux de Joyeuse et de La Rofocault (Brèves, dép. du 11 décembre 1611).

de Brèves et peut-être les justifient : lorsqu'il dut, par exemple, aller au Vatican pour notifier au pape le mariage de Louis XIII, il se vit réduit, s'il ne voulait rester au-dessous de ce qu'avaient fait les Espagnols, à se faire accompagner de cent cinquante carrosses (1). D'ailleurs, on ne lui payait pas même ce qui lui était dû. Le 23 janvier 1613, il se plaignait « de nouveau » que M. Pradel, fermier des grosses fermes lui fût redevable encore d'une demi-année de son « entretenement » de l'année précédente, et voulût en toutes façons que Brèves « composât avec lui et lui donnât un tant. » On voit bien qu'à cette époque, Sully ne dirigeait plus les finances : les courriers même ne faisaient plus leur service, « s'excusant que le roi ne donnât rien (2). » Mais la sévérité de Brèves n'en paraît pas moins excessive envers des cardinaux et des prélats qui, ne recevant rien ou presque rien du souverain pontife (3), n'auraient pu soutenir leur

(1) Brèves, dép. du 27 avril 1612. — Le cardinal de La Rochefoucault est obligé de quitter Rome, à cause du « peu de moyen qu'il a de continuer la despence qu'il fault faire pour vivre en ceste cour. » Il serait bon que le cardinal Bonsi, évêque de Béziers, l'y vînt remplacer, « mais Vostre Majesté me permettra, s'il luy plaist, de luy dire qu'elle ne le doist envoyer ici qu'il n'aye le moyen d'y vivre honorablement, car y venant autrement, sa sera au mépris de leur nom et de la dignité qu'elles luy ont faict donner. » (Brèves, dép. du 1er mars 1612).

(2) Brèves, dép. du 23 janvier 1613. — « Nous voicy le septième moys de cette année et je n'ay pas encores receu ung liard de nos entretenemens. Je vis aux despens de mon crédit. » (Brèves, dép. du 8 juillet 1613).

(3) « Le pape ne donne rien aux cardinaux, si ce n'est à ceux qui sont ses créatures. » (Brèves, dép. du 22 juillet 1609). — « L'ensemble des cardinaux n'aimaient point le pape, parce qu'ils

rang auprès de l'opulente famille Borghese, s'ils n'eussent tendu la main de tous les côtés à la fois.

Quoique bon catholique, Brèves n'aimait pas la cour de Rome ; à tous les points de vue elle lui paraît mériter un blâme rigoureux. Il n'y voyait que « brigues, partialités et « envie les uns contre les autres ; il serait plus aisé, ajou- « tait-il, en faisant allusion à une des plus longues et des « plus inextricables querelles de ce temps, d'accommoder le « mauvais ménage qui est entre le pape et les Vénitiens, « que de faire contenter ces seigneurs de la raison (1). Le gouvernement du Saint Siége lui paraît avoir « des maximes « toutes différentes de celles qu'il faudrait pour un grand « gouvernement (2) ; » il ne voyait pas sans dépit les secrets ressorts de la politique pontificale lui échapper, surtout dans les affaires de la religion : « Les coups étaient plus « tôt donnés, dit-il, que l'on ne voyait hausser le bras (3). »

Mais ses plus grandes vivacités de langage ne sont que l'expression heureuse, quoique parfois exagérée, d'un jugement ferme, d'un esprit pénétrant, qui, dès le premier jour, a vu et bien vu les personnes et les choses. Ses répugnances personnelles ne l'empêchaient pas de comprendre que la France devait vivre en bon accord avec Rome : quand le faible gouvernement de Marie de Médicis était impuissant à comprimer l'esprit d'hostilité dont le parlement faisait preuve, en toute occasion, contre le Saint-Siége, c'était Brèves qui rappelait la régente à ce principe fondamental de la politique de

n'avaient point part aux bénéfices qui venaient à vaquer. » (Brèves, dép. du 3 septembre 1608).

(1) Brèves, dép. du 2 avril 1609.

(2) *Id.*, dép. du 19 août 1609.

(3) *Id.*, dép. du 3 février 1610.

Henri IV (1). Sur le pape Paul V en particulier, qu'il observa avec attention durant plusieurs années, il dit le bien et le mal avec des répétitions trop nombreuses, avec une sincérité trop évidente pour que ses paroles ne soient pas véritables. Il est donc un guide sûr, et nous le pourrons suivre avec confiance, quand il s'agira de ce pontife ou de ce qui se passait à Rome, de même que nous nous attacherons aux paroles d'Ubaldini pour les circonstances du procès que nous devons maintenant raconter.

II

Depuis l'année 1605 vivait à Paris un aventurier italien qui se faisait appeler Bartolomeo de Sienne. Il avait d'abord parcouru l'Italie, puis diverses provinces de France, vendant en tous lieux, pour subvenir à ses besoins, des remèdes secrets contre les maladies invétérées; il se mêlait aussi de deviner l'avenir, de faire retrouver ce qu'on avait perdu, de découvrir les trésors cachés (2). C'est pour mieux dissimuler un passé qui n'était pas irréprochable, et en même temps pour développer, s'il était possible, ses intrigues sur un plus vaste théâtre, qu'il était venu à Paris. Il y passa d'abord inaperçu.

(1) « Madame, je ne seray jamais si imprudent de blasmer les actions de ceux de leur cour de parlement, mais s'il y a moyen, sans préjudicier à leur autorité d'obliger ce prince (le pape) à aymer leur grandeur come il faict et fera si sa réputation et celle du Saint-Siége n'est offencée en leur royaume, Vos Majestez le doibvent faire. Avec leur grande prudence elles scavent assez qu'il importe au repos de leur Estat qu'elles soient bien avec le Saint-Siége. Dieu en sera tousiours plus favorable a leurs desseings (Brèves, dép. du 2 février 1612). »

(2) Goujet, *Histoire du pontificat de Paul V*, t. II, p. 2. Amsterdam 1765.

Dénué de ressources, il avait obtenu d'entrer au service d'un des nombreux secrétaires du roi, nommé Tronson, homme faible qu'il séduisit par sa prétendue connaissance de l'alchimie et auquel il emprunta un peu d'argent pour en pouvoir bientôt, de tous côtés, emprunter davantage. C'est ainsi qu'après trois ans d'une vie humble et besogneuse, il commença enfin à faire figure. Il avait quarante ans, il s'en donna trente; il prit à loyer une vaste et belle maison pour le prix de mille francs, considérable à cette époque, il la meubla magnifiquement, acheta des chevaux, des équipages, s'entoura de serviteurs, mena enfin cette vie d'homme du monde qui lui devait ouvrir l'accès des plus brillantes et des plus nobles compagnies (1). Il s'empressa d'appeler à sa table, de recevoir en amis ces hommes toujours nombreux qui répondent au premier appel de l'opulence, sans en rechercher l'origine. Les petites gens du voisinage qui entendaient parler de tout ce faste ou qui le contemplaient sans en jouir, hasardaient seuls quelques commentaires : les uns disaient que Bartolomeo de Sienne avait trouvé la fortune dans ses fourneaux d'alchimiste, soit par les découvertes qu'il y avait faites, soit en inspirant l'espérance d'en faire à des dupes qui lui confiaient leur argent. Les autres prétendaient que son alchimie c'était l'impudicité d'une femme qui lui livrait avec une égale libéralité sa fortune et sa personne (2).

Il se peut qu'il fût laid et mal fait (3), petit et noir, qu'il eût le nez écrasé et sur le visage quelques marques de petite vérole (4), qu'en un mot il parût d'apparence trop peu relevée

(1) Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608. — Goujet, *Hist. du pontificat de Paul V*, t II, p. 3.

(2) Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.

(3) *Id.*, dép. du 27 mai 1608.

(4) *Id.*, dép. du 14 octobre 1608.

pour en imposer (1), comme quelques-uns l'affirment ; mais en général, on lui trouvait bonne mine (2) ; il est certain qu'il en imposa au plus grand nombre, et même à des hommes qui se croyaient éclairés. Enhardi par ses succès, il osa prier à dîner le chancelier de France et le nonce du Saint-Siége. Il n'avait vu le chancelier Sillery qu'une seule fois, pour lui proposer un secret, et ce grave magistrat s'était refusé même à prêter l'oreille ; en lui faisant son invitation, il lui dit qu'il se nommait Bartolomeo Borghese. C'est ainsi qu'il préludait à la scandaleuse comédie qu'il allait jouer. Le nonce et le chancelier s'entendirent pour repousser les singulières avances d'un inconnu qui leur paraissait « avoir perdu la tête (3). » N'ayant pu les attirer chez lui en qualité de convives, Bartolomeo, pour s'insinuer dans leur familiarité, tenta de leur rendre des visites ; mais il trouvait chaque fois la porte fermée. Il dut renoncer à son dessein.

Déjà Ubaldini ne pensait plus à cet importun, lorsqu'il lui revint de toutes parts que ce Bartolomeo se faisait passer pour le fils du souverain pontife. Il avait pris, en effet, les armes des Borghese, il affichait dans sa maison les portraits des plus illustres membres de cette famille, sans oublier celui du pape et sa statue même. A quiconque venait le voir il faisait remarquer la prodigieuse ressemblance de ses traits avec ceux du chef de la chrétienté. De Rome, il devait bientôt recevoir un titre et le brevet d'un haut emploi (4). Afin de mieux établir son dire, il avait gagné deux pauvres hères, le frère dominicain Julien Lasci et Paolo della Rena, qui lui

(1) Thuani contin. t. XV, p. 29.
(2) Lestoile. t. III, p. 472.
(3) Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.
(4) *Id.*, dép. du 24 juin 1608.

servait à la fois de secrétaire et de maître-d'hôtel (1). Il avait fait d'eux les dupes crédules et sincères de son audacieux mensonge, et les avait chargés de répandre, l'un dans les jeux publics, l'autre en des lieux où sa robe serait moins déplacée, tout ce qu'il lui plaisait d'avancer sur ce sujet. En peu de jours, on sut partout qu'il y avait à Paris un fils du pape, — les plus circonspects disaient un de ses neveux, — ami de la bonne chère et des dispendieux plaisirs : pour y subvenir, ajoutait-on, il avait reçu de Sa Sainteté six mille écus, et il en attendait trente mille prochainement.

Sans doute, de tels propos trouvaient des incrédules et plusieurs n'y voyaient que folies ; mais en ce temps d'ignorance, on ajoutait facilement foi aux fables les plus extraordinaires. Les protestants, par animosité religieuse, acceptaient sans examen, propageaient même les bruits les moins vraisemblables, dès qu'ils y voyaient le moyen de nuire à celui qu'ils appelaient volontiers l'anti-christ. D'ailleurs, l'audace d'une telle entreprise n'était pas sans exemple : l'ardente activité des Italiens, détournée par la domination absolue de leurs princes des luttes passionnées qui les prenaient tout entiers au XVe siècle, et des ténébreux complots dont ils étaient encore occupés au XVIe, se dissipait en de misérables intrigues où elle déployait quelquefois des ressources d'imagination et d'esprit dont on eût pu tout se promettre, en les consacrant à de moins indignes desseins. Dans l'année même qui vit l'insolente, mais éphémère fortune de Bartolomeo, au mois de mars 1608, on faisait à Paris le procès d'un autre aventurier, nommé Fava, génois de naissance, médecin de profession et fort versé dans la connaissance des poisons. Il s'était fabriqué des papiers, avait pris la robe

(1) Archives impériales, section judiciaire, pièce AD, mat. 67.

ecclésiastique et se donnait pour un évêque napolitain, injustement accusé d'intrigues galantes et chassé de son diocèse. Il ne marchait qu'un bréviaire à la main, il avait toujours à la bouche des paroles de l'Evangile, qu'il citait fort à propos ; jamais on n'avait vu « prélat en apparence plus digne, plus religieux et plus dévôt (1). » Il se servit de ces dehors pour gagner l'évêque de Concordia, au pays vénitien, et se faire introduire dans les plus importantes maisons de Venise, surtout chez les banquiers. A force de fausses lettres il obtenait d'eux sequins, diamants et chaînes d'or ; reçu en familier, il crochetait et refermait adroitement les coffres-forts, après les avoir dépouillés de l'argent qu'il y prenait en abondance pour s'enfuir. On le chercha partout, jusque dans les Flandres ; il était tranquillement retourné chez lui, et s'il s'éloignait de nouveau, c'était au grand jour, avec sa femme et ses enfants. Il voulait s'établir dans le Poitou, en qualité de médecin et d'apothicaire ; mais étant venu à Paris pour y faire argent de ses diamants, il éveilla les soupçons des joailliers, et fut livré aux gens de la police. Jeté au For-l'Evêque, il essaya en vain de prendre la fuite au moyen d'une échelle de corde, et finit par se donner la mort. Il avala de l'arsenic avec tant de précautions et d'adresse, que ses geôliers n'en purent rien soupçonner. Ce voleur, ce faussaire, qu'attendait le dernier supplice, mourut en bon père de famille, au milieu des siens qu'il bénissait. On ne traîna qu'un cadavre à la potence (2).

Cet exemple si récent n'avait point profité à Bartolomeo de Sienne. Emporté par le besoin de jouir et de paraître, il comptait sans doute sur la ressemblance de ses traits avec ceux du souverain-pontife pour rendre plus spécieux ce qu'il

(1) *Mercure français*, t. I, p. 277. Paris 1611.

(2) *Id.*, *loc cit.*

avançait de sa naissance, et il ne croyait pas qu'en un temps où l'on se souvenait encore des papes qui avaient eu des enfants avoués, on osât chercher les moyens de le confondre, ni surtout qu'on pût les trouver. Il oubliait la transformation des mœurs, ou plutôt il ne savait s'en rendre compte. Les temps n'étaient plus où les papes, maîtres incontestés des esprits et des âmes, pouvaient se permettre de graves écarts dans leur vie privée, ou même rire ouvertement aux scandaleuses comédies d'un cardinal Bibbiena, d'un Machiavel : la réforme avait contraint l'Église à s'observer, à craindre la médisance et jusqu'à la calomnie. A de rares exceptions près, les souverains pontifes sont alors de mœurs irréprochables, et l'amélioration est déjà sensible dans celle des cardinaux et des prélats.

Paul V est bien un pape de cette époque : dès sa plus tendre jeunesse, il avait montré une grande réserve dans sa conduite et dans ses paroles ; il évitait la compagnie des déréglés, il passait auprès d'un grand nombre pour n'avoir jamais eu commerce avec les femmes, alors même qu'il exerçait encore le métier d'avocat (1) ; sa vigoureuse santé attes-

(1) « Molti dicono esser morto vergine. » Moroni, *Dizion. di erud. stor. eccles. art. Paolo V.*

« Ornabat illum præcipue virginitatis incontaminatæ quam ab utero servavit studium, cum odio totius impuritatis conjunctum. » (*Paulus V Borghesius F. Abrahami Bzovii poloni*, p. 83. Rome, 1625).

« Audivi solitos narrare qui adolescentem penitus noverant se nihil in eo leve vanumque vidisse, nihil auribus indignum audivisse, nulli condiscipulorum quos licentia fœdaverat aurem accommodasse, quinimo velut a peste quadam ab eis abhorruisse. » (Bzovius, p. 3).

« Adeo ut ne quidem aurium macula vel apud acerrimos hostes unquam laboravit (Bzovius, p. 83).

tait que la continence avait été la règle de sa vie (1). Sur le trône, il fut assez rigide observateur des bienséances pour défendre à ceux de ses parents dont il connaissait les désordres de paraître devant lui (2), sévérité d'autant plus significative et méritoire que sa faiblesse et ses complaisances pour sa famille sont la principale tache de son pontificat.

Les accusations dont ses mœurs ont pu être l'objet sont aussi rares que vagues, et, dans tous les cas, elles paraissent dépourvues de fondement. Il est vrai que la femme de Giambattista Borghese, son frère, était appelée par les Romains « *la Papeza*, » mais on entendait par là qu'elle distribuait les faveurs et les grâces; or, elle ne devait cette puissance qu'à l'extrême affection que Paul V marqua toujours à un frère qui avait été son unique support durant sa minorité. Si l'on a pu dire qu'il « ne punissait pas les vices contre « nature, qu'il permettait aux monsignori de tout rang « d'entrer en plein jour dans les maisons des courtisanes, « revêtus et enharnachés de leurs atours, » on a eu tort d'ajouter « que c'était par crainte qu'on ne lui reprochât « d'être embarrassé et embarbouillé en mêmes boues jus-

(1) « L'on juge que Sa Sainteté jouira longtemps de ce pontificat, estant saine comme elle est. » (Brèves, dép. du 11 novembre 1609). — « Il y a peu d'apparence (que le Saint-Siége devienne vacant) pour la bonne complection du pape, le peu d'âge qu'il a et le grand régime qu'il garde en son vivre (Brèves, dép. du 21 août 1608). »

(2) « Tam rigidus severioris vitæ exactor ut si quem ex suis vel aurium macula notatum laborantemque vel per suspicionem deprehendisset, statim censura acriore animadverteret palatinaque aula ejiceret. » (Bzovius, p. 22).

« qu'aux deux oreilles (1); » la véritable cause de la plupart des fautes que commit ce pontife, ce fut son incurable apathie, dont il ne se départait que pour enrichir à tout prix ses frères et ses neveux. Il avait abandonné le soin des affaires, quoiqu'elles fussent peu considérables (2), au cardinal Borghese et, à défaut de celui-ci, qui, « étant jeune aimait à passer son temps (3) », au cardinal Tonti, son autre favori (4). « Tout le monde savait, à Rome, qu'il ne « s'acquittait de sa charge non plus qu'un enfant (5). »

Le secrétaire d'Etat, dont il avait fait la fortune et pour qui il rêvait la tiare, regrettait que son oncle ne fût pas plus remuant, plus entreprenant (6). Selon M. de Brèves, Paul V « n'avait pas les ressorts assez forts pour conduire la chré« tienté, étant de nature endormie et lente (7); il fallait lui

(1) Nicolas de Marbaix, sieur de Coing, *Supplication et requeste à l'Empereur.* — Leyde 1613, — cité par Bruys, *Hist. des papes*, t. V, art. Paul v. La Haye, 1734. — Cet opuscule de Nicolas de Marbaix est introuvable à la Bibliothèque Impériale.

(2) « C'est la vérité, sire, que la puissance du pape n'est grande qu'en ce qui regarde le spirituel, car pour le temporel c'est peu de chose, si bien le collége apostolic veult que l'on croye qu'il est grand en l'un et en l'autre. » (Brèves, dép. du 18 février 1609).

(3) Brèves, dép. du 25 décembre 1608.

(4) *Id.*, dép. du 21 août 1608. — « Le cardinal Tonti étoit auparavant un pauvre solliciteur de causes sans causes, vivotant de quinze jules que ceux de l'oratoire de Saint-Roch lui donnaient chaque mois pour son service à sonner les orgues. » (Nic. de Marbaix, etc. *loc. cit*).

(5) Nic. de Marbaix, *loc. cit.* — «... Le peu d'appréhension qu'il avait des affaires. » (Brèves, dép. du 21 août 1608).

(6) Brèves, dép. du 19 janvier 1610.

(7) *Id.*, dép. du 10 avril 1610.

« suggérer les idées de vive voix et par écrit (1). Ce prince « morne et pesant croyait que Dieu, qui l'avait établi à une « si haute grandeur, était obligé de le garder et de veiller « pour lui et pour la sûreté de l'Eglise, qu'il lui avoit « reffiée. Cet intérêt mis à part, il se souciait peu de ce « que deviendrait le reste (2). C'était un hommasse, qui « gardait un grand régime en sa vie, qui ne cherchait « qu'à la filer le plus doucement qu'il pourrait (3). Il ne « croit pas, écrivait encore Brèves, que le feu soit chaud « qu'il ne le sente (4). Pourvu que nous approuvions « son humeur molle et lui conseillions de ne se mêler « des divisions qui naissent entre les princes chrétiens, « nous serons ses grands cousins (5). Ne sçais encore, « si Sa Sainteté étoit assurée de se conserver paisiblement « dans Rome, s'elle se soucieroit du reste (6). » Et ce n'était pas seulement un défaut de nature, c'était un système, suivi par le pontife, de propos délibéré. « Nous n'avons pas tant « tracassé notre vie, disait-il, qu'a fait Sa Majesté (Henri IV) « la sienne; nous nous conservons, et elle n'a point de « soin de sa santé, dont il nous déplaît (7). » Ecoutons encore ces curieuses paroles : « Comme dit le proverbe, l'on a « beau prêcher à qui n'a cure de bien faire; je n'ai non plus « ébranlé Sa Sainteté que j'aurois fait le château Saint-Ange « en le poussant de la main. C'est une masse de chair du

(1) Brèves, dép. du 5 février 1609.
(2) *Id.*, dép. du 11 décembre 1611.
(3) *Id.*, dép. du 3 septembre 1608.
(4) *Id.*, dép. à la reine, du 16 août 1613.
(5) *Id.*, dép. à Villeroy, du 16 août 1613.
(6) *Id.*, à Villeroy, 10 novembre 1613.
(7) *Id.*, dép. du 3 février 1610.

« tout appesantie dans son repos, et qui croit ne pouvoir
« autrement bien conduire la nacelle de saint Pierre, parmi
« ces troubles et tempêtes, que par ce moyen-là. C'est faute,
« à la vérité, de courage et d'expérience, car il n'y a point
« de doute qu'il se peut perdre même dans le port, à quoi
« toutefois il n'a point d'égard et non plus de souci que s'il
« étoit à l'abri de tous dangers (1). »

Tel était le prêtre paisible et rangé dont Bartolomeo de Sienne prétendait être le fils. S'il eût soutenu cette imposture à Rome, personne n'y eût ajouté foi, car tout le monde y avait ouï parler de la jeunesse respectable du pape, tout le monde y connaissait les habitudes régulières de sa vie ; mais à la distance où se trouvaient les parisiens, et dans une société mêlée de huguenots, les bruits les plus invraisemblables pouvaient facilement s'accréditer. Ubaldini sentit donc qu'il devait défendre la renommée de son maître. Son premier mouvement fut de demander que l'on conduisît en prison l'aventurier, pour avoir tout loisir de reconnaître sa personne, sa famille, et de le châtier sévèrement ; il n'ignorait pas, en effet, que Paul V, au début de son règne, avait fait décapiter, par respect pour la loi de lèse-majesté, un malheureux auteur, Piccinardi, de Crémone, qui dans une vie encore inédite de Clément VIII, avait sottement comparé ce pontife à Tibère (2). Quelle apparence que le pape régnant se montrât moins sévère pour un outrage bien plus grave et qui le touchait personnellement ! Toutefois, à qui connaissait bien ce singulier caractère le doute était possible et par

(1) Brèves, à Puysieux, 10 novembre 1613.

(2) Ranke, *Histoire de la Papauté au seizième et au dix-septième siècle*. Tome II de la traduction française. Voy. le règne de Paul V.

là même inquiétant, car Paul V était à la fois « muable (1), « opiniâtre (2), dissimulé (3), aussi sensible aux injures « qu'aux marques d'honneur et de déférence (4). » A trois ans d'intervalle, Brèves portait sur lui les jugements les plus divers : « Il allait, dit ce pénétrant observateur, plutôt sup- « portant le mépris fait à son nom et à sa dignité que de « s'en venger et ressentir (5). » Plus tard, il le trouvait « si « peu disposé à perdre la mémoire des offenses faites à sa « personne et à son nom, que les péchés véniels en ce genre « près de lui étaient toujours mortels (6). Son humeur est « aigre et vindicative, de façon que quand elle s'offense de « qui que ce soit, elle a plaisir d'avoir les occasions de s'en « venger, encore que ce soit à son dommage (7). » Ubaldini, qui avait vu de très-près ces contradictions et ces change-

(1) Brèves, dép. du 16 mars 1609.

(2) « Je n'ay pas assez de rétorique ny peult estre toutte l'Europe ensemble pour faire changer de résolution au pape. » (Brèves, à Villeroy, 26 novembre 1613).

(3) « Il n'y avait presque moyen de connaître ses mécontentements, sa rancune durable et à longue échéance qu'au refus qu'il faisoit des grâces qu'on lui demandoit. (Brèves, dép. du 20 février 1611). — Si Sa Sainteté pouvoit cacher des yeux et du sceu des hommes ses desgouts et desplaisirs, elle feroit. » (Brèves, Dép. du 25 mai 1612).

(4) « Ainsi que ce prince ne supporte pas aysément les injures sans en montrer quelque sorte de ressentiment, aussy tesmoigne-t-il volontiers le contentement qu'il reçoit d'estre honoré et estimé ou les siens en son nom, en vérité cela a tout plein de pouvoir sur son âme. » (Brèves, dép. du 27 septembre 1612).

(5) Brèves, dép. du 16 mars 1609.

(6) *Id.*, dép. du 8 janvier 1612.

(7) *Id.*, dép. du 9 juin 1613.

ments imprévus, ne crut pas qu'il dût s'engager avant d'en avoir reçu l'ordre formel du cardinal Borghese, car c'est surtout en des affaires si délicates que les excès de zèle sont nuisibles, non moins à ceux qui s'y abandonnent qu'à celui qui en est l'objet.

Pour mieux excuser son indécision, le nonce écrivait au cardinal que les délais ne pouvaient être préjudiciables au Saint-Siége, la témérité de Bartolomeo n'étant soutenue « d'aucun artifice, ou couleur, ou circonstance (1). » Mais il ne se dissimulait pas à lui-même les dangers d'un ou deux mois d'impunité : laisser la calomnie se répandre, c'était en rendre plus tard la répression difficile ; la repousser uniquement par des démentis et des menaces, c'était s'exposer au ridicule de l'impuissance ou donner à Bartolomeo, s'il se sentait trop compromis, la tentation de s'enfuir en pays hérétique, ce qui aurait rendu le procès impossible, autorisé les malveillants à dire que le nonce faisait disparaître un homme qui le gênait, et fourni un texte inépuisable aux plaisanteries, aux invectives des réformés. Bientôt, en effet, les principaux de la cour commencèrent à croire aux propos répandus ; le roi lui-même penchait visiblement de ce côté (2).

Henri IV était curieux, surtout en pareille matière : il chargea le père Coton, qu'il avait récemment choisi pour confesseur, de se rendre auprès de Bartolomeo et de décou-

(1) Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.

(2) « Hanno cosi fomentata la voce fatta correre da lui che ei sia figlio di Sua Santità, che oggi nel volgo è opinione assai costante che ciò sia vero, et i principali della corte ne cominciano a sospettare, e sino al medesimo Re ne è nato dubio. » (Ubaldini, dép. du 24 juin 1608).

vrir, s'il était possible, quelle confiance méritaient ses assertions. Nul n'y pouvait mieux réussir que le fin jésuite; mais l'italien montra plus de finesse encore, car il ne se laissa pas pénétrer. Avec l'accent d'une sincérité parfaite, il demanda que Sa Majesté voulût bien attendre quelques jours: il comptait recevoir une lettre de la main du pape ou tout au moins écrite par son ordre, qui éclaircirait toutes choses. S'il ne se rencontrait aucun banquier qui déclarât avoir reçu de Rome des sommes d'argent à son adresse, c'est que ces envois lui étaient faits par le cardinal Borghese au nom de Sa Sainteté, non par le moyen de la banque, mais par des tiers et en deniers comptants (1). Le père Coton revint vers le roi, ne sachant que penser de tant d'assurance; le lieutenant-civil Miron, délégué à son tour, partagea les doutes et l'étonnement du confesseur (2); tous les deux, sans le vouloir, confirmèrent Henri IV dans son opinion favorable, et ce qui transpira de cette entrevue acheva de bien disposer le public pour Bartolomeo.

En disant qu'il attendait des lettres de Rome, Bartolomeo ne cherchait qu'à gagner du temps, car il espérait tout du hasard; seul Ubaldini était dans une attente véritable; les instructions qu'ils avait demandées au souverain pontife n'arrivaient point, et il éprouvait une impatience extrême de cet inexplicable retard. Réduit à nier sans preuves, à montrer l'invraisemblance des allégations qu'il repoussait, à balbutier que sans doute le cardinal Borghese n'avait fait

(1) Ubaldini, dép. du 24 juin 1608.

(2) Ubaldini (dép. du 24 juin 1608) prétend que cette seconde visite prouva « à quel point Bartolomeo était inepte et se conduisait par les suggestions d'autrui, » mais c'était un jugement tout personnel et contraire à celui de Henri IV, comme la suite le prouva.

que rire de cette ridicule affaire et n'était pas si pressé d'y donner suite, qu'il ne voulût auparavant savoir ce qu'on en pensait à Paris, il avait hâte d'agir : ayant appris que quelques amis prudents conseillaient à Bartolomeo de prendre la fuite, il n'hésita plus, et, dans une audience qu'il obtint du roi, il sollicita formellement l'incarcération provisoire. Henri IV parut peu disposé à l'accorder : il voulait des raisons sérieuses, des présomptions graves de culpabilité pour jeter en prison les étrangers qui résidaient dans son royaume. « Assurément, dit-il, je n'ai point foi aux bruits qui courent « la ville ; je ne doute pas que Sa Sainteté ne soit de mœurs « irréprochables ; mais enfin elle a été jeune ; ne peut-elle, « à l'âge de dix-huit ou vingt ans, avant d'entrer dans les « ordres, avoir eu un fils ? » A cet objection du malin Béarnais, Ubaldini répondit avec énergie : « La jalousie toujours « en éveil, à Rome comme ailleurs, n'avait jamais eu de « prise sur la vie de Sa Sainteté avant son exaltation ; quel « prélat pouvait-on citer qui eût joui, depuis son enfance, « d'une aussi constante réputation de pureté? » Il insista sur l'unique argument qu'il pût encore employer, sur les invraisemblances de la fable propagée par Bartolomeo ; mais il s'aperçut aisément que le roi n'était ébranlé que par la demande même d'incarcération. Cet esprit juste et droit comprenait, en effet, que si le nonce ne s'était pas cru certain de rendre l'imposture sensible, il aurait mis moins d'ardeur à la poursuivre. Henri IV parut donc un moment sur le point de céder : mais se ravisant à la fin, il répondit qu'à moins de connaître expressément la volonté du Saint-Père, il ne permettrait pas qu'on mît la main sur un homme qui pouvait, après tout, être un parent éloigné de Sa Sainteté et appartenir à la famille Borghese. Tout ce qu'Ubaldini put obtenir, à force d'insister sur les inconvénients et les dangers

d'une évasion, ce fut la promesse que la maison de Bartolomeo serait l'objet d'une surveillance continuelle; Henri désigna même, à cet effet, deux archers de sa garde (1).

Cette mesure n'empêcha pas celui qui en était l'objet de jouir d'une certaine liberté : il voyait ses amis, et par eux il sollicita une audience du roi, dont il espérait sans doute troubler le jugement, comme il avait fait celui du père Coton et du lieutenant civil. Soit désir d'être impartial, soit curiosité de voir l'homme singulier dont il était parlé dans la ville entière, Henri IV accorda l'audience demandée. Jusque devant lui, Bartolomeo soutint son hardi et invariable système : Sa Sainteté, disait-il, lui avait toujours fourni une pension de dix écus par mois, mais depuis quelque temps, on lui envoyait davantage, en le pressant de ne pas regarder à la dépense. Pour le reste, il ne pouvait parler, ayant reçu l'ordre de se taire et de ne pas montrer les lettres que lui adressait Sa Sainteté; mais il espérait que bientôt on lui délierait la langue, car il avait écrit à trois reprises au Saint-Père. Toutefois, comme les réponses n'arrivaient point, il craignait fort que ses missives n'eussent été interceptées.

Une telle supposition n'était pas inadmissible, puisque Ubaldini éprouvait, de son côté, le même retard et en paraissait fort surpris; mais le roi crut reconnaître dans toutes ces réticences les vains échappatoires d'un fourbe court d'expédients. Il fronça le sourcil et répondit d'un ton sévère que si ces déclarations étaient trouvées fausses, l'imposteur pourrait bien finir ses jours à la potence ou tout au moins aux galères; mais celui-ci, fatalement condamné à payer d'audace, se soumit d'avance, si ce qu'il disait n'était pas véritable, à tous les châtiments qu'il plairait à Sa Majesté de lui infliger. Il supplia seulement le roi de lui accorder quelque répit, afin

(1) Ubaldini, dép. du 24 juin 1608.

qu'il pût envoyer un exprès porter au souverain-pontife les requêtes auxquelles, à supposer qu'il les eût reçues, il n'avait pas encore fait réponse (1).

Cette dernière demande n'était point une défaite : il se trouva un gentilhomme poitevin, M. de Grandseine (2), assez confiant dans la parole de Bartolomeo pour se charger de cette étrange mission et pour faire regagner ainsi à l'entreprenant Italien le terrain qu'il avait perdu. De nouveau le roi fut ébranlé, et avec lui le dévôt Villeroy ainsi que tous ceux qui, dans Paris, étaient au courant de l'affaire (3). En vain M. d'Alincourt, qui avait été ambassadeur à Rome, déclarait-il hautement qu'il y avait là quelque fourberie ; il ne pouvait porter la conviction dans les esprits. On se rappelait que comblé de bienfaits par la cour du Vatican, il était pour ainsi dire tenu à lui en marquer sa reconnaissance par un entier dévouement (4). Henri IV, d'ailleurs, n'avait jamais eu bonne idée de ce diplomate : il lui reprochait de manquer de fermeté et « d'avoir un peu les ongles bien pâles (5). »

Arrivé à Rome, M. de Grandseine y tint une conduite non moins extraordinaire que l'était celle de Bartolomeo à

(1) Ubaldini, dép. du 24 juin 1608.

(2) Brèves, dép. du 29 juillet 1608.

(3) « E forza che io dica che il Re resta con qualche dubio e con gran parte di Parigi. »... Il signor di Villeroy si è sempre riso di questo matto, ma oggi fa qualche riflessione sopra il non venire di costi ordine alcuno. » (Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608).

(4) « I nuovi favori che ha fatto Sua Santità al signor d'Alincourt doppo la sua partenza di Roma meritano qua novo riconoscimento. Se il signor d'Alincourt ne sarà grato a Sua Santità, come io spero, potrà qua, con la sua presenza, render molto servitio a Sua Beatitudine (Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608.)

(5) Sully, *Œcon. Roy.*, t. I, p. 254, coll. Michaud et Poujoulat, 2e série.

Paris. Il vit deux fois M. de Brèves, sans lui parler de la mission qu'il venait remplir ; il ne lui dit même pas qu'il devait voir le souverain-pontife, et il garda si bien son secret, que l'ambassadeur de France n'en eût rien soupçonné, si Paul V ne s'en fût ouvert à lui. Le pape se plaignit amèrement de cette démarche offensante pour la dignité du Saint-Siége, et chargea Brèves de demander à son maître la punition d'un aventurier que poussaient sans doute les ennemis de l'Église en subvenant à ses dépenses (1). Comme il paraissait à craindre que Brèves ne transmît pas cette prière au roi avec toute l'ardeur désirable, le souverain-pontife fit partir un courrier exprès pour Paris. Mais déjà l'affaire y avait pris une meilleure tournure, au gré de ses ressentiments.

Le 23 juillet étaient enfin arrivées les lettres qu'on attendait du cardinal Borghese. « Dieu soit loué, écrit aussitôt Ubaldini, je respire! Je ne pouvais plus supporter que ce per« vers de Bartolomeo de Sienne récitât encore sa fable sur le « théâtre de cette ville, aux applaudissements de beaucoup « de méchants, en se faisant croire de beaucoup de sots, « en inspirant des doutes à beaucoup de gens qui se répu« tent sages (2). » Sans perdre une minute il requit, au nom de Sa Sainteté, et par son ordre, l'incarcération de Bartolomeo de Sienne, et comme les motifs manquaient pour la lui refuser plus longtemps, elle lui fut accordée aussitôt (3).

(1) Brèves, dép. du 29 juillet 1608.

(2) Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608.

(3) C'est donc par erreur que *Lestoile* et le *Mercure* rapportent l'incarcération au 29 juin. Les rares auteurs qui ont dit quelques mots de cette affaire étaient fort incomplètement et fort inexactement renseignés.

F.-T. Perrens.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RÉFLEXIONS

SUR

LES TALENTS MILITAIRES DE LOUIS XIV.

Louis XIV a été loué jusqu'à la bassesse et dénigré jusqu'à l'injustice. Si l'on doit sourire à l'enflure de Gaya qui, dans la dédicace de son *Art de la guerre*, assure « qu'Alexandre et César sont dignes au plus d'être ses aides de camp, » l'on peut peser l'assertion d'Adam Smith qui ne veut pas que ses talents s'élevassent au-dessus de la médiocrité (1), et chercher à contrôler l'exactitude de ce dernier dire (2).

On a même été jusqu'à prétendre que Louis XIV reconnaissait lui-même combien le génie pour les armes lui manquait, qu'on pouvait à peine affirmer ses talents militaires. Pourtant il est certain que si la flatterie a décerné trop tôt à ce monarque le nom de *Grand*, ce glorieux surnom ne pouvait échapper au roi du grand siècle et de tant de grands hommes; en ce qui concerne la guerre on ne saurait refuser des mérites à celui qui, en somme, a dirigé tant de luttes et en a tiré des profits réels pour son pays, et ces mérites peuvent bien prendre le nom de *talents* pour un prince qui

(1) De ses talents littéraires (voyez l'édition de ses *Mémoires pour le Dauphin* publiée par M. Dreyss) on pourrait médire, et encore le mot de médiocrité serait-il sévère.

(2) « Quoique l'homme eût en lui beaucoup de valeur, il était très-inférieur au roi, » a dit M. Mignet dans son *Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne.* »

finalement a étendu son royaume, lorsqu'on emploie cette expression à l'égard de Charles XII dont les armes ont perdu la Suède et qui, au résumé n'était pas un grand général (1).

A priori il me semble qu'en admettant chez Louis XIV une mauvaise éducation sur laquelle on a tant insisté (2), quoique la conversation avec une foule d'hommes éminents (3) l'ait corrigée; en admettant également chez lui une intelligence ordinaire, on ne peut néanmoins lui refuser le don d'avoir su s'encadrer à merveille au milieu des personnalités remarquables de son époque, le tact d'avoir toujours su garder la mesure, l'intuition du bon sens et d'un cœur droit, un grand désir de faire pour le mieux. Mais, pour en donner une idée plus complète et plus sûre, il convient de parcourir et d'examiner un à un les qualités et les défauts qui caractérisent son commandement militaire.

Louis XIV possède un esprit exact, c'est sa première qualité; il saisit mieux les sciences réglées, positives, que les arts où il faut de l'inspiration; la fortification, la guerre de siéges lui plaisent par leurs méthodes géométriques et constantes, par la presque certitude qu'elles offrent aux préparatifs et aux coups de l'attaque.

L'esprit de Louis XIV est juste; on peut le dire avec l'abbé de Saint-Pierre qui ne l'aimait pas, qui surtout n'aimait pas ses longues guerres. M. Sainte Beuve (4) ajoute, à cette qua-

(1) Voyez nos *Portraits militaires*.

(2) « .. Faute d'une bonne éducation.... un roi très-mal élevé, » a dit l'abbé de Saint-Pierre dans ses *Annales politiques* à propos de la mort de Louis XIV.

(3) C'est l'avantage de tous les princes; ce fut encore plus celui de Louis XIV, né à une époque fertile en grands hommes.

(4) *Nouveaux lundis*, articles sur l'*Histoire de Louvois*. Notons que les lettres officielles de Louis XIV sont un peu verbeuses, ce qui tient à son goût pour les minuties.

lité, « la solidité, l'élévation, le bon sens » dont font preuve ses lettres, ses discours, ses écrits. Cela explique comment Louis XIV influait sur le travail de ses ministres, et, tout en voulant connaître chaque chose, et en aimant les explications, donnait en réalité des décisions.

A l'exactitude, à la justesse de l'esprit, ce monarque joint la régularité, sinon du caractère, au moins des habitudes. On a dit que c'était le plus régulier des hommes et des rois ; le fait est qu'il conserve notamment la politesse avec la même continuité que la foi en la grandeur de son rôle.

La régularité dont nous venons de parler, Louis XIV la porte dans ses actes avec une persévérance des plus louables ; il travaille facilement et sans distraction pendant plusieurs heures. On voit au mieux sa puissance de travail, sa suite dans les idées, le long temps consacré par lui à ses occupations royales, on voit cela surtout après la mort de Louvois, alors qu'il devient pendant les ministères de Barbezieux et de Chamillart, tous deux inexpérimentés, son propre ministre de la guerre durant 18 ans, minutant ou dictant, achevant même souvent de sa main, les lettres importantes adressées à ses généraux. Et ce n'est pas uniquement à Versailles et dans le calme de son palais qu'il donne ainsi la mesure de sa faculté de s'appliquer : déjà dans la campagne de 1672, il avait écrit de sa main la plupart de ses ordres pour les marches de l'armée et les incidents dû service journalier.

On peut lui rendre ce témoignage que non-seulement il fait la guerre avec méthode, mais qu'il règne avec méthode, et Lemontey a raison quand il énonce combien le surnom de *Louis l'administrateur* comprend son éloge le plus véridique.

Rencontre singulière : Louis XIV, exact et régulier comme nous venons de le voir, trouve dans deux des personnages

qui l'approchent et le secondent, chez Louvois, puis chez Madame de Maintenon, précisément ces mêmes qualités ; le premier c'est l'ami et le soutien de la règle, il l'introduit et la maintient dans l'armée, dans l'administration militaire ; la seconde raisonne constamment, même ses propres sentiments, et, froide, représente au plus haut degré ces principes inflexibles, cette réserve inquiète, qui préservent la femme des orages du cœur, mais la privent souvent de sa qualité la plus sociable, de l'amabilité. Ce double rapprochement fut tout fortuit : Louis XIV appela Louvois au ministère en sa qualité de fils de Le Tellier (1), avant de pouvoir connaître son caractère (2), et l'ascension progressive de Madame de Maintenon jusqu'à lui, fut la suite du choix qu'en fit Madame de Montespan pour élever les enfants qui devinrent depuis les princes légitimés.

Étant exact et régulier, Louis XIV devait aimer ce qui pouvait lui donner au mieux l'occasion de mettre ces qualités au grand jour : roi ou particulier, on se rend justice à soi-même, on voit son bon et son mauvais côté, et pendant que l'on cherche à dissimuler ce dernier, ce qui est pardonnable, on désire montrer le premier et se signaler par lui, sentiment louable et le principe de toute émulation. Or ce sont les détails qui permettent le plus à la régularité, à l'exactitude de s'exercer et de briller : Louis XIV aimait donc les

(1) Le soin de Louis XIV à choisir ses ministres en dehors de la noblesse ne lui appartient pas en propre et constitue une tradition de la monarchie : l'ambassadeur vénitien Michel Suriano dans sa *Relation* de 1561 remarque justement en effet que le tiers-état possède en France la charge de chancelier, celles de *secrétaires d'État*, et tous les emplois de la magistrature et des finances.

(2) Louvois fut nommé secrétaire d'État en survivance à l'âge de quinze ans, et associé à son père six ans plus tard.

détails et comme il s'occupait exclusivement du gouvernement, ne possédant de goût particulier ni pour les lettres, ni pour les arts, il aimait les détails de ses fonctions officielles, notamment les détails des troupes, il s'en occupait et finit par s'y croire le personnage le plus entendu : cela vint de la pente de son naturel plus que de la disposition des rois à quitter parfois leur piédestal et à prouver qu'eux aussi descendent aux choses subalternes.

Il est facile de montrer le grand roi s'occupant de menus détails militaires et restant à ce sujet, comme le peint La Bruyère, « vigilant, appliqué, laborieux ; » et ne comptant, comme il l'a écrit lui-même, que « sur l'assiduité de son propre travail. »

Il se faisait envoyer chaque mois les rôles des montres (revues) de tous les corps « quelque éloignés qu'ils pussent être. » Il annonce que de mois en mois il fera lui-même des revues. Il distribue en personne jusqu'aux moindres charges, tant d'infanterie que de cavalerie, « ce que ses devanciers n'avaient jamais fait, » et donne les quartiers aux troupes, c'est-à-dire qu'il approuve les nominations aux différents grades et signe la répartition des régiments dans leurs quartiers. S'il méditait une expédition il formait des mémoires de sa main et prenait soin d'écrire le logement et le nombre de ses troupes ; « afin de savoir plus précisément de quel temps et de quelles provisions il aurait besoin pour les assembler. »

Passons à des faits particuliers.

Dans une revue il frappa d'un coup de baguette la croupe d'un cheval : le cavalier surpris par un saut de sa monture, eut le malheur d'être désarçonné ; pour l'exemple le roi le envoya du corps.

Au siége de Mons (1691), suivant un propos de Saint-

Simon, il fut très-froissé de trouver une garde de cavalerie, placée par lui le matin, déplacée par Louvois, moins pour l'inconvenance de la mesure que parce que son ministre semblait afficher ainsi aux yeux de tous l'ignorance royale sur les détails de la guerre.

Dans une lettre écrite à Louvois, du camp d'Ossenberg, le 8 juin 1672, il lui recommande de prescrire à *un* régiment d'aller joindre le maréchal de Luxembourg, dès qu'il en sera à proximité, et cela, dit-il à la fin de la missive « pour n'avoir rien à me reprocher de tout ce qui peut abattre mes ennemis. »

A la mort de Turenne, il écrit au prince de Condé, occupé de raffermir notre situation militaire, une lettre où l'on rencontre ce passage : « Je fais partir aujourd'hui de Paris deux mille juste-au-corps pour habiller les soldats, et autant de mousquets et de bandoulières pour être voiturés à Saint-Dizier et y attendre l'escorte que je désire que vous y fassiez trouver au jour que le sieur Charuel, qui se rend incessamment à Metz, vous dira que cela doit arriver, afin que cela passe incessamment à Nancy et de là à Metz, et puisse être employé au rétablissement de mes troupes (1). »

Un an après Louis XIV expose, dans une de ses dépêches, la recommandation suivante : « Mandez-moi si le temps qu'il fait n'avance pas trop les blés en Flandre : il serait fâcheux que ceux qui n'ont pas de magasins (2) pussent se mettre en campagne peu de temps après moi (3). » Cette fois le détail comporte son utilité.

En 1698 il réunit 70,000 hommes dans un camp, à proxi-

(1) Lettre du 16 août 1675.

(2) Le système des magasins fut inauguré par Louvois.

(3) Lettre du 2 avril 1676.

mité de Compiègne, et se plaît au détail des opérations exécutées par cette véritable armée pour se former et s'habituer, autant que la paix le permet, au rôle que les guerriers ont à remplir et aux fatigues qui les attendent en campagne (1).

Enfin quel fut l'homme revêtu près de lui des fonctions de chef du cabinet militaire, qui devint après la mort de Turenne son confident militaire, après l'avoir été de Louvois : un homme habitué aux détails, un maréchal des logis des armées « estimé des généraux et fort aimé de tout le monde, » Chamlay. Ce dernier avait le travail facile, les idées abondantes, l'esprit fertile en ressources ; il partagea de nombreux secrets militaires.

Le général de Grimoard conclut relativement à la passion de Louis XIV pour les détails que ce monarque « noyait sa grandeur dans des bagatelles très au-dessous de sa sphère, » mais il reconnaît que cette passion « tourna cependant à son avantage, parce que l'opinion de son active surveillance des détails une fois établie dans ses armées, chacun craignant d'être pris en faute, voulut faire remarquer son exactitude et son zèle, et toutes les parties du service marchèrent avec la plus grande régularité. »

Nous ajouterons qu'en son goût pour les détails Louis XIV agit avec conviction, persuadé du conseil qu'il donne à son fils : « Dans la vérité vous rendrez ainsi (en vous occupant d'eux) braves par habitude ceux qui ne l'étaient pas de leur naturel, et vous éprouverez que de toutes sortes d'hommes ont fait avec le soin de bons soldats. »

(1) Malgré un luxe regrettable, ce camp d'instruction fut une bonne école pour nos soldats, et l'exemple de réunir les troupes, donné alors pour la première fois, ne cessa plus d'être suivi.

Ce monarque aime spécialement à s'informer. Écoutons-le à ce sujet : « Les entretiens auxquels je me plaisais le plus consistaient à louer ceux qui avaient soin des corps qu'ils commandaient, à m'informer particulièrement de tout ce qui se passait en chaque quartier, me faire connaître les choses que je désirais que l'on pratiquât en cette manière. » Et ailleurs : « Et parce qu'étant à la campagne (la guerre de 1668) on ne peut pas ménager tant de temps pour les affaires de cabinet, je m'entretenais plus librement avec tout le monde, tant en conversation générale qu'en particulier; mais je cherchais néanmoins autant qu'il se pouvait à tirer profit de ces entretiens ou pour avancer l'ouvrage auquel j'étais appliqué, ou pour connaître plus à fond les gens même à qui je parlais, ou pour tirer des éclaircissements sur diverses autres choses (1). »

On a cru pouvoir avancer, au sujet de la minutie de Louis XIV, de sa tendance aux détails, que ses ministres abusaient de son penchant et l'égaraient dans la multiciplicité des affaires; c'est détruire un fait irrécusable à mes yeux, à savoir l'ensemble, la direction que Louis XIV a su imprimer à son époque (2) et qui est son œuvre (3).

Louis XIV n'a pu être constamment conduit parce qu'il se

(1) *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, édition Dreyss, t. II, p. 125, 335.

(2) « Décidez, dit-il au duc d'Anjou ; Dieu qui vous a fait roi vous donnera les lumières qui vous sont nécessaires. » Art. 33 de l'*Instruction au duc d'Anjou*.

(3) « Un génie supérieur et puissant... qui fait d'une cour, et même de tout un royaume, comme une seule famille, unie parfaitement sous un même chef, dont l'union et la bonne intelligence est redoutable au reste du monde. » La Bruyère, *Du Souverain*.

laissait contredire (1) : celui qui, dans une audience, lui expliquait avec droiture et énergie le sujet de sa réclamation ou de sa demande, en était écouté et goûté pour peu qu'il eût raison ; aussi ses ministres l'éloignaient-ils de l'habitude d'accorder des audiences. Un général d'armée qui partait ou revenait, finit par en obtenir à peine une, courte et en présence du secrétaire d'État : le caractère du roi rendait cet usage plus regrettable encore. Saint-Simon, qui traite Louis XIV avec raideur, sauf sous le rapport de la noblesse de sa race difficile à contester, lui rend un éclatant témoignage au sujet de sa passion d'aller au fond des choses et d'y voir vrai. « Dans ses audiences, dit-il, quelque prévenu qu'il fût, quelque mécontentement qu'il crût avoir lieu de sentir, il écoutoit avec patience, avec bonté, avec envie de s'éclaircir et de s'instruire; il n'interrompoit que pour y parvenir. On y découvroit un esprit d'équité et de désir de connoître la vérité, et cela quoique en colère quelquefois, et cela jusqu'à la fin de sa vie. Là, tout se pouvoit dire, pourvu encore une fois que ce fût avec cet air de respect, de soumission, de dépendance, sans lequel on se seroit encore plus perdu que devant, mais avec lequel aussi, en disant vrai, on interrompoit le roi à son tour, on lui nioit crûment des faits qu'il rapportoit, on élevoit le ton au-dessus du sien en lui parlant, et tout cela non-seulement sans qu'il le trouvât mauvais, mais se louant après de l'audience qu'il avoit donnée, et de celui qui l'avoit eue, se défaisant des préjugés

(1) Charles-Quint disait à l'un de ses serviteurs, dont l'opinion n'avait pas été suivie et qu'il lui prouvait plusieurs années après qu'il avait eu raison : « Il faut vous habituer à être contredit... Notre sentiment même est rejeté en beaucoup de choses; nous sommes accoutumés à cela. Faites de même. »

qu'il avoit pris, ou des faussetés qu'on lui avoit imposées, et le marquant après par ses traitements. »

Louis XIV laissait dire également, mais par exception, certains personnages qu'il tenait en une estime particulière. Le maréchal de Bellefonds, connu par sa franchise, n'approuvait pas toutes les mesures du gouvernement; à Versailles il le disait hautement, en campagne il en écrivait au roi avec une liberté singulière (1).

Ajoutons qu'écouter ou laisser dire à ce point constitue un excellent moyen de s'éclairer, mais ne devient une qualité militaire qu'à la condition d'y joindre une grande décision qui vous tire au moment favorable du dédale formé par la contradiction des renseignements et des avis.

Le méthodique Louis XIV possède une qualité, l'égalité d'humeur, qui s'accorde avec la régularité de ses habitudes. Cette égalité était grande chez lui : lisez les mémoires qui dévoilent son intérieur, comme il vit facilement avec son entourage, restant majestueux si l'on veut, mais sans brusquerie, ayant plutôt pour chacun une attention polie. On devine en lui l'auteur de cette maxime : « Lorsque nous nous aigrissons mal à propos, il arrive d'ordinaire qu'en pensant seulement faire dépit à celui qui nous a fâchés, nous nous faisons tort à nous mêmes (2). » Mais, dira-t-on, est-ce là un mérite militaire ? Assurément, car cette constance de caractère n'exclut pas la fermeté. Ceux-là seuls qui prennent un malin plaisir à tourmenter leur monde, demanderont pour

(1) Comme il ne siégeait dans le conseil, d'après la recommandation de Mazarin, aucun homme d'épée, le roi n'était peut-être pas fâché d'entendre les doléances de l'un d'eux et d'apprécier ainsi les préoccupations de l'armée.

(2) *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, année 1666.

un chef militaire qu'il soit brusque et taquin : à peine s'arrêteront-ils dans leur souhait quand ce chef sera un souverain. Louis XIV est un des princes qui leur donne le démenti le plus complet, car auteur d'un grand règne, promoteur d'une génération d'hommes dont la supériorité a été reconnue par l'Europe, il est resté en même temps non-seulement le type du monarque et le roi le plus remarquable de sa race, comme Gœthe l'a finement exprimé, mais un homme droit, bienveillant pour tous, se croyant l'autorité de tout faire mais non la liberté de tout dire, sachant refuser ou ajourner une faveur (1), mais avec noblesse.

L'égalité d'humeur doit d'autant plus être citée au sujet de Louis XIV, que le meilleur de nos moralistes, La Bruyère, une des gloires littéraires de son règne, traçant, à la fin de son chapitre *du Souverain*, le portrait de ce monarque, qu'il présente au titre de la réunion des « dons du ciel pour bien régner, » prend soin d'indiquer comme la première de ses qnalités morales : « une parfaite égalité d'humeur. » Il fallait donc que le fait fût nettement constaté. Voici du reste comment l'auteur des *Caractères* commente cette qualité : « Un grand éloignement pour la raillerie piquante, ou assez de raison pour ne se la permettre point ; ne faire jamais ni menaces, ni reproches ; ne point céder à la colère et être toujours obéi ; l'esprit facile, insinuant ; le cœur ouvert, sincère... Une manière de faire des grâces qui est comme un

(1) Molière a dit ;

... Notre roi n'est pas un monarque en peinture.
Il sait *faire obéir* les plus grands de l'État,
Et je trouve qu'il fait en digne potentat.

(*Les Fâcheux*, acte Ier, scène x.)

second bienfait. » S'il était permis de compléter un écrivain tel que La Bruyère, nous dirions que cette noble *manière de faire des grâces* était accompagnée ou plutôt précédée du don précieux de distinguer, de deviner le mérite, don spécial aux princes, mais que peu ont possédé à un pareil degré.

Ne quittons pas ce qui concerne l'égalité d'humeur du grand Roi sans rappeler que s'il veillait sur lui-même pour la posséder entière, il la désirait également chez les gens de guerre; la fin de ses mémoires pour l'année 1666 est très-explicite à cet égard. « Si pourtant malgré toutes ces raisons vous ne pouvez vous défendre, mon fils, de cette secrète prédilection que les âmes généreuses ont presque toujours pour la profession des armes, prenez garde surtout que cette bienveillance particulière ne vous porte jamais à *tolérer les emportements* de ceux qui la suivent, et faites que l'affection que vous aurez pour eux paraisse prendre soin de leur fortune plutôt que laisser corrompre leurs mœurs. »

Malheureusement Louis XIV exagéra les qualités précédemment énoncées, et finit par donner une trop grande importance aux détails. Or si ces détails sont nécessaires et s'y l'on y réussit les plus souvent avec de la régularité, de la méthode, de la persévérance, ils ne sont pas tout à la guerre, laquelle en définitive constitue un jeu et vit aussi de l'imprévu. De là des hésitations dans sa conduite, de là une trop grande prudence.

Parmi ses hésitations nous pouvons rappeler l'incertitude où ce monarque reste plongé entre Louvois et Colbert relativement au duc de Navailles, devenu chef de notre expédition de Candie, en 1669, après la mort du duc de Beaufort, et qui prit sur lui d'évacuer nos troupes et de cingler vers Toulon, à la vue de la place de Candie réduite à ne pouvoir plus tenir.

Après plus d'un intermédiaire le roi désavoua Navailles, contre l'avis de Louvois, ministre de la guerre et comme tel son représentant le plus à même d'apprécier, dans cette malheureuse affaire, la conduite du général français. Mais ici il s'agit de politique autant que de guerre, Louis XIV n'en était pas encore à imposer une visite à Versailles au doge de Venise, et soit pour ménager les Vénitiens nos alliés dont la *patience* des ducs de Beaufort et de Navailles avait eu longuement à souffrir, soit pour soutenir notre réputation militaire, il aima mieux annoncer publiquement que la France n'approuvait pas un découragement aussi prompt (1) et une retraite non ordonnée ; je dis la France parce que le grand roi ne rapportait pas tout à lui-même et que le but de ses grandes entreprises, c'était *la gloire de la nation* (2).

On peut encore relever son hésitation sur la province dans laquelle il ouvrirait la guerre à la fin de l'année 1673, hésitation qui poussa Condé, froissé, à demander son rappel de l'armée, et mécontenta Turenne au point de répondre à Louvois, plus modéré cependant dans ses dépêches qu'à l'ordinaire : « Je ne croyais pas qu'il fût du service de Sa Majesté de donner des ordres précis de si loin au plus incapable homme de France (3). »

(1) On pouvait d'autant mieux invoquer ce motif que la force de la France consiste à trouver des ressources dans les moments difficiles et à se relever quand on la croit abattue ; son histoire le prouve.

(2) Les expressions sont de lui : on les lit, au sujet du passage du Rhin, dans son *Mémoire sur la campagne de* 1672. En 1703 il dit expressément à Villars : « Je suis autant français que roi ; ce qui ternit *la gloire de la nation* m'est plus sensible que tout autre intérêt. » *Vie de Villars*, par Anquetil, t. 1, p. 124.

(2) *Histoire de Louvois*, par M. Rousset, t. 1, p. 489, 496.

La prudence de Louis XIV mérite qu'on s'y arrête. Ce n'est pas la prudence qui écarte la guerre et ses maux, puisqu'à son lit de mort il s'est accusé d'avoir trop aimé les jeux de l'épée (1). C'est la prudence pour ne pas compromettre sa gloire personnelle, c'est de la dignité si l'on veut. Assurément un monarque peut se dispenser de commander ses armées en personne : c'est même le principe qui prévaut aujourd'hui dans les Etats constitutionnels (2), mais il n'est pas applicable à un roi absolu et aimant les conquêtes comme Louis XIV. Il commande donc ses troupes. Une fois à leur tête jamais il ne livre bataille, non que le désir d'une victoire lui manque, mais il craint trop un revers et semble ne

(1) L'abbé de St-Pierre a calculé dans ses *Annales* que les 29 années de guerre soutenues par Louis XIV, de 1667 à sa mort, avaient coûté à la France onze cent soixante mille hommes (sans les officiers) : suivant Ganilh elles ont nécessité une dépense de quatre milliards dont deux milliards et demi pour la seule guerre de la succession d'Espagne. Lemontey atteint au chiffre de 3,865,126,657 livres pour deux guerres, celles de 1688 et de 1701 (succession d'Espagne) comprenant ensemble 22 campagnes. Son calcul embrasse seulement « les dépenses immédiates et directes ; car, dit-il, le calcul ne saurait comprendre tout le dommage que cause l'état de guerre, soit en destructions, soit en obstacles à la reproduction. » — On suppute également à près de douze cent mille le nombre d'hommes dont les guerres de Jules César (les guerres civiles exceptées) occasionnèrent la mort sur les champs de bataille.

(2) « Les souverains ne doivent plus être des chefs de guerre, ou s'ils le sont, les peuples n'ont que la perspective de l'asservissement et de l'appauvrissement. » Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 271.

vouloir pas, que le soleil qui lui sert d'emblème (1), s'avance ou recule (2).

Ce fait a été souvent remarqué, et avec raison. Il paraît d'autant plus singulier que Louis XIV s'entendait à préparer la guerre, et à mettre dans ses préparatifs la *précaution* nécessaire pour réussir (3), qu'il possédait l'habitude d'envisager (4) les opérations dans leur ensemble et d'arrêter définitivement le plan d'une campagne (5), enfin qu'il accumu-

(1) Charles IX avait déjà, avant Louis XIV, fait frapper des monnaies d'or portant l'image du soleil. — A l'avénement d Philippe V, petit-fils de Louis XIV, au trône d'Espagne, on inonda la France d'un flot de vers. Une de ces flatteries rimées se terminait ainsi :

Il (le ciel) tire un rayon du *Soleil*,
Pour la (l'Espagne) faire revivre.

Voyez le *Mercure galant*, février 1701, p. 48.

(2) Napoléon Ier disait à l'éloge de Louis XIV : « Le soleil lui-même a des taches ! Depuis Charlemagne, quel est le roi de France qu'on puisse comparer à Louis XIV sur toutes les faces. » 17e observation sur les guerres de Turenne.

(3) On lit dans les *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, année 1668, au sujet de la conquête de la Franche-Comté : « J'entrai dans Gray le 19 fév., achevant ainsi en quinze jours une conquête qui étant entreprise *avec moins de précaution*, pouvait m'arrêter plus d'une campagne. »

(4) Mais non d'exécuter : il était ministre plus que chef d'armée.

(5) Sans avoir fait la guerre on peut jusqu'à un certain point s'entendre à la stratégie, mais non à la tactique. Cette différence a été assez bien établie dans un article relatif à l'*Influence de la guerre de Crimée sur l'art militaire*, inséré au *Spectateur militaire* de juin 1857.

lait les moyens de vaincre (1), là surtout où il exerçait un commandement. Pour le faire : il fallait parfois sacrifier ou Turenne ou Condé (2) et leur enlever une partie de leur armée, mais c'est là l'histoire éternelle du monde et, à toutes les époques, un monarque doit être et est toujours mieux servi que ses lieutenants. Louvois aidait le roi, et l'on peut assurer que, sauf le cas où l'argent manquait, les guerres furent en général convenablement préparées sous ce règne. Un passage du mémoire de Louis XIV sur la campagne de 1672 confirme cette opinion : « La postérité, y dit le roi, aura peine à croire que j'aie pu fournir de troupes, d'artillerie et de munitions assez abondamment pour des entreprises de la considération de celles-ci. Cependant j'avais si bien pourvu à toutes choses et mes ordres furent exécutés avec tant de *régularité* et de justesse par les soins du marquis de Louvois, que l'on ne manqua de rien à tous les siéges. » Il n'y a pas à reprendre sur ce témoignage, et sa justesse montre Louis XIV à la fois « appliqué et résolu, possédant à un rare degré l'esprit de dé-

(1) Excepté pour les expéditions de Candie et de Messine, guerres secondaires par rapport à celles d'Europe, et aussi quand il dut lutter sur plusieurs points à la fois et manqua de moyens.

(2) En 1672, « il parle de Turenne et de Condé comme de deux lieutenants généraux qui ne le dispensaient pas d'étendre sa surveillance sur leurs opérations. » Lettre du général Grimoard en tête du t. III des *OEuvres de Louis XIV*, publiées en 1806 d'après les papiers que lui avait confiés Louis XVI. Nous opposerons à l'opinion de Grimoard une simple réflexion : il nous semble difficile qu'un monarque, quand il est à l'armée, ne soit pas censé commander à tous, même aux plus élevés et aux plus habiles.

tail et d'exécution, mêlé à une incontestable grandeur de volonté (1). »

Quoi qu'il en soit de la grandeur et de l'excellence des préparatifs, quoique Louis XIV n'ait jamais eu moins de 48,000 soldats sous ses ordres pendant la période de 1667 à 1693 où il parut à la tête de ses armées (2), il faut faire entrer en partie cette bonne préparation des guerres dans sa prédilection pour l'ordre, les détails, les occupations de cabinet, en partie dans l'intention de paraître puissant et de ne jamais marcher sans un cortége imposant, mais peu dans l'intention formelle de combattre et de livrer bataille par lui-même. Ici nous devons entrer dans quelques explications : nous verrons le désir d'attacher son nom à une victoire, le regret d'en avoir laissé échapper l'occasion, mais jamais une volonté ferme et accusée d'en appeler pour son propre compte à la fortune des armes.

Déjà, en 1672, après le passage du Rhin, lorsque le prince d'Orange se retire devant lui et ne l'attend pas dans ses retranchements de l'Yssel, Louis XIV en ressent « quelque mortification pour ce qui regarde *sa propre gloire* ; » mais l'occasion la plus frappante où ce souverain dût être tenté de livrer bataille fut en 1676 à la cense d'Heurtebise, à portée de canon de Valenciennes. L'armée française se trouvait rangée parallèlement à l'ennemi, la gauche à des bois, la droite à l'Escaut ; les renforts la joignaient à chaque instant, tous

(1) *Introduction à l'histoire de la succession d'Espagne* et tableau des négociations relatives à cette succession sous Louis XIV, par M. Mignet p 482, de l'édition grand in-18 des *Mémoires historiques* de l'auteur

(2) En 1672 l'armée du roi compte 176,000 hommes, 70,000 en 1675 et 52,000 en 1693.

attendaient le signal de l'action, quand le roi réunit en conseil le ministre de la guerre, les maréchaux, les lieutenants-généraux. A l'exception du maréchal de Lorges, qui recommanda vivement d'attaquer, tous, *embarrassés par la personne du roi*, suivant l'expression de Saint-Simon, opinèrent pour rester sur la défensive (1), alléguant que c'était au prince d'Orange à prendre l'offensive. Après avoir recueilli les voix, le roi dit : « Vous avez tous une plus grande expérience que moi : je cède, mais à regret. » Si au lieu de céder il avait pris une énergique résolution, les maréchaux, Louvois lui-même eussent été satisfaits, et électrisés par la présence du roi, généraux et soldats eussent fait merveille: une victoire devenait probable.

Si l'on n'osait compromettre la vie du roi et même la gloire de son nom, ce monarque ne se confiait qu'à bon escient et ne donnait rien au hasard ; par exemple à la fin de sa campagne de 1674 en Franche Comté, après la conquête rapide de cette province, il ne fut pas content de Condé qui, âgé de 53 ans, n'avait plus sa première fougue et ne lui avait pas ménagé, pour dernier trophée, la conquête *sûre* d'une place forte de la Flandre ou du Hainaut. Ou bien il s'arrête à mi-chemin, et se contente de tenir son adversaire en respect, disant entre autres excuses : « Je suis ici (2) dans un lieu où j'ai besoin de patience. Je veux avoir ce mérite

(1) On craignait aussi d'exposer le roi à être tué, comme Turenne, par un boulet : « Ces choses-là ne sont pas du métier d'un roi, » disait Luxembourg. Plus tard Louvois s'inquiétera également de la conservation de Vauban (1677) et même de sa santé, en 1691, alors qu'il avait été malade durant toute l'année précédente.

(2) Au camp de Ninove, 1676.

de plus à la guerre, et faire voir que je sais embarrasser mes ennemis par ma seule présence, car je sais qu'ils ne souhaitent rien avec tant d'ardeur que mon retour en France. »

Louvois connaissait le penchant de son maître pour les entreprises certaines. Aussi le voit-on écrire à ce monarque le 31 juillet 1676, au sujet du projet de secourir Maëstricht : « Outre qu'il est incertain si la place en donnera le temps, *il faut se commettre à une action* dans un projet où, si l'on n'avait pas un bon succès, une armée serait tout à fait ruinée à sauver une place qui, si la guerre dure, sera toujours à charge à Votre Majesté. »

C'est sans doute la prédilection de Louis XIV pour les expéditions à résultats positifs, et aussi ses tendances en faveur de tel ou tel chef d'armée, homme de cour, qui le faisaient souvent renoncer à ses idées personnelles, aux idées simples et de sens droit, qui guident le plus au milieu du fracas d'affaires nombreuses, pour adopter les idées de ses généraux. Cela lui arriva malencontreusement en 1704 avec Tallard. Le général Duvivier présente à ce sujet une réflexion. « Louis XIV dès l'abord et par lui-même, avait bien mieux vu que le maréchal de Tallard. Il savait ce que valent les masses militaires. Il le savait parce qu'il était né au milieu des guerres civiles et qu'il avait été le compagnon des Condé et des Turenne (1). Louis XIV avait l'esprit juste et de grandes pensées. Les résolutions qu'il prit de suite et par lui-même furent généralement bonnes, sa correspondance en fait foi. Louis XIV fut un grand roi, mais il permettait la discussion et souvent il revint sur ses propres idées pour le

(1) Il serait plus exact de dire : « et qu'il les avait vu agir (ces masses) sous les Condé et les Turenne. »

malheur de la France (1). » Cette éflexion s'applique surtout aux guerres de la fin de son règne : formé en effet à l'école de grands hommes qui découvrent aux princes clairement et en deux mots, la cause réelle de leurs mouvements, il en était arrivé à posséder le sentiment des grandes opérations mieux que les généraux médiocres qu'il eut la faiblesse de mettre au XVIII[e] siècle à la tête de nos armées.

L'esprit de timidité ou de retenue digne qui empêche ainsi Louis XIV de se livrer aux hasards d'une bataille, nuisit à sa réputation et le priva d'une victoire. Montesquieu appuie rudement sur cette privation quand il déclare, dans ses *Pensées*, que Louis XIV ne fut « ni pacifique, ni guerrier. » Avant lui le marquis de La Fare avait écrit, au sujet du siége de Maestricht (1673) des lignes trop sévères également : « Le roi selon sa coutume se montra dans ce siége vigilant, exact et laborieux; mais les excessives précautions que le faux zèle de Louvois et de quelques autres firent prendre pour sa personne et qu'il souffrit, ne firent pas un bon effet chez une nation qui (follement si vous le voulez) fait gloire non-seulement de braver, mais de chercher les périls. Je sais que ce n'est pas là le personnage d'un roi, mais, quand il veut conduire les autres aux occasions, il ne doit pas paraître grossièrement les éviter, surtout s'il affecte la réputation de guerrier et de héros, qu'il semblait ambitionner alors et à laquelle il a depuis renoncé (2). »

(1) *Observations sur la guerre de la succession d'Espagne*, par le général Duvivier, 1830, t. I, p. 211 et 213. Voyez aussi p. 227 et 228.

(2) *Mémoires et réflexions sur les principaux événements du règne de Louis XIV*, par M. L. M. D. L. F., in-18, Amsterdam, chez Bernard, p. 92.

Louis XIV se sentit froissé lui-même de ne pas avoir eu à livrer et à gagner une bataille. Une de ses réponses faite alors même qu'il était satisfait de la gloire militaire de la France, l'indique; comme les dames de St-Cyr le complimentaient sur la prise de Namur : « Il faudrait plutôt, dit-il, me faire un compliment de condoléance, car je n'ai pris qu'une ville (1), et M. de Luxembourg a gagné une bataille (2). » Offusqué dans sa renommée, le monarque devint jaloux de celle des autres; c'est ainsi qu'un défaut entraîne souvent un autre défaut. On le vit lorsque son frère peu aguerri du reste, au dire des contemporains, sut combattre et vaincre à Cassel ; dès lors Monsieur ne commanda plus d'armée. Ce vainqueur se trouvait trop rapproché du trône pour que l'amertume royale ne s'émût pas, surtout chez Louis XIV qui conserva constamment la pensée politique que personne ne devait, à un titre ou à un autre, dépasser le roi. Il n'en fut pas ainsi vis-à-vis des généraux qui n'étaient point princes du sang, pas même vis-à-vis de Turenne, dont la célébrité fut grande et que Louvois n'aimait pas. Luxembourg ne fut pas jalousé non plus, mais, sans parler d'autres défauts, son amour de l'argent le rapetissait aux yeux de la nation et du roi. Créqui sut habilement ménager la susceptibilité royale en présentant, dans sa correspondance offi-

(1) Déjà en 1672 sur 96 places ou forts pris par lui ou ses alliés, du 12 mai au 22 juillet, c'est-à-dire pendant la campagne de Hollande, l'armée commandée par le roi ne s'était emparée que de trois villes, Orsoy, Rhinberg et Doesbourg.

(2) Lavallée, *Histoire de la maison de Saint-Cyr*, 1853, p. 179. M. Lavallée ne voit aucune amertume dans ce propos, mais il est permis d'en soupçonner une d'après les regrets constants de Louis XIV de n'avoir jamais livré bataille.

cielle, le plan de sa brillante compagne de 1678, sur le Rhin, comme partiellement communiqué pour le roi (1).

Quant à des lieutenants, Louis XIV n'en voulait plus sous ses ordres auxquels ont pût attribuer le succès de ses armes. « Vous savez, écrit-il à Louvois dans ce sens, le 27 décembre 1672, que *je ne peux plus être que seul à commander une armée.* »

Ajoutons à ces indices de jalousie que le roi se montrait « châtouilleux sur les gens qu'on associait à ses louanges. » Le témoignage de Boileau, esquissant à Racine son Ode à Namur, dépose formellement à ce sujet.

La jalousie n'est pourtant pas dans le caractère de Louis XIV ; il faut que l'amour de la gloire militaire et l'idée de sa supériorité comme monarque s'en mêlent, pour qu'elle s'y déclare. Ordinairement ce souverain penche pour la justice, même quand il est exigeant, et veut qu'on l'invoque dans ses dépêches. Au moment de faire la guerre de 1667, son manifeste aux princes allemands non-seulement développe la bonté de sa cause, mais fait appel à la justice des autres pour qu'ils approuvent son recours aux armes « seule voie qui lui reste pour se faire rendre la justice qui lui a été refusée (2). » Ce manifeste est rédigé, on le voit, au même point de vue que le fameux *Traité des droits de la reine très-chrétienne sur divers Etats de la monarchie*

(1) Consultez les *OEuvres de Louis XIV*, édition de 1806, t. IV, p. 183.

(2) Voyez à la p. 323 du t. 1er (1863) des *Archiv für die Süchsische Geschichte*, par MM. Wachsmuth et de Weber, publication faite à Leipzig sous les auspices de M. de Falkenstein, ministre de l'instruction publique en Saxe, la lettre de Louis XIV à l'électeur de Saxe Jean George II, datée du 13 mai 1667.

d'Espagne (1). Ajoutons, pour caractériser l'esprit de justice de Louis XIV, qu'il refusa, malgré l'avis de Colbert, d'autoriser la vente de l'eau-de-vie aux Indiens du Canada, qui en étaient friands et conclurent une alliance contre nous avec les Anglais et les Hollandais moins scrupuleux et pourvoyeurs intéressés de cette denrée funeste pour des sauvages (2).

Si nous en croyons Saint-Simon, Louvois, lui aussi, eut été jaloux de nos grands généraux ; ces derniers ne le supportaient guère et d'ailleurs, pour asseoir convenablement son pouvoir ministériel, il avait besoin de chefs militaires moins autorisés, moins écoutés du roi, plus souples, acceptant sa direction au moins morale. Sans trop prêter foi au caustique Saint-Simon, l'on peut accepter cette situation réciproque, car elle se trouve dans la nature des choses.

Le fait une fois acquis et même envisagé dans ses conséquences, à savoir que Louis XIV a constamment hésité à compromettre sa gloire, et n'a de la sorte jamais tenté la fortune dans le métier des armes, lui qui connaissait et ne dédaignait pas son intervention dans la politique, ce fait acquis, nous pouvons l'attribuer pour ainsi dire à l'orgueil autant qu'à la prudence. L'orgueil en effet domina chez lui et l'on a pu dire qu'il l'avait porté jusqu'à la passion. C'est un trait qu'il offre de commun avec Alexandre, seulement dans une carrière d'autorité royale infiniment plus étendue (3), et

(1) L'habileté en tout ceci remontait à Mazarin stipulant au Traité des Pyrénées que l'Infante, pour épouser Louis XIV, ne renoncerait à la succession paternelle que moyennant *le paiement d'une dot*, quand il savait la cour d'Espagne hors d'état de l'acquitter.

(2) Ordonnance du 18 mai 1678.

(3) De la mort de Mazarin (1661) à celle de Louis XIV il s'écoule 54 ans ; Alexandre régna 13 ans.

avec plus de mesure, car Saint-Simon est trop mordant quand il écrit : « Sans la crainte du diable que Dieu lui laissa jusque dans ses plus grands désordres, *il se serait fait adorer et aurait trouvé des adorateurs* (1). »

En indiquant la part de l'orgueil dans cette réserve outrée du grand roi à ne pas aventurer la grandeur de sa personne dans une bataille, n'oublions pas cependant son propos au sujet de la première occasion manquée en 1672, par la retraite du prince d'Orange de l'Yssel : « *Ayant toujours préféré l'intérêt de l'Etat à celui de ma réputation*, je ne songeai qu'à profiter des avantages que la retraite des ennemis me fournissait (2). » Cet aveu chez un caractère aussi droit que celui de Louis XIV doit donner à réfléchir.

Le malheur, c'est que Louis XIV fit école : on imita sa réserve et, s'il se rendit justice, il dut reconnaître et regretter parfois cette influence, puisque lui-même confesse qu'il est « ordinaire aux sujets d'imiter leur monarque en tout ce qu'ils peuvent. » Le duc de Vivonne par exemple craignait comme lui de trop donner au hasard, et se décidait difficilement (3); d'autres généraux Français se modelèrent sur lui et agirent à son image. A la fin de son règne on n'osait plus tenter quelque coup audacieux, et, lorsqu'il s'agit d'exécuter ses ordres et d'attaquer les lignes de Denain, en 1712, il se produit parmi nos officiers généraux une certaine hésitation ; une lettre de Villars au ministre Voisin, datée du 18 juillet, en fait foi : « J'ai été obligé de lire les dépêches à la plupart de messieurs les officiers généraux. Cela était nécessaire.

(1) Une thèse comparant Louis XIV à Dieu fut supprimée par la Sorbonne, nous apprend M[me] de Sévigné.

(2) Mémoire de Louis XIV sur la campagne de 1672.

(3) *Histoire de Louvois*, par M. Rousset, t. II, p. 389.

Tous avaient compté sur la paix, et de cette douce espérance on ne retourne pas bien volontiers à l'apparence d'une bataille dont l'extrême conséquence produit bien des raisonnements. Après cela, si nous en venons à une grande action, je suis persuadé que, le premier coup de canon tiré, tout le monde trouvera son ancienne valeur : je crois bien que ce n'est pas par timidité personnelle que l'on craint ces grandes décisions. Je parlerai bien à tout le monde (1). »

On pourrait se demander si l'un des motifs qui rendirent Louis XIV si circonspect, ne serait pas l'ingorance de la guerre. Examinons ce point.

Assurément ses succès militaires, ses campagnes rapides de Flandre et de Franche-Comté, purent lui faire croire qu'il était un grand général. S'il prit le goût de la guerre de siéges, cela tient à trois circonstances : — dans ces campagnes il avait vu uniquement des attaques de places, et plus tard, Vauban aidant, ces sortes d'attaques réussirent toujours ; — cela tient aussi à ce que dans la guerre de siéges, ses talents pour l'administration, la méthode, la régularité qui le caractérisaient, ressortaient au mieux ; — enfin cela tient encore à ce qu'un siége lui permettait d'emmener l'entourage de femmes et de courtisans qui lui plaisait tant.

Si à ces talents il avait joint l'amour de l'inconnu, le désir de décider l'événement, s'il avait été plus joueur, plus aventureux, s'il avait possédé la plus grande qualité du commandement, l'inspiration, il eût livré bataille, il eût fait surtout la guerre de manœuvres, la guerre en rase campagne, et alors il aurait perdu son préjugé sur le caractère du soldat

(1) *Journal de Dangeau*, édition publiée par MM. Soulié et Dussieux, t. XIV, p. 301.

français, à savoir que celui-ci est très-propre aux affaires de poste, mais peu capable de tenir en plaine (1). Turenne, compassé et méthodique aussi, on le lui a reproché, lui avait donné l'exemple de la grande guerre, de la guerre savante, déjouant les projets de l'adversaire par des marches, mais finissant en ligne de compte, par en venir à la dialectique décisive d'une action. C'est ainsi que, par Turenne et plusieurs de ses successeurs, la stratégie prit naissance sous Louis XIV, en dépit de l'opinion de ce monarque et de son aversion pour les allures vives et précipitées dans la guerre ; ce fait se produisit parce que ses maréchaux, longtemps à la tête des armées, durent forcément se perfectionner dans la manière de les faire agir, et, même à leur insu, marcher dans la voie du progrès (2).

Une fois cependant Louis XIV fut inspiré et vit juste en fait d'opérations. C'est en 1712, le 17 juillet (3), alors qu'il mande au maréchal de Villars « *sa première pensée*, » celle « d'interrompre la communication des ennemis *en faisant attaquer les lignes* de Marchiennes (ou de Denain), » à cause de l'éloignement où Landrecies qu'ils assiègent se trouve de toutes les autres places d'où ils peuvent tirer des munitions. Par ses ordres, dans une lettre revêtue de la même date, Voisin envoie au comte de Broglie qui se trouvait rapproché

(1) Turenne émettait un tout autre avis, et si le maréchal de Saxe se rangea, comme opinion, du côté de Louis XIV, c'est que les armées sous ses ordres avaient oublié la discipline du XVIIe siècle.

(2) Reportez-vous aux p. 225 et 226 du t. II de mon *Histoire de l'art de la guerre*.

(3) Les alliés ouvrirent tard cette campagne. Consultez la *Conduite du duc d'Ormond pendant la campagne de* 1712 *en Flandre*, traduit de l'anglais, La Haye, chez Scheurleer, 1715, in-18, p. 13.

du point d'attaque, une explication du même projet, et déclare que le roi hasardera une bataille pour ne pas laisser prendre Landrecies (1). On peut dire aujourd'hui, d'après la correspondance publiée (2), que l'idée de l'opération de Denain appartient à Lous XIV (3).

Néanmoins si ce grand roi manquait ordinairement de l'inspiration guerrière, si le souffle de cette inspiration ne l'animait pas, il comprenait le rôle d'un général. Le passage du Rhin le montre tel. Au lieu de s'aventurer, comme Boileau semble le désirer dans sa fameuse épître, il reste sur la rive d'où l'on part pour diriger de là l'ensemble de l'opération; sa préoccupation consiste à faire soutenir le prince de Condé (4); il dispose en outre une batterie qui disperse les cavaliers ennemis accourus sur l'autre rive, presse la construction du pont de bateaux, surveille les mouvements de son adversaire, envoie Turenne occuper le pont d'Arnheim afin d'empêcher l'ennemi de rentrer dans le Betau. Ces soins indiquent une grande maturité de jugement, le sentiment de la situation, la compréhension des devoirs militaires (5). Après les avoir indiqués, le roi peut ajouter assez

(1) Maître en effet de la vallée de la Sambre, l'ennemi peut marcher sur Paris par la *vallée de l'Oise :* Fleurus arrêta ce mouvement en 1794 comme Denain en 1712.

(2) Voyez le *Journal de Dangeau*, t. XIV, appendice à l'année 1712, par M. Dussieux, d'après les documents du Dépôt de la guerre.

(3) Chambry était mort.

(4) Condé, alors peu en faveur à cause de sa longue présence dans les rangs espagnols, avait proposé un plan de campagne (à peu près celui de Pichegru en 1794), que le conseil de guerre rejeta.

(5) A Candie le duc de Beaufort agit tout différemment, en aven turier et périt de même, sans qu'on ait jamais pu retrouver son corps.

justement dans son Mémoire : « J'étais présent au passage, qui fut hardi, vigoureux, plein d'éclat et glorieux pour la nation. » Ce passage est l'action militaire la plus importante conduite par Louis XIV ; il faut pourtant, malgré ses résultats, la déclarer en définitive une opération ordinaire (1).

Dans cette même année 1672, le 21 décembre, le roi écrivant au marquis de Louvois, alors qu'il était question d'une marche possible des ennemis jusqu'à Saint-Quentin, et lui donnant ses instructions, conclut ainsi : « Il faudrait être sur les lieux, et près de ce qui se passe, pour raisonner juste ; » paroles d'un grand sens et que les gouvernements oublient quand ils veulent diriger entièrement la guerre de l'intérieur de leur cabinet. Nous devons ranger dans la même série d'idées ce que Louis XIV mandait le 15 mai 1693 au maréchal de Lorges : « Je n'exige rien de vous d'impossible ni de déraisonnable ; je désire seulement, avec empressement, que vous entriez dans mon esprit et dans le besoin de nos affaires en général. »

La conduite de Louis XIV au passage du Rhin mérite d'autant plus l'attention que ce monarque avait sa bravoure ; la campagne de 1667 le prouve, et il faut voir une sévérité outrée

(1) Napoléon l'apprécie en deux lignes du haut de son génie militaire et des progrès de la grande guerre sous son règne, disant : « Le passage du Rhin est une opération militaire *de quatrième ordre*, puisque dans cet endroit, le fleuve est guéable, appauvri par le Waal, et n'était, d'ailleurs, défendu que par une poignée d'hommes. » *Précis des guerres de Turenne*, chap. xv, *Campagne de* 1672. — Avant Napoléon, le comte de Feuquière, dans une des notes de la *Vie* de son frère insérée en tête des *Mémoires de Feuquière*, disait déjà : « Le passage du Rhin ne méritoit *peut-être* pas d'être autant vanté qu'il l'a été. »

dans l'assertion de Lemontey suivant laquelle il aurait substitué à la valeur de son aïeul « la *fermeté d'apparat* que la décence commande à un roi (1). » En effet, avant de partir pour cette campagne, lui-même nous l'apprend, il était résolu à ne pas « *demeurer éloigné de tous les périls* (2). » Pellisson a rapporté une *Conversation devant Lille* qui montre aussi l'amour de la gloire poussant Louis XIV à s'exposer (3) et à paraître dans les tranchées comme un soldat : son cœur était ému de voir « tant de braves gens faire litière de leur vie pour son service. » Un auteur anonyme a bien exprimé sous ce rapport les tendances de Louis XIV et le milieu dans lequel il faut l'envisager : « Louis, dit-il, montrait plutôt la dignité tranquille d'un monarque, que le courage fougueux d'un jeune guerrier; il ne cherchait pas, mais il n'évitait pas les dangers (4). » Néanmoins Boileau le blâme : « Je ne saurois digérer, écrit-il à Racine (5), que le roi s'expose comme il fait. C'est une mauvaise habitude qu'il a prise, dont il devrait se guérir; et cela ne s'accorde pas avec cette haute prudence qu'il fait paroître dans toutes ses autres actions. Est-il possible qu'un prince qui prend si bien ses mesures pour assiéger Mons en prenne si peu pour la conservation de sa propre personne? Je sais bien qu'il a pour

(1) *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, au tome V de ses *Œuvres*, 1829, p. 73.

(2) Supplément à ses *Mémoires* pour l'année 1667.

(3) Les recueils d'anecdotes rapportent que Boileau, obligé de suivre le roi comme historiographe, lui reprochait de s'exposer trop, « parce qu'alors, il tremblait beaucoup pour Sa Majesté et encore *plus* pour lui. »

(4) *Hist. mil. des Français*, Paris, 1813, chez Valade, t. III, p. 176.

(5) Le 25 mars 1691.

lui l'exemple des Alexandre et des César qui s'exposoient de la sorte : mais avoient-ils raison de le faire (1). »

Outre la bravoure du roi nous pouvons citer sa fermeté; il en avait dans le commandement, il en montra dans le malheur.

Dans le commandement il voulait être obéi. On peut citer sous ce rapport l'exemple du maréchal de Bellefonds qui ne partageait pas l'avis de l'évacuation par nos troupes des places de la Hollande et qui sursit en avril 1674 à l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu de le faire. Sa destitution ne se fit pas attendre. « Mon cousin, lui écrivit le Roi, j'ai été très-surpris de voir par votre lettre du 7 de ce mois que vous ayez sursis l'exécution de mes ordres, portés par ma dépêche du 24 du mois passé; et comme le bien de mon service veut que ce qui y est contenu soit *promptement et ponctuellement exécuté*, je vous fais cette lettre pour vous dire que je désire que, vous conformant à ce que vous y aurez vu de mes intentions, vous l'exécutiez avec l'exactitude et la soumission que vous devez. » Dans une seconde lettre, datée du même jour 12 avril 1674, le monarque ajoute : « Mon cousin, étant mal satisfait de votre conduite, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous remettiez au comte de Lorges le commandement que je vous ai donné sur mes troupes. » Louis XIV tenait en effet l'obéissance pour un des rouages les plus essentiels de toute société; il désirait l'obéissance graduelle, successive, et le respect complet à l'autorité, au grade. Un passage de ses *Mémoires historiques* relatif à l'année 1666 est explicite à ce sujet : « De

(1) Le Père de La Chaise, confesseur du roi, s'exposait aussi et son frère disait de lui devant nous (1691) : « Il se fera tuer un de ces jours. »

toutes les rencontres où l'autorité d'un seul peut être utile au public, y lit-on, il n'en est point qui soit si manifeste que celle de la guerre, dans laquelle on sait que les résolutions doivent être promptes, la discipline exacte, les commandements absolus, l'obéissance ponctuelle; que le moindre instant que l'on perd à contester fait échapper pour toujours l'occasion de bien faire, et que les moindres fautes qui se commettent sont souvent expiées par beaucoup de sang. »

Ce monarque se prononce aussi formellement contre la licence des gens de guerre et recommande à son fils de ne pas la tolérer « car elle cause un nombre infini de très-grands maux... et si les souverains sont obligés par honneur de garantir leurs États de la violence des étrangers, ils doivent bien plus les garder du pillage de leurs propres troupes. »

La fermeté de Louis XIV dans les malheurs dont il fut abreuvé pendant ses dernières guerres (1), offre un exemple frappant et mémorable. Au milieu des mauvaises nouvelles qui se succèdent à la Cour, Mme de Maintenon peut écrire de lui, avec autant de vérité que de simplicité : « Notre Roi est le seul qui se possède avec la même égalité d'humeur, d'esprit et d'occupation. » Et de fait quand il venait visiter à Saint-Cyr les orphelines de ses officiers moissonnés à Hochstætt ou à Ramillies, il leur parlait avec un visage égal, s'attribuait nos désastres, faisait l'éloge de leurs pères morts honorablement à son service et leur promettait de s'occuper de leur avenir (2). Quelle fermeté également en 1712 alors

(1) Les malheurs de Louis XIV allèrent jusqu'à ce qu'un parti ennemi pénétrât en France et enlevât, le 7 mars 1707, près du pont de Sèvres, M. de Beringhen, son premier écuyer.

(2) *Hist. de la Maison de Saint-Cyr*, par M. Lavallée, p. 211, 213.

qu'il ordonne à Villars de chercher la bataille et de la livrer, quoi que nous eussions 93,000 hommes seulement contre 133,000 : fermeté dictée par la conviction qu'il n'y avait, malgré notre faiblesse, rien de mieux à faire, et aussi par cette « *espérance contre toute espérance* » qu'il conserva toujours « par courage, par sagesse, non par aveuglement » et qui « lui acquit, affirme Saint-Simon, l'admiration de toute l'Europe. »

Si Louis XIV est solennel dans ses actes et dans ses paroles, il n'est pas fanfaron. On peut même prouver son impartialité. Plus d'un conquérant à sa place n'eut pas avoué, comme lui, que les Hollandais avaient eu raison de plonger leur pays sous l'eau pour le mettre à l'abri de ses propres attaques : « Que ne fait-on point, dit-il à ce sujet, pour se soustraire d'une domination étrangère. »

Cette mesure semble d'autant plus louable qu'il n'était point belliqueux par goût, et que, de la guerre, il aimait avant tout la puissance, la gloire et surtout ses résultats positifs, les conquêtes, l'agrandissement. Or, dans cette situation, beaucoup pouvaient chercher à masquer combien la vie des camps les ennuyait ou fatiguait, en recourant à plus de fracas, en faisant accroire à une participation plus réelle, à des exploits même. Louis XIV a été plus réservé, tel il a été, tel il s'est montré, et la flatterie en somme ne l'a présenté ni comme un Henri IV ni comme un Gustave-Adolphe, en d'autres termes n'en a pas fait un héros.

Il sait trouver des mots heureux pour louer ses généraux, même quand il est contrarié. Quatre jours après la bataille de Cassel gagnée par Monsieur, frère du roi, Condé adresse ses félicitations au monarque : « Je ne suis pas surpris, lui répond celui-ci, de la joie que vous avez eue à cette occasion. Il est assez naturel que vous sentiez à votre tour ce que vous

avez fait sentir aux autres par de semblables succès. » C'est ce même Condé qu'il appelle dans son *Mémoire sur la campagne de* 1672 « le plus grand homme du monde ; » émise par une telle bouche (1), l'épithète a du prix.

Le maréchal du Plessis-Praslin exprimait un jour à Louis XIV son regret de ne plus pouvoir faire la guerre et servir avec ses enfants : « Monsieur le maréchal, lui fut-il répondu, il est agréable de se reposer après tant de victoires. »

« Vos généraux n'agissent que par vos ordres, lui disait une dame de sa cour. — *Ils font mieux que moi*, reprit-il. »

C'est le cas de répéter que Louis XIV, très-adulé sans doute (2), fut le plus flatteur des souverains ; on le voit même souvent conter avec plaisir les belles actions de ses soldats (3), disposition heureuse qui provenait chez lui d'une délicate attention et du désir de stimuler le zèle par une louange méritée.

Et comme il rend à chacun suivant son rang, ce qui devient précieux pour maintenir la hiérarchie et consolider l'obéissance militaire. Sa politesse, nous apprend Saint-Simon était « fort mesurée et *par degrés*... il était admirable à recevoir différemment les saluts à la tête des lignes à l'armée ou aux revues. »

(1) Ce Mémoire fut *dicté* par Louis XIV.

(2) Et par des écrivains tels que

Boileau :

Grand Roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire !

Pierre Corneille lui-même n'y a pas manqué : c'est lui qui, usant d'une licence poétique, prétend qu'un *seul regard* de ce monarque suffit pour faire tomber les murs des places fortes; voyez son *Petit Poème au Roi* sur la conquête de la Franche-Comté. Ailleurs, sur la paix de 1678, Corneille affirme n'oser faire le portrait du siècle de Louis XIV, arrivé *si tard* pour lui, de crainte d'en sortir *avec trop de regrets*.

(3) Lettre de Racine à Boileau, 3 juin 1692.

Son principal défaut comme chef d'armée consiste à conduire, pour ainsi dire en triomphe, sa cour après lui au milieu de ses expéditions guerrières : de la sorte il mélangeait les mœurs de la cour avec les habitudes militaires, *et vice versa*, mélange malencontreux car l'armée et la cour ont des destinations différentes ; en outre, non-seulement l'immense attirail traîné à la suite de cette cour entrave la marche des opérations et conduit à une guerre compassée, mais il est d'un mauvais exemple de se montrer entouré de toutes les facilités de la vie au milieu de soldats qui ont à peine le strict nécessaire et qui risquent chaque jour leur existence. Turenne et Louvois, le premier surtout (1), ne craignirent pas d'engager Louis XIV à renoncer à cette coutume, lui en signalant les inconvénients, lui disant surtout combien il devenait difficile d'empêcher les officiers d'emmener des femmes et d'autres objets de luxe en expédition, alors qu'au-dessus d'eux ils le voyaient faire. Le roi les écouta et se rendit plusieurs fois, seul de sa personne, à l'armée : mais ce ne fut jamais pour longtemps et, « arraché ainsi par intervalles à l'amour en faveur de la gloire, » il ne tardait pas à revenir à Versailles et à l'amour. Louis XIV déploya également un luxe inusité, et nullement à sa place, dans le camp d'instruction établi à Compiègne en 1696, et là encore il parut ignorer que l'image de la guerre, pour se rapprocher de la réalité, doit être simple et peu coûteuse, ou du moins ne coûter que le prix des munitions et des accessoires y

(1) Turenne, toujours modeste et serviable, exerça sur les hautes décisions de son gouvernement une influence secrète et peu connue, si nous en croyons Grouvelle. Reportez-vous à ce sujet aux *Nouvelles considérations sur Louis XIV* de cet auteur, § 9, au tome 1er des *OEuvres de Louis XIV*, publiées en 1806, par la librairie Treuttel.

consommés ou employés; afin d'exercer une partie de la nation au métier des armes, il faut se garder de le lui présenter comme une fête perpétuelle.

Au total, et malgré quelques taches, on peut dire que chez Louis XIV les actes demeurent au niveau des paroles. S'il écrit à son ambassadeur à Londres : « Tout ne m'est rien à l'égal de l'honneur ; » il le fait comme il le dit et refuse de baisser son pavillon devant celui des Anglais. En 1695 il déclare dans un Mémoire remis à l'archevêque de Reims (1), sur la conduite de son neveu Barbezieux, fils de Louvois et ministre de la guerre : « Le bien de l'État marche chez moi devant toutes choses (2), » et l'acte même par lequel il fait avertir ainsi de ses fautes et négligences le personnage chargé de l'un des emplois considérables de sa monarchie, justifie son assertion. Quand on lui impose, à la fin de sa carrière, des conditions humiliantes, il les repousse, et par son ordre Villars combat à Denain : « Si vous êtes battu, lui avait écrit le roi en lui signifiant sa volonté, j'irai vous porter du secours ou mourir avec vous ; ce rôle me revient, car j'ai l'honneur d'être le plus ancien soldat de mon royaume. » Et peut-être qu'en prononçant ces mots, il se rappelait François Ier combattant à Marignan au premier rang de notre infanterie et sentait enfin tout ce que le poids de sa présence à la tête des soldats, et au milieu du combat, pouvait déterminer d'élan et exercer d'influence sur les destinées de la France.

On peut résumer ainsi ce Mémoire. Louis XIV possédait des talents militaires, savoir : l'exactitude, la régularité,

(1) Le 29 octobre 1695.

(2) C'est ce qu'il a déjà exprimé dans son mémoire sur la campagne de 1672 : le passage est cité ci-dessus, page 334.

l'égalité d'humeur, l'amour des détails, la science ou plutôt l'expérience, l'habitude de préparer la guerre et de dicter les plans de campagne, un courage froid et calme, de la fermeté, une certaine prudence qui lui faisait préférer l'intérêt de l'État à celui de sa réputation, le désir de rendre justice, l'art d'encourager et de récompenser; il lui manquait, sous le rapport militaire, la décision, l'inspiration, l'audace, l'art de les communiquer aux troupes, et aussi la simplicité de l'entourage.

Ed. DE LA BARRE DUPARCQ.

FERNANDO DE TALAVERA[1]

ARCHEVÊQUE DE GRENADE

DE 1493 A 1507

POURSUIVI PAR L'INQUISITION.

§ Ier.

Fernand de Talavera était né vers 1427, dans la petite ville de l'Estramadure dont il conserva le nom. Il avait du sang juif dans les veines, mais il appartenait par son père à une ancienne famille de vieux chrétiens. Son oncle, Frère Alonzo de Oropesa, prieur des moines Saint-Jérôme, avait eu sous Henri IV de Castille une haute réputation de vertu et de sagesse. Le roi Henri, ayant eu une contestation avec des seigneurs de son royaume, il fut convenu qu'on nommerait de part et d'autre un égal nombre d'arbitres pour terminer le différend; ces arbitres ne purent s'entendre, et appelèrent Oropesa pour décider la question et prononcer en dernier ressort. Sa sentence fut exécutée avec un respect religieux.

A Ségovie, des moines de l'Observance avaient échauffé les imaginations populaires contre les juifs et les nouveaux convertis. Tout se préparait pour un de ces massacres qui entraient, pour ainsi dire, dans les habitudes des Espagnols. Oropesa osa accuser les religieux fanatiques d'imposture et de calomnie; il les confondit publiquement, et Ségovie échappa à une de ces scènes de sang et de larmes si multipliées alors dans la péninsule.

Oropesa ne s'en tint pas là; il employa sa plume à la dé-

fense de tous les malheureux opprimés sous prétexte de religion. On a conservé de lui un admirable Mémoire où il se plaint au nom de l'Évangile de ce que l'on méconnaissait les préceptes de l'égalité fraternelle entre ceux qui pratiquent la même foi, au point de séparer en deux catégories diverses les vieux et les nouveaux chrétiens, enfants également chers d'un Dieu qui admet les ouvriers de la onzième heure au même rang que ceux de la première. Au surplus, Oropesa ne faisait que défendre les maximes consacrées par l'Église. Tout récemment encore Nicolàs V avait fait paraître deux bulles fameuses, où il menaçait de toute la rigueur des censures ecclésiastiques ceux qui excluraient les nouveaux convertis des charges publiques et continueraient de les tenir hors du droit commun (1).

Le jeune Fernand de Talavera entra dans l'ordre des Hyéronimites sous les auspices de son oncle ; il devint son élève favori, et se fit gloire de professer les mêmes principes de tolérance et de charité.

Talavera était de plus un moine austère pour lui-même; il passait pour avoir une science profonde. Sa parole était pleine d'onction et d'entraînement.

Sa réputation devint telle qu'on le crut capable de remplir les fonctions les plus délicates du ministère ecclésiastique et de s'élever aux plus hautes. On le proposa comme confesseur à la reine Isabelle de Castille.

La première fois qu'il entendit la reine au tribunal de la pénitence, cette princesse s'étant mise à genoux, s'aperçut que Talavera continuait de rester assis devant sa souveraine. « Il est d'usage, lui dit-elle, que les prêtres qui confessent les rois s'agenouillent en même temps qu'eux pour entendre

(1) Mariana, *Historia d'Espanâ*, en latin, lib. XXII, cap. VIII.

l'aveu de leurs fautes. Non, répondit le moine, ceci est le tribunal de Dieu. Je le représente comme son ministre, et il convient que je garde mon siége pendant que ma pénitente est à genoux devant moi. » Loin de prendre ombrage de cette exigence contraire à la vieille étiquette espagnole, Isabelle s'y soumit avec une humilité toute chrétienne. Elle comprit admirablement que la maxime de l'égalité devant Dieu n'admettait pas d'exception, et que nul privilége, pas même celui de la couronne, ne devait dépasser le seuil du sanctuaire (1).

Talavera lui parut avoir maintenu noblement la dignité d'un ministre de Dieu, elle lui en sut un gré infini : « C'est bien là, disait-elle, le confesseur dont j'avais besoin. »

Sa confiance en lui devint telle qu'elle lui imposa la tâche difficile de réformer l'administration de sa maison royale.

Le Trésor royal était mis au pillage par les courtisans qui entouraient le trône. Talavera fit cesser ces dilapidations odieuses, qu'exerçaient principalement un petit nombre de grands seigneurs, déjà riches par leurs emplois et leur position territoriale (2).

La couronne lui dut ainsi une économie de trente millions de maravédis par an, les trois quarts de ce que la Castille rendait à Isabelle à l'époque de son avénement. En opérant cette réforme financière, il eut soin de ne rien retrancher

(1) Il est singulier que l'historien Prescott, démocrate américain, n'ait pas compris la leçon d'égalité donnée à une reine par le moine Talavera. Il qualifie d'*arrogante* la conduite qu'il tint dans cette circonstance, et semble fort étonné de la soumission de la reine. t. I, p. 198, London, 1854.

(2) Tels que le duc d'Albe, qui fut obligé d'abandonner 575,000 maravédis de revenus annuels; le duc de Medina-Sidonia 180,000; l'amiral Henriquez 240,000; etc. *Memorias de la Academia de hist.*, t. VI.

sur les allocations affectées aux fondations littéraires et aux établissements charitables.

Bientôt après, Talavera fut nommé évêque d'Avila. Peut-être cette nomination fut-elle due à la malveillance cachée de ses ennemis, qui voulaient l'éloigner de la cour, afin qu'il ne pût plus rester le confesseur ordinaire de la reine.

Il entretint cependant avec Isabelle une correspondance qui a été presque entièrement publiée, et qui est d'un grand intérêt à étudier pour ceux qui auraient à diriger la conscience d'une reine : l'historien Prescott reconnaît que le célèbre moine hiéronymite, soit dans cette correspondance, soit dans son administration épiscopale, montra beaucoup de savoir, d'aménité gracieuse, de piété sincère et sans tache ; mais ses lettres à la reine révèleraient, suivant lui, une bigoterie étroite, quoique tempérée par une grande bienveillance de caractère et se produisant sous la forme la plus douce (1).

Nous avons lu cette correspondance et nous ne saurions en porter le même jugement. Sans doute Talavera ne voit pas seulement la reine dans Isabelle, il voit aussi la femme privée et cherche à la guider dans la bonne voie par ses sages conseils. Il lui parle avec une haute sagesse des périls particuliers du monde pour une souveraine puissante et idolâtrée.

C'est à ce point de vue qu'il traite la question des danses, des compagnies dangereuses, et des ressentiments haineux contre lesquels doivent surtout se garder les cœurs des rois et des grands. Isabelle lui répondit des lettres pleines de la plus touchante confiance, où elle employait tour à tour avec la même élégance et la même facilité le latin et le Castillan.

Talavera lui écrivit un jour que les combats de taureaux

(1) *Vie d'Isabelle et de Ferdinand*, t. II, p. 88.

lui semblaient une imitation ou un reste des anciens combats du cirque, ce féroce divertissement du paganisme, que le peuple espagnol y puisait le goût du sang, et que la vie d'un chrétien, racheté par le sang d'un Dieu, avait trop de valeur pour être exposée comme un jouet à la fureur des animaux, dans le seul but de donner à quelques milliers de spectateurs de vaines et puériles émotions. — Isabelle lui répondit : je « reconnais la justesse de ce que vous me dites par rapport « aux combats de taureaux : j'ai pris la ferme résolution de « ne jamais y assister de ma vie, mais quant à les défendre, « je ne puis pas vous le promettre, parce que cela ne dépend « pas de moi seule, etc. (1). »

On peut voir maintenant si la dévotion de Talavera peut être taxée d'un étroit bigotisme, ou si elle n'était pas large comme son âme, ardente d'humanité et de charité comme l'esprit même de l'Evangile. Si ses aspirations généreuses avaient pu être réalisées, l'Espagne du XVIe siècle aurait opéré une réforme civilisatrice qui ne s'accomplira peut-être pas encore dans le XIXe. Quant à la reine Isabelle, elle fit tout ce que l'opinion ou plutôt tout ce que les passions de son temps et de son pays lui semblaient pouvoir supporter : elle crut devoir se contenter de protester par son absence contre des spectacles sanguinaires et implicitement réprouvés par le christianisme. Quoi qu'il en soit, l'éloignement de Talavera laissa le champ libre à d'autres influences que la sienne auprès de la reine Isabelle. Elle prit successivement pour confesseur Torquemada, qui fut le premier grand Inquisiteur, et Ximénès de Cisneros, qui devait un jour gouverner l'Espagne tout entière. C'est à cette époque que fut fondée en

(1) *Memorias de la Academia de historia*, t. VI, p. 376-392 et suiv.

Castille la nouvelle Inquisition, qui aurait été, sinon instituée, au moins dirigée dans un tout autre esprit, si cette grande affaire avait été confiée à l'évêque d'Avila.

Ce prélat, si humble, si mortifié, si austère, eut dans le cours de sa vie un singulier mouvement d'ambition pour le salut des âmes. Il désira quitter son siége épiscopal d'Avila pour évangéliser les Mores de Grenade que les rois catholiques venaient de soumettre à leurs armes. Il s'agissait d'une église à fonder sur une terre devenue étrangère à la foi chrétienne, de tout un peuple à convertir par la voie de la douceur et de la persuasion que le fanatisme espagnol de cette époque pouvait difficilement comprendre. Ce devait être un laborieux apostolat, compliqué de graves difficultés politiques. Il y avait là un exemple tout nouveau à donner à l'Espagne, enivrée de ses récentes victoires, et s'imaginant que la force pourrait suffire à tout, même à conquérir les consciences. Cette mission pénible, mais magnifique au point de vue religieux et national devait tenter une âme généreuse comme celle de Talavera. Il osa donc faire savoir à Isabelle qu'il accepterait avec joie le siége nouveau qui serait érigé à Grenade (1). La reine comprit l'apôtre : de telles ambitions étaient à la hauteur de son âme (2).

(1) C'est comme si un évêque de France faisait indirectement solliciter un évêché ou un archevêché dans le royaume de Siam ou en Australie.

(2) Les choses se seraient passées un peu autrement suivant Hefele, auteur d'une *Vie du cardinal Ximénès*. « Après la con-
« quête de Grenade, dit-il, Talavera, évêque d'Avila, conjura les
« deux souverains de lui permettre de renoncer à ses fonctions et
« de consacrer sa vie à la conversion des infidèles. Cette abnéga-
« tion décida la pieuse reine Isabelle à le proposer pour le siége

Elle pressa donc la création d'un siége archiépiscopal à Grenade, et dès que l'érection en eut été décrétée par la cour de Rome, elle proposa Talavera pour remplir ce siége. Le Pape ne fit nulle difficulté pour confirmer un pareil choix et il envoya le *pallium* à Talavera. Celui-ci s'estima bien heureux de changer contre son riche évêché un archevêché pauvre et dénué de tout. Isabelle, sachant que les revenus du nouvel archevêché étaient très-inférieurs à ceux dont il jouissait auparavant voulut combler ce déficit sur son trésor ; Talavera refusa toute espèce de dédommagements.

Ferdinand avait été d'une dureté révoltante pour les Mores de Malaga, ville qu'il avait prise de vive force. Mais Grenade avait obtenu de lui une capitulation honorable, il prétendait en observer scrupuleusement les conditions : à l'égard des Mores de ce royaume, son intention était de se conduire en vainqueur généreux.

L'une des premières clauses de la capitulation avait été que personne ne serait contraint de quitter sa religion pour embrasser le christianisme. La meilleure preuve du respect avec lequel les rois catholiques désiraient exécuter cette capitulation se tire du choix même des personnes à qui ils conflèrent l'administration civile, militaire et ecclésiastique de Grenade. Le commandement militaire fut donné à D. Jnigo Lopez de Mendoza, comte de Tendilla. Cet officier, d'un caractère noble et chevaleresque, se déclara dès le principe le protecteur et le défenseur des Mores, et ce noble titre devint héréditaire dans sa famille. Fernand de Zafra,

archiépiscopal de Grenade, etc. (*Der cardinal Ximénès*, c. VIII, p. 53.) Hefele s'est appuyé sur Marmol : *Historia del rebellion e castigo de los Morosquos*. J'ai suivi la version de Bermudez Pedrazza, *Hist. eccles. di Gran.*, lib. III, cap. X.

légiste et chevalier très-recommandable, qui avait rédigé les articles de la capitulation, fut nommé du conseil de Tendilla et de Talavera ; il eut en même temps l'intendance civile de Grenade et la police spéciale de *l'Alcaïceria* et du Zacatin, quartiers habités par les Mores. Talavera gardait une haute suprématie sur tous les juges et les magistrats civils.

« Les vertus de l'archevêque de Grenade conquirent bien « vite les cœurs des Mores, dit un vieux chroniqueur « espagnol : rien ne sonnait mieux à leurs oreilles que le « nom de ce cher et vénéré prélat, le *saint Alfaqui des chré-* « *tiens*, comme ils l'appelaient (1) : aussi un grand nombre « d'entre eux en vinrent à se convertir avec une liberté et « une spontanéité complètes, et avec un plus grand zèle « que les autres, qui se firent baptiser depuis (2). »

Les chrétiens, accourus à la suite des armées victorieuses pour peupler les quartiers abandonnés de Grenade étaient presque tous des aventuriers sans foi, ni loi, qui donnèrent peut-être autant de peine à Talavera et à son clergé que les infidèles eux-mêmes ; il fallait pour réformer leurs mauvaises mœurs beaucoup de zèle sacerdotal et un infatigable dévouement (3). Le saint Archevêque suffisait à ce double travail apostolique et répondait ainsi admirablement à la confiance de la grande reine Isabelle.

Cependant, il s'était réservé plus spécialement à lui-même la mission de gagner les Mores à la foi chrétienne. Il leur en développait les enseignements avec une onction si douce et si suave que même les Imans et les Alfaques venaient

(1) Chef des imams ou docteur de la loi musulmane.

(2) Bermudez Pedrazza, *Hist eccles. di Gran.*, t. CLXXX, au verso.

(3) Bermudez Pedrazza, *Historia*, etc., fol. 180.

l'entendre en foule, sans avoir besoin d'y être provoqués en aucune manière. Pour être secondé dans son œuvre, il exigea que quelques-uns de ses clercs étudiassent la langue arabe : lui-même, malgré son âge avancé, voulut apprendre à la parler assez bien pour enseigner aux Mores les commandements de Dieu, ainsi que les principaux articles de la foi chrétienne, enfin pour faire à haute voix les prières usuelles, et entendre les confessions.

Et pourtant il se plaignait lui-même de la lenteur de ses progrès : « Je donnerais un œil de mon visage, s'écriait-il, « pour pouvoir enseigner clairement en arabe et prêcher « dans cette langue. » Mais le feu du cœur suppléait chez lui à l'imperfection de l'idiome : les Mores prétendaient avoir vu un globe de feu se poser sur sa tête pendant qu'il leur commentait l'évangile (1).

Les musulmans de Grenade se montraient eux-mêmes très-bienfaisants. Talavera, édifié par leur charité, disait quelquefois : « Il faudrait qu'ils prissent notre foi et que nous « fissions leurs œuvres. » Ses ennemis notaient ces paroles pour lui en faire plus tard un crime capital.

Mais lui-même aurait pu invoquer sa propre charité, qui était immense, comme une preuve de la supériorité de l'Evangile sur le Coran. Dans une année de disette, on le vit mettre deux fois à l'encan le mobilier de sa maison. Il se défit de son unique mule, honteux de la nourrir encore, lorsque tous les pauvres gens mouraient de faim. Enfin il vendit jusqu'à l'argenterie de sa chapelle. A ce sujet, il s'établit une singulière lutte entre lui et le comte de Tendilla. Le comte achète cette argenterie 20,000 maravédis et la fait rendre au digne archevêque. Talavera la fait remettre en

(1) Bermudez Petrazza, *Historia*. etc., fol. 187.

vente; Tendilla la rachète encore et la lui renvoie. Ce fut bientôt le bruit de toute la ville. Le dimanche suivant, l'archevêque monte en chaire et dit : « Le seigneur comte de « Tendilla pense-t-il qu'il me lassera? Deux fois j'ai vendu « ma chapelle, deux fois il me l'a renvoyée. Je la remets « encore en vente, car en temps de famine, l'argenterie de « chapelle d'un archevêque ne saurait rester oisive. »

Quand il était surpris par un pauvre la bourse vide, il lui donnait quelquefois son anneau épiscopal, en lui disant : « Si mes gens vous le redemandent, ne le leur rendez pas, « à moins de vous faire bien payer et de l'échanger avec un « manteau et quelque bon vêtement (1). »

Cependant il connaissait ces inconvénients de l'aumône prodiguée sans discernement, et craignait fort d'encourager l'oisiveté. Son antichambre était remplie de joncs, de rouets et de divers métiers. Lorsque de pauvres Mores venaient frapper à sa porte, il leur faisait dire souvent qu'il ne les recevrait que plus tard, quand ils lui rapporteraient l'ouvrage qui leur avait été confié; il leur faisait donner la matière et l'instrument du travail, afin que chacun eût sa tâche et pût employer utilement son temps. Les femmes devaient filer le lin et la soie, les hommes confectionner des paniers ou des nattes. L'archevêque exigeait toujours d'eux quelque léger travail, afin que l'aumône prît la forme d'un salaire noblement gagné.

Il témoignait une antipathie profonde pour la coutume orientale et musulmane de se tenir en mangeant couché ou étendu à demi sur un sopha. Cette attitude lui semblait favoriser l'indolence et la paresse. Aussi il donna aux Mores des tables et des chaises pour qu'ils apprissent à se plier aux

(1) Bermudez Pedrazza, *ibid.*, fol. 188.

habitudes européennes. Son intention était de transformer insensiblement leurs mœurs et leurs manières jusque dans les plus petits détails.

Il faisait tous les jours asseoir à sa table environ 250 personnes, étudiants, prêtres, Mores distingués, docteurs Musulmans (1). Tous les entretiens étaient tournés au profit de la foi et de la morale évangélique : ce qui n'empêcha pas, que, par la suite, on ne fît un reproche sévère à Talavera de ses relations familières avec les docteurs de l'Islamisme.

Cependant sa méthode, pour amener les infidèles à la religion, ne fut pas sans efficacité ; car il en convertit un grand nombre ; plusieurs milliers de Mores lui demandèrent successivement le baptême.

L'Archevêque de Grenade, le comte de Tendilla et Don Fernand de Zafia, soutenus par la confiance sans bornes du roi et de la reine, formaient une espèce de triumvirat chrétien dont tous les efforts concouraient au même but. Tous voulaient respecter la foi jurée et travailler à gagner les cœurs des Mores par la persuasion, sans employer aucune contrainte pour leur faire embrasser le christianisme.

Mais sept ans s'étaient déjà écoulés depuis la prise de Grenade, et on trouvait que l'œuvre de la conversion des vaincus marchait bien lentement. Le parti des impatients et des violents, qui après la mort de Torquemada, avait fait nommer Deza inquisiteur général (2), et Lucero, inquisiteur

(1) Bermudez Pedrazza, *Historia*, etc., fol. 187-188. Déjà le palais épiscopal de Talavera, quand il était évêque d'Avila, était une demeure hospitalière toujours ouverte aux hommes distingués et en particulier aux gens de lettres.

(2) Deza appartenait à l'ordre des Dominicains ; il avait été tour à tour évêque de Zamora, de Salamanque et de Palencia. Le Pape

de l'Andalousie, voulut poursuivre ses avantages. Ferdinand et Isabelle continuaient de protester qu'ils n'entendaient pas qu'un More homme, femme ou enfant, fût amené au christianisme par la force (1), mais on chercha alors à leur insinuer que sans en venir à une trop violente contrainte, on pouvait employer des moyens plus énergiques que ceux auxquels se bornait le trop doux Talavera.

Les deux monarques voulurent aller étudier sur les lieux mêmes l'état des esprits ; ils se firent accompagner par Ximénès qui était toujours confesseur de la Reine, et qui venait d'être promu à l'archevêché de Tolède : Ils l'avaient autorisé à se munir des pleins pouvoirs de l'inquisiteur général. Ferdinand et Isabelle après être allés avec lui à Grenade l'y laissèrent en le priant de s'entendre avec Talavera sur le système à suivre pour la conversion des Mores ; ils lui recommandèrent expressément de ne pas violer les engagements pris à leur égard et de les traiter avec les plus grands ménagements.

Ximénès de Cisueros, moine austère pour lui-même et aussi pour les autres, avait commencé en sa qualité de primat des Espagnes, à travailler avec ardeur à la réforme du clergé et à prendre une part considérable à l'administration des affaires publiques. Entouré de tout le prestige qui accompagne une grandeur naissante, accoutumé à voir plier sous lui les hommes et les circonstances, il s'imposa à Talavera

qui avait reçu des réclamations de l'Aragon et de la Catalogne contre ce choix royal, voulait que la juridiction de ce nouvel inquisiteur-général fût bornée à la Castille. Deza n'accepta que quand on lui eut donné cette même juridiction en Aragon et dans oute l'Espagne. Deza était confesseur du roi Ferdinand.

(2) *Memorias*, t. VI, p. 392 et 397.

avec cet ascendant irrésistible que donne le sentiment d'une incontestable supériorité, et cet instinct secret qui avertit le véritable homme d'état qu'il est fait pour gouverner les autres.

Ximénès impatient de hâter la conversion des Mores, employa tour à tour à leur égard les promesses et les menaces ; il se mit peu en peine des termes de la capitulation de Grenade, et fit bon marché des moyens pratiqués jusque-là pour en assurer le sincère accomplissement. Le célèbre historien Zurita, dans ses annales d'Aragon, parle du mécontentement produit chez les grenadins par ces façons altières et impérieuses auxquelles Talavera ne les avait pas accoutumés. Il raconte comment une fermentation sourde allait sans cesse s'accroissant parmi eux, et dit qu'ils portèrent leurs plaintes jusqu'aux pieds du trône : « Tous les torts, ajoute-t-il, furent « jetés sur l'Archevêque de Tolède : on blâma son zèle désor- « donné, car il s'écartait du chemin que les saints canons « ont tracé pour la conversion des infidèles, procédant avec « rigueur et âpreté contre ceux qui refusaient d'embrasser « notre sainte foi catholique, confiant ce pieux et charitable « office de la conversion des âmes à des ministres violents « qui jetaient les Mores dans les prisons, et les tourmentaient « inhumainement, jusqu'à ce que, poussés à bout, ils de- « mandassent le baptême (1). »

(1) Zurita, lib. II, C. T., XVI Del Re. D. Hernando, t. V, fol. 171, au verso, édit. in-4°, Sarragosse, 157. Lire Zurita lui-même pour comprendre qu'il blâmait vivement de pareils procédés. — Il serait trop long de décrire ici les tourments que le chapelain de Ximénès, D. Pedre de Léon, surnommé *le Lion*, fit subir à un chef more appelé El-Zegri, qui refusait avec force les arguments employés contre l'islamisme par les missionnaires chrétiens. Jeté au fond d'un cachot, avec les fers aux pieds et aux mains, le fier musulman s'humilia au bout de quelques jours et demanda à se convertir.

De plus Ximénès donnait à ceux qui se convertissaient de riches vêtements de pourpre et de soie, accordait aux enfants qui se faisaient chrétiens les biens de leurs parents restés musulmans, promettait des terres dans les Alpujarres aux femmes Mores qui embrassaient le christianisme ; enfin il émancipait aux frais du trésor les esclaves arabes.

Il est certain qu'il amena par de tels moyens un nombre immense de Mores à la profession extérieure de la foi chrétienne. Quand il changea en église une mosquée de Mores et qu'il en fit la consécration solennelle, il baptisa plus de 4,000 personnes à la fois par une aspersion générale.

Ces résultats étonnèrent la candeur naïve de Talavera. Le bon prélat se sentit troublé dans les principes qui avaient jusque-là dirigé sa conduite. Il ne savait comment juger ou expliquer les succès de Ximénès ; il en fut un moment ébloui ; et, un jour, il ne put s'empêcher de lui dire : « Ferdinand et Isabelle n'ont conquis que des corps à Grenade, « et, vous, vous conquérez les âmes ! »

Mais des expériences nouvelles ne tardèrent pas à le confirmer dans ses doctrines premières touchant le respect profond dû à la liberté des consciences. De graves événements

Ximénès le baptisa sur-le-champ, le revêtit d'une belle robe de soie pourpre, et lui fit espérer une pension de 50,000 maravédis par an. Il employa ensuite ce même El-Zegri à recueillir et à brûler tous les manuscrits arabes qui purent se trouver dans Grenade, au nombre de 80,000 (Conde dit 100,000). Plusieurs de ces manuscrits étaient enrichis de vignettes élégantes, étaient recouverts de reliures brodées aux fermoirs d'or incrustés de nacre et de perles fines. Voir la *Vie de Ximénès*, par Fléchier, p. 107, 108, 109 et 110. Si on lit avec attention ce passage, on verra que Fléchier n'approuve ni la corruption ni la contrainte employées pour pousser les âmes à la conversion.

vinrent lui prouver qu'il ne devait ni admirer ni approuver la mise en œuvre d'un système contraire au sien.

En effet les Mores, restés fidèles à l'islamisme, s'écrièrent qu'on violait les engagements pris par les rois catholiques dans la capitulation de Grenade, et que ce n'était plus par la voie de la persuasion, mais par celle de la corruption, qu'on voulait les pousser à embrasser la foi chrétienne. L'état des esprits était tel parmi eux qu'il ne fallait plus qu'une occasion pour les enflammer jusqu'à la révolte. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Voici quelle fut l'étincelle qui détermina l'incendie.

Trois serviteurs de Ximénès, connus par l'ardeur avec laquelle il secondaient le zèle de leur maître, et par cela seul devenus très-odieux aux Grenadins, vont faire quelques emplettes dans l'Albaycin, faubourg habité exclusivement par les Mores. Ils se prennent de dispute avec quelques habitants du quartier. Un rassemblement se forme et se précipite sur eux ; deux sont massacrés, le troisième échappe comme par miracle aux fureurs de la populace. Cet événement devient le signal d'une insurrection générale. Les portes de l'Albaycin sont fermées, les rues barricadées ; les habitants du quartier prennent les armes, et se lèvent en masse, tout prêts à se jeter sur Grenade.

La nuit suivante, ils se portent en foule sur le quartier des chrétiens, et vont assiéger le palais qu'habitait Ximénès. Le comte de Tendilla repousse une première attaque, et parvient à décider, non sans peine, le courageux archevêque de Tolède à venir chercher dans l'Alhambra une retraite plus sûre (1). Cependant le quartier des Mores restait armé et en pleine rébellion. Talavera va parmi eux, seul et sans escorte.

(1) Ferdinand lui avait écrit une lettre dans laquelle il le blâmait sévèrement : « Votre archevêque, disait-il à la reine Isabelle,

Partout, on l'accueille comme un sauveur et un ange de paix. Ces Mores encore altérés de vengeance et tout frémissants de colère s'inclinent avec vénération sur son passage, les armes s'abaissent devant lui et les cœurs se calment à sa parole. Juifs ou musulmans, tous demandent sa bénédiction, implorent son intercession puissante auprès des rois catholiques. Talavera revient plein d'émotion et d'espérance. Tendilla, noblement jaloux de ce pacifique triomphe, va à son tour, accompagné de quelques chevaliers, dans ce redoutable quartier de l'Albaycin ; on l'y reçoit aussi avec respect. Il exhorte les Mores à se soumettre et leur promet le pardon pour tous, excepté pour les chefs de la révolte. Comme gage de sa foi, il leur laisse en ôtage sa femme et ses enfants. Le peuple pose en effet les armes, mais quarante chefs Mores s'échappent et vont faire insurger les montagnes des Alpujarres.

Ximénès en butte aux reproches du roi Ferdinand pour sa conduite au moins imprudente, alla se justifier et se défendre lui-même avec une incroyable hardiesse contre les imputations calomnieuses dont il disait avoir été l'objet. De plus, il s'attacha à persuader aux monarques catholiques que la situation était meilleure pour eux à Grenade qu'auparavant.

« La capitulation des Grenadins est déchirée par eux-
« mêmes, leur dit-il ; maintenant vous êtes libres, donnez-
« leur le choix entre le baptême et l'exil. »

Ferdinand finit par se ranger à l'avis de Ximénès et alla plus loin encore que ce prélat dans l'emploi de la contrainte

« nous fait perdre en quelques heures ce que nous avons mis plu-
« sieurs années à conquérir. »

Il faut lire le récit de cette guerre des Alpujarres, dans l'excellente histoire publiée, il y a quelques années, par M. Albert de Circourt.

et de la violence. Il envoya des commissaires à Grenade pour faire une enquête contre les insurgés. Les plus ardents furent arrêtés et menacés de la torture et de la mort. Ils se rachetèrent par le baptême. Leur exemple entraîna presque tout le peuple. Les uns portent à 50 mille, les autres à soixante-dix mille le nombre des Mores qui se firent baptiser. Trois ou quatre mille seulement aimèrent mieux passer en Afrique avec ce qu'ils purent emporter d'argent et de bijoux. Il n'y eut donc plus que des chrétiens, au moins de nom, dans les vieux quartiers des Mores, ceux de la Viga et de l'Albaycin. Talavera, qui déplorait de pareilles conversions, tâcha de regagner ces cœurs profondément ulcérés et de réconcilier ces faux convertis avec la foi chrétienne qu'ils maudissaient en secret tout en la professant hautement en apparence.

Le digne archevêque de Grenade avait fait publier des livres en Arabe et en Castillan, où il avait intercalé certains passages choisis des saintes écritures, afin d'exposer aux Mores la doctrine chrétienne avec clarté et d'une manière inattaquable. Ximénès avait blâmé ces publications comme faites en vue d'une méthode trop lente à son gré pour la conversion des infidèles. On alla ensuite jusqu'à reprocher à Talavera ces traductions, même partielles de la Bible, comme tendant *à livrer les inspirations du Saint-Esprit à la dérision des infidèles. — C'était*, disait-on, *une témérité voisine du crime.*

Toutes ces prétendues fautes étaient soigneusement notées par les membres du saint office, ennemis de Talavera. Deza, et surtout son trop zélé lieutenant, Lucero, l'inquisiteur de Cordoue, n'attendaient qu'un moment favorable pour attaquer le pieux et vénérable prélat, qui semblait être une protestation vivante contre leur système d'implacables rigueurs.

§ II.

Après les émeutes contre Ximénès et les conversions en masse qui les suivirent, les rois catholiques étendirent jusqu'à Grenade la juridiction des inquisiteurs de Cordoue. Comme tous les Mores de la cité conquise étaient censés devenus chrétiens, l'article de la capitulation, qui leur avait garanti la liberté de religion, semblait être devenu sans objet.

Talavera se montra défavorable à cette mesure qui changeait complètement les conditions dans lesquelles il s'était chargé d'évangéliser les Grenadins. Cette opposition ne devait pas lui être pardonnée.

Cependant, tant qu'Isabelle vécut, l'affection filiale qu'elle lui avait vouée, lui servit d'égide. Mais dès que cette princesse eut quitté la vie, le complot ténébreux que l'on ourdissait depuis si longtemps contre le saint archevêque, ne tarda pas d'éclater.

C'est vers la fin de l'année 1504 que l'Espagne perdit Isabelle (1), cette noble reine qui avait montré autant d'habileté dans l'administration intérieure de ses États que dans la conduite de la guerre de Grenade.

L'année 1505 n'était pas terminée, et le monde chrétien apprenait avec étonnement que Talavera considéré comme

(1) On l'appelait la mère des camps, *mater castrorum*. C'est elle qui releva le courage de Ferdinand au moment où il s'apprêtait à lever le siége de Grenade. La prise de cette ville fut due à ses sages et intrépides conseils. Elle mourut le 26 novembre 1504.

une des gloires de l'Église, était accusé d'hérésie et de judaïsme par l'Inquisition. Lucero commença par faire mettre brutalement en prison le doyen du chapitre de l'Église métropolitaine de Grenade, D. François Herrera, dont tout le crime était d'être neveu de l'archevêque. Il fit ensuite arrêter deux cousins et une sœur de Talavera, ainsi que quelques-uns de ses serviteurs. Les alguazils de l'Inquisition, comme pour braver le scandale, opérèrent ces arrestations en plein jour, en y joignant les procédés et les traitements les plus grossiers à l'égard de ces femmes âgées et respectables (1). On employa ensuite contre les divers prisonniers toute sorte d'artifices, de menaces et de tourments pour leur arracher des dépositions contre Talavera (2). On ne put leur extorquer aucun témoignage accusateur. Cependant Lucero voulait porter la main sur le prélat lui-même, et le jeter dans les prisons secrètes; mais on l'arrêta en lui montrant un bref du Souverain Pontife qui était adressé à tous les prélats d'Espagne et décidait qu'aucun évêque ne pourrait être pris et mis en jugement que par l'ordre et avec l'autorisation du Saint-Siége. Mais le grand Inquisiteur sollicita cet ordre et cette autorisation.

Talavera, dit un chroniqueur déjà « cité, avait eu tant de « chagrin de la mort de la reine qu'il en avait perdu le som- « meil, grave infirmité pour un vieillard de 80 ans; mais la « fausse accusation de ses ennemis lui porta un coup plus « rude encore, car par là on le blessait à la fois dans le

(1) La sœur de Talavera et ses deux cousines faisaient le catéchisme aux femmes moresques et leur apprenaient l'Histoire sainte. On les accusa de leur avoir enseigné, non pas la religion catholique, mais le judaïsme.

(2) *Memorias de la Acodemia de la Historia*, t. VI, p. 483.

« sanctuaire de son honneur et le vif de sa religion, (1) » puis ajouta : « les ennemis de l'archevêque qui n'auraient pas « osé le regarder en face du viv. nt de la reine lui « lancèrent, quand elle mourut, le venin amassé dans « leur cœurs. Quant à lui, dès qu'il apprit l'arrestation « des siens et le danger dont il était lui-même l'objet, il prit « le Christ dans ses mains et se jetant à genoux sur le sol, il « fit cette prière : Soyez béni à jamais, Seigneur, et que toutes « les créatures vous louent par ma bouche ; je vois mainte- « nant clairement que vous m'aimez, et je reconnais que « vous voulez me faire participer à vos mérites, puisque je « suis noirci par une fausse et infamante accusation.

« Et comme autour de lui, ses serviteurs pleuraient et « sanglotaient en lui baisant la main et en s'écriant que « tant de sainteté aurait dû s'écarter de sa tête blanchie « jusqu'au soupçon du crime.

« Ah ! Mes Frères, reprit-il, ne m'appelez pas un saint ! « car pour l'être, il faudrait souffrir avec joie toutes les dou- « leurs et toutes les persécutions ! Et cependant supporter « le froid, la faim, la pauvreté, la perte de tous les biens, « la mort même de ses parents, ce sont des choses naturelles « et usitées dans le monde. De tels maux ne sont pas de vé- « ritables persécutions. Mais être déshonoré et tenu pour « hérétique, quand on est catholique jusqu'au fond de l'âme, « oh ! sans nul doute voilà une persécution véritable !... « Puisse le Seigneur proportionner mon absence à la gran- « deur de mes épreuves !... Une seule chose m'inquiète en- « core cruellement : c'est que la foi des nouveaux convertis, « qui n'est pas encore bien enracinée dans leurs cœurs, ne « coure quelque risque en entendant dire de semblables

(1) *En lo sagrado de la religion y en lo vivo de l'honor*, *Historia ecclesiastica* de Granata, par Bermudez de Petrazza, cap. I, p. 173 et suivantes.

« choses de leur prédicateur et de leur maître, et qu'en dou-
« tant de la vérité de ma doctrine, ils ne viennent à douter
« de la religion elle-même.

« Et en entendant redoubler alors les gémissements et les « sanglots de ses serviteurs, il s'attendrit lui-même, ses « larmes coulèrent, et se sentant tout troublé, il reporta les « yeux sur le crucifix, et s'écria : Comment se fait-il, Sei- « gneur, qu'en voyant mon Dieu et mon Rédempteur Jésus- « Christ mis en croix pour nous, sans l'ombre d'une faute « j'éprouve quelque trouble de ce qu'ont dit de moi tels ou « tels de mes accusateurs, quand on pense à tout ce qui a été « dit de celui qui fut sans péché et sur la bouche de qui on « ne trouva aucun mensonge.

« Puis il se retira seul dans un autre appartement, pour « ne pas exciter davantage la sensibilité de ses serviteurs (1). »

Après avoir reproduit fidèlement, dans le récit du vieux chroniqueur de Grenade, l'admirable scène qui se passait dans l'intérieur du palais archiépiscopal de cette ville, consultons la correspondance d'un conseiller de Castille et des Indes, Pierre martyr d'Angleria (2), pour voir quelle fut l'impression produite en Espagne par la mise en accusation du vénérable et illustre archevêque.

Pierre Martyr demande des renseignements sur ce qui se passe à Grenade au comte de Tendilla, son ami, et celui de Talavera : Tendilla était toujours gouverneur.

« J'ai appris qu'il y avait à Cordoue un juge assesseur de

(1) Bermudez Pedrazza, *Historia ecclesiastica*, pars quarta, p. 203.

(2) Pierre Martyr n'était pas seulement un écrivain élégant, c'était un homme politique très-estimé de son temps et dont la foi catholique n'a jamais été suspectée.

« la sainte inquisition ; on le dit cruel et irascible par na-
« ture, très-hostile aux néophytes et très-acharné contre tout
« ce qui est de race juive. — Juge en vérité bien trouvé
« pour effacer toute tache de notre Eglise ! Mais qu'entends-
« je, illustre comte, le bruit court qu'une accusation d'hé-
« résie est intentée contre notre archevêque, la moitié de
« vous-même, le plus saint des hommes ; on dit qu'on a violé
« sa demeure pour prendre dans sa famille des témoins qui
« pussent le perdre, en les soumettant à de captieux interro-
« gatoires et même à des tourments de toute espèce. Je ne
« sais plus où j'en suis. Je ne croyais pas qu'on pût trouver
« trouver un prélat plus irréprochable. Mais comment inven-
« terait-on de telles calomnies ? Vous, noble comte, qui par
« le long commerce que vous avez eu avec l'archevêque de
« Grenade, le connaissez aussi bien en dedans qu'en de-
« hors (1). Vous pouvez mieux que personne m'éclairer sur
« tout cela : je vous supplie de me dire ce que vous en
« pensez (2). »

On n'a pas conservé la réponse que fit le comte de Tendilla à cette lettre, qui décèle un homme d'esprit et de cœur : mais certainement le noble gouverneur dut le rassurer pleinement sur la parfaite innocence de leur ami commun.

L'un et l'autre s'empressèrent de faire des démarches, soit auprès du Pape, soit auprès du conseil suprême de l'inquisition, pour faire cesser cette persécution inouïe.

Cependant quelques-uns des amis de Talavera lui écrivirent qu'il ferait bien d'aller trouver le roi pour se justifier lui-même et confondre ses accusateurs. Il répondit que certaine-

(1) *Intus et in cute.*

(2) *Epistolæ Petri Martyris d'Angleria*, édit. Elzevir de 1670, p. 167, Epist. 342.

nement il ne quitterait pas ses ouailles au moment même où sa présence leur était le plus nécessaire. — « Si la désertion « de mon poste, ajoutait-il, est le but que s'est proposé le « perfide ennemi des âmes, je saurai déjouer ses trames infer- « nales. » On lui représentait que c'était un devoir de ne pas « compromettre la cause de la justice en négligeant le soin « de sa défense, et il répondait alors : « Je ferai strictement « ce que je dois pour cela, et Dieu ne m'abandonnera « pas (1). »

Un de ses plus vifs regrets était de voir passer aux frais de son procès une grande partie de l'argent qu'il donnait aux pauvres, et il déplorait cette nécessité plus que l'accusation même dont il était l'objet.

Il ne pouvait pas supporter la pensée que par haine contre lui, on persécutât, plus cruellement que lui-même, des personnes de sa famille et de sa maison : il écrivait à un pieux moine de Saint-Jérôme, son ami : « J'avais demandé à être « seul jeté à la mer, car c'est à cause de moi que s'est élevée « la tempête. J'avais supplié que le glaive sévît contre moi « seul, et non contre ces pauvres brebis, qui ne m'avaient « point fait de mal : et il terminait ainsi, laissant de côté « tous ses titres ecclésiastiques : - « Votre ami de Grenade, « non encore rassassié d'outrages, et devenu un objet d'op- « probre pour les puissants et de mépris pour les superbes.

« Fernand de TALAVERA (2). »

(1) Bermudez Pedrazza, *Historia ecclesiastica*, p. 204 et suivantes.

(2) « *Nondùm saturatus opprobriis quamvis opprobrium factus* « *abundantibus et despectio superbis.*

« *Vester Granatensis,*
« Fernando de TALAVERA. »
(*Historia, ibid.* p. 204.)

Plus les juges de Cordoue montraient d'acrimonie dans leurs poursuites, plus l'archevêque de Grenade mettait de douceur et de modération dans sa défense. « Vous finirez par « perdre, lui disait-on, votre réputation et votre crédit. » — « Il ne faut pas, répondait-il, diminuer d'un atome la grâce « de Dieu pour courir après l'estime des hommes (1). »

Cependant les démarches des amis de Talavera ne restèrent pas sans effet. Deza fut lui-même un peu effrayé de la témérité avec laquelle l'Inquisiteur Lucero avait hasardé une pareille accusation, et commencé des informations contre un archevêque, sans en avoir référé préalablement au Saint-Siége et au conseil supérieur de l'Inquisition. Alors, afin de décharger sa responsabilité au sujet de cette affaire, il délégua Ximénès, pour examiner les procédures déjà faites et les continuer s'il y avait lieu. Ximénès ne voulut pas user de cette commission extraordinaire sans en avertir le Pape, et, en même temps, il rendit un excellent témoignage à la foi sincère et fervente de Talavera (2). L'autorité imposante du grand archevêque de Tolède donna une impulsion désormais favorable à ce procès commencé avec tant de violence et de partialité.

Après avoir pris connaissance du rapport de Ximénès, le pape Jules II, revendiquant le droit réservé au Saint-Siége de juger les évêques et les archevêques, écrivit à son nonce Jean Rufo, évêque de Bristol, pour qu'il examinât les procédures commencées contre Talavera, et qu'il les examinât avec soin.

(1) Bermudez, *H. Eccl.*, ibid., p. 204.

(2) *Histoire des Mores Mudejarres*, par le comte Albert de Circourt, t. II, p. 79. Paris, Dentu, 1845.

Cette histoire, qui mériterait d'être plus connue, est pleine d'exactitude et d'intérêt.

Dans l'intervalle, il consulta sur cette affaire Fr. Pascal de la Fuente, dominicain et évêque de Burgos : ce religieux écrivit au pape la lettre suivante, qui nous a été conservée. On y verra combien son langage est net et décisif en faveur de Talavera.

« Très-Saint Père,

« Je connais l'Archevêque de Grenade; je le regarde « comme un homme de bon cœur et un pieux chrétien, et je « tiens pour fausse l'accusation dont il est l'objet. Les inqui- « siteurs ne peuvent ni ne doivent recevoir une accusation « contre un Archevêque, si elle n'est pas clairement prouvée « par un grand nombre de témoins irréprochables, comme le « veulent les conciles et les saints canons. Il faut encore que « les témoins aient été admis dans le commerce et la fré- « quentation du prélat inculpé, de manière que l'on puisse « présumer en toute vraisemblance qu'ils aient eu connais- « sance de ses actes et de ses paroles, et qu'ils ont pu avoir « communication de ses pensées les plus intimes. Et s'il en « est ainsi, très-saint Père, comment pourra-t-on admettre la « justice des poursuites faites contre Talavera? comment « pourra-t-on croire qu'un homme qui a fait tant d'œuvres « saintes, ait commis en présence de pareils hommes d'aussi « mauvaises actions, et se soit fié à des témoins aussi vils que « ceux qui ont déposé contre lui, au point de leur donner en « spectacle de mauvais exemples, si contraires aux œuvres « qu'il pratiquait constamment, et à la doctrine qu'il ensei- « gnait en public. »

Ces considérations parurent si fortes au Pape Jules II, qu'il transmit à son nonce Ruffo la lettre de l'évêque de Burgos, en lui ordonnant de lui envoyer les pièces du procès de Tala-

vera, après avoir vérifié si, comme le soutenait Pascal de la Fuente, les dépositions accusatrices des témoins ne méritaient aucune créance. Le nonce, auprès de qui Talavera s'était fait représenter par un chanoine de son chapitre, appelé Gonsalès Cabeças, constata que tous les témoins à charge dans ce procès étaient des hommes appartenant à la classe la plus infinie de la société, et qui n'avaient pu avoir aucunes relations avec l'Archevêque ; puis il expédia les procédures à Rome, et l'affaire fut soumise à un commission composée de Cardinaux et d'Evêques.

D'un autre côté, aussitôt après l'arrestation de ses parents et de ses serviteurs, Talavera avait envoyé au roi Ferdinand un mémoire détaillé sur le procès dont il était l'objet.

Ce mémoire nous est connu par un rapport que présenta au roi, un peu plus tard, l'un de ses secrétaires d'Etat, Michel Perez de Almazan. Quelques passages de ce rapport nous paraissent dignes d'être cités.

« L'Archevêque de Grenade dit qu'il ne sait pas à qui se « confier, ni à qui faire part de ses angoisses, pour qu'on y « compatisse, qu'on le conseille et qu'on l'aide, sinon à une « seule personne, Votre Altesse, à qui appartient naturelle- « ment la connaissance de ces sortes d'affaires.

« L'Archevêque pense que pour une affaire aussi majeure « et de si grand poids, Votre Altesse elle-même devrait venir « examiner en personne combien toutes ces choses peuvent « intéresser le service de notre Seigneur, la cause de la foi « catholique, et les progrès qu'elle est appelée à faire parmi « les infidèles. Que si elle ne peut pas le faire en personne, « elle ait soin de désigner sur le champ un ou plusieurs pré- « lats qui soient chargés de vérifier les informations d'après « lesquelles les arrestations ont été faites.

« Que si, comme on l'a dit, Votre Altesse jette les yeux sur

« l'Archevêque de Séville pour remplir cette mission, qu'elle « veuille bien lui adjoindre quelque autre Evêque comme « celui d'Avila, de Palencia ou de Badajoz, et qu'ils se fassent « accompagner d'employés ayant des idées saines et des in- « tentions pures, afin que, par leur moyen on procède en « tout d'une manière conforme au droit; qu'on s'informe de « la réputation des accusés en général et en particulier; et si « les informations fournissent contre ceux-ci des indices « suffisants, qu'on les garde en prison, suivant les règles « du droit, jusqu'à ce que la vérité soit éclaircie; mais que « ce ne soit pas une prison étroite et dure, comme celle où « on les retient. Puisque l'on sait bien qu'ils ne tenteront « pas une évasion, qu'on les traite doucement en action et en « paroles, en leur donnant des avocats à leur volonté. On « doit faire connaître le nom des témoins à tous les accusés, « excepté aux grands et aux puissants (1), parce que le droit « le veut ainsi. On doit aussi leur faire connaître le jour, le « mois et l'année, ainsi que le lieu précis où auraient été « accomplis les actes incriminés, leur donner toute facilité « de récuser leurs juges pour de justes causes, enfin donner « au prévenu tous ses moyens de défense, parce que la dé- « fense est de droit divin et humaine. . . . .

« L'Archevêque fait savoir que rien de tout ce qu'il a

(1) L'exception à la règle générale de la communication des noms des témoins à l'accusé avait été faite pour les puissants dont la vengeance était le plus à redouter contre ceux qui déposaient à charge. C'était du privilége à rebours; Ranke, écrivain protestant, dit que c'était un moyen de protéger les témoins, hommes du peuple contre le ressentiment des accusés puissants par leur rang ou leur richesse.

Ranke, *fürster and Volker*, c. I, p. 241.

« réclamé dans les termes du droit n'a été concédé par les « inquisiteurs dans leur manière de procéder. Il supplie « Votre Altesse d'ordonner sérieusement que les faits soient « vérifiés et qu'elle ne donne pas lieu à ceux qui sont accusés « de dire ainsi que le public tout entier qu'ils sont jugés « avec injustice (1). »

On peut conclure de la lecture de ce rapport, que, dans son mémoire, Talavera, abordait franchement toutes les questions ; il faisait connaître les circonstances injurieuses pour lui-même et scandaleuses pour la religion, dans lesquelles s'était accomplie l'arrestation de ses parents. Mais il ne réclamait ni grâce ni faveur : il ne demandait que justice. Comme il le dit, avec une noble hardiesse, le premier devoir du Roi aurait été de prendre par lui-même connaissance des faits. Du reste il déclare qu'il serait satisfait, si l'Inquisition observait dans son procès les règles du droit commun.

Il paraît que Ferdinand refusa d'intervenir dans cette affaire, et même qu'il écrivit à Talavera deux lettres sèches et impérieuses, qui au lieu de consoler l'infortuné et vertueux prélat, ne firent que le froisser plus encore, et qu'irriter plus cruellement ses blessures. L'Archevêque de Grenade n'y répondit pas, il pensa qu'il y aurait plus de dignité dans le silence ; mais comme il ignora pendant quelque temps à qui avait été envoyée la commission du pape pour continuer l'enquête commencée contre lui par l'inquisition, il crut devoir s'en informer auprès du roi lui-même. En même temps on verra qu'il lui parle non-seulement avec courage, mais avec sévérité, comme un apôtre qui a droit de juger et de reprendre les monarques eux-mêmes au point de vue de la morale évangélique.

(1) Le texte de ce rapport, en espagnol, a été trouvé aux Archives de l'Inquisition.

« Lettre de F. Fernand de Talavera, Archevêque de Gre-« nade au Roi catholique Ferdinand.

« Au très-haut et très-catholique prince, et, pour cela « très-puissant Roi d'Aragon, mon seigneur :

« Il n'y a pas très-longtemps que j'ai écrit à Votre Altesse « par le frère Domingo de Mendoza (1) de l'ordre de Saint-« Dominique.

« J'ai reçu d'Elle depuis lors deux lettres où elle me re-« commande d'être attentif à son service. Je n'ai pas répondu « parce que je n'en étais pas requis. Je désire maintenant que « mon Sauveur vous chérisse et vous aime, comme je vous « aime, vous chéris, et suis plein de sollicitude pour vous. Je « ne sais comment cette affection est placée si avant dans mon « cœur que ni les vents ni les orages récents ne puissent « l'atteindre, orages provoqués et excités contre moi et contre « tant d'autres personnes, à la faveur de la négligence de « mon roi, mon seigneur et mon fils, le roi D. Ferdinand ; je « dis la négligence, parce que je ne pourrais pas me per-« suader que ce fût *par malice* qu'il pût faire quelque chose « contre tout étranger et à plus forte raison contre moi-« même, quand même quiconque ouvrant la bouche dirait le « contraire (2). Mais j'aimerais mieux être ignorant de tout ce « qui se passe et être tenu pour tel que de croire à la réalité « d'un bruit qui vous imputerait de pareilles choses. Il est « vrai que la négligence a été si coupable que l'on serait « tenté de l'attribuer à une grande passion, si ce n'est à une « grande malice. Je ne sais pas quelle satisfaction votre « Altesse croira devoir par la suite à Dieu qui a été et qui est

(1) C'était probablement la lettre d'envoi du Mémoire dont il a été question plus haut.

(2) *Aunque Cuantos apren boca dicem lò contrario.*

« encore si offensé de tout cela, et aussi envers votre peuple, « qui est tout entier scandalisé jusqu'au dernier de vos sujets, « depuis les amis jusqu'aux ennemis; tout entier, sauf ceux « qui ont contribué à cette affaire. Le peuple, dis-je, est « tellement scandalisé qu'il faudra que V. A. fasse des mira- « cles pour s'en faire aimer et chérir comme auparavant, et « comme en ma conscience j'estime qu'on doit l'aimer et le « chérir, et comme, me donnât-il la mort, je l'aime et le « chéris au fond de mon âme. O mon roi et mon seigneur, « Dieu veuille vous pardonner, vous qui avez consenti à flétrir « d'une telle souillure votre glorieuse réputation et votre « illustre personne. O aveuglement d'un roi, victime de la « perfidie et de la malice d'un mauvais *entourage* (et par là « j'entends les méchants serviteurs et la compagnie des « pervers). O infortuné, ainsi tombé sous le coup des repro- « ches des gens de bien, pour s'en être rapporté et s'être « confié à qui il n'aurait pas dû, pour ne pas s'être donné la « peine de voir et d'examiner tout ce qui a un peu d'impor- « tance, et, à plus forte raison, ce qui en a une si grande !

« On dit autour de moi que le seul moyen de réparer le « mal, c'est de supplier votre Altesse de commettre pour « diriger l'information le très-Révérend Archevêque de « Tolède : alors le peuple s'apaiserait et se calmerait, car il « tiendrait ce choix pour bon et sage. Remédiez donc à ce « mal, très-sérénissime Seigneur, remédiez-y de la manière « la plus convenable et la plus propre à justifier votre cons- « cience ici-bas et dans l'autre vie. Ne comptez pas avec « assurance sur la prospérité, mais craignez davantage alors « qu'elle va s'accroissant toujours, car la prospérité est plus « redoutable que l'adversité. Ne vous réjouissez pas de ce qu'on « vous a reçu ici ou là avec tant de marques d'affection, tant « de pompe, de si grandes protestations de dévouement.

« Comprenez plutôt que ce royaume prend feu et sera bientôt « embrasé, ce royaume auquel vous devez plus d'amour et de « zèle qu'à tout autre, pour plusieurs raisons inutiles à dire « à qui les connaît si bien. O combien vous êtes tenu, soit « présent, soit absent d'y porter remède par tous les moyens « possibles ! J'aurais beaucoup à vous dire, encore, si je ne « craignais pas de vous irriter comme dans des jours plus « heureux où je ne vous irritais pas et où je ne vous crai- « gnais pas.... Et encore aujourd'hui ne craindrais-je pas de « parler, si je savais, comme j'en étais sûr alors, que cela pût « vous être utile ! Mais assez sur ce point, j'en viens à ce qui « me concerne.

« J'ai appris de votre ambassadeur, le commandeur Bojas « que le 13 juin dernier (1506) fut envoyé à V. A. la commis- « sion du Pape pour informer contre moi. Je la supplie de « vouloir bien m'apprendre ce qu'elle en a fait : car l'arche- « vêque de Séville dit qu'il ne l'a pas, et qu'il ne peut pas « savoir qui l'a, comme il voudrait aussi qu'on lui dît si « depuis qu'il est à Séville, il a été requis de procéder contre « moi (1). Pour moi, il m'importe de le savoir, pour mettre à

(1) Il paraît que cette commission envoyée de Rome à l'archevêque de Tolède et non à celui de Séville n'était pas parvenue sur le champ à l'adresse de Ximénès, par suite de la négligence de la chancellerie. Probablement Ximénès l'avait déjà reçue et avait expédié sa réponse au Pape à l'époque où Talavera écrivait cette lettre. Le texte espagnol que nous avons traduit aussi exactement que possible, se trouve reproduit dans les *Memorias de la Academia de la historia*, tome VI, p. 486 et suivantes. Dans l'intervalle avait eu lieu le règne si court de Philippe Ier, mari de Jeanne la Folle à qui Ferdinand avait cédé la couronne de Castille au mois de janvier 1506. Philippe avait destitué Deza et Lucero : quand

« couvert mon innocence, et pour aller au-devant du loup « comme mon sauveur alla au-devant de ses ennemis qui « venaient pour l'arrêter. J'ai pour premier témoin à dé- « charge, pour premier *compurgateur*, quoi qu'on en puisse « dire, votre royale personne elle-même. — Que l'on dise de « vous dans le ciel ce que je désire qu'on en dise, et même « encore sur la terre, car les princes ont besoin d'une bonne « réputation dans ce monde pour obtenir la gloire de l'éter- « nité dans l'autre. — « *Ad quam nos perducat etc.* » Gre- « nade, 23 janvier 1507.)

Certes, cette lettre n'est pas d'un homme faible et prosterné, d'un coupable qui implore grâce et merci. C'est bien plutôt le langage d'un grand Evêque, reprenant avec un accent respectueux, mais sévère, un roi qui s'égare dans une voie périlleuse pour son honneur. Cet étrange accusé est bien plus inquiet des scandales donnés par l'Inquisition aux infidèles comme aux chrétiens, des destinées malheureuses que prépare au royaume de Grenade et à l'Espagne un tel système d'arbitraire et de terreur, qu'il n'est préoccupé de son propre sort et du danger qui le menace personnellement. A cet égard, il ne demande à Ferdinand qu'un simple renseignement qu'il est en droit d'exiger, et il le fait presque comme s'il s'agissait d'un autre que de lui-même. Les vœux

il fut mort, et que Ferdinand eut repris possession de la couronne Deza redevint grand Inquisiteur, réintégra Lucero dans ses fonctions et recommença les procédures annulées ou suspendues. Au milieu de ces révolutions judiciaires de l'Inquisition et de ces changements de règne, on ne savait pas ce qu'était devenue la commission donnée à un archevêque, que l'on croyait faussement être celui de Séville, pour faire des informations contre Talavera; celui-ci s'adressa au roi lui-même pour éclaircir ce fait.

qu'il exprime en finissant sa lettre portent l'empreinte d'une liberté chrétienne et éminemment apostolique. On sent que cette noble tête d'Evêque et de vieillard, qui n'a pas plié devant les Deza et les Lucero, se redresse encore haute et fière, même devant le roi.

La commission de cardinaux et d'Evêques instituée à Rome pour juger Talavera, l'acquitta solennellement le 14 mai 1507. Ce jugement qui vengeait l'honneur de ses cheveux blancs, fut accueilli avec une joie enthousiaste par les amis du saint Archevêque et par l'Espagne tout entière.

Pierre Martyr d'Angleria n'était que l'un des échos de ce sentiment public, quand il félicitait Talavera sur l'heureuse issue de son procès.

« J'apprends avec la plus vive allégresse, lui disait-il, « qu'on a enfin mis en liberté votre neveu le Doyen, vos « cousines, votre excellente sœur, et les gens de votre mai- « son tous innocents, que Lucero, ou plutôt Tenebrero, le « cœur plein d'un venin mortel, avait jetés dans de noirs « cachots sous prétexte de religion. Tenebrero avait osé vous « accuser vous même d'hérésie, c'est une idée que je ne « puis pas supporter. Je n'ai jamais vu ni lu nulle part que « personne ait eu jamais une si coupable audace. Comment « a-t-on osé présenter comme un adversaire de notre sainte « loi celui-là même qui consacre sa vie à professer cette loi « par sa doctrine et par ses œuvres? O crime! O scandale! « Cet atroce Cerbère a puisé tant de poison dans les cavernes « de l'enfer, et il l'a distillé avec tant de perfidie qu'il a « failli en infecter le Pape lui-même et tout le sacré col- « lége (1). »

Si les amis de Talavera ne trouvaient pas d'expressions

(1) Petr. Martyr. Angleria, lib. XX, Epist. 342, p. 390.

assez fortes pour rendre leur indignation contre Lucero, il n'en était pas de même du saint Archevêque. Pendant cette longue année d'angoisses où le glaive de l'Inquisition fut suspendu sur sa tête, jamais on ne vit ni l'expression de la colère dans ses yeux, ni les plis d'un sombre chagrin sur son visage. Sa paix extérieure était telle qu'on aurait dit que pas un orage n'avait troublé le cours de sa vie. Quand ses amis flétrissaient avec violence les poursuites dont il était l'objet, il changeait de visage et parlait d'autre chose. Si l'on disait du mal de ses persécuteurs, il témoignait que cela lui faisait de la peine : même il les excusait du mieux qu'il pouvait en renvoyant à Dieu seul leur jugement et celui de sa cause. Dieu en effet daigna récompenser sa patience en lui faisant voir le châtiment de ses ennemis qu'il n'avait pas demandé et en vengeant l'honneur de ses cheveux blancs avant de le laisser descendre dans la tombe (1).

Suivant le même annaliste de Grenade à qui nous empruntons ces détails, très-peu de temps après avoir reçu la nouvelle de la justice éclatante qui lui avait été rendue à Rome, Talavera était allé à la procession, le jour de l'ascencion, la tête découverte : l'impression alternative de l'ombre encore humide des rues et des rayons d'un soleil brûlant lui donna une maladie mortelle. « Le lendemain matin, ven-« dredi, il reçut le viatique avec une grande ferveur. Il fit une « sublime profession de foi et une confession touchante de « ses fautes. Il exhorta les membres de son chapitre et de « son clergé à la charité et à l'amour de Dieu. Son intention, « leur dit-il, avait été de fonder à Grenade une Eglise sur le « modèle de l'Eglise primitive, et depuis seize ans, tous ses

(1) *Histor. ècclesiast. de Granata* de Bermudez Pedrazza, fol. 204.

« efforts et ses travaux n'avaient pas eu d'autre but ; il espé« rait que son œuvre ne resterait pas inachevée (1). Quelques « heures après, il mourut, âgé d'environ quatre-vingt-un « ans. »

Jamais évêque ne fut pleuré avec plus d'unanimité dans son diocèse que Fernand de Talavera : les Mores le regrettaient autant que les chrétiens eux-mêmes. La vénération publique le suivit au-delà du cercueil et voua un culte pieux à sa mémoire (2). Le fait est que nul prélat de son temps n'eut au plus haut degré la soif du salut des âmes ; sa charité était ingénieuse autant qu'ardente · sa parole, qui semblait inspirée n'était pas faite pour éblouir les esprits, mais elle avait le don de toucher tous les cœurs. En un mot, on peut dire qu'il vécut comme un apôtre, et qu'il mourut comme un saint.

Il est extraordinaire pour des chrétiens de nos jours d'entendre dire qu'un prélat, non-seulement d'une régularité exemplaire, mais d'une admirable piété, ait pu être sérieusement accusé de judaïsme et d'hérésie par un tribunal soi-disant religieux, que nous avons cru devoir accumuler pour établir un fait aussi incroyable les preuves les plus authentiques et les plus multipliées. Il nous a fallu aussi mettre nos

(1) *Histor. ecclesiast. de Granata* de Bermudez Pedrazza, fol. 204.

(2) *Id. ibid.*, fol. 206. — On a reproché à Talavera de n'avoir pas compris Christophe Colomb, de s'être opposé à ses entreprises aventureuses, et d'avoir même accusé les hardies hypothèses de cet homme de génie d'impliquer des idées contraires à une rigoureuse orthodoxie. Cette erreur de jugement, Talavera la partagea avec beaucoup d'hommes distingués de son temps. Mais ne montrait-il pas, par ces scrupules exagérés, combien il était exigeant lui-même en matière de foi ?

lecteurs en état de juger par eux-mêmes des causes de l'animosité homicide qui poursuivait ce grand et saint archevêque, déjà courbé sur le bord du tombeau par le poids des années et par les fatigues d'un laborieux apostolat. Ces causes s'expliquent tout naturellement par la narration circonstanciée des détails de ce scandaleux procès. Talavera avait arboré à Grenade le drapeau de la charité évangélique. On l'avait entendu proclamer hautement que la persuasion devait être l'unique moyen de conversion des infidèles (1). Il était enfin la personnification la plus éclatante du système de tolérance et de liberté religieuse : on avait voulu frapper le système en frappant la personne.

(1) Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette doctrine était celle de Torquemada, dont on a voulu faire le type des persécuteurs. Mais son successeur. Deza, était d'un avis contraire et soutenait qu'à l'égard des Musulmans la contrainte qui avait établi leur religion était nécessaire pour la leur faire quitter.

A. du Boys.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTAT DE LA PHILOSOPHIE GRECQUE

AU Ve SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE

ET SUR SOCRATE.

Socrate, né à Athènes 469 ans avant Jésus-Christ, mort l'an 399, fils du sculpteur Sophronisque et d'une sage femme nommée Phénarète, n'est pas, comme on pourrait le croire, un novateur hardi qui doit tout à l'inspiration, à son génie ; non, avant de rompre avec la philosophie qui l'avait précédé, il était familier avec elle et l'avait assez longtemps étudiée. Dans sa jeunesse, il avait vu les sophistes arriver à Athènes. Il avait pu connaître personnellement Parménide et Zénon d'Elée, Anaxagore et son élève Archélaüs, ainsi que le célèbre Gorgias. Il s'était fort occupé de rhétorique et de dialectique, de physique et d'astronomie, et pouvait lui-même passer pour une sorte de sophiste, témoin Aristophane, qui dans les *Nuées* le représente livré passionément à tous ces exercices. Le grand comique aura sans doute exagéré à sa manière dans ses peintures bouffonnes, mais il a travaillé au moins sur l'apparence, et il est certain, cela résulte de l'aveu même de Socrate, dans le *Phédon* (1), que le futur adversaire des sophistes avait débuté par aller à leur école.

(1) Voyez notre traduction de Platon, t. Ier, p. 273, etc. « Pendant ma jeunesse, il est incroyable quel désir j'avais de connaître

On peut voir dans ce même dialogue quel impression fit sur lui la lecture d'Anaxagore où celui-ci, brisant ouvertement avec la tradition de tous ses devanciers d'Ionie, reconnaissait l'intelligence comme la cause première de toutes choses. C'est de là que date la nouvelle direction des études de Socrate. Plus tard, sa gloire sera de surpasser encore Anaxagore en ajoutant à sa doctrine le principe des causes finales qui donne à l'action de l'intelligence sa fin juste et bienfaisante dans l'ordonnance de l'univers.

Mais ce qui le distingue par-dessus tout, c'est sa méthode, si neuve, si originale, et dans son principe et dans ses formes. Socrate ne tenait pas école; il ne donnait pas de leçons à prix d'argent; il n'enseignait même pas; il conversait. S'éprouver lui-même et éprouver les autres, était l'emploi de toute sa vie. Nous l'avons dit ailleurs (1): sans être sceptique le moins du monde, Socrate

cette science qu'on appelle la physique. Je trouvais quelque chose de sublime à savoir les causes de chaque chose, ce qui la fait naître, ce qui la fait mourir, ce qui la fait être, et je me suis souvent tourmenté de mille manières, cherchant en moi-même si c'est du froid et du chaud dans l'état de corruption, comme quelques-uns le prétendent, que se forment les êtres animés; si c'est le sang qui nous fait penser ou l'air ou le feu, ou si ce n'est aucune de ces choses, mais seulement le cerveau qui produit en nous toutes nos sensations, celles de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, qui engendrent à leur tour la mémoire et l'imagination, lesquelles reposées engendrent enfin la science Je réfléchissais aussi à la corruption de toutes ces choses, aux changements qui surviennent dans les cieux et sur la terre, etc. »

(1) *Introduction à l'Histoire de la Philosophie*, leç. II, p. 34.

doutait et il apprenait à douter. Il s'adressait à tous ceux qu'il rencontrait, surtout aux beaux esprits et aux savants du temps, et il leur demandait compte de ce qu'ils voulaient et de ce qu'ils pensaient. Il secouait et fecondait l'esprit par l'examen. Il ne demandait guère aux autres que de s'entendre avec eux-mêmes, de bien savoir ce qu'ils savaient, surtout ce qu'ils ne savaient pas ; but négatif en apparence ; mais si ce n'était pas là la fin de la philosophie, c'en était le nécessaire et légitime commencement.

Habile dans l'art d'interroger, Socrate avait l'air de trouver bon tout ce qu'on lui répondait ; et au lieu de réfuter directement son interlocuteur, il le poussait ou le menait doucement à des conclusions absurdes. Quelquefois, ponr secouer un préjugé, il avançait un paradoxe ou même un principe d'assez mauvaise apparence ; et après la discussion, au lieu de retirer le principe, il laissait à l'étrangeté des conséquences auxquelles il vous avait conduit, le soin de vous ouvrir les yeux sur ses véritables intentions, se contentant de les marquer par un sourire (1). C'est là cette fameuse ironie, εἰρωνεία, qui n'avait de sceptique que l'apparence. Car, au fond, le trouble qu'il jetait en vous était un trouble heureux et fécond qui, dans tout esprit bien fait, dans toute âme bien née, faisait naître le désir d'autres entretiens, d'autres études ; en sorte que cette conversation raisonnée par demandes et par réponses, inventée naguère, dit-on, par Zénon d'Elée, était entre les mains de Socrate un véritable instrument de science, et, suivant la piquante expression du fils de Phénarète, un

(1) *Fragments de Philosophie ancienne*, p. 100.

art d'accoucher les esprits, μαιευτική, en les obligeant de renoncer à leurs préjugés pour reconnaître ou pressentir au moins des vérités dont, à leur insu, ils portaient le germe en eux-mêmes.

Socrate n'avait peut-être pas ce qu'on appelle un système bien arrêté ; mais il avait de tous côtés des directions utiles pour la pensée. Loin d'enflammer l'ambition naturelle de l'homme en lui promettant, comme les sophistes, la science universelle, il s'efforçait bien plutôt de la contenir, et par-dessus tout il assignait à toutes les recherches un point de départ fixe et régulier. Ce point de départ était la réflexion appliquée à toutes choses, et d'abord à la nature humaine. L'étude de la nature humaine, de ses forces et de sa faiblesse, de sa portée et de ses limites, tel est le principe nouveau introduit par Socrate et auquel est à jamais attaché son nom.

Socrate, comme on l'a dit, a fait descendre la philosophie du ciel sur la terre, en ce sens qu'il l'a détournée des hypothèses cosmologiques de l'école ionienne et de l'école italienne, et qu'il l'a ramenée à l'étude de la nature humaine. Grâce à lui, le *Connais-toi toi-même*, qui n'avait été jusque-là qu'une sage recommandation, devint une méthode. Tandis qu'avant lui les pythagoriciens mettaient toute philosophie dans les nombres, et les Ioniens dans les phénomènes physiques, Socrate démontra le premier que, si l'homme peut connaître quelque chose, les nombres ou les divers phénomènes matériels, c'est en vertu de sa propre nature; qu'ainsi c'est cette nature qu'il faut connaître avant tout : en un mot, pour parler un langage moderne, aux mathématiques et à la cosmologie, Socrate

substitua ou ajouta la psycologie, comme fondement de toute saine métaphysique. Ainsi l'homme, jusque-là négligé et presque inaperçu, est pris pour point de départ et pour centre de toute étude ; il est constitué à ses propres yeux un être d'un prix infini, et le plus digne objet de la pensée.

Voilà, dans ce qu'elle a d'original et d'essentiel, la méthode de Socrate ; et sans doute ce serait assez pour sa gloire d'avoir mis dans le monde une méthode, et surtout la vraie, celle qui, souvent éclipsée, a toujours reparu, à toutes les époques de haute civilisation, et dans ces derniers temps avec Descartes, avec Locke, avec Reid, avec Kant, pour présider aux recherches philosophiques ; cependant Socrate a été plus loin : il a fait de sa méthode des applications profondes, décisives, à la logique, à la morale, à la théodicée. Mais Socrate n'ayant rien écrit lui-même, on éprouve de sérieuses difficultés à démêler dans les ouvrages de ses disciples ce qui lui appartient en propre. Ce serait, par exemple, diminuer beaucoup ce grand esprit, et lui enlever presque le don de l'invention et la puissance spéculative, que de le juger uniquement d'après Xénophon, qui ne comprend et n'exprime bien que la partie pratique de sa philosophie. Et d'un autre côté, on ne serait guère moins exposé à se tromper si l'on s'en fiait toujours à Platon qui, comme nous le verrons tout à l'heure, par une abnégation sublime, lui prête souvent ses plus rares pensées. Entre ces deux admirables mais infidèles interprètes de Socrate, dont l'un n'a ni pénétré ni embrassé toute l'entreprise du maître, tandis que l'autre y a évidemment ajouté, il faut placer Aristote, bien

plus occupé qu'eux de la vérité historique, et dont le témoignage a été jusqu'ici comme ignoré ou trop peu employé. Voici donc la règle générale que nous oserions recommander : rechercher ce que disent sur tel ou tel point Xénophon et Platon : s'ils s'accordent, tenir ce point pour certain et assuré ; et lorsqu'ils diffèrent ou lorsqu'ils se taisent, recourir à Aristote toutes les fois que cela est possible, sans tout à fait négliger Diogène de Laërte, mais en faisant bien attention aux sources auxquelles il a puisé. Un exemple vous fera toucher au doigt l'importance de cette règle.

Platon et Xénophon s'accordent pour mettre dans la bouche de Socrate l'éloge de la dialectique. Socrate conseillait de s'y livrer sans relâche et d'en pratiquer avec soin les exercices (1). Mais quels étaient ces exercices ? Xénophon ne cite guère que la définition (2), et Platon nous montre Socrate employant l'abstraction, la division, le raisonnement, l'induction, et déjà même en possession de la théorie des *Idées* dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus subtil. Aristote nous donne ici la juste mesure : « Socrate, dit-il, avait dans la morale recherché le général, et porté le premier son attention sur les définitions. Platon, qui recueillit son héritage, fut amené par ses habitudes à penser que les définitions devaient reposer sur un ordre d'êtres à part... qu'il appela *Idées* (3). » En sorte

(1) Xénophon, *Des choses mémorables de Socrate*, IV, 6. Platon, dans tous ses dialogues.

(2) Xénophon, *Des choses mémorables*, IV, 2 et 6.

(3) *Métaphysique*, I, v. Voyez notre traduction, *Fragments de Philosophie ancienne*, p. 213.

qu'Aristote, sans aller aussi loin que Platon, va aussi un peu plus loin que Xénophon, et rapporte à Socrate, en lui attribuant au moins dans la morale la recherche du général, les premiers germes de la théorie platonicienne des Idées.

Et ce n'était pas seulement par la définition, mais aussi par l'induction que Socrate s'élevait à ce qu'il y a de général dans les choses ou dans les notions particulières. Aristote le dit formellement : « Il y a deux choses dont il est juste de faire honneur à Socrate, les raisonnements inductifs et les définitions générales (1). »

Ces précieux témoignages confirment les nombreux passages où Xénophon et Platon nous peignent leur commun maître occupé de remonter partout au général et y faisant consister la vérité et la science. C'est donc aux idées, sous ce nom ou sous un autre, c'est-à-dire à la détermination de ce qu'il y a de général, de constant, d'immuable en toutes choses, que Socrate excitait et poussait ses jeunes amis, non-seulement par toutes les ressources de son esprit, mais par cette force d'impulsion et d'attraction qui résidait dans son âme, par cette puissance d'aimer dont il se faisait gloire. Socrate, en effet, ne parlait que d'amour. Tout comme il faisait profession dans Athènes d'être un causeur perpétuel et infatigable, de même il prétendait ne savoir qu'une chose, l'amour, et il se donnait pour l'amant de tous les beaux jeunes gens, sauf à finir par dire très-

(1) *Métaphysique*, XIII, 4. Δύο γὰρ ἔστιν ἅ τις ἂν ἀποδοίη Σοκράτει δικαίως, τούς τ᾽ ἐπακτικοὺς λόγους καὶ τὸ ὁριζεσθαι καθόλου. L'expression ἐπακτικοὶ λόγοι est évidemment synonyme d'ἐπαγωίγα.

nettement à Alcibiade que la beauté dont il était épris n'était pas la beauté du corps, mais celle de l'âme (1).

Aristote le déclare autant que Platon et Xénophon : l'étude favorite de Socrate était la morale, et il y trouvait un admirable emploi des notions que lui avait fournies la conscience méthodiquement interrogée sur la nature humaine. « Sans la connaissance de soi-même, disait-il, comment arriver à la vertu et au bonheur? Qui s'ignore ne peut savoir ni ce qui lui convient, ni ce qu'il doit, ni ce dont il est capable (2). »

Nul n'a jamais été plus pénétré que Socrate du sentiment de la justice. Il avait le culte des lois de la patrie, et il autorisait ses discours par les actes de toute sa vie. Non-seulement il avait porté les armes avec honneur au siége de Potidée et dans les combats de Délium et d'Amphipolis, mais il avait déployé le plus grand courage civil en résistant tour à tour, comme magistrat ou comme simple particulier, à toutes les tyrannies, à celle des Trente comme à celle d'une aveugle multitude. Mais si les lois écrites trouvaient en lui un défenseur intrépide, s'il était prêt en toute occasion à leur faire tous les sacrifices, c'est qu'il y voyait l'expression d'une loi éternelle et non écrite, et qu'il les rattachait au type universel du bien (3).

(1) *Fragments de Philosophie ancienne*, p. 99, 100. Outre le *Phèdre* et le *Banquet*, où cette puissance de Socrate est si bien dépeinte, nous avons encore sur ce point le témoignage plus discret, mais fort clair de Xénophon, dans les *Choses mémorables*, I, 6; II, 4. 6; III, 10; IV, 6.

(2) Xénophon, *Des choses mémorables*, IV, 2.

(3) *Ibid.*, IV, 6; Platon, dans le *Criton* et dans le *Banquet*.

En ami éclairé de l'humanité, Socrate ne voulait pas qu'on se représentât le bien et l'honnête comme étant en opposition avec notre intérêt véritable. Il se plaisait au contraire à montrer l'harmonie de l'honnête et de l'utile, et à les faire considérer comme des aspects ou des noms divers d'une seule et même chose, le bien en soi, dont toute âme bien faite porte avec elle l'instinct et l'amour, et c'est en cela particulièrement qu'il a été le digne maître et prédécesseur de Platon (1).

Ainsi que nous l'avons dit, il embrassa avec enthousiasme la théorie du Νοῦς d'Anaxagore, et il la porta à sa perfection en y appliquant une méthode inconnue au philosophe de Clazomène, la méthode psychologique.

Rencontrant au fond de son être un principe intelligent, cause certaine de ses actes, et dont la fin lui semblait toujours le bien ou le meilleur, une analogie irrésistible le conduisit à attribuer aussi à un principe semblable les œuvres merveilleuses dont il voyait l'univers rempli ; il mit à la place du hasard et d'une force sans conscience d'elle-même un ouvrier sage dont le bien est le but suprême. Il ne pouvait donc lui suffire d'expliquer le monde comme l'avait fait Anaxagore, par l'intervention d'une intelligence souveraine ; il transportait dans cette intelligence la volonté juste et bonne qu'il trouvait en lui-même, et s'élevant, le premier peut-être parmi les philosophes, à la conception de la Providence, il s'appliquait à signaler et à faire sentir à ses amis les bienfaisantes harmonies que pré-

(1) Xénophon, *Des choses mémorables* 4 ; Platon, dans le *Gorgias*.

sente l'univers dans tout son ensemble et dans ses moindres détails. Il démontrait, par le spectacle de la nature, et surtout par la description de l'homme, la puissance à la fois, la sagesse et la bonté du Dieu qui a formé tous les êtres, et qui veille à la conservation de son ouvrage (1). Le principe des causes finales, ajouté par Socrate au principe du mouvement et au principe de l'intelligence et de l'ordre, acheva la théodicée inaugurée par Anaxagore.

Plein de révérence, d'admiration, de reconnaissance pour ce Dieu, père de l'homme aussi bien qu'auteur et ordonnateur de l'univers, il le cherchait et s'en inspirait sans cesse ; il le sentait particulièrement dans cette voix intime et puissante du devoir, qu'il consultait comme un oracle, et qui lui était une sorte de démon, τι δαιμόνιον c'est-à-dire, suivant le sens populaire du mot, un enfant des dieux, un intermédiaire entre les dieux et l'homme. C'est dans sa conscience, comme en un sanctuaire, qu'il recueillait pieusement les ordres de ce guide suprême, qui lui indiquait moins ce qu'il avait à faire que ce dont il devait s'abstenir ; et dès que la voix intérieure avait parlé, nulle puissance au monde n'aurait su l'empêcher de la prendre pour règle de sa conduite (2).

Et cette grande et solide philosophie à laquelle Socrate était parvenu par une méditation assidue, il ne s'est pas contenté de l'enseigner à quelques esprits d'élite ; il s'était

(1) Xénophon, *Des choses mémorables*, I, 4, et Platon à la fin du *Phédon*.

(2) Xénophon, *Des choses mémorables*, I, 1, et Platon, dans ses dialogues les plus différents.

donné ou croyait avoir reçu la mission de la répandre. L'estimant utile et nécessaire à tous, il sacrifia à cette occupation le soin de ses affaires domestiques, ses intérêts, son repos, et jusqu'à sa vie. Il institua contre les Sophistes une lutte inexorable, les prenant à partie l'un après l'autre, démasquant leur faux savoir pire cent fois que l'ignorance, et combattant leurs doctrines corruptrices aussi désastreuses à l'État qu'aux particuliers. On le vit pendant plus de trente ans poursuivre de ses questions, souvent même de ses sarcasmes, afin de les obliger à rentrer en eux-mêmes, des hommes de toute condition et de tout âge' citoyens d'Athènes ou étrangers, chez qui il espérait réveiller le sens moral et l'amour de la vérité. Tantôt il s'attaquait à un avocat, et le forçait de s'élever avec lui de la loi positive à la loi naturelle; tantôt il confondait un jeune ambitieux, en lui prouvant son incapacité. Un autre jour, ayant affaire à des rhéteurs ou à des poètes, il reprochait aux uns et aux autres de ne connaître, la raison de rien, pas même les principes de leur art. Quelquefois, enfin, rencontrant un ministre des autels ignorant et fanatique, esclave de légendes qu'il ne comprenait plus et prenait aveuglément à la lettre, il essayait de lui montrer que la mythologie populaire ne contient pas toujours les notions les plus justes sur la Divinité, et qu'elle a besoin d'être éclairée par une sage philosophie. Ce n'est pas qu'il eût dessein de renverser la religion de son pays : loin de là, il y conformait sa vie et en observait les pratiques, consultant les oracles, offrant des sacrifices ; mais il est incontestable qu'il se proposait d'épurer et d'élever les idées religieuses de ses concitoyens.

Jamais homme ne conçut un dessein meilleur, et il avait bien des moyens de succès. Son désintéressement en imposait à tous. Il avait infiniment d'esprit, de bonne humeur, de bonne grâce. Il se prêtait à toutes les circonstances, et savait prendre tous les tons. Il passait des entretiens les plus relevés aux conversations les plus familières, armé de sa redoutable ironie contre les plus superbes, et se fiant à sa maieutique pour accoucher les esprits les moins féconds. Il n'y avait pas jusqu'à sa personne qui n'excitât une curiosité bienveillante. Socrate n'était pas beau : lui qui se disait amoureux de tous les beaux jeunes gens, avait un peu la tournure et l'aspect du Silène antique (1). Par tous ces motifs, il étonnait, il attirait, il plaisait.

Cependant Socrate avait choisi le rôle d'un apôtre : il en devait avoir le sort. Il s'était fait bien des ennemis : ils se réunirent contre lui. La preuve sans réplique que la religion eut la part principale dans le procès qui lui fut intenté, c'est que l'accusation tout entière portait sur un grief religieux. Xénophon et Platon (2) nous ont conservé cette accusation, et on la gardait encore, deux siècles avant

(1) C'est la comparaison qu'emploient Xénophon et Platon, chacun dans leur *Banquet*. Voyez, dans l'*Iconographie grecque* de Visconti, 1re partie, p. 77-80, et planche 18, le buste du musée Napoléon, vraisemblablement emprunté de la statue de Lysippe, lequel n'avait jamais vu Socrate et devait avoir surtout travaillé sur les portraits laissés par ses deux grands disciples. Ce buste a particulièrement dans les plis du front l'empreinte de la constance et de la fermeté, et les lèvres retiennent un trait d'ironie prêt à échapper.

(2) Xénophon, *Des choses mémorables*, I, 1; Platon. l'*Apologie*.

notre ère, dans le temple de Cybèle qui servait de greffe aux Athéniens (1). La voici : « Socrate, fils de Sophronisque, du dème d'Alopèce, est coupable de ne pas reconnaître les dieux que reconnaît l'État et d'introduire des divinités inconnues. Il est coupable aussi de corrompre la jeunesse (2). Peine, la mort. » Socrate, loin de se reconnaître coupable, déclara nettement qu'il n'entendait pas se conduire autrement qu'il l'avait fait jusque-là, et qu'il ne cesserait point d'exhorter les Athéniens à la recherche de la vérité et de la vertu. Condamné à mort sur cette déclaration, il refusa de s'évader de sa prison, comme ses amis le lui proposaient, et de se retirer à l'étranger, afin de témoigner jusqu'au bout de son respect pour les lois de sa patrie ; et il but tranquillement la ciguë, en s'entretenant avec ses disciples sur l'immortalité de l'âme, l'an 399, à l'âge de soixante-dix ans (3).

Est-il besoin de faire remarquer à quel point un tel personnage est supérieur à tout ce qui jusqu'ici avait paru de philosophes sur la terre, et combien tous les systèmes de

(1) Diogène, II, v, d'après Phavorinus.

(2) Entendez le second grief comme Platon l'explique dans l'*Apologie :* il est coupable de corrompre la jeunesse en lui enseignant des nouveautés dangereuses, ce qui rentre dans le premier grief.

(3) C'est méconnaître la grande destinée et le rôle historique de Socrate que de mettre en première ligne dans son procès des raisons politiques. Voyez FRAGMENTS DE PHILOSOPHIE ANCIENNE, *Du procès de Socrate*, etc., p. 82-87. Il est vrai qu'on profita, pour l'accuser avec succès, de la dernière révolution démocratique de Thrasybule, mais l'affaire tenait à une cause plus profonde.

l'Orient, remplis de si étranges contrastes, pâlissent devant une philosophie, pure de toute témérité comme de toute superstition, où se rencontrent et se fondent dans une admirable harmonie l'héroïsme, le bon sens, la finesse, la modération? Autant Pythagore et Anaxagore sont au-dessus d'un Confucius et d'un Lao-tseu, d'un Kapila et d'un Çakyamouni, autant Socrate les surpasse eux-mêmes. Voilà donc jusqu'où la raison humaine peut s'élever par ses propres forces! Ce noble spiritualisme paraît dès les premiers jours du IVe siècle avant l'ère chrétienne. Il ouvre la deuxième époque de la philosophie grecque. Il recueille, il couronne et il clot les brillants et heureux débuts des colonies, et commence sur le continent, à Athènes, une nouvelle école, l'école attique, qui réunit et porte à leur perfection les deux ordres de travaux et de mérites qui avaient illustré ses deux devancières, l'école ionienne et l'école italique, la première exclusivement tournée vers l'étude de la nature, la seconde déjà parvenue à des études essentiellement intellectuelles (1).

On aurait pu croire que des leçons aussi élevées et aussi sages que celles de Socrate auraient contenu l'esprit de

(1) C'est au dernier grand philosophe grec que nous empruntons cette vue historique. *Procli philosophi Platonici Opera inedita*, in-4°, Parisiis, 1864. Εἰς τὸν Πλάτωνος Παρμενίδην τὸ πρῶτον, p. 629 : Τὸ Ἰωνικὸν πᾶν διδασκαλεῖον τοιοῦτόν ἐστιν οὐχ οἷον τὸ Ἰταλικόν. Τοῦτο μέν γε θαμὰ περὶ τὴν τῶν νοητῶν οὐσίαν ἀνῆγεν ἑαυτο..... τὸ δὲ Ἰωνικὸν περί τε τὴν φύσιν καὶ τὰς φύσικὰς ποιήσεις καί πείσεις ἀνεστρέφετο, καὶ ἐν τούτοις ἐτίθετο τὴν ὅλην φιλοσοφίαν· μέσον δὲ ἀμφοῖν ὂν τὸ Ἀττικὸν ἐπανορθοῖ μὲν τὴν Ἰωνικὴν φιλοσοφίαν, ἐκφαίνει δὲ τὴν Ἰταλικὴν θεωρίαν.

système, et qu'au moins il faudrait attendre quelque temps pour rencontrer des exagérations idéalistes ou sensualistes. Non, sous les yeux mêmes de Socrate se forment deux écoles qui se vantent de venir de lui, et qui déjà tombent l'une dans un rigorisme outré, l'autre dans un relâchement excessif : la première est la philosophie morale d'Antisthène ou le cynisme ; la seconde est celle d'Aristippe ou le cyrénaïsme. Enfin, Euclide de Mégare fonde sur la dialectique de Socrate, corrompue par un mélange adultère avec les traditions éléatiques, une école éristique qui dégénère bientôt en une école de scepticisme.

V. Cousin.

ESSAI

SUR

LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE[1].

CHAPITRE II.

TYRANNIE DE PISISTRATE ET RÉFORMES DE CLISTHÈNE.

La tyrannie de Pisistrate, au moins pendant sa première période, présente une énigme dont les historiens ne nous ont point donné le mot, car, quoiqu'ils n'hésitent pas à désigner Pisistrate sous ce nom odieux de tyran, ils lui rendent eux-mêmes, lorsqu'ils parlent de son gouvernement, le témoignage le plus flatteur que puisse mériter un souverain. Revêtu d'un pouvoir qu'il avait obtenu et qu'il pouvait maintenir par la force, Pisistrate n'en abusa ni dans l'intérêt de ses partisans ni dans le sien propre; il ne songea ni à satisfaire ceux d'entre les Diacriens qui auraient voulu obtenir l'abolition gratuite et non le rachat des redevances dont leurs terres étaient grevées, ni à contenter ceux d'entre les Paraliens qui murmuraient de se voir exclus du conseil et des magistratures, ni enfin à exercer des vengeances personnelles ou à s'enrichir par d'injustes spoliations. Il poussa même, si l'on en croit Aristote (2), le respect de la constitution et le désintéressement jusqu'à comparaitre en personne devant l'Aéropage, pour répondre à une accusation intentée contre lui.

(1) V. plus haut, p. 149.

(2) Aristot., *Polit.*, V, 9.

Cette énigme est facile à expliquer lorsqu'on se représente nettement ce qu'étaient devenus, depuis les réformes de Solon, la société athéniene et les anciens partis que ces réformes avaient eu pour but de réconcilier.

La réconciliation n'avait été que partielle et il s'était opéré, dans les tendances politiques des Athéniens, un triple courant, qui est tellement inhérent à la vie politique des sociétés républicaines, qu'on l'a vu se produire sans exception après chacune des innombrables révolutions par lesquelles se sont accomplis, en Suisse, depuis le commencement de ce siècle, l'avénement, les progrès et le triomphe définitif de la démocratie. On voit se dessiner, puis se manifester par des actes plus ou moins caractéristiques, un parti réactionnaire un parti constitutionnel et un parti populaire.

Le parti de la réaction se composait d'Eupatrides. Cette classe, quoique déchue de son ancienne domination, était encore puissante par l'influence que lui assurait l'organisation intérieure des Tribus, demeurée intacte. Une aristocratie a beau être détestée, elle conserve son prestige dans les rapports sociaux où elle continue de jouer un rôle actif. Le patriciat de nos républiques suisses n'a réellement cessé d'être puissant que du jour où il s'est vu réduit à l'inaction et condamné à l'isolement.

D'ailleurs, la richesse des Eupatrides leur assignait une position importante dans la timocratie instituée par Solon; mais, comme ils avaient formé auparavant une oligarchie fermée, cette supériorité partagée impliquait à leurs yeux une spoliation, contre laquelle ils réagissaient tantôt ouvertement, tantôt sourdement, par tous les moyens dont ils pouvaient disposer.

Le parti populaire, quel que soit le nom par lequel il se désigne lui-même ou qu'il reçoit des autres partis, comprend

invariablement cette multitude, cette plèbe qui, sous toutes les constitutions et dans toutes les sociétés, se trouve, par son ignorance et par son genre de vie, incapable d'une participation intelligente et réelle à l'exercice du pouvoir, mais qui est toujours disposée à envisager cette incapacité de fait comme une exclusion de droit et à s'en faire un grief contre la constitution existante. Livrée à elle-même, cette multitude ne peut rien et ne veut rien ; endoctrinée et stimulée par des meneurs intelligents et actifs, elle devient entre leurs mains un instrument d'autant plus redoutable qu'elle est plus inerte et moins éclairée.

Quant aux meneurs, ce sont tantôt des hommes de la classe moyenne, auxquels la constitution n'a donné qu'une part insuffisante dans l'exercice du pouvoir politique, tantôt des aristocrates, chez lesquels l'ambition personnelle à neutralisé l'esprit de corps et le sentiment des intérêts collectifs de leur classe.

Quand l'aristocratie athénienne avait commencé à se corrompre, elle avait vu surgir dans son sein des ambitieux qu'une soif égoïste de domination poussait à se faire démagogues, c'est-à-dire à chercher, dans le mécontentement qu'ils s'efforçaient d'exciter et de fomenter parmi la multitude, un marchepied pour arriver au pouvoir ; mais les Alcméonides, dont Mégaklès était le représentant, avaient, pour suivre cette voie, un motif tout particulier, sur lequel j'aurai bientôt à revenir.

Entre ces deux tendances extrêmes, il existe toujours un parti constitutionnel, qui commence par réunir une grande majorité de citoyens, mais qui va décroissant à mesure que les idées de transaction et de conciliation s'effacent et que l'application de la constitution nouvelle fait naître des défiances et des mécontentements, surtout si les hommes

influents du parti populaire n'obtiennent pas une prépondérance décidée dans le gouvernement.

A Athènes, cette prépondérance appartenait évidemment à l'aristocratie déchue, aux plus honnêtes, probablement, sinon aux plus capables d'entre les Eupatrides. A côté d'eux siégeaient, dans le Conseil et dans les magistratures, les hommes notables de la classe moyenne. La masse du parti constitutionnel était formée des citoyens de toutes les classes que leurs intérêts ou leurs instincts portaient à désirer l'ordre et la paix.

C'était ce parti à la tête et pour le compte duquel Pisistrate avait fait son coup d'Etat, tandis que dans la plupart des autres cités de la Grèce, la tyrannie était émanée du parti populaire. Pisistrate, voulant sincèrement réaliser la pensée de Solon, avait concerté, avec ses adhérents les plus zélés, un déploiement inattendu de force matérielle, qui devait à la fois engager le parti constitutionnel tout entier, intimider les partis adverses et assurer aux autorités chargées d'appliquer la constitution un appui visible et permanent.

Mais l'amoindrissement et l'affaissement du parti constitutionnel étaient des conséquences tellement nécessaires de la faute commise par Solon, qu'ils s'opérèrent en dépit des mesures si habilement combinées de Pisistrate. Le pouvoir légal, affaibli d'avance, entre les mains de ceux qui l'exerçaient, par la défiance qu'ils inspiraient au parti populaire, ne pouvait que s'affaiblir davantage en recevant l'appui d'un pouvoir illégal, établi par la ruse et la violence, au mépris des lois dont il prétendait garantir l'application.

Le parti de la réaction et le parti populaire ayant conclu entre eux une de ces alliances temporaires dont l'histoire de nos républiques modernes offre maint exemple, Pisistrate, qui se vit mal soutenu par le parti constitutionnel, s'enfuit,

sans essayer même de défendre l'Acropolis. Il revint bientôt après, rappelé par Mégaklès lui-même, qui avait de nouveau rompu avec Lycurgue, mais il revint aigri, ayant perdu ses illusions, plus attiré par l'appât du pouvoir que par l'espoir d'accomplir ce qu'il s'était d'abord proposé, et sa tyrannie, si elle ne changea pas précisément de principe et de but, changea certainement de caractère. Elle changea bien plus encore lorsque, après avoir été obligé de fuir une seconde fois et après un exil de onze années, il s'empara pour la troisième fois de l'Acropolis, et lorsque, plus tard, sa mort eut fait passer le pouvoir, ainsi conquis, entre les mains de son fils Hippias, moins capable et moins consciencieux que lui.

Ces événements et ceux qui les suivirent jusqu'à l'expulsion définitive des Pisistratides, nous sont racontés par les historiens grecs avec des circonstances qu'une plume qui se respecte ne saurait en quels termes rappeler, mais sans aucune mention relative aux faits qu'il nous importerait le plus de connaître, notamment à la vie politique intérieure des Athéniens. La constitution de Solon, fût-elle mise en vigueur, ou fût-elle, au moins partiellement, suspendue ? Le peuple et le Conseil s'assemblèrent-ils régulièrement pour remplir les fonctions qu'elle leur assignait ? Quels étaient les rapports du Tyran avec ces autorités constituées ? Sur tous ces points, le champ reste ouvert aux conjectures.

Le but que je me propose ne m'appelle heureusement pas à reproduire ces récits, ni à discuter les conjectures qui s'y rapportent, car les événements dont il s'agit n'apportèrent aucun changement à l'organisation établie par Solon, et nous retrouvons la démocratie athénienne, après l'expulsion des Pisistratides, au même degré de développement qu'elle

paraissait avoir atteint quarante années auparavant. Je dois seulement dire quelques mots de l'intervention de Sparte dans les querelles des partis athéniens, parce que l'histoire de cette intervention jette de la lumière sur l'histoire de ces partis et en reçoit à son tour. Ce sont deux tableaux juxtaposés qui s'éclairent l'un l'autre.

La riche et nombreuse maison des Alcméonides s'était, sous la conduite de son chef Mégaklès, entièrement séparée de l'aristocratie et identifiée avec le parti populaire, dont elle était devenue naturellement la portion la plus active, la plus en vue, la plus redoutable. Ce furent les Alcméonides, principalement que Pisistrate, après son second retour, bannit du territoire de l'Attique, et qui, retirés dans la région montueuse située aux confins de ce territoire vers le nord, s'y occupèrent de restaurer à leurs frais, avec une magnificence extraordinaire, le temple de Delphes, afin d'obtenir un oracle qui imposât aux Spartiates le devoir d'intervenir en leur faveur et de délivrer Athènes de son tyran. Cette intervention eut lieu; les Spartiates, commandés par Archimolius, essuyèrent d'abord une défaite; puis leur roi Cléomène vint en personne avec une armée plus considérable, mit en déroute la cavalerie thessalienne que les Pisistratides avaient prise à leur solde et assiégea l'Acropolis, où Hippias, fils et successeur de Pisistrate, s'était renfermé avec ses adhérents. Mais Cléomène, abandonnant tout-à-coup le siége, se retira du territoire de l'Attique avec sa troupe et ce ne fût qu'à une circonstance accidentelle et imprévue qu'Athènes dut son affranchissement de la tyrannie. Les Pisistratides ayant secrètement fait sortir leurs enfants de la citadelle pour les envoyer en lieu sûr, l'escorte fut arrêtée et les enfants servirent d'ôtages aux Athéniens pour obtenir une capitulation, qui mit fin à la domination des Pisistratides. Plus tard, nous

voyons les Spartiates concourir activement à une nouvelle expulsion de ces exilés dont ils avaient favorisé le retour, puis rappeler eux-mêmes Hippias de *Sigæum* sur l'Hellespont, où il s'était retiré avec ses partisans, et proposer à l'assemblée générale des Etats du Péloponèse la réintégration du tyran d'Athènes.

Cette conduite étrange de Cléomène et ce revirement non moins étrange de la politique de Sparte s'expliquent par une méprise et ne pourraient pas s'expliquer autrement.

Sparte était le foyer principal de l'esprit aristocratique. Dans ses rapports avec les autres Etats de la Grèce, le but constant de sa politique fut de combattre ou d'affaiblir les partis populaires, de maintenir ou de rétablir les aristocraties et les oligarchies. De là son hostilité générale contre les tyrans qui étaient presque toujours d'anciens démagogues, des représentants avoués en principe, quoique pratiquement infidèles, de la démocratie et de l'esprit démocratique. Spectatrice lointaine et primitivement désintéressée de la lutte des partis athéniens, Sparte ne vit d'abord dans Pisistrate qu'un tyran comme tous les autres, c'est-à-dire un tyran populaire, et comme le parti adverse était surtout représenté, dans l'exil, par une famille puissante de l'ancienne oligarchie d'Athènes, l'illusion put aisément subsister jusqu'au moment où Cléomène, étant devenu maître de la ville et se trouvant ainsi en contact journalier avec les chefs des divers partis, fut en état de constater et d'apprécier leurs tendances respectives. Sparte entrevit dès lors l'avenir de rivalité et de lutte qui s'ouvrait pour elle sur le terrain où elle s'était imprudemment avancée; elle comprit la portée future de cette démocratie qui se trouvait en germes dans la constitution de Solon, et, jugeant avec raison, d'après la conduite des Pisistratides, qu'ils s'étaient donné pour mission d'empêcher

le développement de ces germes, elle essaya d'obtenir le concours de ses alliés pour rétablir cette même tyrannie qu'elle avait d'abord combattue. Les représentations du délégué de Corinthe, Sosiclès, firent avorter ce projet, que Sparte n'osa pas tenter d'accomplir par ses seules forces.

Pendant que ces choses se passaient, une transformation inévitable s'accomplissait dans les partis Athéniens. Le parti réactionnaire avait été d'abord peu nombreux et peu entreprenant, car les Eupatrides, ayant conservé une prépondérance décisive dans le gouvernement, s'étaient ralliés en majorité au parti constitutionnel. Ensuite, à mesure que le parti populaire s'accrut en nombre et en puissance, à mesure qu'il déploya plus d'énergie et d'activité, il était dans la nature des choses que le besoin de résistance et l'impossibilité de plus en plus manifeste d'une réaction rapprochassent les amis de la constitution des partisans du régime antérieur, qu'une politique de pure conservation gagnât ainsi du terrain, et que le tyran y cherchât son point d'appui.

Une fusion s'opéra donc peu à peu et finit par ne laisser en présence l'un de l'autre que deux grands partis, celui de l'aristocratie et celui de la démocratie, assez analogues à ceux qui sont désignés dans nos républiques modernes sous les noms de parti conservateur et de parti radical.

C'est dans ces nouvelles conditions que la lutte se ranima, plus ardente que jamais, après le retour des exilés, le parti de la résistance ayant pour chef Isagoras, fils de Pisandre, et le parti populaire, l'Alcméonide Clisthène.

L'honnête Plutarque, aussi incapable de comprendre la portée des faits qu'il raconte que de juger la valeur historique des sources où il les puise, nous représente Clisthène comme s'étant allié avec le peuple, parce qu'il n'avait pas obtenu, dans la classe des Eupatrides, l'autorité et l'influence

qu'il s'était flatté d'obtenir. Cette explication est inadmissible. Les changements constitutionnels que Clisthène proposa et fit adopter formaient un système trop logique, trop bien lié dans toutes ses parties, pour qu'on puisse les attribuer au dépit d'un ambitieux déçu dans ses espérances.

Mais Clisthène était arrière petit-fils de ce Megaklès qui avait, soixante-dix ans auparavant, ordonné le massacre des Cylonites, et ce forfait, malgré les lustrations et les sacrifices du pieux Simonide, avait imprimé, aux yeux des Athéniens et de toute la nation grecque, une tache indélébile sur le nom de Mégaklès et sur toute sa postérité. La défiance instinctive qu'inspiraient les individus appartenant à cette race maudite était telle, que, si le peuple les avait trouvés parmi ses adversaires, il n'aurait pas eu de repos qu'il ne les eût bannis à perpétuité du territoire de l'Attique. Cette sourde malédiction pesa jusque sur Périclès, qui ne descendait pourtant de Mégaklès que par sa mère Agariste, nièce de Clisthène.

De là le besoin pour les Alcméonides d'acheter à tout prix une popularité qui leur servît de garantie. Clisthène, qui connaissait parfaitement sa position, s'y était préparé longtemps d'avance et son plan de réforme datait de loin.

Si la constitution de Solon avait été maintenue intacte, la classe des Eupatrides aurait pu y trouver les moyens, en se confondant socialement et politiquement avec cette classe nouvelle de notables dont Solon avait reconnu et consacré l'importance naissante, d'exercer une influence considérable sur le développement de la démocratie, d'en ralentir, d'en régler la marche et de prévenir ainsi une partie des abus et des malheurs publics auxquels donna lieu plus tard l'accélération irrégulière de ce développement. Les réformes constitutionnelles de Clisthène vinrent annuler

cette perspective, en faisant perdre à l'aristocratie la plupart des positions légales que Solon lui avait laissées et tous les moyens d'influence qui en résultaient pour elle. Périclès compléta ensuite l'œuvre de Clisthène. Ces deux Athéniens, appartenant aux premières et aux plus illustres maisons de la classe des Eupatrides, travaillèrent plus activement et plus efficacement qu'aucun démagogue sorti des rangs du peuple à renverser l'aristocratie et à réaliser la souveraineté populaire. Il n'y a pas d'ennemis plus dangereux, pour l'aristocratie, que les aristocrates qui ont un crime ou un vice à se faire pardonner.

Clisthène, en sa qualité d'aristocrate, et d'aristocrate fort intelligent, devait apprécier mieux que personne les effets de l'organisation intérieure des tribus et comprendre l'inanité de toute réforme populaire qui laisserait subsister ces foyers d'influence aristocratique. Aussi son premier soin fut-il de les détruire. Aux quatre anciennes tribus, il en substitua dix, sous des noms entièrement nouveaux ; puis il divisa chacune de ces tribus nouvelles en un certain nombre de *Dèmes*, dans lesquels il distribua tous les hommes libres de l'Attique, non d'après leur filiation, mais d'après le lieu où chacun avait son établissement. Le dème devint l'unité politique ; le démarque, son premier magistrat, fut mis en rapport avec le gouvernement central par des fonctions qui firent de lui un représentant, un agent local de ce gouvernement. Par une précaution remarquable, qui suffirait à elle seule pour caractériser l'esprit de cette réforme, on dissémina les dèmes de manière à rompre l'unité de chaque tribu, et on y institua des cérémonies et des fêtes religieuses, qui devaient remplacer et faire oublier celles des confréries. Rien ne fut négligé, enfin, pour substituer entièrement le principe de la localité à celui de le filiation et pour

dissoudre, pour annuler tout au moins politiquement les groupes qui avaient été formés d'après le premier principe. Si les confréries subsistèrent, elles perdirent toute signification et toute influence politique ; si les souches de l'ancienne aristocratie conservèrent quelque prestige, grâce à leurs noms illustres et aux traditions populaires qui s'y rattachaient, elles ne trouvèrent plus dans les Dèmes, unités purement locales, formées d'éléments variables, ces relations permanentes et continues que l'ancienne répartition avait rendues possibles. D'ailleurs, les Dèmes étaient composés en partie d'éléments tout nouveaux, Clisthène y ayant fait entrer non-seulement plusieurs étrangers, mais encore une foule d'anciens habitants du pays, notamment d'affranchis, qui avaient été privés jusqu'alors de tout droit politique, parce qu'ils n'avaient pu être admis dans aucune confrérie.

Les rapports anciens furent ainsi rompus, sans pouvoir être remplacés, les habitudes existantes de déférence et de subordination furent détruites, sans qu'il pût s'en former de nouvelles.

En procédant de la sorte, Clisthène déblaya le terrain sur lequel devaient s'accomplir ses autres réformes; il ouvrit la voie aux développements futurs de la démocratie et rendit possible d'avance, pour lui-même et pour ses successeurs, toutes les conséquences du principe démocratique.

Lorsque Clisthène, en qualité d'archonte, communiqua son plan de réforme à ses collègues, lorsque le Conseil eut à l'examiner, lorsque enfin l'Assemblée du peuple l'adopta, ces divers corps en comprirent-ils toute la portée ? Cela n'est guère probable ; mais, l'eussent-ils comprise, aucune opposition n'aurait pu prévaloir contre la volonté hautement prononcée d'une majorité immense du peuple, qui voyait

se dresser, derrière Isagoras et ses partisans, le fantôme de la réaction aristocratique.

Nos démocrates modernes pensent comme Clisthène et ils ont procédé, ils procèdent encore tous les jours comme lui. Leurs efforts en Suisse, depuis le commencement de la période inaugurée en 1830, ont tendu constamment à détruire les anciennes bourgeoisies, ou à leur enlever toute signification politique, en leur substituant, comme unités électorales et administratives, les communes locales, ou communes d'habitants. Là où il existait d'anciennes corporations analogues aux confréries athéniennes, par exemple à Berne, à Zurich, on les a réduites à une complète insignifiance. Partout les anciennnes églises, les anciennes fondations charitables, les groupes enfin de composition mixte et d'allures indépendantes ont été ou détruits ou profondément altérés dans leur organisation.

Grouper, dissoudre, voilà les deux tendances caractéristiques, instinctives autant que raisonnées, de l'aristocratie et de la démocratie. C'est en groupant la société autour d'elle qu'une aristocratie se forme, qu'elle subsiste, qu'elle se défend lorsqu'elle est menacée, qu'elle se sauve quand elle est en péril. Nous verrons plus tard l'aristocratie athénienne aux abois se grouper avec le peuple dans les hétairies, par une association irrégulière, clandestine, séditieuse, qui ne pouvait plus favoriser que les vues ambitieuses des chefs de factions et l'établissement d'oligarchies temporaires.

Au contraire, c'est en dissolvant les groupes formés avant elle et sans elle que la démocratie devient forte et assure son triomphe. Elle les dissout quelquefois au moyens de prohibitions directes, sanctionnées par des peines; le plus souvent il lui suffit de leur enlever les fonctions qui motivaient et entretenaient leur existence et qui sont alors rendues à l'État

ou attribuées à des groupes nouveaux composés d'éléments populaires.

La démocratie ne tolère et ne laisse guère subsister que les groupes qu'elle a organisés elle-même et qu'elle domine : celui de l'État, dont elle s'applique à étendre autant que possible la sphère d'activité, puis ceux qui, soit comme fractions du gouvernement, soit en dehors du gouvernement, sont destinés à réaliser cetaines conséquences du principe démocratique ; encore exerce-t-elle une surveillance jalouse sur ces derniers, qu'elle considère toujours comme pouvant devenir tôt ou tard des foyers d'influence aristocratique.

Solon avait, comme je l'ai dit plus haut, commis l'erreur fatale de laisser à l'aristocratie, tout en lui ôtant sa domination exclusive, une prépondérance marquée dans le gouvernement, car, si les archontes étaient élus par l'Assemblée du peuple, ils ne pouvaient l'être que parmi les citoyens de la première classe qui étaient en majorité des Eupatrides. Or les archontes, comme tels, et l'Aréopage, qui n'était composé que d'archontes sortis de charge, concentraient dans leurs mains la suprême judicature et la suprême direction politique. L'archonte éponyme, l'archonte-roi et l'archonte polémarque étaient dans la constitution politique de Solon comme les ministres de l'intérieur, des cultes et de la guerre ; les six archontes thesmothètes formaient à la fois un tribunal et un comité permanent de législation. Ces magistratures, réduites jadis, sous le conseil permanent de l'oligarchie, à un semblant d'autorité, occupaient avec les mêmes attributions une position toute différente, depuis qu'elles se trouvaient en présence d'un conseil très-nombreux, annuellement renouvelé et composé d'éléments peu homogènes.

Quant à l'Aréopage, il n'y avait presque pas un acte im-

portant de la vie politique sur lequel son contrôle ou son influence ne pût s'étendre.

Clisthène, ayant pourvu à l'avenir en minant le pouvoir des Eupatrides dans sa base, devait, pour établir la démocratie dans le présent, dépouiller l'aristocratie des positions influentes qu'elle avait conservées, ou les amoindrir en transférant leurs principales attributions à d'autres corps démocratiquement composés et organisés. Dans ce travail de démolition, il déploya un tact et un sens politique remarquables.

A côté de l'Archonte polémarque, jusqu'alors chef suprême de la milice dans la guerre comme dans la paix, il plaça dix stratèges, auxquels était attribué le commandement effectif en temps de guerre et que l'Assemblée du peuple devait élire chaque année, en en choisissant un dans chaque tribu, sans aucune condition d'éligibilité. A la bataille de Marathon, nous voyons encore l'archonte polémarque occuper une place d'honneur au-dessus des Stratèges; mais le pouvoir de ceux-ci alla croissant depuis lors et ils devinrent avec le temps les fonctionnaires les plus influents de la république, ceux entre les mains desquels se concentrait le plus de pouvoir réel.

Quant aux deux autres principaux Archontes et à l'aréopage, leurs fonctions administratives furent en grande partie transférées au Conseil qui reçut des modifications, en apparence de pure forme, en réalité d'une immense portée. Pour la formation de ce corps, désormais composé de 500 membres, dont 50 de chaque tribu, le sort fut substitué à l'élection, ce qui tendit nécessairement à y accroître l'élément populaire, car les cinquante membres de chaque tribu, étant tirés au sort indistinctement dans les trois premières classes de Solon, durent appartenir en majorité à la troisième, qui

était beaucoup plus nombreuse que les deux premières et qui comprenait la plupart des éléments nouveaux dont la bourgeoisie venait de se recruter.

Mais pour que le Conseil pût remplir ses nouvelles fonctions, qui comprenaient une inspection générale sur toute l'administration, il fallait le rendre permanent, et c'est ici surtout que le réformateur fit preuve d'une rare intelligence. Les sénateurs de chaque tribu étaient appelés successivement, durant l'année de leurs fonctions, sous le nom de ***Prytanes*** et dans un ordre que le sort déterminait, à exercer pendant 35 jours, dans le Conseil, la présidence et l'initiative. Les membres de la tribu régnante, ou *prytanie*, formaient ainsi un comité dirigeant, et quoique le Conseil entier dût s'assembler journellement, sauf dans les jours de fêtes et les jours néfastes, il était dans la nature des choses que l'action du gouvernement se trouvât plus ou moins concentrée entre les mains de ce comité.

En outre, chaque prytanie était divisée par le sort en cinq dizaines, sur chacune desquelles on désignait, également par le sort, sept prytanes, qui devaient à tour de rôle, pendant les sept jours assignés à chaque dizaine, présider, chacun pendant un jour, sous le nom d'Epistate, la prytanie, le Conseil entier et l'Ecclesia ou assemblée du peuple. L'Epistate était, pendant la durée de son éminente fonction, le dépositaire du sceau de l'Etat et le gardien des archives nationales; il avait seul en son pouvoir les clefs du trésor public et de la citadelle d'Athènes; mais on ne pouvait devenir Epistate qu'une seule fois et pour un seul jour.

Le but de cette organisation était d'empêcher que l'exercice du pouvoir ne devînt, soit pour quelques-uns des Membres du Conseil, soit pour le Conseil entier, un moyen d'acquérir cette autorité morale et cette influence qui s'attachent aisé-

ment à la personne des hauts fonctionnaires. Sous ce régime qui faisait passer incessamment de main en main l'action du gouvernement, comme la navette du tisserand fait passer le fil dont elle est entourée, il ne pouvait se former aucune de ces habitudes de déférence et de subordination, aucune de ces petites dictatures administratives, dont nos démocraties représentatives offrent toutes de si fréquents exemples. L'influence politique prépondérante, la permanence de l'autorité, la dictature étaient par là, sinon expressément attribuées, au moins assurées de fait, en premier lieu, aux orateurs populaires, en seconde ligne, aux stratèges; encore ceux-ci ne purent-ils guère y aspirer que s'ils étaient en même temps orateurs.

Un orateur, en effet, qui savait se rendre populaire, possédait tous les moyens d'atteindre au faîte du pouvoir : contact fréquent avec l'assemblée du peuple, dont la composition ne variait point, qui était convoquée régulièrement au moins une fois par chaque prytanie et qui devait se réunir en outre extraordinairement au gré de la prytanie et des stratèges ; possibilité de concevoir des projets connus de lui seul et de les exécuter avec suite et persévérance ; indépendance parfaite dans le choix des moments et des occasions qu'il jugeait les plus convenables pour agir par ses discours sur cette assemblée souveraine ; exemption, enfin, de toute responsabilité pour l'usage qu'il faisait de la parole, c'est-à-dire de son unique moyen d'action.

Les pouvoirs de l'Ecclesia ne furent point étendus par Clisthène et n'avaient pas besoin de l'être, car la constitution de Solon n'avait refusé en principe à cette assemblée aucun des attributs de la souveraineté. Clisthène et après lui Périclès essayèrent plutôt d'introduire quelques préservatifs contre les abus auxquels pouvait donner lieu l'exercice

de ce pouvoir souverain ; mais je dois renvoyer au chapitre suivant ce que j'ai à dire de ces tentatives, car les témoignages des anciens auteurs ne nous permettent pas de distinguer nettement sur ce point l'œuvre de Clisthène de celle de Périclès. Par le même motif, je ne parlerai point ici du tribunal populaire qui fut appelé l'*Héliaée*, ou les *Héliastes*, et dont l'organisation, probablement ébauchée par Clisthène, ne fut complétée et régularisée que sous Périclès.

L'ostracisme, en revanche, qu'il me reste à mentionner, fut bien certainement une création de Clisthène. On y reconnait l'esprit de ses autres réformes, notamment ce désir, partagé dans une certaine mesure par Périclès, mais plus dominant et plus exclusif chez son devancier, d'élever un trône pour la démagogie sur les ruines de l'ancien pouvoir oligarchique.

La proposition d'appliquer l'ostracisme devait d'abord être portée au Conseil, sans aucune désignation de personne. Le Conseil la présentait ensuite à l'Assemblée du peuple, et, si elle était adoptée, on fixait le jour auquel les suffrages seraient donnés. Au jour fixé, on distribuait des coquilles à tous les citoyens présents, qui devaient y inscrire le nom de celui qu'ils voulaient frapper d'ostracisme ; mais aucun individu n'était officiellement désigné, ni publiquement signalé. Lorsque six mille suffrages se prononçaient contre un citoyen quelconque, il était condamné, c'est-à-dire banni pour dix ans du territoire de la république, sans encourir cependant ni confiscation, ni infamie. Dans le cas contraire, l'opération n'aboutissait pas et la proposition n'avait pas de suite.

J'avoue que je ne puis m'expliquer l'admiration que témoigne M. Grote pour cette institution. Je ne prétends pas nier qu'elle fût admirablement calculée pour favoriser la dictature

des meneurs populaires en leur permettant de se débarrasser d'antagonistes dont l'opposition pouvait les gêner ; mais un historien moderne, qui a devant les yeux le tableau lamentable de la décadence politique d'Athènes, peut-il se dissimuler que la dictature des meneurs populaires fut une des principales causes de cette décadence ? Un historien anglais, qui sait que la liberté de son pays a été forgée et trempée dans les luttes parlementaires, peut-il approuver une institution qui supprimait les organes de la minorité pour laisser le champ libre à ceux de la majorité ?

Une faction contre laquelle on pouvait réunir six mille suffrages n'était jamais dangereuse, ou plutôt ce n'était pas une fraction, tandis que l'ostracisme n'avait aucune prise sur un chef de parti que sa popularité, obtenue par des menées séditieuses et dans des vues intéressées, aurait rendu redoutable. Mais il importait beaucoup à un Clisthène, à un Thémistocle, à un Périclès de pouvoir écarter, sans conflit et sans violence, des rivaux politiques dont la conduite et le caractère ne fourniraient matière à aucune accusation.

La pratique répondit parfaitement à ce but et le parti qui représentait et qui soutenait à Athènes la politique la plus honnête et la plus sage se vit successivement enlever par l'ostracisme ses chefs les plus dignes et les plus capables, des hommes tels qu'Aristide, Cimon, Thucydide, dont l'opposition, parfaitement franche et loyale, exempte de tout caractère factieux ou séditieux, n'avait pas même fourni un prétexte aux calomnies des Sycophantes.

J'ai dit que les Alcméonides avaient besoin de popularité. Il serait plus exact de dire qu'ils avaient besoin d'acquérir, en s'appuyant sur le parti populaire, un pouvoir qui les mît en état de braver la défaveur traditionnelle dont leur race était l'objet dans la Grèce entière. Pour Clisthène, descendant

direct du premier Mégaklès et fils du second, il n'y avait de salut que dans ce pouvoir démagogique, et sa position jette ainsi une vive lumière sur les changements qu'il fit subir à l'œuvre de Solon. Périclès vit plus loin et visa plus haut, soit parce qu'il avait l'esprit plus large et l'âme plus grande, soit parce que la défaveur traditionnelle pesa moins fortement sur lui que sur son devancier; mais, à l'époque dont je parle et pour l'héritier des deux Mégaklès, cette défaveur était encore si générale et si vivante, que l'antagoniste de Clisthène, Isagoras, ne manqua pas de s'en prévaloir et put le faire avec succès. Ce fut à son instigation que le roi Cléomène vint, avec une troupe de Spartiates, demander au peuple d'Athènes l'expulsion de la famille sacrilége. Cette expulsion fut même obtenue d'abord sans difficulté, quoique les réformes de Clisthène eussent déjà été adoptées ; puis les menées du parti vainqueur, dont le chef Isagoras ne dissimula plus ses tendances réactionnaires, ayant produit un nouveau revirement de l'opinion, le peuple chassa les Spartiates, et avec eux le parti qui les avait appelés. Le triomphe de la démocratie fut dès lors un fait accompli.

Il faut bien reconnaître que la constitution de Clisthène donna un merveilleux essor aux sentiments patriotiques des Athéniens, parce que l'État était devenu la chose de tous, parce que la liberté apparut à tous comme le premier des biens, comme le gage et la condition des autres biens que chaque citoyen pouvait attendre de l'exercice de ses facultés personnelles, parce que, enfin, la liberté ne pouvait exister sans l'indépendance de l'État, ni l'indépendance de l'État sans celle de la Grèce entière. De là ces prodiges d'héroïsme et de dévouement qui, dans les mémorables journées de Marathon, de Salamine, de Platée, sauvèrent les États grecs du joug dont ils étaient menacés.

Sachons rendre à la démocratie ce qui lui appartient. A un moment donné et sous l'empire de certaines circonstances, la démocratie peut faire converger dans une direction unique les sentiments de tout un peuple et doit amener, si l'impulsion émane d'une source pure, des résultats d'une grandeur et d'une beauté *incomparables*.

Cette convergence des sentiments individuels implique, chez les individus qui sont ainsi entraînés, une surexcitation extraordinaire ; elle constitue pour la masse une manière d'être anormale, fébrile, presque morbide ; mais ce fut à cette ardeur que les Grecs durent leur salut. Sans les Athéniens, l'invasion de Darius ou celle de Xerxès aurait abouti à l'asservissement de toute la Grèce. Les Spartiates se seraient tous fait tuer, peut-être, comme Léonidas et ses trois cents concitoyens, mais leur résistance, exempte d'enthousiasme parce qu'elle ne provenait chez eux que d'un sentiment inflexible du devoir, n'aurait pas suffi pour arrêter l'effort de cette masse d'hommes et de vaisseaux dont le roi de Perse disposait.

Il est évident aussi que la république d'Athènes, telle que Solon l'avait laissée, c'est-à-dire étant gouvernée ou tout au moins dirigée par son aristocratie, n'eût jamais déployé tant d'énergie, tant d'ardeur, tant d'héroïsme. La fièvre donne des forces qu'on ne possèderait pas en pleine santé, et de plus elle nous empêche de mesurer le péril. Que pouvait Athènes, presque seule, contre le colosse de la Perse ? Rien dans son état ordinaire et avec la vue distincte du danger.

Il est vrai que la démocratie avait fait naître elle-même le péril que son ardeur pût seule conjurer. Les Athéniens avaient provoqué l'invasion de Darius en portant l'agitation révolutionnaire chez les Ioniens de l'Asie-Mineure et en envoyant du secours aux habitants de Milet qui s'étaient mis

en rébellion ouverte contre le grand roi. Ce monarque n'eût jamais pris ombrage des Lacédémoniens, qui n'avaient garde de soulever contre lui les colonies doriennes de l'Asie et de la mer Égée. Mais il lui fallait à tout prix détruire Athènes et réduire à l'impuissance et à l'inaction cette démocratie remuante et ambitieuse, dont les menées ne lui laissaient aucune sécurité dans ses propres États.

Cette guerre, qui a fourni de si belles pages à l'histoire, eut pour Athènes des conséquences importantes. Après les batailles de Platée et de Mycale, tous les grecs se trouvaient unis sous l'hégémonie de Sparte ; mais cette union panhellénique ne dura qu'un moment. Pendant que la flotte grecque se trouvait rassemblée dans les parages de l'île de Chypre, les alliés des côtes d'Asie et des îles, qui faisaient partie de cet armement, fatigués et indignés de l'arrogance de Pausanias, se joignirent à la division athénienne et reconnurent pour chef suprême Aristide qui la commandait. Sparte laissa faire. Il ne lui convenait pas, à cette époque, d'acquérir une suprématie maritime qu'elle n'aurait pu conserver sans nouer et entretenir des relations commerciales dont elle redoutait par-dessus tout l'influence. Que serait devenue la discipline austère qui faisait sa force extérieure et sa sûreté intérieure, si les populations de son territoire, jusqu'alors exclusivement agricoles, s'étaient mélangées d'éléments semblables à ceux qui avaient, en moins d'un siècle, entièrement transformé celles de l'Attique. Plus tard, elle saura conquérir à son tour cet empire de la mer et s'en servir pour écraser sa rivale ; mais les circonstances ne seront plus les mêmes, et Lysandre pourra parcourir en vainqueur les eaux de la mer Egée sans ouvrir au commerce les ports de la Laconie.

Ainsi naquit l'hégémonie maritime d'Athènes qui se for-

tifia aussitôt par l'adhésion presque universelle des petites cités grecques insulaires ou riveraines de la mer Egée. Ce fut d'abord une confédération régulière, ayant pour but de protéger, surtout contre la Perse, l'indépendance et le commerce des Etats qui la composaient, imposant à ceux-ci les prestations en hommes et en vaisseaux que cette protection rendait nécessaires, représentée, pour toutes les décisions relatives au but commun, par un Synode qui devait s'assembler périodiquement à Délos, sous la présidence d'Athènes, mais laissant, du reste, à chacun de ses membres une autonomie complète. Le panhellénisme, qui menaçait d'amener au profit de Sparte, d'abord, une centralisation abusive, puis l'assujettissement graduel des cités maritimes, des colonies et finalement de tous les autres Etats de la Grèce, fut brisé pour longtemps et remplacé par un dualisme, qui élevait tout-à-coup la république athénienne, malgré l'exiguïté de son territoire, au niveau de la puissance jusqu'alors dominante du continent grec. Quel beau moment pour Athènes, qui voyait enfin s'ouvrir devant elle les perspectives de grandeur, de richesse et de gloire qu'elle avait rêvées !

D'ailleurs, si la démocratie avait rendu Athènes capable de soutenir la lutte dont elle venait de sortir victorieuse, cette lutte avait réagi à son tour puissamment sur la démocratie athénienne. Le danger commun avait rapproché et confondu les citoyens de tous les partis. L'amour de cette commune patrie, pour laquelle ils venaient de combattre ensemble, qu'ils venaient de sauver ensemble, dont ils venaient, par leur efforts réunis, d'assurer l'indépendance présente et de préparer la grandeur future, avait assoupi leurs rivalités, leurs jalousies, leurs haines antérieures. Appelés ensuite à réparer ensemble les désastres d'une guerre qui les avait tous également frappés, à reconstruire leurs

maisons, que l'ennemi avait incendiées, à labourer leurs champs, qu'il avait dévastés, ils comprirent la supériorité des intérêts qui leur étaient communs sur les intérêts de classes qui les avaient jusqu'alors divisés, et leurs âmes, profondément remuées par le patriotisme et par l'orgueil national, se fermèrent pour un temps aux suggestions de l'égoïsme, de l'envie et de l'esprit de parti.

Les adversaires du principe démocratique, ceux qui regardent en théorie la souveraineté du peuple comme une absurde et dangereuse fiction, sont trop enclins à juger sévèrement toutes les applications qui ont été faites de ce principe, sans distinguer les temps, les lieux ni les circonstances. Spéculativement, l'auteur de ces pages est de leur avis, leur théorie est la sienne, et il croit pouvoir dire que si elle a trouvé de plus habiles défenseurs que lui, elle n'en a pas eu de plus ouvertement déclarés. Cependant, il doit convenir que la démocratie, même dans ses formes actuelles, ne justifie pas toujours en pratique les prévisions de ceux qui la repoussent en principe, et qu'elle est compatible, au moins dans de petits États républicains et pour une durée qui peut embrasser quelques générations d'hommes, avec un haut degré de liberté et de sécurité pour tous, avec un développement régulier de la législation, avec un perfectionnement graduel des rapports sociaux, en un mot, avec le progrès, dans le meilleur sens de ce terme. Ce qu'il lui est surtout impossible d'admettre, c'est qu'on doive frapper d'une même condamnation toutes les périodes successives de la démocratie athénienne et professer le même dédain pour l'assemblée populaire qui préféra le conseil d'Aristide à celui de Thémistocle et pour celle qui fit de l'impudent Cléon son idole et son maître.

N'oublions pas que les Athéniens étaient le peuple le plus richement doué dont l'histoire nous ait été conservée, et que ce peuple, constitué en démocratie pure et s'assemblant tout entier pour exercer le pouvoir souverain, formait en réalité une élite peu nombreuse au milieu de la multitude d'esclaves qu'il entretenait à son service. La quatrième des classes instituées par Solon se composait, il est vrai, de citoyens pauvres et, comme tels, peu cultivés et peu indépendants ; toutefois, l'ouvrier libre, vivant du salaire journalier d'un travail manuel, cet élément qui forme une fraction si considérable du peuple souverain dans nos démocraties modernes, n'était pas du tout représenté dans l'assemblée populaire d'Athènes ou ne l'était que par une fraction minime et insignifiante.

Ne vit-on pas Aristide, le représentant le plus intègre de la politique de résistance, Aristide, que nous ne pouvons certes pas soupçonner d'avoir sacrifié ses convictions sur l'autel de la popularité, prendre lui-même l'initiative d'une réforme que Clisthène n'avait pas osé introduire et qui étendit à toutes les classes, sans en excepter la quatrième. l'éligibilité aux magistratures jusqu'alors exclusivement réservées à la première.

D'ailleurs, la seule présence d'une classe légalement asservie inspire aux hommes libres, à ceux mêmes qui n'ont pas avec elle de relations directes, une certaine hauteur de sentiments, un certain désir instinctif d'affirmer et de constater leur supériorité naturelle. Liberté oblige, comme noblesse oblige, et je ne puis m'empêcher de croire que les traits de grandeur morale que nous admirons dans la vie des sociétés antiques provenaient en partie de cette source.

J'étudierai plus en détail dans le chapitre suivant la vie

politique des Athéniens pendant la période qui sépare la guerre contre les Perses de la guerre du Péloponèse, et j'aurai à signaler dans ce tableau quelques taches, quelques sombres couleurs, quelques irrégularités de dessin qui tranchent désagréablement sur le fond; mais ce fut au total une période brillante, et j'ajoute, une période satisfaisante, qu'un homme politique de notre temps peut très-bien, quoique ennemi de la démocratie, envisager sans dégoût et sans répugnance. Le maintien de l'ordre public, le respect de la loi, la libre expansion des activités individuelles, la libre manifestation des volontés collectives dans toutes les directions où elles ne sont ni hostiles à l'État ni comprises dans sa sphère d'activité, ne sont-ce pas là les plus grands biens que puisse procurer un gouvernement quelconque? Or, depuis la tentative de Cylon, Athènes avait été, presque sans interruption, le théâtre d'agitations et de convulsions intérieures qui avaient rendu le maintien de l'ordre impossible, la liberté illusoire. A qui donc devait-elle sa sécurité et sa liberté présentes, si ce n'était au gouvernement organisé par Clisthène?

Oui, les années qui s'écoulèrent jusqu'à la fatale guerre du Péloponèse furent, pour la démocratie athénienne, des années glorieuses; mais ce furent aussi des années critiques, où l'impulsion que cette démocratie allait recevoir de ses meneurs devait décider de tout son avenir.

Il se présentait, en effet, pour les hommes d'État athéniens, deux politiques extérieures très-différentes à pratiquer : l'une juste, légale, modérée; l'autre inique, intéressée, violente. La première aurait consisté à maintenir l'égalité dans cette confédération d'États dont Athènes était le chef reconnu et accepté, à combattre les barbares sur terre et sur mer pour les rendre

incapables de troubler le repos et l'indépendance des cités grecques, enfin à établir des rapports pacifiques et à contracter autant que possible d'étroites alliances avec les Grecs de la terre ferme, surtout avec les Etats du Péloponèse, afin de préserver l'Attique de toute invasion et de toute guerre hellénique. Le respect pour l'autonomie des alliés d'Athènes, quelque petits et faibles qu'ils fussent, ainsi que pour l'autorité du synode général, était impliqué dans cette politique et devait lui imprimer dès le début son caractère distinctif.

La seconde politique était de tirer de la position qu'Athènes s'était faite par ses victoires tout le parti possible, en travaillant sans retard et sans relâche à transformer l'hégémonie en une domination plus ou moins absolue sur les Etats grecs de la mer Egée et des côtes asiatiques. Cette transformation devait s'opérer en partie d'elle-même, car elle était dans le cours naturel des choses; il ne s'agissait que de profiter habilement des occasions qui s'offriraient pour étendre le pouvoir d'Athènes aux dépens de ses alliés, puis d'employer la prépondérance qu'on aurait ainsi acquise à obtenir de nouvelles concessions et à réprimer avec une inflexible rigueur toute velléité d'opposition, toute révolte contre le joug une fois imposé. Par cette domination, qui lui assurerait la disposition d'une marine importante et d'un matériel de guerre considérable, Athènes se mettrait en mesure de tenir tête à Sparte, cette implacable ennemie, dont l'ambition, la jalousie, les antipathies nationales et politiques rendaient inefficaces toutes les garanties fondées sur des rapports de bon voisinage ou sur des alliances expresses.

En faveur de cette politique, on pouvait alléguer avec quelque apparence de raison qu'elle était seule compatible avec l'agrandissement de la république, avec les vues ambi-

tieuses qu'Athènes était en droit de concevoir, que d'ailleurs la mollesse et la mobilité proverbiales des insulaires ioniens ne tarderaient pas à rendre impossible le maintien de la confédération, et que celle-ci, en se dissolvant, laisserait Athènes réduite à ses seules forces, tandis que Sparte ne reculerait devant aucune intrigue, devant aucune alliance, même avec les Perses, pour humilier et affaiblir sa rivale.

A ces deux politiques extérieures correspondaient deux lignes différentes à suivre dans la politique intérieure. Pour que la démocratie athénienne se montrât équitable, modérée, conciliante dans ses rapports avec ses alliés et avec les Etats du continent grec, il fallait qu'elle admît dans son organisation gouvernementale un élément qui pouvait seul lui imprimer ce caractère, l'élément aristocratique; il fallait qu'elle respectât le reste d'influence que l'aristocratie avait conservé depuis les réformes de Clisthène et qu'elle laissât les plus capables et les plus ambitieux de cette classe travailler ouvertement et librement à conquérir une popularité de bon aloi par leurs qualités personnelles et par un noble usage de leur fortune, afin qu'ils ne fussent pas tentés de recourir à la démagogie, comme le fit plus tard Alcibiade.

La position même que les réformes démocratiques avaient faite aux membres de l'aristocratie devait leur inspirer un tact politique et leur inculquer un esprit conciliant, que l'assemblée du peuple était incapable d'acquérir sous la direction de ses démagogues, mais qu'elle se montra capable de comprendre et d'approuver dans les conseils et les actes des hommes qui avaient obtenu son estime sans chercher sa faveur.

A cette supériorité, qui pouvait réagir sur la politique extérieure, l'aristocratie athénienne joignait des rapports

de parenté ou de sympathie avec les aristocraties demeurées en possession du pouvoir dans beaucoup de cités grecques, notamment à Sparte et dans les Etats soumis le plus directement à l'hégémonie de Sparte, rapports qui avaient souvent pour base des traditions religieuses et par conséquent populaires. Si les Eupatrides et les principaux notables d'Athènes conservaient une influence décisive et notoire sur les affaires de cette république, bien des causes puissantes d'animosités nationales seraient écartées, bien des motifs secrets de conflits et de guerres disparaîtraient par l'effet de ces rapports antérieurement établis. Or, ces mauvaises chances étant supprimées, le dualisme réalisé au profit d'Athènes n'avait rien en lui-même de menaçant pour la tranquillité future du monde grec, chacune des deux puissances dominantes exerçant son hégémonie dans une sphère à part, et aucune des deux n'étant intéressée à empiéter sur l'empire de sa rivale, ni en état de le lui disputer.

Quant à la seconde ligne de conduite, comme elle devait correspondre à une politique extérieure qui tendait à faire converger la vie de l'Etat vers un but lointain de puissance et de grandeur, elle devait obtenir de la démocratie, ou lui imposer une permanence de vues et une unité d'action, qui paraissent contraires à son essence, mais que sa nature comporte si bien, qu'on peut à peine les regarder comme des déviations anormales de son principe. Il s'agissait seulement de concentrer dans un seul chef toute l'influence, tout le pouvoir que se partagent ordinairement les meneurs populaires, d'établir, en un mot, au profit de l'homme d'État qui représenterait le mieux l'idée dirigeante, une dictature de fait. A cette condition, la démocratie offrait sans contredit, pour atteindre au but proposé, un ressort d'une énergie in-

comparable; mais il fallait écarter d'avance tout ce qui aurait pu en affaiblir ou neutraliser l'action, détruire à cet effet toute influence aristocratique, toute autorité morale indépendante du dictateur, afin que celui-ci fût débarassé de toute rivalité, de toute opposition capable de lui créer des obstacles; il fallait enfin assurer une prépondérance décidée à la bourgeoisie urbaine et mercantile, qui formait l'élément le plus maniable de l'assemblée du peuple.

Le danger de cette politique était évident. Il ne peut y avoir de garanties réelles contre la démocratie que dans un élément placé en dehors d'elle et indépendant de ses caprices. Les garanties de pure forme qu'un peuple souverain s'impose à lui-même ne sont pas plus efficaces que les résolutions prises par un homme inconstant et passionné. Tout dépend alors de la composition et des dispositions morales du peuple assemblé. Mais que deviendrait le peuple d'Athènes, quand on aurait usé son énergie par une surexcitation permanente et par une série d'efforts extraordinaires? Ne devait-il pas finir tôt ou tard par tomber dans un état d'énervement, de prostration, d'atonie, qui le rendrait accessible à toutes les causes de corruption?

Telle était la redoutable alternative sur laquelle le peuple athénien devait se prononcer. Pour nous, dont la jeunesse a été nourrie au collége des récits de l'histoire grecque, la décision qui se trouve réalisée dans les événements ultérieurs n'a plus rien de neuf; nous savons que la question fut tranchée dans le sens de la politique ambitieuse, qu'elle l'était de fait dès la première invasion des Perses, et en quelque sorte avant même d'avoir été posée. Ce qu'il nous reste à étudier, ce sont les causes qui rendirent cette solution inévitable, causes qui peuvent se résumer dans ces deux mots :

le progrès de la démocratie. Ce sera donc ce progrès que j'essaierai, dans le chapitre suivant, d'analyser et d'expliquer, en le rattachant à deux faits généraux, sous lesquels se coordonnent aisément tous les faits particuliers, savoir : la transformation qui s'opéra dans les partis politiques d'Athènes et les réformes qu'introduisit Périclès dans la constitution athénienne.

A.-E. Cherbuliez

(La fin à une prochaine livraison.)

DE L'INFLUENCE DES ÉTUDES MORALES

SUR

L'IDÉE DE LA PHILOSOPHIE.

La philosophie, dans la plus haute acception de ce terme, n'est pas une science entre les autres, ayant un objet spécial qui circonscrive le domaine de ses investigations. Elle s'efforce de découvrir les principes généraux de l'être et les lois générales de la connaissance, et possède ainsi un caractère d'universalité qui la signale dès son origine. Pourquoi Thalès et Pythagore occupent-ils un rang à part parmi ces moralistes et ces législateurs auxquels la Grèce décerna le titre de sages ? Pourquoi sont-ils désignés comme les premiers des philosophes ? Parce qu'ils ont posé, au-dessus de tout problème particulier, et ont cherché à résoudre le problème universel. Ce caractère d'universalité n'a pas cessé d'appartenir à la philosophie. On le trouve dans les œuvres de Hégel et d'Auguste Comte comme dans les fragments de Pythagore et de Thalès.

La science universelle peut-elle se faire par les seules ressources du raisonnement, et sans tenir compte des résultats de l'expérience ? Quelques-uns l'ont cru, et le nom de Descartes, chez les modernes, éveillera toujours le souvenir de cette fière tentative. Cette audace de génie a été féconde en résultats indirects ; mais la tentative a échoué. La prétention de construire idéalement l'univers, sans

prendre la peine de l'observer, paraît ensevelie, pour un temps au moins, sous les ruines hautaines du système de Hégel. S'il est un principe dont l'esprit de notre temps soit pénétré, c'est bien celui qu'on lit en ces termes dans l'index latin des œuvres de Galilée : *Unicum experimentum omnes rationes probabiles evertit*. La philosophie est donc soumise au contrôle de toutes les sciences particulières qui résument les données de l'observation. Si elle veut marcher seule, elle s'égare. Pour parler figurément, elle occupe le trône d'une monarchie essentiellement constitutionnelle.

La morale est une science philosophique ; mais relativement à la philosophie proprement dite, elle est une science particulière. En supposant admis les principes qui viennent d'être rappelés, je voudrais indiquer l'influence qu'elle doit exercer sur la science générale ; mais ce vaste sujet ne sera envisagé ici que sous un seul aspect. Les philosophes n'ont pas seulement des doctrines diverses ; ils ne sont pas d'accord sur la nature même de leur étude, sur l'idée de la philosophie. Exposer deux conceptions rivales de l'idée de la philosophie, et montrer l'influence des études morales sur la solution du problème soulevé par leur antagonisme : tel est précisément l'objet de ce mémoire.

I

Aristote a réduit à quatre les questions que l'esprit humain se pose en présence d'un fait :

La substance de la chose (*causa materialis*) ;

L'idée selon laquelle la substance est disposée (*causa formalis*) ;

Le pouvoir producteur (*causa efficiens*) ;

Enfin le but poursuivi par le pouvoir producteur (*causa finalis*.)

Lorsque les réponses à ces quatre questions sont obtenues, l'esprit est satisfait. — Une statue est devant moi. Si je connais sa matière, l'artiste qui l'a exécutée, l'idéal que cet artiste avait présent à l'esprit et le but de son travail, je n'ai plus rien à demander. Cette analyse du fondateur de la logique paraît juste. Essayons de la traduire dans notre langage.

La désignation de la matière ou de la substance d'une chose ne serait pas un élément de science, si cette désignation n'éveillait l'idée d'une nature déterminée ayant certaines propriétés fixes. Dire qu'une statue est de marbre ne nous apprendrait rien, si le mot marbre ne répondait à une conception de cet ordre. Réunir dans une même conception des objets qui ont des propriétés communes, c'est établir des classes. La recherche de la cause matérielle correspond donc au procédé de la classification.

La cause formelle répond à notre idée du type, s'il s'agit d'une existence individuelle, et, s'il est question d'un enchaînement de phénomènes, ce qui est le cas le plus fréquent dans la science, à notre idée de la loi. Déterminer une loi, c'est découvrir une formule qui ramène la succession des faits, ou leur simultanéité, à un ordre que le lien logique de nos idées puisse reproduire.

La curiosité de l'esprit ne s'arrête pas là. La loi nous étant connue, nous demandons la cause. C'est ici le cas

d'observer, après M. Franck (1), que dans notre langue, le mot cause ne comporte pas l'extension que lui donne Aristote. La matière des phénomènes et leur loi sont des conditions d'existence et non des causes. Nous ne désignons par ce terme que le pouvoir producteur, c'est-à-dire la seule cause efficiente.

A l'idée de la cause s'unit intimement celle du but, ainsi qu'Aristote l'a remarqué, parce que nous concevons naturellement, et même nécessairement, qu'un pouvoir producteur a toujours un but dans le déploiement de son activité.

Établir des classes, poser des lois, découvrir des causes, assigner des fins, telle est donc la marche de la pensée dans la construction de la science. — Il s'agit ici d'un fait à observer. En étudiant les procédés spontanés de la raison, on reconnaît qu'elle se comporte ainsi, dit le fondateur de la logique. La philosophie n'étant que la plus haute expression de la science, se pose les quatre questions, non plus à propos de faits particuliers, mais à l'occasion de l'ensemble des choses. Elle s'efforce de découvrir la substance, la loi, la cause et le but de l'univers : tel est son programme.

A ce programme s'en oppose un autre que Dugald-Stewart expose dans les termes que voici : « Recueillir les phé-
« nomènes épars que cet univers nous présente, et les
« rapporter à leurs lois générales, tel est l'objet suprême
« de la philosophie. Bacon est le premier qui ait mis dans
« tout son jour l'importance de cette vérité fondamentale.
« Les anciens considéraient la philosophie comme la

(1) *Dictionnaire des sciences philosophiques*, article CAUSE.

« science des causes, et cette fausse idée les conduisit à « une foule de spéculations qui dépassent tout à fait la « compétence des facultés humaines (1). L'expérience nous « apprend que certains événements sont invariablement as- « sociés, et de là vient que si l'un apparaît, nous attendons « l'autre ; mais nous ne savons rien de plus, et notre con- « naissance en pareil cas ne s'étend pas au-delà du fait (2). « — Veut-on savoir quel est le véritable but de toute re- « cherche philosophique ? Celui que se propose un homme « de bon sens, quand il observe les événements qui se « passent sous ses yeux. Son intention est de mettre à « profit ce qu'il voit pour sa conduite future (3). »

Ainsi s'exprime Dugald-Stewart. Le sage écossais, en poursuivant son œuvre, accumule des contradictions qui font plus d'honneur à sa piété qu'à sa logique. Il se prononce pour « la sublime et simple doctrine qui rapporte à « l'action perpétuelle d'un Être suprême la conservation et « le mouvement de l'univers (4). » N'est-il pas clair qu'il traite des causes et retombe dans les erreurs qu'il reproche aux anciens ? Il signale dans la nature des effets qui permettent de remonter légitimement au dessein dans lequel ils ont été produits (5). C'est abandonner la considération exclusive de la succession des phénomènes, pour s'occuper de leur but. Il réunit les preuves d'une vie future (6).

(1) *Esquisses de philosophie morale*, § 4.
(2) *Ibid.*, § 3.
(3) *Ibid.*, § 5.
(4) *Ibid.*, § 262.
(5) *Ibid.*, § 264 et suivants.
(6) *Ibid.*, § 321 et suivants.

C'est franchir ouvertement toutes les barrières qu'il a lui-même posées. Le programme a été suivi plus fidèlement par quelques-uns de nos contemporains. Ils ont exclu Dieu et la vie future des cadres de la science. Constater les faits révélés par l'observation immédiate, et les ramener à des formules que puisse utiliser l'industrie, s'il s'agit de la nature, et la politique s'il est question de l'humanité ; tel est pour eux le but dernier du travail de la pensée. Il n'était peut-être pas sans intérêt de remarquer que ces vues ont été formulées par l'école écossaise avec une netteté qu'on n'a pas et qu'on ne pouvait pas surpasser.

Voilà deux programmes qui renferment deux idées bien différentes de la philosophie. Dugald-Steward considère le premier comme appartenant aux anciens, le second comme caractérisant la science moderne. Ces désignations sont assez généralement adoptées ; elles sont pourtant inexactes. La conception de la science qui admet la recherche des causes n'appartient point exclusivement à l'antiquité, car le monde moderne est loin d'appartenir tout entier à Bacon. La conception opposée n'est point moderne, car Platon la signale et la combat. Dans l'allégorie de la caverne, il oppose la science vraie, qui cherche dans l'idée du bien la raison des phénomènes, à une basse science qui se borne à constater l'ordre du passage des ombres, et arrive ainsi à prévoir en quelque mesure leur apparition. L'idée de la philosophie qu'il rejette ainsi, non sans quelque dédain, est précisément celle qu'on nous donne pour nouvelle. Sans insister sur cette question d'histoire, appelons moderne, puisqu'on le veut, le programme exposé par Dugalt-Steward, et ancien, celui qui résume la pensée des grandes écoles grecques.

La différence des deux programmes est que l'un admet la recherche de la cause et du but des phénomènes, tandis que l'autre confine la pensée dans la seule recherche des lois. Reconnaissons d'abord l'importance de ce débat.

Lorsque la science a découvert des lois absolues, elle peut reproduire par l'enchaînement logique des idées l'enchaînement réel des faits. Elle passe, par une déduction rigoureuse, d'un principe à ses conséquences. Ce procédé s'applique à tout ordre fixe, où n'intervient aucun élément de spontanéité. Il s'arrête, ou du moins se modifie, en présence des causes libres. S'il existe des lois dans une sphère où existe la liberté, ces lois ne sauraient être inflexibles et absolues. Pour la raison, la liberté est raison d'être; car la production possible d'un acte qui ne serait pas sans la détermination de la puissance qui le produit est contenue dans l'idée de la cause libre; elle y est logiquement renfermée, elle constitue même son essence. Si donc on admet la recherche des causes à côté de celle des lois, on peut comprendre que tout dans l'univers ne soit pas absolument déterminé; la raison enlève au raisonnement son empire absolu. L'histoire qui constate des actes, ou des faits (car notre mot *fait* vient de *facere*, et éveille l'idée d'une action), l'histoire a une place à côté de la logique dans la science universelle. Par l'idée de la cause libre, la contingence est expliquée.

Telles sont les conséquences de l'ancien programme de la philosophie. Le programme moderne a des conséquences différentes. En proscrivant la recherche des causes, on proscrit l'idée de la liberté. La pensée s'interdit donc d'accepter l'acte d'une cause libre comme la raison d'être

d'un fait. Dès lors, il n'y a plus aucun moyen d'expliquer la contingence. Il faut admettre : ou qu'il y a dans le monde des événements purement fortuits, qui n'ont de raison d'être, ni dans un enchaînement logique, ni dans l'acte spontané d'une cause, ce qui est la fin de toute science; — ou que tout ce qui est a sa raison d'être dans un enchaînement logique, et par conséquent nécessaire, ce qui réduit toute la science à la considération de lois absolues et fatales. On est conduit de la sorte à déterminer ainsi l'objet de tout le travail de la pensée. « Déduire de l'observation les lois nécessaires des phénomènes. » Les savants dits modernes ne se font aucune illusion à cet égard. L'idée du *déterminisme* s'est identifiée dans leur esprit avec l'idée même de la science, et ils considèrent l'action de causes qui puissent commencer une série de phénomènes comme une idée antiscientifique. L'emploi partiel de la raison, qui saisit l'enchaînement des idées et formule les lois, leur a fait oublier les exigences de la raison totale, qui réclame au-delà des lois la conception et la recherche du pouvoir producteur. Aussi ne laissent-ils aucune place à l'histoire, telle qu'elle est généralement comprise. L'existence de faits contingents, où interviendrait une part de liberté, et que l'esprit humain ne peut prévoir d'une manière infaillible, n'est à leurs yeux qu'une conception de notre ignorance. Le savoir vrai ramènera les destinées de la société à des formules aussi rigoureuses que celles de l'astronomie. Il faudra seulement du temps pour conduire la sience à ce point, parce que l'objet de la psychologie et de l'histoire est plus compliqué que celui de la physique. On peut lire dans les conclusions de l'histoire de Thomas

Buckle la pleine expression de ces pensées. Lorsque Auguste Comte a remplacé par la *physique sociale* l'ensemble des sciences historiques et psychologiques, il a clairement indiqué la nature de l'idée moderne de la philosophie et marqué son origine. Il s'agit de faire de la méthode des physiciens la méthode universelle.

Ces considérations rendent manifeste l'importance de la question soulevée par la comparaison des deux programmes de la philosophie : l'ancien et le nouveau. La science moderne est fataliste par la détermination même de l'idée de la science. La question de l'existence de la liberté dans l'univers est ainsi tranchée *à priori* par une règle de méthode. Les faits de l'ordre moral démontrent l'erreur d'une semblable conception et justifient le programme des anciens : telle est ma thèse. Elle sera tenue pour évidente par un grand nombre d'esprits qui admettront, sans demander de preuves, qu'une doctrine qui nie la liberté n'a pas de place pour la morale. Entreprendre ma démonstration, c'est courir grand risque de tomber dans les lieux communs. Mais Leibnitz n'a-t-il pas dit qu'il est parfois utile de démontrer l'évidence? Le crédit acquis par certaines erreurs peut donner un caractère nouveau et un intérêt actuel aux plus vieilles vérités. Je vais donc exposer sommairement les résultats généraux des études morales et tirer les conséquences de cet exposé.

II

Les jugements moraux, les idées que ces jugements réunissent et les sentiments divers qui s'y associent supposent un fait primitif qui ne saurait être confondu avec

aucun autre : le devoir ou l'obligation, qui nous prescrit des actes sans nous contraindre à les accomplir. Ce fait est le fondement psychologique de notre conception rationnelle du bien. Si l'intelligence n'existait pas, la raison ne concevrait pas le vrai. Si le sentiment esthétique n'existait pas, la raison ne concevrait pas le beau. Si le devoir n'existait pas, la raison ne concevrait pas le bien. Lorsque M. Cousin a présenté au public le résumé de l'œuvre de sa vie, il a groupé l'ensemble de ses pensées sous les trois chefs du *Vrai*, du *Beau* et du *Bien*, et, se tournant vers le passé, il a pu dire : « La philosophie dans tous les temps « roule sur les idées fondamentales du vrai, du beau et « du bien (1). » Si la philosophie a toujours distingué ces trois idées fondamentales, il est naturel de supposer qu'elles se rapportent à trois faits primitifs différents. L'histoire confirme donc le résultat d'une psychologie attentive qui distingue de tous les autres éléments de la vie spirituelle le fait spécial de l'obligation morale, ou du devoir. L'obligation est un fait primitif, mais ce n'est pas un fait simple. L'analyse en dégage :

1° Une volonté, ou faculté d'agir qui est le sujet de l'obligation ;

2° Un acte conçu comme possible qui est l'objet de l'obligation.

L'obligation morale suppose une volonté, ou un pouvoir de produire des actes dont la raison d'être est dans la puissance même qui les produit. C'est la volonté, ou la cause libre (ces deux notions sont adéquates, car, ainsi

(1) *Du Vrai, du beau et du bien*, page 11.

qu'on la dit, ici même, « la liberté n'est que le caractère de la cause qui veut ce qu'elle fait, et qui sait ce qu'elle veut (1); » c'est la volonté qui constitue notre essence comme êtres spirituels, nous fait personnes et non choses. L'existence de la volonté nous rend responsables de nos actes; et la responsabilité est une notion à jamais inexplicable pour qui nie le libre arbitre. Les agents extérieurs et notre propre nature mettent des poids dans la balance de nos délibérations; mais c'est la puissance libre qui pèse et qui, se jetant elle-même d'un côté ou de l'autre, fait tomber la balance. Si l'on pouvait nous convaincre que la conduite de l'homme est le résultat nécessaire d'impulsions reçues, qu'il n'y a en lui aucun pouvoir qui soit, en aucune mesure, la raison d'être de ses actes, à l'instant l'idée de la responsabilité s'évanouirait, le sujet de l'obligation serait supprimé. L'obligation morale suppose donc l'existence de la volonté. Cette affirmation n'a besoin que d'être entendue pour être démontrée : *Ubi igitur virtus, si nihil situm est in ipsis nobis?* comme le dit Lucullus dans les Académiques de Cicéron (2).

L'obligation suppose, en second lieu, un acte conçu comme possible, c'est-à-dire un acte que nous pensons comme pouvant être ou n'être pas réalisé par nous. L'idée d'une action volontaire précède son accomplissement. Cette priorité est apparente lorsque nous délibérons pendant un temps appréciable. Dans les cas où la délibération semble disparaître, tant elle est instantanée, l'idee de l'acte précède

(1) M. Lévêque, dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXXV, p. 6.

(2) Livre II, § 12.

pourtant l'acte lui-même, bien que le temps qui les sépare échappe à notre perception. L'homme vaillant, chez lequel le courage est devenu une seconde nature, pourra ne pas hésiter une seconde en présence du danger. Il sait pourtant ce qu'il fait, et il le sait avant de le vouloir. S'il en était autrement, le cri héroique. *A moi Auvergne!* par lequel le chevalier d'Assas sauva l'armée française serait un fait de même ordre qu'un cri involontaire arraché par la terreur. Une action qui n'est pas précédée de son idée n'est plus une action volontaire ; elle tombe dans le mécanisme de l'instinct, et si l'agent en a conscience il la perçoit comme le produit d'une cause étrangère et ne se l'attribue pas. Un acte conçu comme possible est un acte dont la réalisation est contingente. L'affirmation que l'obligation suppose un acte conçu comme possible peut donc se traduire ainsi : l'obligation morale suppose la contingence des actes volontaires. Si la contingence est une illusion, la morale est une chimère.

Les deux idées connexes de la liberté et de la contingence sont donc contenues dans le fait du devoir, puisque l'être libre étant le sujet de l'obligation et un acte contingent son objet, si l'on supprimait soit la liberté, soit la contingence, le devoir ne serait plus. Si on accorde la réalité du devoir, on accorde donc la liberté et la contingence. Ces deux notions, extraites d'un fait certain par une analyse irréprochable, prennent place dès lors, non dans les questions à résoudre, mais dans les données de l'expérience, qui sont le contrôle légitime de toute théorie.

La vraie question, celle dont dépend toute la valeur des considérations qui vont suivre est celle-ci : l'obligation

morale est-elle un fait? Le devoir est-il une réalité? Y a-t-il un ordre moral? Or, il existe un ordre moral. La preuve en est que les penseurs qui le nient se contredisent inévitablement eux-mêmes, parce qu'ils continuent à percevoir en leur qualité d'hommes les réalités dont ils contestent l'existence en leur qualité de philosophes. Lors même qu'on réussirait à étouffer le sentiment de sa propre responsabilité (œuvre difficile!) on ne réussirait pas à nier sérieusement, je veux dire pratiquement, la responsabilité des autres. Personne ne saurait éprouver les mêmes sentiments pour un méchant qui lui nuit et pour une tuile qui lui tombe sur la tête. Personne ne saurait vivre pendant une heure d'accord avec la doctrine qui méconnaît la différence essentielle des choses et des personnes. Si les systèmes qui nient cette différence s'incarnaient dans un individu; s'il existait un homme pour lequel l'idée de la responsabilité morale n'eût plus de sens, et qui eût étouffé dans son cœur les émotions qu'excitent en nous le bien et le mal, le vice et la vertu, ce triste produit de la philosophie devrait être classé par l'histoire naturelle de l'espèce humaine dans la catégorie des *monstres*, auxquels manque un des organes essentiels de la vie normale et complète de leur espèce.

Les écrivains qui font de la vie et de la science deux domaines séparés, ne se rendront pas à cet argument. Mais se faire une vie à côté de la science, et une science à côté de sa vie, c'est être dépourvu de l'esprit même de la philosophie, qui n'est que la recherche d'une explication universelle, et ne saurait laisser à l'écart une réalité aussi importante que la vie. On entend dire que dans la recher-

che de la vérité, il faut laisser de côté les considérations morales. Que veulent dire ceux qui parlent ainsi? Conçoivent-ils une science qui soit autre chose que l'explication des faits? Nient-ils qu'il existe des faits moraux? En réalité, ils confondent des intérêts individuels et variables que la science doit sévèrement écarter, avec les faits universels et permanents de la conscience qui fournissent, comme tous les faits, un contrôle des systèmes par lesquels l'esprit humain essaie de se rendre compte de l'univers. C'est une grosse confusion d'idées. Nous pouvons passer outre, et exposer l'influence légitime des études morales sur la détermination de l'idée de la philosophie.

III

Le débat fondamental entre les défenseurs du programme ancien et les partisans du programme moderne, concerne, comme nous l'avons vu, les idées de la cause efficiente et de la cause finale qu'il s'agit d'admettre dans les cadres de la science ou d'en exclure.

Lorsque nous étudions les phénomènes de la nature nous percevons des faits dont la cause nous est directement inconnue. Dans l'exercice de notre volonté, nous percevons simultanément le pouvoir et son acte, la cause et son effet. Pour séparer l'idée de la cause efficiente de celle d'un acte volontaire, il faudrait que nous pussions objectiver nos vouloirs, et les connaître comme des faits dont le principe producteur nous resterait inconnu. Cette conception est contradictoire. Un acte volontaire n'est tel que

parce que nous avons conscience de sa cause qui est nous-mêmes. Séparer le fait de sa cause, c'est détruire la conception du fait. La science moderne, en supprimant la place des causes efficientes dans l'ensemble de nos connaissances, supprime donc la place de la volonté. La volonté est la condition de tous les faits moraux. S'il existe des faits moraux, la volonté existe; et si la volonté existe, les cadres de la science moderne, qui n'a pas de place pour elle, sont des cadres incomplets.

La cause finale appelle des considérations analogues. Le but des phénomènes naturels ne nous est jamais connu directement. On peut contester la valeur du procédé de la pensée qui conclut, par exemple, de l'usage d'un organe à sa destination. L'ordre moral se présente dans d'autres conditions. Le devoir est par essence la destination de notre volonté, le but assigné à nos actes. Les attraits qui nous sollicitent ne sont pas des destinations. Ces attraits sont divers, souvent en lutte, et ils nous laissent le sentiment de notre liberté légitime. Nul ne se sent responsable des préférences de son goût ou de son odorat. Nul ne se croit obligé à préférer la musique à la peinture, ou la peinture à la musique. Le devoir oblige; il exprime ce qui doit être. Dire que le devoir est ce qui doit être est à peine une traduction. Dire que ce qui doit être est une destination, est une traduction irréprochable. Supprimez la pensée de la destination, vous ne trouverez plus de devoir. La science moderne en effaçant de son programme les causes finales, d'une manière absolue, et sans aucune distinction, n'a donc pas de place pour la doctrine du devoir. Si le devoir existe, les cadres de la science moderne sont incomplets.

On nous propose de limiter la pensée à l'étude des faits et des lois, parce que les causes et les fins sont en dehors de l'observation. Nous répondons : dans un acte moral, la cause efficiente et la cause finale sont renfermées dans les perceptions immédiates de la conscience, elles font partie du fait. Dire : la science se borne aux faits et exclut la considération des causes, c'est donc nier *à priori*, par l'idée même de la science, l'existence de faits dont la perception renferme celle de leur cause. Tous les faits moraux ont ce caractère. Supprimer les causes, c'est donc supprimer non des hypothèses et des théories, mais des faits.

Dugald-Stewart nous déclare que l'objet suprême de la philosophie est de reconnaître l'enchaînement naturel des phénomènes. Dans quel but? Il nous le dit : pour régler notre conduite en conséquence. En nous invitant à régler notre conduite, on reconnaît que nous possédons un pouvoir régulateur, ou, en d'autres termes, que nous sommes des causes. Nous ne saurions donc exclure les causes de l'objet de la science sans nous en exclure nous-mêmes. Il semble voir Socrate montrer du doigt le fronton du temple de Delphes, et dire au savant moderne, comme aux vieux physiciens de l'école d'Ionie : « *Connais-toi toi-même.* »

Le programme moderne exclut l'homme des cadres de la science. Il exclut en même temps de l'univers tout élément de contingence, ainsi que nous l'avons expliqué. Il admet : 1° Que toutes les lois sont nécessaires; 2° que toutes les lois sont la simple expression des faits réalisés, puisque dans le domaine du nécessaire, il ne saurait

y avoir un possible différent du réel. Examinons brièvement ces deux points.

Le déterminisme est la présupposition, ou, pour employer un terme d'école, le postulat de toutes les sciences physiques. Le déterminisme suppose la fixité absolue des lois. La fixité des lois suppose l'inertie de la matière. Admettez un seul acte de spontanéité dans les atomes : toute la science de la nature est renversée. Nous ne contemplons dans ce domaine que la transmission régulière du mouvement. Il n'y a pas de causes, à proprement parler; rien ne commence. Si le déterminisme est applicable au monde spirituel, il faut que les esprits ne soient, comme les atomes, que des agents de transmission indifférents aux impulsions qu'ils reçoivent et communiquent. On ne peut justifier la méthode qu'en proclamant l'inertie des esprits. Or l'inertie ruine l'idée de la responsabilité, sans laquelle l'ordre moral n'existe plus. Il faut choisir :

Ou tout est nécessaire, et dans ce cas la conscience nous trompe en nous prescrivant des actes qu'elle nous présente comme simplement possibles ;

Ou la conscience perçoit dans l'obligation morale une loi proposée à la liberté, et dans ce cas tout n'est pas nécessaire.

L'affirmation que toutes les lois dont s'occupe la science sont des lois nécessaires est donc incompatible avec l'existence de l'ordre moral. — Passons au second point.

Pouvons-nous admettre que toutes les lois dont s'occupe la science universelle sont la simple expression des faits réalisés ?

Les lois physiques expriment ce qui est; les lois morales

expriment ce qui doit être. La nature nous est connue parce qu'elle existe ; sa connaissance est subséquente à son être. L'ordre moral nous est connu pour être réalisé ; sa réalisation est subséquente à sa connaissance. L'univers matériel ne dépend en aucune manière de notre savoir ; les astres suivaient les lois de Keppler avant ce grand astronome. Mais les lois du monde spirituel ne peuvent être traduites dans les faits que parce qu'elles sont révélées à la conscience. Ces lois n'expriment pas, comme les formules des physiciens, les résultats de l'expérience ou les faits accomplis ; elles prescrivent les actes à accomplir. L'obligation morale, ou la présence de la loi en nous, est bien un fait d'expérience. Mais cette expérience, qui nous révèle ce qui doit être, est profondément distincte de l'expérience qui nous informe de ce qui est. Ces deux expériences se réunissent dans les états de remords et de repentir qui mettent en pleine lumière leur diversité. L'homme qui s'afflige de ses fautes perçoit simultanément la loi qui devait être accomplie et l'acte de sa volonté qui l'a violée. Sans la diversité possible de la loi et de l'acte, du droit et du fait, l'ordre moral ne serait pas. Il faut encore choisir :

Ou toutes les lois sont l'expression des faits réalisés, et dans ce cas, la conscience moral est un phénomène d'illusion qui reste à expliquer.

Ou la conscience perçoit une loi qui est la règle idéale d'actes contingents, et dans ce cas toutes les lois dont la science universelle doit s'occuper, ne sont pas la simple expression des faits réalisés.

Exclure les causes de la philosophie, c'est déclarer *à*

priori que la science des esprits n'a pas d'autres conditions que celles de la science de la nature. C'est tout ramener à la méthode des physiciens, déclarée méthode universelle. Cette conception est simple, mais de cette simplicité superficielle qui est le caractère propre des erreurs séduisantes. On évite ainsi de grands problèmes. On n'a pas à se demander comment la liberté, dont notre conscience rend témoignage, peut s'accorder avec des lois historiques, très-différentes sans doute des lois de la nature, mais qui existent pourtant, et dont la conciliation avec l'existence des volontés libres offre une question ardue. Mais méconnaître les problèmes, ce n'est pas les résoudre ; nier les faits, ce n'est pas les expliquer, et mutiler la raison, ce n'est pas la satisfaire. La raison ne peut méconnaître ni un enchaînement fixe dans les phénomènes de la nature, ni la réalité de la contingence dans les faits spirituels. Tous ses efforts doivent tendre à découvrir un principe qui explique la diversité et l'harmonie de ces deux éléments principaux de l'univers : la matière et l'esprit, la nature et la liberté.

IV

Il faut revenir aux pensées des anciens, et rendre le droit de cité aux causes injustement exilées des terres de la philosophie. Mais en demandant au passé les germes de vérité qu'il renferme, nous devons, à l'aide de lumières nouvelles, mettre ces germes précieux à l'abri de causes d'altération qui en ont compromis le développement.

La vraie idée de la cause a son origine dans la conscience de la volonté.

Les Grecs l'ont compris, ou plutôt l'ont senti. C'est dans la volonté qu'ils ont pris, mais sans s'en rendre compte, le type de la cause que réclame et cherche la raison. Cela est très-apparent dans le passage connu du Phédon, où Platon, pour établir que l'idée du bien est la véritable raison d'être des phénomènes, montre Socrate restant en prison, parce que la pensée du bien dirige sa volonté. La grande théorie exposée dans la République, où le bien est signalé comme le principe de l'univers, éveille naturellement l'idée d'un agent dont la puissance est dirigée par cette conception suprême. On le voit avec clarté dans l'endroit du Timée, où le monde s'explique par la pensée que « Dieu voulait que tout fût bon. » On ne saurait réfléchir sur la théorie des quatre causes d'Aristote sans constater qu'elle provient de la considération d'une volonté qui poursuit un but, en opérant sur une matière donnée à l'aide de l'intelligence. Ce rapport de la théorie de la science à la conscience que l'homme a de sa volonté, n'était pas présent, je le crois, à la pensée d'Aristote. Il n'en est pas moins manifeste, et d'autant plus intéressant à remarquer.

L'idée vraie de la cause, primitivement identique à celle de la puissance libre, est donc à la base de la conception de la science, telle qu'elle a été formulée par les Socratiques; elle est le fondement de l'ancienne idée de la philosophie. Mais les Grecs ont supposé la cause et la liberté, plutôt qu'ils n'ont considéré directement ces éléments de l'univers, pour leur faire place dans la construction de leurs systèmes. Comme hommes, comme législateurs, comme

moralistes, ils ont semé leurs écrits de déclarations que M. Lévêque désigne, par une expression heureuse, comme des *aveux* (1) en faveur du libre arbitre ; mais leur pensée était dirigée ailleurs. Ils ont établi, en face de l'empirisme, la théorie de la raison, dont Platon a signalé la nature, et dont Aristote a formulé les lois. Cette grande œuvre les a absorbés. Pendant qu'ils défendaient la pensée contre le sens, ils n'ont pas pris soin de prémunir théoriquement la liberté contre les atteintes du fatalisme de la raison.

Revenir au programme des anciens, et le féconder par la vraie théorie de la cause; voir distinctement les conséquences des faits de l'ordre moral pour la conception de la science universelle : telle est l'œuvre à laquelle la philosophie est appelée aujourd'hui. Des voies nouvelles sont ouvertes devant nos pas. Profitons de l'œuvre de Kant; mais ne nous croyons pas obligés, pour sauver le devoir et la liberté, de renoncer à la métaphysique. Travaillons au contraire à réformer la science générale en faisant à la liberté et au devoir leur place légitime, et en signalant leurs conséquences. Proclamons que les faits moraux étant des faits, l'idée de la philosophie qui les exclut est une idée fausse, puisqu'elle nie *à priori* ces éléments considérables de l'expérience. L'esprit de notre temps, dans ce qu'il a de plus solide, favorisera cette entreprise.

Les progrès de la psychologie expérimentale, science relativement récente, sont autant de conquêtes pour la vraie doctrine de la cause et de la liberté. Il suffit de men-

(1) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, mémoires contenus dans les tomes LXXV et LXXVII.

tionner pour la France les travaux de Maine de Biran. Maine de Biran, excessif dans ses pensées, comme il arrive aux auteurs de réactions vigoureuses, semble avoir confondu parfois la volonté avec l'intelligence; mais ses analyses ont démontré la part de l'activité de la cause personnelle et libre dans les phénomènes de la pensée et de la sensibilité; et, sous ce rapport, son œuvre est grande et restera.

Notre siècle s'adonne avec ardeur à l'étude de l'histoire, et les représentants des sciences historiques rappelleront à qui l'oublie qu'un abîme sépare les lois de l'évolution des sociétés des lois qui régissent les mouvements de la matière, et que l'espérance de prévoir un jour les faits humains avec la même certitude que la marche des étoiles renferme « une vanité trop peu philosophique (1). »

Il existe enfin dans les conceptions de l'esprit dit moderne une contradiction qu'il suffit d'éclaircir pour porter un coup sérieux à la conception déterministe de la science. Nous voyons des écrivains renommés unir dans un amalgame hétérogène, le libéralisme social et le fatalisme philosophique. Ils sont obligés, comme le maître Jacques de Molière, de changer le vêtement de leur pensée, selon les objets dont ils s'occupent. Cette nécessité doit être gênante. Tous les progrès de l'idée sociale de la liberté sont autant d'échecs pour une conception de la philosophie qui dénie à la liberté humaine le droit d'affirmer son existence.

La science dite moderne se place donc en travers de tout ce qu'il y a de plus sérieux et de plus profond dans

(1) M. Mignet, l'*Eloge de Jouffroy*.

le mouvement contemporain de la pensée. Sa méthode est incompatible avec l'histoire, avec la liberté sociale, avec la nature de l'homme, telle qu'elle se manifeste à l'homme lui-même, dans les résultats d'une psychologie sérieuse. Elle est incompatible surtout avec cette réalité glorieuse qui fait à la fois la dignité de notre nature, et la juste cause de notre humiliation : le devoir.

En résumé il faut :

Ou nier l'ordre moral, c'est-à-dire supprimer le fondement de la vie des individus et de celle des sociétés ;

Ou laisser l'ordre moral en dehors de la science, qui, dès lors, ne serait plus la science universelle, la philosophie ;

Ou donner place aux causes, dans la science, et reconnaître ainsi qu'Aristote avait raison, et que nos modernes ont tort.

Ernest Naville.

UNE CONTROVERSE ALLEMANDE

SUR

L'UNIFORMITÉ MONÉTAIRE

AU XVIIIe SIÈCLE.

Les idées d'uniformité monétaire ayant gagné parmi nous quelque crédit à la suite de faits diplomatiques récents, je me suis livré à des recherches sur les antécédents que pouvaient avoir eus des pensées de ce genre, et, en cherchant en quelque sorte des ancêtres à l'idée dont je souhaiterais vivement la réussite, j'ai rencontré dans mes études, outre certains précédents tirés des écrits économiques de l'Italie et de l'Espagne (1), un petit Mémoire rappelant une controverse curieuse engagée sur ce sujet au siècle dernier dans le nord de l'Allemagne. Il est intitulé : *De la Création d'une Monnaie universelle en Europe, par Jean-Georges Büsch.* L'auteur, savant économiste auquel Hambourg a élevé un monument, s'y pose en contradicteur du professeur Hegewisch de Kiel. « Ceci, dit-il, au début du Mémoire contenu au tome VII de ses œuvres (édition de Vienne 1816), est l'écrit mentionné au ch. 15, et que j'ai promis d'annexer au traité sur les banques, les monnaies et la crise fiduciaire. Il me paraît bon de reproduire auparavant le petit écrit de mon ami, le professeur Hegewisch de Kiel, qui a provoqué mon petit travail. Je distinguerai les deux sous les initiales A et B. »

A. « Il y a cinquante ans, une idée de cette nature (il est question de la création d'une monnaie générale en Europe) aurait paru meilleure en théorie qu'en pratique, et sa conception eût

(1) Scaruffi au XVIe siècle, et Santa-Cruz de Marcenado en 1732, etc. V. sur l'Espagne l'*Histoire de l'Economie politique dans ce pays*, par Colmeiro, t. II, p. 481 et 482.

dénoté un esprit vivant plutôt dans le monde des rêves que dans celui de la réalité.

Aujourd'hui, les nations européennes comprennent assez leurs intérêts véritables pour qu'une idée pareille, s'appuyant sur d'évidentes vérités, ait quelques chances d'attirer leur attention.

Ces vérités évidentes, les voici :

La monnaie (Geld) n'est autre chose qu'une marchandise.

Le commerce des nations entre elles doit être facilité et encouragé par tous les moyens possibles.

De même que le commerce des nations entre elles serait de beaucoup facilité et encouragé si elles avaient toutes mêmes poids et mêmes mesures, il le serait encore bien davantage par l'introduction subséquente d'une monnaie universelle. Que de temps épargné au marchand qui doit aujourd'hui calculer les rapports de valeur des diverses monnaies entre elles! Combien d'erreurs dans les calculs ne seraient pas évitées par là !

Les affaires de change seraient infiniment plus simples qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'ignorant, le non commerçant, pourraient alors, à l'aide du simple bon sens, trouver facile, dans les opérations de change, ce qui paraît maintenant enveloppé de profondes ténèbres à quiconque n'a pas reçu en quelque sorte la consécration du comptoir.

L'agiotage serait certainement de beaucoup amoindri par l'adoption de notre proposition. Et le public y gagnerait beaucoup (1)

Il en résulterait aussi un avantage pour les voyageurs, à qui il

(1) L'agiotage dont parle M. Hegewisch me paraît bien expliqué par la note suivante que j'ai reçue d'un homme fort éclairé depuis la lecture de ce mémoire à l'Académie :

« M. X... possède 200 actions d'un chemin de fer d'Allemagne, actions qui ne sont pas encore entièrement libérées. — Une maison de Paris, chargée de recevoir les versements sur ces actions, ainsi que de payer, au fur et à mesure, les intérêts ou dividendes aux actionnaires français, a toujours calculé le florin au taux de 2 fr. 15 c. lorsqu'il s'agissait d'encaisser des versements, tandis qu'elle le calculait, au contraire, au taux de 2 fr. 08 c., lorsqu'elle avait à payer, en France, des intérêts ou dividendes.

« Si les versements effectués jusqu'à présent par M. X... sur les 200 actions en question avaient été calculés au taux de 2 fr. 08 c. par florin, il en serait résulté pour lui une économie de 2,800 fr. sur un paiement total de 40,000 florins, soit une économie de plus de 3 °/o. »

n'est pas toujours facile de se procurer des notions exactes sur les questions de monnaie.

Ces notions appartiennent aujourd'hui à l'instruction commerciale, c'est-à-dire à celle que le marchand a l'occasion d'acquérir d'une manière complète et précise par la pratique. Ces notions n'auraient plus de raison d'être, et elles cesseraient de faire unè spécialité commerciale, si une monnaie universelle avait cours en Europe.

Le gentilhomme, le savant, l'artiste, qui veulent voyager en France, en Italie ou en Angleterre, n'auraient plus besoin alors de s'adresser à quelque banquier pour changer leur or contre l'or du pays où ils veulent aller. Ces voyageurs doivent regarder aujourd'hui comme un grand avantage de trouver un banquier qui leur rende ce service, pour lequel ils sont tenus toutefois de lui payer un certain droit.

La création d'une monnaie universelle ne peut être réalisée que par une convention des nations européennes. Il serait nécessaire pour cela de suivre deux règles.

1° Le degré de fin des monnaies d'or et d'argent, ainsi que le degré de fin de ces métaux tels qu'ils doivent être employés par les orfévres et autres artistes, doivent être déterminés de manière à ce que l'orfévre et l'artiste ne puissent trouver aucun avantage à fondre des monnaies pour leur travail.

2° Les monnaies doivent revêtir une forme, et elle doivent être monnayées avec une empreinte, telles que les entailles et les rognures y soient aussi difficiles que possible.

L'exécution de ce projet, il faut l'avouer, ferait naître de graves difficultés. Ces difficultés seraient cependant surmontées, si les nations y mettaient du zèle. La refonte des monnaies occasionnerait des frais. Mais quelles dépenses seraient mieux employées?

Le droit de seigneuriage serait supprimé, ce qui peut paraître une perte pour ceux qui croient y trouver une source de bénéfices. Mais on sait aujourd'hui que cette source n'est ni d'un grand honneur, ni d'un grand profit.

Les impôts et les droits de douanes, les traitements et les sa

laires, les sommes d'argent, les obligations, les contrats, etc., qui étaient déterminés en monnaies usuelles jusqu'ici, seraient ramenés à la nouvelle monnaie universelle. Du temps et du travail seraient pour cela nécessaires. Mais on en verrait arriver la fin.

Sans doute ce projet mérite, tout autant que des propositions de paix générale, d'être examiné par un congrès européen universel. La paix générale offrirait certes incontestablement de plus grands avantages qu'une monnaie universelle. Mais les avantages et commodités de cette dernière ne seraient pas à mépriser.

Le plus court moyen peut-être de résoudre toutes les difficultés susdites, serait que les nations européennes acceptassent d'abord l'un des deux métaux, l'or, pour étalon monétaire identique ; l'argent pourrait alors être conservé dans chaque pays sur la base qui y est actuellement en usage; aussi longtemps qu'il le faudrait pour écarter de la voie tous les obstacles qui semblent s'opposer à un système de monnaie universelle fondé par l'or. »

Telle fut la proposition nette, claire et fort intelligente du savant professeur de Kiel, note que nous avons cru devoir traduire textuellement.

Sauf peut-être une indication contestable, il serait difficile, après un siècle, de s'exprimer sur la question de l'uniformité monétaire d'une manière plus compétente. Qu'en pensa cependant l'économiste de Hambourg?

Dans la partie de son mémoire sous la lettre *B*, Büsch répondit à la proposition d'Hegewisch tout à la fois par quelques considérations atténuant les avantages espérés par M. Hegewisch d'une monnaie universelle, et par des objections, pour la plupart réfutées par plusieurs faits intervenus depuis lors, objections dont la rédaction est du reste un peu prolixe et confuse.

Büsch allégua d'abord les inégalités dans le droit de seigneuriage et dans la perfection des procédés de fabrication usitées dans les divers États. Cette raison pouvait être spécieuse au siècle dernier.

Une convention telle que celle qui est intervenue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, montre qu'aujourd'hui il est facile d'arriver à une uniformité satisfaisante à ces divers

égards. La difficulté soulevée par Büsch n'a pas arrêté un instant les négociateurs de la Convention du 23 décembre 1865.

Büsch, sans méconnaître les avantages d'une monnaie d'or universelle, fonction déjà en partie remplie, disait-il, par les ducats hollandais circulant, d'après Niebuhr, jusque dans l'Arabie et dans l'Inde, fut extrêmement frappé des difficultés que pouvait offrir la différence du rapport entre l'or, l'argent et le cuivre dans les divers Etats, soit à raison des prix divers de production de chacun de ces métaux considéré en lui-même, soit à cause de l'exportation plus ou moins considérable de tel ou tel métal, suivant la position géographique d'un pays. « Ou l'on établirait, dit-il, un rapport identique entre l'or et l'argent ; ou l'on laisserait à ce rapport son libre cours. Dans le premier cas, le commerce et d'autres causes feraient que, de temps à autre, l'un ou l'autre métal serait plus demandé. Les nations qui commercent activement avec l'Inde et la Chine, échangeraient leur or contre l'argent des autres nations qui ne font point ce commerce. Une nation engagée dans une guerre attirerait l'or des autres nations. Des variations s'introduiraient par là dans la valeur des métaux precieux, et l'unité établie par la loi sur la valeur des monnaies serait changée tantôt pour l'or, tantôt pour l'argent; et par suite une partie au moins des difficultés, auxquelles on voulait remédier par cette union monétaire, se présenteraient de nouveau. Il s'établirait bientôt un commerce des monnaies d'or et d'argent, d'un pays à l'autre, et certes, comme maintenant, aux dépens de cette partie du peuple qui se dirige aveuglément d'après des images et des étiquettes. »

Il y a quelque chose de fondé dans l'objection de Büsch en ce sens que le rapport de l'or à l'argent peut être difficilement le même dans tous les Etats du monde. Mais des nations contiguës entre elles ne peuvent guère offrir ces différences à un degré sensible; en tout cas, le système réalisé en Angleterre depuis 1816, et qui établit entre l'or, l'argent et le cuivre des rapports de convention, l'or étant le seul étalon (système qui n'avait pas été compris par Büsch et qui semble avoir été entrevu par Hegewisch), renferme la solution de l'objection proposée par le savant économiste de

Hambourg (1). C'est à l'esprit pratique de la Grande-Bretagne qu'il y a lieu d'en faire honneur, et ce mérite de simplicité dans le système monétaire, dont la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, l'Espagne et les États-Unis ont emprunté quelque chose dans l'organisation de leurs monnaies d'appoint en argent, rachète largement, pour le dire en passant, certains défauts de détail dans le système de nos voisins, tels que la subdivision successivement vigésimale et duodécimale de la livre sterling qui choque beaucoup les idées symétriques de notre pays, mais qui a encore des partisans considérables et nombreux de l'autre côté de la Manche.

S'il m'est permis de résumer les réflexions provoquées par la controverse curieuse engagée, à la fin du dernier siècle, dans le Nord de l'Allemagne et que nous venons d'analyser, les nations sont uniquement séparées de l'uniformité monétaire par des raisons d'indifférence ignorante et d'amour-propre national mal compris, quelques-unes par des divergences de théories monétaires plus épineuses, mais qu'une discussion approfondie peut aplanir, Le problème de l'uniformité monétaire, s'il est difficile et ardu, ne nous paraît donc pas insoluble.

(1) Non-seulement Büsch n'a pas soupçonné qu'il pût y avoir un rapport *de convention* entre l'or et l'argent; mais il ne paraît pas avoir bien compris que cela était absolument nécessaire pour les monnaies de bronze qui seraient trop lourdes si leur valeur de cours n'était supérieure à leur valeur intrinsèque. Cela résulte du passage suivant du mémoire de Büsch, traduit textuellement.

« Lors même que l'union pourrait avoir lieu pour les fortes monnaies, il n'en pourrait être ainsi des petites. Le cuivre revient à bon marché à une nation, et elle peut et doit en conséquence rendre lourdes en cuivre ses monnaies divisionnaires, pour leur donner une valeur en rapport avec les monnaies des métaux précieux. Il n'en est pas de même chez une autre nation. Elle peut être trop pauvre, et elle peut n'avoir pour son industrie intérieure presque que sa monnaie de cuivre en circulation, et s'en tenir à cette monnaie suivant les circonstances de son commerce indigène. Cette monnaie même ne pourrait souvent y être conservée si l'appréciation de sa valeur pouvait être facilement calculée en monnaie étrangère, comme cela aurait lieu au cas d'un système monétaire général s'étendant au cuivre. La Suède perdit en 1745, par suite du mauvais état de son commerce et de son système de banque, toute sa monnaie de cuivre, lourde alors, et susceptible d'estimation positive relativement à la monnaie d'argent des autres nations. Le Danemark dans des circonstances presque analogues, conserve sa monnaie de cuivre, légère, et non susceptible d'évaluation fixe en monnaie des autres Etats, dont aucun ne désire être soldé de ses créances en cuivre. »

E. DE PARIEU.

RAPPORT VERBAL SUR UN OUVRAGE

INTITULÉ :

MŒURS ROMAINES

DU RÈGNE D'AUGUSTE A LA FIN DES ANTONINS.

M. Passy : J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de M. Vogel, le tome deuxième de l'ouvrage intitulé : *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, par L. Friedlander, professeur à l'Université de Kœnigsberg, traduction libre, avec des considérations générales et des remarques par Ch. Vogel.

L'Académie se souviendra peut-être que déjà j'ai eu l'honneur de lui présenter le tome premier de cet ouvrage, et qu'à l'occasion de cette présentation, je suis entré dans quelques détails sur le travail de M. Friedlander, ainsi que sur l'introduction due à la plume de M. Vogel. Alors, aux considérations émises par M. Vogel sur les causes de la décadence et de la ruine de l'empire romain, j'en ai ajouté quelques autres, et me suis attaché à montrer qu'il était impossible que la république romaine ne succombât pas sous le poids de sa monstrueuse grandeur, et, impossible aussi, que l'empire ne subît pas la souveraineté accablante des armées dont il avait besoin pour contenir les ennemis du dehors et maintenir sous une même autorité centrale les nombreuses provinces dont la force des armes avait fait un même corps politique. Je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai soumises à l'Académie, et je me bornerai à dire quelques mots du volume que je présente en ce moment.

Ce volume traite des spectacles et des voyages durant les deux premiers siècles de l'empire. La plupart des écrivains de l'époque

ont parlé de la passion des romains pour les jeux du cirque et les théâtres. Les détails ne manquent pas sur ces points et, comme le dit M. Friedlander, il semble que les émotions dues à la vue des luttes sanguinaires des arènes, étaient devenues une nécessité pour un peuple privé de celles que longtemps lui avaient fait éprouver les luttes du forum et les débats publics sur ses propres affaires. Le travail de M. Friedlander est complet, plus complet que tous ceux qui l'ont précédé. Indépendamment de l'exposé des faits. on y trouve des considérations nombreuses sur le côté politique et l'influence morale des spectacles offerts aux foules dégradées qui remplissaient la ville, et ne demandaient à leurs maîtres que du pain et des jeux : *Panem et circenses.*

La seconde partie du tome 2, sans l'emporter en érudition et en valeur littéraire sur la première, a l'avantage d'être tout àfait neuve et de jeter sur un des côtés importants de la vie romaine un jour qui jusqu'ici ne l'avait pas encore suffisamment éclairé. Il existe sur les routes de l'empire des travaux d'un mérite réel. On savait comment voyageaient les personnages de marque, comment étaient distribués les relais et même les hôtelleries. Le travail de M. Friedlander ne laisse dans l'ombre aucune partie du sujet. Moyens de communication en manières de voyage sur terre et sur mer, hôtelleries. douanes, brigandage à redouter. tout est passé en revue et exposé de la façon la plus nette et la plus satisfaisante.

Quant aux mobiles principaux des voyages, M. Friedlander les fait amplement connaître. Les fonctionnaires changeaient fréquemment de résidence ; les commerçants allaient au loin acheter et vendre les denrées et les marchandises dont ils trafiquaient. Les savants voyageaieut pour leur instruction ; les professeurs, les étudiants, les artistes, les virtuoses, les acrobates en faisaient autant sous des impulsions diverses. Les fêtes religieuses, les pèlerinages à des sanctuaires révérés couvraient les routes de foules nombreuses. On voyageait par raison de santé ou pour se distraire, et Rome comptait bon nombre de touristes allant visiter les provinces. L'Italie. la Sicile, la Grèce, l'Asie-Mineure attiraient naturellement plus de vovageurs que les autres portions de l'empire, la Grèce sur-

tout, terre des études et qui, pour les Romains, représentait la patrie primitive des lettres et des arts, et était ce que l'Italie n'a pas cessé d'être pour les modernes,

Les romains au reste ne s'éloignaient que rarerement des frontières mêmes de l'empire. Soit dédain pour les nations barbares, soit manque de sécurité, du moment où ils quittaient le sol soumis à leurs armes, ils se bornaient à parcourir l'Italie et les provinces, et les informations qu'ils recueillirent sur les contrées du Nord et sur celles de l'extrême Orient attestent une étrange ignorance de ce qui s'y passait.

M. Friedlander.a consacré tout un chapitre à l'examen des causes qui décidaient les romains éclairés et riches à voyager en véritables touristes. Le plaisir de voir des choses curieuses, le goût des jouissances de l'art, la recherche des satisfactions dues à la contemplation de beaux paysages déterminaient leurs excursions. L'auteur remarque avec raison que le sentiment de la nature, vif chez beaucoup d'entre eux, différait à certains égards de celui qui régne parmi les modernes, et ses réflexions sur ce point attestent à quel point il est doué lui-même d'un sentiment de la nature délicat et vrai.

Avant de terminer, je dois rappeler que la traduction de M. Vogel n'est pas littérale. C'est une traduction libre, mais qui communiquée à l'auteur, a obtenu son approbation. M. Vogel a ajouté au texte des notes et des remarques qui lui appartiennent en propre et qui servent à éclaircir quelques parties du sujet. Le procédé employé par M. Vogel, d'accord avec M. Friedlander, a des avantages faciles à saisir. Fidèlement reproduite, la pensée de l'auteur l'est sous la forme même qu'elle a besoin de revêtir pour conserver dans un idiome nouveau toute la clarté désirable. Grâce à la liberté dont il n'a usé qu'avec prudence et sagacité, M. Vogel a pu condenser et coordonner des détails épars dans le texte, et offrir aux lecteurs de notre pays une œuvre où se retrouvent toutes les qualités de style et de composition dont ils ont le goût et savent apprécier le charme.

M. Vogel, en faisant passer dans la langue française un travail

qui en Allemagne jouit à juste titre d'une haute renommée, rend un véritable service aux études dont parmi nous le monde romain est l'objet. Il est fort à désirer que les loisirs ne lui manquent pas, et qu'il puisse achever prochainement l'entreprise à laquelle il si honorablement voué ses labeurs et attaché son nom.

H. PASSY.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. AUDIGANNE

AYANT POUR TITRE :

L'ÉCONOMIE DE LA PAIX

ET LA RICHESSE DES PEUPLES.

M. Passy : — Parmi les ouvrages récemment offerts en hommage à l'Académie, il en est un dont je demande la permission de dire quelques mots. Cet ouvrage a pour titre : l'économie de la paix et la richesse des peuples, et pour auteur M. Audiganne. Je dois le dire : ce titre ne me paraît pas bien choisi : car il ne donne pas une juste idée du livre auquel il s'applique, et de plus, il a le tort d'autoriser la supposition qu'il y a selon les temps et les circonstances des économies politiques particulières. Il n'en est rien cependant. Les lois de l'ordre économique sont immuables par essence. Les erreurs et les fautes des hommes peuvent en gêner, en altérer, en paralyser l'action ; elles ne sauraient en changer la nature, et si ces lois fonctionnent plus avantageusement pendant la paix que pendant la guerre, c'est uniquement parce que les nations, toutes les fois qu'elles se querellent et se battent, non-seulement ne les laissent plus opérer aussi librement, mais substituent aux actes qu'elles commandent des actes tout-à-fait contraires à leurs prescriptions.

Voici, au reste, quelle est la pensée fondamentale du livre de M. Audiganne. Il y a chez tous les peuples, dit-il, une certaine puissance, que l'isolement laisse sommeiller et qui ne se déploie que sous l'incitation des rapports avec l'étranger. C'est l'œuvre de la paix d'imprimer à cette puissance l'essor dont la guerre la prive. La paix a ce double effet. D'une part, elle facilite, étend et mul-

tiplie les communications entre les peuples ; de l'autre, elle fait sortir de ces communications des intérêts qui en devenant communs à des nations différentes appellent l'amélioration des règles sous l'empire desquelles ont lieu leurs relations.

Tout est vrai dans ces assertions. Il y a, en effet, chez tous les peuples, des forces productives dont l'essor dépend du degré de liberté et de sécurité assuré aux relations internationales. Quand les fruits qu'elles donnent ne trouvent de consommateurs que sur le sol où on les recueille, le manque de débouchés suffisamment étendus arrête leur développement, et elles ne réalisent qu'en petit nombre les perfectionnements dont leur application est susceptible. De même, sans les communications avec l'étranger, les nations ignoraient les découvertes, les inventions qu'elles ne font pas elles-mêmes, et, réduites aux seuls moyens d'action qu'elles devraient à leur propre expérience, elles n'avanceraient que d'un pas lent et pénible. Arts, sciences, industrie, il n'est pas un élément de prospérité humaine qui ne puise dans les relations internationales une partie de la sève dont il a besoin pour remplir sa destination et croître en fécondité.

M. Audiganne n'a pas traité toutes les parties du sujet avec une égale ampleur. Il s'est attaché principalement à signaler les changements que de nos jours la paix a amenés dans les rapports et la situation respective des nations, et à montrer quel rapprochement ont déjà produit les intérêts qu'elle a enfantés ou développés. Ainsi, les chemins de fer et la télégraphie électrique ont exercé une action considérable et qui le deviendra davantage encore. Il a fallu assurer aux intérêts auxquels leur création a donné naissance des satisfactions devenues nécessaires, et aux traités, aux conventions qui régissaient les relations internationales en ont succédé de mieux entendus et plus conformes aux prescriptions de l'équité. Postes, monnaies, sociétés commerciales, propriété intellectuelle et artistique, marines marchandes, péage des fleuves, toutes ces choses ont été ou vont être prochainement l'objet de stipulations rendant hommage à ce qu'ont d'universel les intérêts qu'elles mettent en jeu, et il est hors de doute que

les sociétés marchent vers une ère où la multiplication continue d'intérêts communs à toutes, leur fera comprendre à quel point elles sont, en ce qui touche leur prospérité, solidaires les unes des autres.

Toute cette partie du travail de M. Audiganne, et elle en compose la presque totalité, ne laisse rien à désirer. Les faits déjà accomplis sont amplement exposés et constatés, et il est certain qu'ils justifient les inductions que l'auteur en tire sur la marche et l'avenir de la civilisation.

Il est toutefois un point qui appelle quelques observations. L'auteur semble admettre que la paix a donné naissance à ce qu'il nomme un nouveau droit économique international. C'est oublier que le droit n'est pas chose d'invention humaine ; qu'il émane des volontés providentielles, et que les sociétés ne font que découvrir les obligations qu'il leur impose, et donner à ces obligations, à mesure qu'elles les découvrent plus de place dans leurs décisions. Certes, les facilités que les chemins de fer et la télégraphie électrique sont venus apporter aux communications des différents peuples ont constitué des intérêts qu'il importait de satisfaire, et aux règles déjà établies et pratiquées, il a fallu en ajouter de nouvelles. C'est ce qu'on a vu dans le passé toutes les fois que le développement des arts et du commerce a élargi le cercle des relations internationales. Le droit alors a étendu son empire sur des faits dont il n'avait pas eu encore à se préoccuper. Il a suivi dans leur cours les changements dus aux progrès de la civilisation ; mais les innovations ont porté sur les applications auxquelles le droit donnait lieu, et non sur les principes mêmes qu'il proclame.

M. Audiganne a mentionné plusieurs des résultats produits par les intérêts que les relations internationales rendent communs aux sociétés humaines. Il en est un sur lequel il n'a pas insisté suffisamment. Il y a longtemps déjà que Montesquieu a remarqué que les guerres deviendraient plus rares si le commerce créait en plus grand nombre les intérêts qu'elles viennent mettre en souffrance. M. Audiganne aurait ajouté à la valeur de ses recherches s'il était entré dans quelques détails sur ce qu'il faut attendre à

cet égard de la liberté croissante des échanges. Évidemment à mesure que les nations écouleront au dehors en plus grande quantité les produits de leurs labeurs, elles auront davantage à souffrir des effets de la guerre, et chez elles se multiplieront les intérêts auxquels le maintien de la paix sera nécessaire. Ainsi se développeront, pour contenir les rivalités et les passions haineuses qui conduisent les nations à s'entre-déchirer, des intérêts dont la puissance agira en sens opposé et qui, destinés à grandir de plus en plus, finiront par obtenir un ascendant que le temps ne cessera de rendre plus efficace.

L'Académie le voit. L'ouvrage dont je l'entretiens en ce moment aborde et traite des questions de la plus haute importance. L'humanité marche et s'ouvre des voies nouvelles. C'est un grand fait que la multiplication des intérêts qui, en reliant les peuples les uns aux autres, sème entre eux des motifs de concorde et de bienveillance réciproque. M. Audiganne, en montrant quels effets ont déjà entraînés ces intérêts, quelles modifications ont été apportées sous leur impulsion aux traités, aux conventions qui régissent les relations internationales, a rempli une tâche d'une utilité grande et réelle. S'il n'a pas tout dit, s'il a laissé subsister dans son œuvre des lacunes regrettables, s'il s'est mépris sur quelques points de doctrine scientifique, il n'en a pas moins fait preuve de beaucoup de talent, et son travail, conçu dans un excellent esprit, mérite à tous égards d'être recommandé à l'attention de l'Académie.

H. PASSY.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1866.

Séance du 3. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoire de l'Académie d'Arras*, t. XXXVIII, 1866, in-8°.

Annales de la société d'émulation des Vosges, t. XII, 2e cahier, 1866, in-8°,

Il presidente Gian Francesco Bellezia Torinese. Monografia storica con documenti, scritta dal barone Gaudenzio Claretta. — Torino, 1866, br. in-8°.

M. Nourrisson continue la lecture de son Mémoire *sur la politique tirée de l'Écriture sainte par Bossuet.*

Il n'y aura pas de séance samedi prochain, à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts.

Comité secret.

Séance du 17. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Bulletin de l'Institut Génevois*, n° 29, 1866.

M. Wolowski commence la lecture d'un Mémoire *sur les origines et la nature du change.*

M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le procureur-général des Missions de la Compagnie de Jésus en Orient, qui demande à l'Académie d'accorder le recueil de ses Mémoires à la bibliothèque du collége séminaire oriental de Gazir au Mont-Liban.

L'Académie accueille favorablement cette demande, et décide qu'un exemplaire du recueil de ses Mémoires sera mis à la disposition du procureur-général des Missions, pour la bibliothèque du collége séminaire oriental de Gazir au Mont-Liban.

SÉANCE DU 24.— M. Franck fait un rapport sur : *Spinoza et le naturalisme contemporain*, par M. Nourrisson, 1 vol. in-12. Paris, 1866.

M. Wolowski continue et achève la lecture de son Mémoire *sur les origines et la nature du change*.

M. Nourrisson continue et achève la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Adémie, *sur la politique tirée de l'Ecriture sainte* par Bossuet,

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1866.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Influence des États-Généraux sur l'unité de la législation française*, par M. Marie-Paul Bernard, substitut du procureur-général à Amiens.

M. Audiganne fait hommage à l'Académie de son livre ayant pour titre : *L'Economie de la paix et la richesse des peuples*, 1 vol. in-12; Paris, 1866. M. Passy veut bien se charger de prendre connaissance de cet ouvrage et d'en entretenir l'Académie.

M. de Lavergne fait une communication verbale *sur les billets de banque qui circulent dans l'île de Jersey*. M. Wolowski prend à ce sujet la parole et présente des observations.

M. Cousin lit un mémoire *sur l'état de la philosophie grecque au Ve siècle avant notre ère et sur Socrate*.

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres complètes d'Alexis de Tocqueville*, t. V, et VI, offerts par Mme Gustave de Beaumont ; — *Histoire des États-Unis depuis la découverte du Continent américain*, par M. Georges Bancroft, correspondant, t. IXe, Boston, 1866 ; — *De la législation civile dans les nouveaux royaumes d'Italie*, par M. Paul Gide, agrégé à la Faculté de droit de Paris, br. in-8°.

M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé le 1er décembre 1866, terme de rigueur fixé par elle, trois mémoires pour le concours Bordier, relatif à « *l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état moral et intellectuel des populations ouvrières*. » (Renvoi à la section d'économie politique et finances, statistique).

M. Cousin fait une communication sur *les conclusions qu'on peut tirer de l'Histoire générale de la Philosophie*.

M. de Lavergne lit une *Notice sur le docteur Quesnay et son école.*

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Marie-Louise, Gabrielle d eSavoie, reine d'Espagne. Étude historique* par M. Frédéric Sclopis, correspondant de l'Académie ; Turin, 1866 ; 1 vol in-8°. — *Royaume de Belgique. Documents statistiques publiés par le département de l'intérieur*, t. X. Bruxelles, 1866. 1 vol in-4°. — *Bulletin de la commission centrale de statistique* (*Royaume de Belgique*), t. XI et X ; Bruxelles 1866, 2 vol in-4° ; — *La Suisse, Territoire, Population, Agriculture*, etc. par M. A. Legoyt et M. G. Vogt, Paris, 1867 ; 1 vol. in-8° ; — *Le Devoir, Ode sacrée et Lettre collective à Messieurs de l'Académie des sciences morales et politiques*, par M. Jules Mareschal ; 2 br. in-8° ; Paris, 1866.

Il est donné communication à l'Académie d'une lettre de M. le président de l'Institut qui annonce que la séance trimestrielle des cinq Académie aura lieu le 9 janvier 1867.

M. Franck offre, en l'accompagnant d'un rapport verbal le 2e et 3e volume de la traduction du *Droit de la guerre* par Grotius. Cette traduction, faite par M. Pradier-Fodéré, professeur de droit public et d'économie politique au collége arménien de Paris, est aujourd'hui complète et forme, avec un essai biographique et des notes fort savantes, le meilleur travail d'après M. Franck, sur cet excellent ouvrage qui a commencé la science du droit des gens.

M. de Lavergne continue la lecture de sa *Notice sur le docteur Quesnay et son école.*

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La guerre contemporaine et le service de santé des armées*, par M. P.-A. Didiot, médecin principal de l'armée, etc.; Paris, 1866, in-8° ; — *Les Écoles dans les prisons*, par M. Léon Vidal, inspecteur-général des prisons, etc. ; Paris, 1866 ; br. in-8°.

Corso di Lezioni di filosofia razionale, etc., par M. le professeur Antonino Maugeri, président de la faculté de philosophie et de lit-

térature de l'Université royale de Catane t. 1 et 2 ; Catane, 1855. 2 vol. in-8o.

M. Lélut lit un rapport sur la *statistique des asiles d'aliénés de 1854 à 1860*, par M. Legoyt ; à la suite de cette lecture, MM. Ch. Dupin et Lucas présentent des observations.

M. Passy entretient l'Académie de l'ouvrage de M. Audiganne, ayant pour titre : *L'Économie de la paix et la richesse des peuples.*

M. de Lavergne continue la lecture de la *Notice sur le docteur Quesnay et son école.*

SÉANCE DU 29. L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Toulouse*, t. IV, 1866, in-8o. *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques de la Société royale de Naples* (en italien).

M. de Lavergne continue et achève la lecture de sa *Notice sur le docteur Quesnay et son école.*

M. Wolowski commence la lecture d'un second Mémoire *sur la Doctrine du change et notamment sur le Bullion-Report.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1867.

SÉANCE du 5. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Transcription hypothécaire, Explication théorique et pratique de la loi du* 23 *mars* 1855, par M. Fernand Verdier, avocat, ancien magistrat, Paris 1865, 2 vol, in-8° : — *Code pénal russe*, édition de 1866, 1 vol. in 8°. Cet exemplaire a été mis à la disposition de la bibliothèque de l'Institut par la 2° section de la chancellerie particulière de S. M. l'empereur de Russie ; — *Annuaire philosophique*, par Louis-Auguste Martin, t. III, (1866), 1 vol. in-8°, 1867.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé le 31 décembre 1866, terme de rigueur fixé par elle pour la clôture des concours proposés pour l'année 1867, savoir :

1° Sur le sujet suivant : « *Examen de la théorie des Idées de Platon,* » quatre Mémoires. (Renvoi à la section de philosophie.)

2° Sur la question relative « *aux droits de légitime et de réserve dans l'ancien droit français,* » trois Mémoires. (Renvoi à la section de législation.)

3° Pour le prix fondé par M. le docteur La Corbière, sur cette question : « *Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social,* » il a été déposé sept Mémoires qui sont renvoyés aux sections de morale et de législation réunies.

4° Enfin, pour le concours fondé par M. Halphen et relatif à l'instruction primaire, cinq concurrents se sont fait inscrire en déposant, soit les ouvrages qu'ils ont publiés, soit des notes sur les services qu'ils ont rendus à l'enseignement. Ces ouvrages et ces notes sont renvoyés à une commission mixte que l'Académie nomme au scrutin en choisissant un membre par section et un académicien libre. Elle désigne :

Pour la section de philosophie, M. Janet ;

Pour la section de morale, M. Bersot ;

Pour la section de législation, M. Renouard ;

Pour la section d'économie politique et finances, statistique, M. Passy ;

Pour la section d'histoire, M. Mignet ;

Et parmi les académiciens libres, M. Drouyn de Lhuys.

L'Académie procède ensuite à l'élection d'un vice-président. Il y a 24 votants.

M. Renouard ayant obtenu 19 suffrages, est élu vice-président pour l'année 1867, et est appelé à prendre place au bureau. Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. de Lavergne adresse ses remerciements à l'Académie, et M. de Parieu, en le remplaçant se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien président.

« Messieurs et chers confrères, voici le moment venu pour moi « d'abdiquer. Je m'y résigne de bonne grâce, en vous remer- « ciant de tout mon cœur des témoignages de bienveillance que « j'ai reçus de vous, soit comme président, soit comme *lecteur*. « Je n'emporterais de mon passage au fauteuil que d'heureux et « précieux souvenirs sans les pertes cruelles qui nous ont affligés « dans le cours de cette fatale année. Nous honorions dans « M. Bérenger un maître qui avait précédé la plupart d'entre « nous dans l'étude des sciences morales et politiques, et nous « aimions dans Gustave de Beaumont un confrère excellent, aussi « éminent par la noblesse du cœur que par l'élévation de l'esprit.

« A la présidence de notre Académie se joignait cette année « celle de l'Institut tout entier. C'est un honneur de plus que j'ai « dû à vos suffrages. J'en ai rempli de mon mieux les devoirs, « avec l'assistance de notre illustre secrétaire perpétuel qui a bien « voulu, là comme ici, guider mon inexpérience et m'inspirer de ses « conseils. Qu'il reçoive l'expression de ma double reconnaissance.

« On dit que les princes et les ministres ne voient qu'avec « déplaisir leurs successeurs. Il n'en doit pas être de même des « présidents, car je suis heureux d'appeler à prendre ma place « celui que l'Académie a désigné pour l'occuper. A son tour, nous « venons de lui donner un bon coadjuteur avec future succession. « L'Académie s'est ainsi assurée d'avance, non-seulement d'une

« bonne année, mais de deux. J'invite M. de Parieu à prendre le « fauteuil de la présidence pour 1867, et M. Renouard à siéger « auprès de lui comme vice-président. »

MESSIEURS,

« Je remercie l'Académie de l'honneur qu'elle m'a fait en « m'appelant à ce fauteuil malgré l'imperfection de ma vocation et « de mes loisirs scientifiques. J'aurais un besoin particulier de « compter sur l'assistance de notre secrétaire perpétuel, si dévoué, « si vigilant, si utile à notre réunion, et du digne vice-président « qui vient d'être désigné par vos suffrages.

« Le plus agréable et le premier des droits de la place à « laquelle vous m'avez appelé est celui de remercier, en votre « nom, le président qui vient de quitter ce bureau.

« M. Léonce de Lavergne n'a pas été pour nous un président « ordinaire. Non-seulement il a fait de son fauteuil un siége de « lecteur, communiquant souvent à l'Académie des travaux pleins « d'intérêt, mais il a été aussi le président de l'Institut entier, et « il s'est acquitté avec distinction de cette tâche délicate. De « solennels et tristes devoirs lui ont été imposés à l'occasion de « deux pertes cruelles subies par notre Compagnie. Il nous a « reproduit, avec talent, les mérites et les travaux de deux confrères « qui doivent laisser parmi nous de longs regrets : M. Bérenger, « cette mémorable figure qui réunissait la dignité du magistrat à « la gravité de l'académicien ; M. de Beaumont, aux allures plus « vives, ce digne compagnon et collaborateur de Tocqueville, cet « explorateur savant qui a étudié l'Irlande comme Tocqueville « l'Amérique, et dont le souvenir vit, je l'ai constaté avec émotion « naguère, dans la reconnaissance de cette île infortunée.

« Pour moi, Messieurs, en songeant à nos deux grands deuils de « l'année 1866, je forme le vœu ardent de pouvoir quitter au com- « mencement de 1868 le fauteuil auquel vous m'avez appelé, sans « de pareilles épreuves, après une présidence dispensée de pareils « devoirs et en quelque sorte sans histoire. »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de sa commission administrative, lesquels sont en même temps, membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus.

MM. Barthélemy-Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

L'Académie décide que la section de morale sera convoquée samedi prochain à 11 heures, à l'effet de lui présenter une liste de candidats à la place de correspondant vacante par le décès de M. Guerry.

MM. les membres en seront prévenus par lettres.

M. de Lavergne en offrant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Lenormant, l'Introduction du Mémoire couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *sur la Propagation de l'Alphabet phénicien dans l'ancien monde*, entretient l'Académie des recherches et des conclusions de M. Lenormant.

M. Franck présente ensuite des observations.

M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un Mémoire de M. Naville, l'un des correspondants de l'Académie, ayant pour titre: *De l'Influence des Études morales sur l'Étude de la philosophie.*

SÉANCE DU 12. — M. Passy fait à l'Académie un rapport verbal sur l'ouvrage ayant pour titre : *La Suisse, territoire, population, agriculture, etc.*, par M. Legoyt et M. Vogt, professeur à Berne.

M. Cauchy commence la lecture d'un Mémoire *sur les Crimes politiques au point de vue moral, et notamment sur la Cour des Pairs et la Haute-Cour.*

M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture d'un Mémoire de M. Naville, ayant pour titre : *De l'Influence des Études morales sur l'Idée de la philosophie.*

SÉANCE DU 19. — M. le Président en annonçant la douloureuse nouvelle d'une mort qui touche vivement l'Académie où M. Cousin, si soudainement ravi à nos travaux et à notre affection, tenait une si grande place et laisse un vide immense avec d'ineffaçables souvenirs et les plus durables regrets, s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Je n'essaierai point d'exposer toute l'étendue de la perte dont « l'Académie ressent la douleur. Un des plus anciens et des plus « illustres membres de cette Compagnie, le doyen éminemment « autorisé de notre section de philosophie ; l'homme dont nous « écoutions la voix avec tant de déférence dans toutes nos déli- « bérations importantes ; celui qui nous apportait des lectures « d'un si haut intérêt, dont nous entendons encore les récents « échos ; le confrère destiné à vivre si longtemps dans le souvenir « de l'Académie, à cause de son éloquence, de la distinction de sa « vie, de son utile influence et de ses fondations généreuses, « M. Cousin nous a été enlevé à Cannes, lundi dernier par une « mort presque subite.

« C'est une consolation pour l'Académie de savoir qu'un de ses « membres, M. Barthélémy-Saint-Hilaire a assisté M. Cousin « dans ses derniers moments et a été, pour ainsi dire, le repré- « sentant de nos sympathies auprès de son lit de mort.

« Je propose à l'Académie de trouver bon que le procès-verbal « de la séance de ce jour ne contienne autre chose que l'expres- « sion de nos profonds et unanimes regrets. »

L'Académie touchée de ces paroles, émue du sentiment de cette grande perte et voulant rendre hommage à une mémoire si illustre et qui lui restera si chère, lève immédiatement sa séance.

Séance du 26. — M. le président rappelle à l'Académie que les funérailles de M. Cousin, qu'elle a eu la douleur de perdre si soudainement, ont été célébrées le jeudi 24 janvier. Les derniers devoirs lui ont été rendus, avec de dignes et tristes hommages, par les deux académies auxquelles il appartenait depuis si longtemps et avec tant d'éclat, et par l'Université qu'il a si bien servie et tant honorée. Toutes les facultés de l'Académie de Paris, beaucoup de membres de l'Institut et du Corps enseignant, de nombreux amis, les jeunes gens des écoles et un concours considérable de personnes attristées de cette mort, se sont associés au grand deuil qu'elle a

causé. Sur la tombe de M. Cousin et en lui disant le suprême adieu, M. le président a exprimé, avec des paroles émues, les sentiments qu'éprouvait l'Académie pour un membre aussi illustre, aussi cher aussi regretté, et il a montré toute la grandeur de sa perte.

L'Académie reçoit de la part de l'Université de Christiania 29 brochures ou volumes relatifs à la *statistique norvégienne*.

M. Passy, en offrant à l'Académie le 2ᵉ volume de l'ouvrage *sur les mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, par M. Friedlander, professeur à l'Université de Kœnisberg, traduit par M. Ch. Vogel, membre de la société d'économie politique de Paris, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. le secrétaire perpétuel en offrant au nom de M. Poirson, le 4ᵉ dernier volume de *l'histoire du règne de Henri IV*, rappelle à l'Académie qu'elle a entendu avec intérêt la lecture d'un chapitre important du 3ᵉ volume de cette histoire *sur l'assemblée des notables à Rouen en* 1596 *et le rétablissement des finances sous Henri IV*. Il communique ensuite une lettre que M. Poirson adresse à l'Académie, et dans laquelle il indique sommairement les principales matières contenues dans ce dernier volume, notamment ce qui concerne la pleine liberté religieuse établie en France pour plus de quatre-vingts années; le *grand dessein* de Henri IV pour l'abaissement des deux branches de la maison d'Autriche, la ruine du projet de monarchie universelle et l'établissement sur des bases solides de l'équilibre européen ; enfin le tableau du développement intellectuel et moral de la France dans la période comprise entre 1588 et 1610.

M. de Parieu fait une communication sur une controverse en Allemagne au XVIIIᵉ siècle, entre MM. Hegewisch et Büsch *sur la création d'une monnaie universelle*.

M. Wolowski continue et achève la lecture de son mémoire *sur la doctrine du change et notamment sur le bullion-report*.

Le gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME NEUVIÈME

— LXXIX[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Articles des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME
— LXXIXe de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest COLAS.

Sommaire de la dernière livraison.

(JANVIER 1867.)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Communications des Savants étrangers.

Documents divers.

[illegible]

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît [illegible] depuis [illegible]

[illegible]

[illegible] DURAND ET PEDONE-LAURIEL, libraires, [illegible] à Paris.

[illegible]

[illegible]

FRANCE. [illegible]

[illegible]

